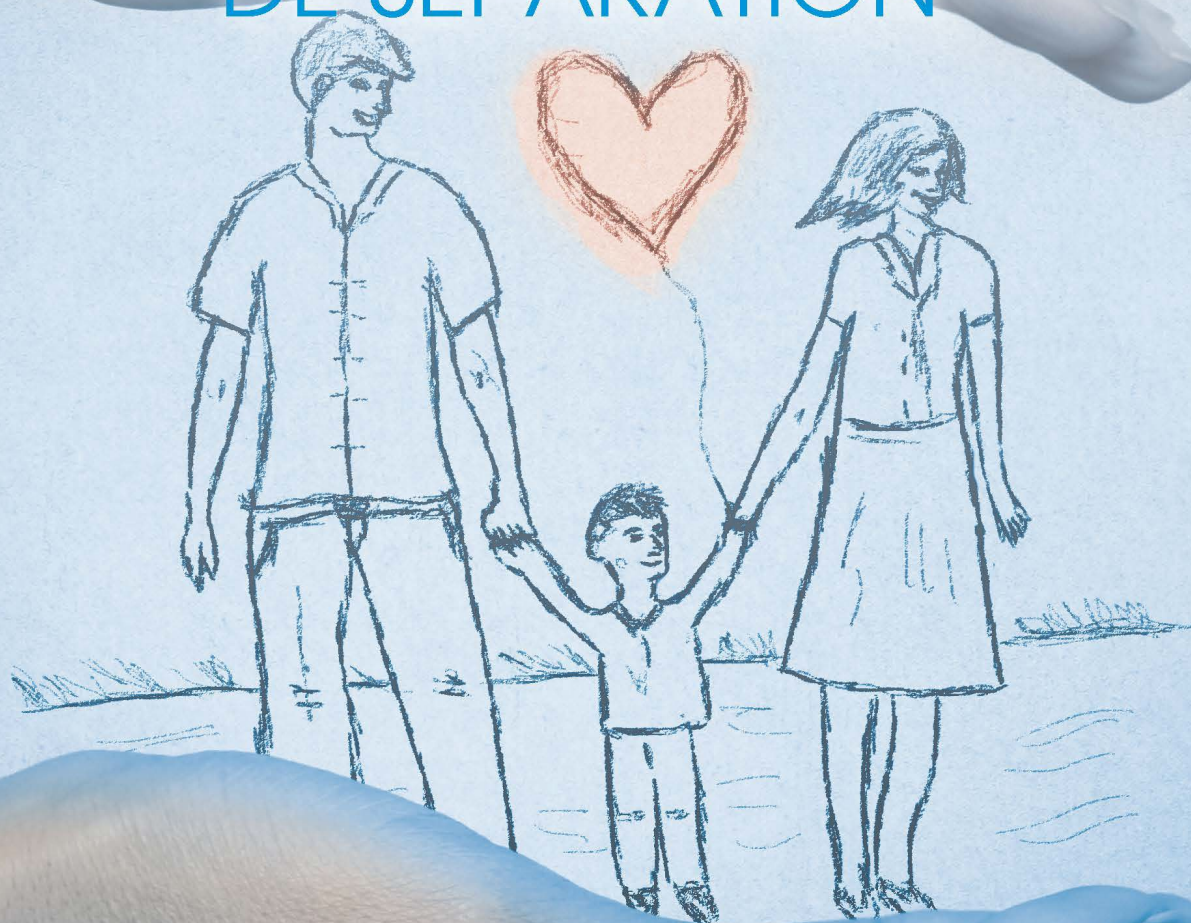


PROGRAMME D'INTERVENTION SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION



2^e édition UNE

COPARENTALITÉ
À CONSTRUIRE

***« Le bonheur est souvent la seule chose qu'on
puisse donner sans l'avoir et c'est en le donnant
qu'on l'acquiert. »***

- Voltaire

CITATION SUGGÉRÉE :

Direction adjointe des services multidisciplinaires – Volet des pratiques professionnelles et programmes cliniques (2023). *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire (2^e ed.)*. Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est.

Dépôt légal
Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2018, 2023

ISBN : 978-2-550-93699-2 (2^e édition)
ISBN : 978-2-550-81429-0 (1^{re} édition)

La reproduction totale ou partielle du document est autorisée à la condition de mentionner la source.

Le masculin est utilisé dans ce document uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne aussi bien le féminin.

Le singulier est souvent utilisé dans ce document lorsqu'il est question de l'enfant, ceci uniquement dans le but d'alléger le texte, et il désigne aussi bien tous les enfants de la famille.

N/Réf. : 11-220

RÉVISION ET RÉDACTION PAR :

Stéphanie Lemieux, agente de planification, programmation et recherche au développement des programmes cliniques en jeunesse, CISSS de la Montérégie-Est

SOUS LA SUPERVISION DE :

Lisa Taylor, chef implantation des programmes cliniques en jeunesse, CISSS de la Montérégie-Est

COORDONNATRICE DU PROJET :

Nathaly St-Arnaud, coordonnatrice DPJ-DP, CISSS de la Montérégie-Est

MEMBRES ACTUELS DU COMITÉ D'IMPLANTATION PROVINCIAL DU PROGRAMME :

Monsieur Robert Proulx, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse

Madame Fannie Cotes, juge à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse

Madame Lyne Morin, juge à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse

Madame Mélanie Roy, coordonnatrice de la Montérégie à la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse)

Caroline Brown, directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale, CISSS de Chaudière-Appalaches

Marie-Josée Audette, Directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale, CISSS de la Montérégie-Est

Patrick Corriveau, Directeur de la protection de la jeunesse et directeur provincial, CIUSSS de la Capitale-Nationale

Maître Myriam Cantin, directrice, bureau d'aide juridique, section jeunesse de Québec

Monsieur Patrick-Olivier Mailhot, juge à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse

Maître Mélanie Poulin, chef de service des affaires juridiques secteur jeunesse au CISSS de la Montérégie-Est

Alexandra Laberge, chef de service des affaires juridiques secteur jeunesse au CISSS Chaudière-Appalaches

Maître Marie-Josée Langlois avocate de pratique privée

Maitre Sophie Lafleur avocate de pratique privée

COLLABORATIONS PARTICULIÈRES - CONSULTATIONS CLINIQUES :

Julie Ste-Marie, Conseillère-cadre au développement des programmes cliniques en jeunesse, CISSS de la Montérégie-Est

Lucie Thivierge, Conseillère en développement professionnel, CISSS de la Montérégie-Est

Nicolas Richard, Conseiller en développement professionnel, CISSS de la Montérégie-Est

Valérie Baron, Intervenante en coparentalité, CISSS de Chaudière-Appalaches

Jennifer Savard, Intervenante en coparentalité, CISSS de la Montérégie-Est

Marjorie Beauchamp, Intervenante en coparentalité, CISSS de la Montérégie-Est

Samuel Mathieu, Intervenant en coparentalité, CIUSSS de la Capitale-Nationale

Julie Poulin, Intervenante en coparentalité, CISSS de Chaudière-Appalaches

RÉVISION LINGUISTIQUE ET MISE EN PAGE PAR :

Isabelle Beauchesne, agente administrative, CISSS de la Montérégie-Est

Audrey Michaud, agente administrative, CISSS de la Montérégie-Est

MEMBRES QUI ONT PARTICIPÉ AU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME (1^{ER} ÉD.) (2017-2018) :

Katherine Latour, agente de planification, programmation et recherche au développement des programmes cliniques en jeunesse, CISSS de la Montérégie-Est

Marie-France Chalifoux, conseillère-cadre, CISSS de la Montérégie-Est

Nathaly St-Arnaud, chargée de projets à la Direction de la protection de la jeunesse, CISSS de la Montérégie-Est

Dominique Jobin, directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale, CIUSSS de la Capitale-Nationale

Josée Morneau, directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale, CISSS de la Montérégie-Est

Maryse Davreux, directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale, CISSS de la Montérégie-Est

Caroline Brown, directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale, CISSS de Chaudière-Appalaches

Chantal Poulin, directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale (intérim), CISSS de Chaudière-Appalaches

Sonia Mailloux, directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale, CISSS de Laval

Maryse Olivier, directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale, CISSS de Lanaudière

Claire Malo, chercheure, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, professeure associée - École de travail social de l'Université de Montréal

Geneviève Lamonde, conseillère au développement de la recherche, CIUSSS de la Capitale-Nationale

Nancy Veillet, coordonnatrice du continuum santé mentale jeunesse et intervention de crise, CISSS de la Montérégie-Est

Julie Ste-Marie, conseillère cadre, CISSS de la Montérégie-Est

Monsieur Claude C. Boulanger, instigateur du projet et ancien juge en chef adjoint de la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse)

Monsieur Robert Proulx, juge en chef adjoint de la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse)

Madame Mélanie Roy, coordonnatrice de la Montérégie à la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse)

Maître Annick Bergeron, coordonnatrice des affaires juridiques et responsable de l'accès aux documents au CISSS de la Montérégie-Est (nommée juge à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, en cours d'élaboration du programme)

Maître Louis Charrette, chef du contentieux, CIUSSS de la Capitale-Nationale

Maître Alexandra Laberge, chef du contentieux, CISSS de Chaudière-Appalaches

Maître Denis Richard, avocat en pratique privée à Québec

Maître Myriam Cantin, directrice, bureau d'aide juridique, section jeunesse de Québec

COLLABORATIONS À L'ÉLABORATION ET À LA RÉDACTION DU PROGRAMME :

Lorraine Filion, travailleuse sociale, médiatrice familiale accréditée et coach coparental

Claire Malo, chercheure, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, professeure associée - École de travail social de l'Université de Montréal

La réalisation de ce programme d'intervention sociojudiciaire a été rendue possible grâce au *Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice* du ministère de la Justice du Québec.

Les opinions qui sont exprimées sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : LA PROBLÉMATIQUE DU CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION	
1.1. DÉFINITION DE LA PROBLÉMATIQUE DU CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION	3
1.1.1. La définition clinique	3
1.1.2. La définition légale	4
1.2. LES PROBLÉMATIQUES ASSOCIÉES : LES SIMILITUDES ET DIVERGENCES AVEC LE CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION	6
1.2.1. L'aliénation parentale	6
1.2.2. La violence conjugale postséparation	8
1.3. PROCESSUS NORMAL DE SÉPARATION	11
1.3.1. Une période de grande transition	11
1.3.2. La séparation : un processus de deuil	12
1.3.3. Les impacts de la séparation observés chez les parents	14
1.3.4. Les impacts observés chez l'enfant dans un contexte de séparation	14
1.4. LES INDICATEURS ASSOCIÉS AU CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION	16
1.4.1. Les problèmes relationnels importants entre les parents	17
1.4.2. La coparentalité difficile, voire impossible	18
1.4.3. L'utilisation répétée des services et les litiges à répétition	18
1.4.4. L'instrumentalisation de l'enfant	19
1.4.5. La persistance du conflit dans le temps	20
1.5. LES FACTEURS ASSOCIÉS À LA PROBLÉMATIQUE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION	21
1.5.1. L'histoire conjugale et coparentale avant la séparation	21
1.5.2. Le contexte de la séparation	22
1.5.3. Les préoccupations et stress financiers	22
1.5.4. L'histoire de vie et les caractéristiques individuelles des parents	23
<i>Les traumas interpersonnels et l'attachement insécure</i>	23
<i>Les problèmes sur le plan de la santé mentale</i>	23
<i>Les conduites à risque</i>	24
1.5.5. La composition de la famille et les caractéristiques individuelles de l'enfant	26
1.5.6. L'arrivée d'un nouveau conjoint	26
1.5.7. L'implication du réseau de soutien	26
1.6. LES RÉPERCUSSIONS DU CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION	27

1.6.1. Le conflit de loyauté chez l'enfant.....	27
1.6.2. Les compétences parentales déficitaires	28
1.6.3. La détérioration de la qualité de la relation parent-enfant et la brisure relationnelle	29
<i>Les types de difficultés de contacts.....</i>	<i>29</i>
<i>Les facteurs associés à une difficulté de contact parent-enfant</i>	<i>31</i>
1.6.4. Les difficultés adaptatives chez l'enfant	33

CHAPITRE 2 : LA COPARENTALITÉ

2.1. DÉFINITION DE LA COPARENTALITÉ	37
2.2. LES COMPOSANTES DE LA COPARENTALITÉ	38
2.2.1. Le lien affectif unissant les deux parents	38
2.2.2. Le soutien mutuel	38
2.2.3. La division des tâches et responsabilités	39
2.2.4. L'accord ou la mésentente à propos de l'éducation.....	39
2.2.5. La gestion des interactions familiales	39
2.3. LES TYPES DE COPARENTALITÉ	40
2.4. LES FACTEURS ASSOCIÉS À LA QUALITÉ DE LA COPARENTALITÉ	40

CHAPITRE 3 : L'INTERVENTION

3.1. L'APPROCHE SYSTÉMIQUE	43
3.1.1. Les concepts de base de l'approche systémique.....	44
<i>La notion de système</i>	<i>44</i>
<i>L'homéostasie.....</i>	<i>45</i>
<i>Les règles</i>	<i>47</i>
<i>Les mythes.....</i>	<i>49</i>
<i>Les frontières.....</i>	<i>49</i>
<i>Les rôles.....</i>	<i>51</i>
<i>Les triangles</i>	<i>53</i>
3.1.2. La communication.....	56
<i>La communication conflictuelle en contexte de conflits sévères de séparation....</i>	<i>56</i>
<i>Les caractéristiques de la communication</i>	<i>57</i>
<i>La communication paradoxale</i>	<i>59</i>
3.1.3. Le symptôme	60
3.1.4. La crise	60

	<i>Les types de changement</i>	61
3.1.5.	L'intervention selon l'approche systémique	62
	<i>La « circularisation » de l'information</i>	62
	<i>La neutralité et l'impartialité de l'intervenant</i>	65
	<i>L'affiliation et l'accommodation</i>	66
	<i>La restructuration</i>	68
	<i>L'intervention éducative</i>	74
3.2.	L'APPROCHE MÉDIATION	76
3.2.1.	Les fondements théoriques	77
3.2.2.	La négociation sur intérêts.....	78
3.3.3.	Les postulats.....	78
3.3.4.	Le processus de l'approche de médiation	79
	<i>Étape 1 : L'accueil</i>	79
	<i>Étape 2 : La négociation sur intérêts (besoins et options)</i>	80
	<i>Étape 3 - Le résultat ou le projet d'entente</i>	89
3.3.5.	Les stratégies d'intervention	90
	<i>Les types de questions pertinentes</i>	90
	<i>L'utilisation des conflits dans l'intervention</i>	96
	<i>Les stratégies de contournement face aux résistances des parents</i>	99
3.3.	L'APPROCHE ORIENTÉE VERS LES SOLUTIONS	112
3.3.1.	Les postulats de base de l'approche	112
3.3.2.	Les stratégies d'intervention qui favorisent le changement.....	116
	<i>Le renforcement positif</i>	116
	<i>Favoriser « l'empowerment »</i>	116
	<i>Moduler les généralités</i>	116
	<i>Le « coping »</i>	117
3.3.3.	L'intervention auprès du parent qui se positionne en victime.....	117
3.4.	LES PRINCIPES DE BASE DE L'INTERVENTION EN CONTEXTE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION	120
3.4.1.	Avoir un souci constant d'équité entre les deux parents	120
3.4.2.	Assurer un cadre clair au déroulement des rencontres.....	120
3.4.3.	Être sensible au vécu relationnel.....	122
3.4.4.	Respecter l'autorité parentale tant du parent gardien que du parent non gardien	122

3.5. LES DÉFIS RELIÉS À L'INTERVENTION EN CONTEXTE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION	123
3.5.1. Comprendre la dynamique systémique	123
3.5.2. Faire face aux tentatives d'instrumentalisation	123
3.5.3. Demeurer centré sur les intérêts et les droits de l'enfant	124
3.5.4. Préserver son sentiment de compétence	124

CHAPITRE 4 : LE PROGRAMME SOCIOJUDICIAIRE EN MATIÈRE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION : UNE COPARENTALITÉ À CONSTRUIRE

4.1. LA CLIENTÈLE	126
4.2. MISE EN CONTEXTE : LA PERTINENCE DU PROGRAMME	127
4.3. LES PRINCIPES DE LA JUSTICE THÉRAPEUTIQUE	129
4.4. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME	130
4.4.1. L'objectif général	130
4.4.2. Les objectifs spécifiques concernant l'enfant	130
4.4.3. Les objectifs spécifiques concernant les parents	130
4.4.4. Les objectifs spécifiques concernant la pratique professionnelle	130
4.5. LES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LE PROGRAMME : LEURS RÔLES ET RESPONSABILITÉS	131
4.5.1. Le volet psychosocial	132
<i>L'intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation</i>	132
<i>L'intervenant en coparentalité</i>	133
4.5.2. Le volet judiciaire	134
<i>Le juge en coparentalité</i>	135
<i>Les avocats</i>	135
4.5.3. Les participants	138
<i>Les parents</i>	138
<i>Les accompagnateurs</i>	138
<i>L'enfant</i>	139
4.6. LA TRAJECTOIRE DU TRAITEMENT SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION	139
4.6.1. Pré-éligibilité au programme, sensibilisation et référence de la clientèle	140
4.6.2. Référence au juge coordonnateur et demande d'audience pour la forme	141
4.6.3. Audience pour la forme	143
4.6.4. Rencontre de prise de contact avec l'intervenant en coparentalité	144

4.6.5. Audience principale (L'instruction).....	146
4.6.6. Mise en œuvre du processus clinique par l'intervenant en coparentalité.....	147
4.6.7. Audience de suivi.....	148
4.6.8. Audience finale	150
4.7. VOLET CLINIQUE : UNE COPARENTALITÉ À CONSTRUIRE	152
4.7.1. Les objectifs :	152
4.7.2. Les principes et approches d'intervention	152
4.7.3. Les modalités de l'intervention	153
<i>Les rencontres individuelles avec chacun des parents</i>	<i>153</i>
<i>La rencontre individuelle avec l'enfant</i>	<i>155</i>
<i>Les rencontres de coparentalité</i>	<i>157</i>
<i>Les rencontres familiales.....</i>	<i>161</i>
<i>Les rencontres individuelles avec les parents dans un contexte de risque de brisure relationnelle parent-enfant</i>	<i>165</i>
CONCLUSION	170
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	171
ANNEXE A - TRAJECTOIRE SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION	179
ANNEXE B - LES IMPACTS DE LA SÉPARATION/CONFLIT DE SÉPARATION SUR L'ENFANT À PARTIR DE SES CARACTÉRISTIQUES DÉVELOPPEMENTALES	180
ANNEXE C - STRUCTURE DES BESOINS SELON ABRAHAM MASLOW	191
ANNEXE D - LISTE DES BESOINS	192
ANNEXE E - TABLEAU « NÉGOCIATION SUR INTÉRÊTS ».....	194
ANNEXE F- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES STRATÉGIES DE CONTOURNEMENT	195
ANNEXE G - AIDE-MÉMOIRE SUR L'ARTICLE 37.3 : L'ENTENTE DE GARDE ET MODALITÉS D'ACCÈS.....	199
ANNEXE H - CONTRAT D'ENGAGEMENT PARENTAL AU PROGRAMME SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION	200
ANNEXE I - MODÈLE DE PLAN PARENTAL	202
ANNEXE J - CONSENTEMENT DE L'AVOCAT AU PROGRAMME SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION	206
ANNEXE K - CONSENTEMENT DES PARENTS AU PROGRAMME SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION	207
ANNEXE L - DEMANDE D'AUDIENCE DE SUIVI	209

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Les catégories des mauvais traitements psychologiques	4
Tableau 2. Les critères de l'art. 38.2 de la LPJ à considérer dans le cadre de l'évaluation d'un signalement ou dans le cadre d'une évaluation visant à déterminer si la sécurité ou le développement d'un enfant sont compromis	5
Tableau 3. Synthèse des divergences entre l'aliénation parentale et le conflit sévère de séparation	7
Tableau 4. Synthèse des divergences entre la violence conjugale postséparation et le conflit sévère de séparation	9
Tableau 5. Description des étapes du processus de deuil.....	13
Tableau 6. Synthèse des manifestations spécifiques aux troubles de personnalité narcissique, limite et antisocial en association dans un contexte de conflits sévères de séparation	25
Tableau 7. Synthèse des facteurs contribuant au maintien ou à l'aggravation d'une difficulté de contact parent-enfant	32
Tableau 8. Synthèse des difficultés adaptatives observées chez l'enfant exposé à des conflits parentaux	33

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Les types coparentalité et leurs caractéristiques	41
Figure 2. Les réactions face au conflit.....	98
Figure 3. Résumé des stratégies de contournement des résistances	110

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux

CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

CRA : Conférence d'un règlement à l'amiable

CSS : Conflit sévère de séparation

DPJ : Directeur de la protection de la jeunesse

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

LSSSS : Loi sur les services de santé et les services sociaux

MSSS : Ministère des Services de santé et des Services sociaux

VCPS : Violence conjugale postséparation

INTRODUCTION

Au Québec, depuis 2007, l'exposition à des conflits sévères de séparation peut représenter une forme de mauvais traitements psychologiques au sens de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), suscitant des impacts compromettant la sécurité ou le développement d'un enfant.

Les parents, qui échouent systématiquement à régler leurs problèmes et à se décentrer de la colère qui en découle, en viennent à perdre de vue l'intérêt de leur enfant. La complexité de cette problématique représente une lourde tâche pour les intervenants cliniques et judiciaires. La dynamique systémique entre les membres de ces familles est laborieuse, l'évaluation de la problématique et la prise en charge pour le suivi sont souvent longues et complexes et entraînent leur lot de séquelles pour les enfants au cœur de ces dilemmes.

En 2015, un groupe de travail composé de directrices de la protection de la jeunesse, d'avocats et de juges de la Cour du Québec ont uni leurs efforts pour mettre en place une offre de service répondant aux besoins spécifiques de cette clientèle. Ce programme est une adaptation du processus judiciaire et social. Il vise à réunir les parents pour les aider à se décentrer des erreurs du passé, à mettre de côté leurs conflits, à négocier des ententes et à communiquer adéquatement pour restructurer leur coparentalité. Le tout se déroule dans un environnement neutre, non menaçant, et confidentiel. L'objectif est de les amener à travailler ensemble à répondre aux besoins de leur enfant et à mettre un terme à la situation qui compromet sa sécurité et son développement.

Depuis 2018, le programme a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un projet pilote. Les résultats de la recherche, menée par le Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF), a permis de valider l'appréciation et les retombées du programme sociojudiciaire, tant auprès des familles que des professionnels. Cette version révisée du programme est le résultat des expérimentations et ajustements réalisés ainsi que de la recension des meilleures pratiques en conflits sévères de séparation.

En conclusion, dans les dernières années, les efforts conjugués pour faire différemment les choses et répondre aux besoins sensibles des jeunes et leur famille ont permis de développer un programme d'intervention sociojudiciaire adapté et efficace. Nous sommes très fiers du travail parcouru et des résultats obtenus.

Bonne lecture,
Le comité provincial

CHAPITRE 1 :

LA PROBLÉMATIQUE DU CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION

1.1. DÉFINITION DE LA PROBLÉMATIQUE DU CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION

La recherche sur la problématique du conflit sévère de séparation (CSS) est relativement récente et en émergence. À ce jour, il y a un manque de consensus pour bien la définir. Cela peut, entre autres, s'expliquer par sa complexité et son chevauchement avec d'autres problématiques associées, notamment, l'aliénation parentale et la violence conjugale postséparation (Francia *et al.*, 2019 ; Godbout *et al.*, 2017 ; Godbout *et al.*, 2021 ; Lafortune *et al.*, 2020 ; Polak et Saini, 2019 ; Turbide, 2017).

Les CSS sont également souvent utilisés pour décrire plus largement différentes réalités, par exemple, le recours, répété ou non, au tribunal, ou celles dans lesquelles sont observées un degré élevé de colère et de méfiance entre les ex-conjoints et une incapacité à coopérer ou à communiquer (Godbout *et al.*, 2017). Ce flou entourant la définition du CSS est susceptible d'entraver la capacité des professionnels du système judiciaire et ceux des services sociaux à évaluer et à intervenir efficacement auprès de cette population (Polak et Saini, 2019).

Ainsi, pour bien circonscrire la problématique du CSS, cette section présente sa définition clinique et légale, suivie de ses similarités et ses divergences avec les problématiques d'aliénation parentale et de violence conjugale postséparation (VCPS).

1.1.1. La définition clinique

Sur le plan clinique, la définition retenue pour décrire le CSS est celle de Perrone (2011), adaptée par le *Groupe de réflexion sur l'aliénation parentale* mandaté par le *Centre d'expertise sur la maltraitance du Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire* :

« Une organisation relationnelle entre membres d'une famille nucléaire ou élargie, qui se met en place avant, pendant ou après la séparation conjugale et qui se caractérise par **la participation de chacun des parents, simultanément ou en alternance, au dénigrement persistant et à la disqualification de l'autre parent, au point d'en devenir insensible aux besoins de l'enfant.** Cette situation a pour conséquence **l'instrumentalisation de l'enfant dans le conflit de ses parents** et l'entretien de son **conflit de loyauté**, pouvant entraîner des impacts majeurs. »

(Malo et Rivard, 2014, p. 4)

Cette définition permet de capter la complexité des situations de CSS en tenant compte de trois principales dimensions : la nature des comportements des parents, leur incapacité à résoudre leurs conflits et les impacts du conflit sur l'enfant. Celle-ci s'inscrit en étroite cohérence avec la définition de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) entourant le CSS.

1.1.2. La définition légale


Selon la LPJ l'exposition d'un enfant à des CSS peut être considérée comme une forme de mauvais traitement psychologique (art. 38 c) :

« Lorsque l'enfant subit, de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer préjudice de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. Ces comportements se traduisent notamment par de l'indifférence, du dénigrement, du rejet affectif, du contrôle excessif, de l'isolement, des menaces, de l'exploitation, entre autres si l'enfant est forcé à faire un travail disproportionné par rapport à ses capacités, ou par l'exposition à la violence conjugale ou familiale. »

(Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ, c. P-34.1)

Précisément, parmi les trois catégories de mauvais traitements psychologiques répertoriées (Tableau 1), l'exposition d'un enfant à un des CSS constitue **une forme de violence indirecte** (MSSS, 2010). À noter que le libellé de l'alinéa 38 c) ne réfère pas explicitement à l'exposition à un CSS.

Tableau 1. Les catégories des mauvais traitements psychologiques

1. Les actes commis :	Rejet ou menace de rejet, dénigrement, intimidation et menaces sous diverses formes, contrôle abusif.
2. Les actes omis :	Manque de sensibilité aux besoins affectifs, cognitifs et sociaux de l'enfant, s'observant par un manque d'écoute, de considération, de chaleur, d'intérêt et de disponibilité à son égard.
 3. La violence indirecte :	Exposition à la violence conjugale ou familiale, renversement des rôles, aliénation parentale.

L'exposition à un CSS représente de mauvais traitements psychologiques au sens de la LPJ lorsque les conflits sont **intenses, persistants** et qu'ils ont **des répercussions développementales et sociales pour l'enfant et sa famille**. Les critères à considérer pour évaluer la présence d'un CSS réfèrent donc en grande partie au concept de protection de la LPJ (art. 38.2) (Tableau 2). D'une part, les impacts pour l'enfant sont tels que sa sécurité ou son développement sont compromis. L'enfant est instrumentalisé et se retrouve au cœur d'un conflit de loyauté continuellement réactivé par ses parents. D'autre part, les impacts sur les compétences parentales impliquent que les parents en viennent à perdre de vue l'intérêt de l'enfant.

Tableau 2. Les critères de l'art. 38.2 de la LPJ à considérer dans le cadre de l'évaluation d'un signalement ou dans le cadre d'une évaluation visant à déterminer si la sécurité ou le développement d'un enfant sont compromis

- La nature, la gravité, la chronicité et la fréquence des faits signalés.
- L'âge et les caractéristiques personnelles de l'enfant.
- La capacité et la volonté des parents de mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant.
- Les ressources du milieu pour venir en aide à l'enfant et à ses parents.

Tout en se référant à ces critères, puisque le DPJ doit particulièrement évaluer la gravité et la chronicité des mauvais traitements psychologiques en lien avec leurs conséquences immédiates ou les effets potentiels sur l'enfant, il doit détenir de l'information détaillée au sujet de (MSSS, 2010) :

- La fréquence des conduites inappropriées.
- L'intensité des conduites inappropriées.
- La durée de ces conduites.
- La concomitance de ces mauvais traitements psychologiques avec d'autres formes de mauvais traitements ou d'autres éléments de compromission indiquant une détérioration importante du milieu familial.

1.2. LES PROBLÉMATIQUES ASSOCIÉES : LES SIMILITUDES ET DIVERGENCES AVEC LE CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION

Plusieurs auteurs s'entendent sur l'importance de bien distinguer les problématiques d'aliénation parentale et de violence conjugale postséparation de celle du CSS (Archer-Kuhn, 2018 ; Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, 2021 ; Francia *et al.*, 2019 ; Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019 ; Turbide, 2017). Bien que ces trois problématiques soient considérées par la LPJ comme une forme de mauvais traitements psychologiques appartenant à la catégorie des violences indirectes, la présence de l'une ou l'autre de ces problématiques nécessite d'adapter son intervention. Cette section expose les définitions de ces deux problématiques et met en évidence des similitudes et des distinctions avec la problématique du CSS.

1.2.1. L'aliénation parentale

L'aliénation parentale est une problématique sujette à controverse autant dans la littérature scientifique que dans la pratique clinique et juridique (Fidler et Bala, 2020). L'utilisation de ce terme est galvaudée, amenant une confusion certaine dans l'évaluation des situations de CSS. À tort, l'appellation « aliénation parentale » peut être utilisée pour désigner les problématiques familiales où il y a présence de conflits parentaux suscitant l'instrumentalisation de l'enfant et le plaçant au cœur d'un conflit de loyauté.

La définition de l'aliénation parentale retenue par le *Groupe de réflexion sur l'aliénation parentale* mandaté par le *Centre d'expertise sur la maltraitance du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire* est celle développée par Perrone (2011) :

« Organisation relationnelle entre membres d'une famille nucléaire ou élargie, qui se met en place avant, pendant ou après la séparation conjugale et qui se caractérise par la participation active d'un ou de plusieurs enfants qui prennent part, sous l'influence d'un parent (aliénant), au dénigrement, à la disqualification, à l'exclusion ou au bannissement de l'autre parent (aliéné) sans fondement valable, ayant comme conséquence ultime la perte du lien avec un parent et son réseau ».

(Malo et Rivard, 2014, p. 4)

Le CSS s'apparente à l'aliénation parentale de par la présence de l'instrumentalisation de l'enfant dans le conflit et l'utilisation de la part des parents de comportement aliénants (Fidler et Bala, 2020 ; Godbout *et al.*, 2017 ; Malo et Rivard, 2014). Or, les travaux du *Groupe de réflexion sur l'aliénation parentale* mettent en

évidence des distinctions claires entre ces deux problématiques (Malo et Rivard, 2014). Celles-ci sont présentées au Tableau 3 et se situent principalement au niveau de la dynamique entre les parents et des impacts sur l'enfant.

Tableau 3. Synthèse des divergences entre l'aliénation parentale et le conflit sévère de séparation	
Aliénation parentale	Conflit sévère de séparation
<i>Dynamique parentale</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • La présence d'un parent aliénant et d'un parent aliéné. • Le parent aliénant adopte des comportements dénigrants envers l'autre parent devant l'enfant. Ils usent de stratégies de manipulation et de « lavage de cerveau ». • Le parent aliénant cherche à exclure définitivement l'autre parent de sa vie et de celle de l'enfant sans raison valable et justifiée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les deux parents se dénigrent mutuellement et adoptent des comportements aliénants à l'égard de l'enfant. • Ils utilisent l'enfant pour atteindre l'autre parent. • Ils ne cherchent pas consciemment la coupure du lien avec l'autre parent.
<i>Impacts sur l'enfant</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • L'enfant prend clairement position pour le parent aliénant. • Il participe activement, sous l'influence du parent aliénant, au dénigrement, à la disqualification, à l'exclusion du parent aliéné. • Il a mis fin à son conflit de loyauté entre ses deux parents. Il ne ressent plus d'ambivalence et de culpabilité envers son parent aliéné. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'enfant alterne sa préférence envers les deux parents. • Il ressent de l'ambivalence ou la culpabilité envers ses deux parents.
<u>Entraîne une perte de lien avec le parent aliéné</u>	<u>Entretient le lien de conflit de loyauté</u>

Sources : Godbout *et al.*, 2017 ; Malo et Rivard, 2014

À la lumière de ce tableau comparatif, il est important de noter que seule la présence de comportements parentaux aliénants ne suffit pas pour statuer sur une situation d'aliénation parentale. Pour qu'un enfant soit considéré comme aliéné, il doit également être réceptif à de tels comportements pour que ceux-ci aient une prise sur lui et l'éloignent de son autre parent (Fidler et Bala, 2020 ; Godbout *et al.*, 2017).

Les situations d'aliénation parentale ou celles à risque sérieux d'aliénation parentale sont relativement rares en protection de la jeunesse et ne représentent

qu'environ 10 % des situations familiales évaluées pour motif de mauvais traitements psychologiques, en lien avec des conflits intenses entre les parents (Gagné *et al.*, 2012, cité dans Lachance et Gagné, 2014). Les situations d'exposition à un CSS, sans exclusion d'un des parents, y sont plus courantes (Malo et Rivard, 2014).



Seuls des professionnels spécialisés dans le domaine devraient se prononcer sur la présence d'une situation d'aliénation parentale avérée après avoir procédé à son évaluation.

Toutefois, les situations de CSS n'excluent pas le risque que l'enfant développe une alliance avec un parent en particulier et s'éloigne de son autre parent, sans qu'il y ait présence d'une problématique d'aliénation parentale (Fidler et Bala, 2020). Or, dans tous les cas, le terme « brisure relationnelle parent-enfant¹ » sera utilisé afin d'éviter de confondre ces situations avec la présence d'une problématique d'aliénation parentale avérée. Ainsi, le terme brisure relationnelle est plus adapté comme il englobe l'ensemble des motifs pour lesquels un enfant se distance d'un de ses parents.



Le risque de brisure relationnelle parent-enfant dans un contexte de CSS est abordé à la sous-section 1.6.3.

1.2.2. La violence conjugale postséparation

La violence conjugale postséparation² (VCPS) est une problématique méconnue. La probabilité de confondre la VCPS et le CSS demeure élevée, considérant que les manifestations de violence représentent un indicateur du CSS à travers la documentation scientifique (Archur-Kuhn, 2018 ; Godbout *et al.*, 2017 ; Godbout *et al.*, 2021 ; Turbide, 2017 ; Polak et Saini, 2019). Or, les experts soulignent la nécessité de distinguer les manifestations de violence qui surviennent dans un contexte de CSS et VCPS. Pour ce faire, il est important de comprendre les éléments qui caractérisent plus particulièrement la violence conjugale, pour ensuite bien situer les distinctions entre le CSS et la VCPS en ce qui concerne plus particulièrement la dynamique entre les ex-conjoints (Tableau 4).

De manière plus générale, selon le Secrétariat de la condition féminine (2018)³, la violence conjugale se caractérise :

¹ Certains auteurs réfèrent au terme « difficulté de contact parent-enfant » pour désigner cette réalité (Fidler et Bala, 2020).

² Les diverses études qui abordent cette problématique le font sous l'angle de l'homme agresseur et la femme victime. Cependant, on peut retrouver la situation à l'inverse (Archur-Kuhn, 2018).

³ Cité dans Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (2021, p. 327)

« Par une **série d'actes répétitifs**, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante (...). Elle comprend les **agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique**. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais **constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle.** »

Ainsi, il est question de VCPS lorsque ces actes sont exercés par un ex-mari, un ex-conjoint ou un ex-partenaire à la suite d'une séparation (Dubé *et al.*, 2012).

Tableau 4. Synthèse des divergences entre la violence conjugale postséparation et le conflit sévère de séparation

VCPS	CSS
<i>Dynamique entre les ex-conjoints</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de force inégal entre les ex-conjoints qui se caractérisent par la prise de pouvoir et de contrôle de l'un sur l'autre de façon consciente et intentionnelle. • Présence d'un contrôle coercitif⁴ de la part du parent agresseur. • Efforts systématiques du parent agresseur pour dominer, inferioriser et humilier l'autre parent au moyen de différentes stratégies coercitives (ex. : contrôle, menace, agression physique). • Le but n'est pas de régler le conflit, mais bien d'avoir un pouvoir et un contrôle sur l'autre parent. Ainsi, le sujet du différend n'est souvent qu'un prétexte pour créer une situation qui permettra à l'un de prendre le dessus sur l'autre. • Le parent agresseur justifie et banalise ses actes de violence. Il se sent légitime d'agir de la sorte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport égalitaire entre les ex-conjoints. Chacun des parents reste libre de s'exprimer et il n'y a pas de sentiment de peur de l'autre. • La violence est bidirectionnelle dans le cas d'une escalade des conflits ou ponctuelle lorsque les actes violents sont isolés et reliés au stress (perte de contrôle). • Les parents cherchent à gagner à tout prix sur tous leurs différends. Plutôt que de mettre l'accent sur un compromis et une recherche de solutions, leur énergie est centrée sur le combat de sorte que le conflit peut sembler sans fin. • Les deux parents se tiennent responsables de la cause de leurs difficultés.

Sources : Archer-Kuhn, 2018 ; Godbout *et al.*, 2017 ; Godbout *et al.*, 2021 ; Turbide, 2017.

⁴ Certains auteurs utilisent le terme « terrorisme intime » pour référer au contrôle coercitif (ex. Jaffe *et al.*, 2008 ; Johnston Campbell, 1993 a, 1993 b ; cité dans Godbout *et al.*, 2017).

Le tableau 4 met en évidence deux éléments majeurs de divergences soit le déséquilibre de pouvoir entre les parents et leur intention de contrôle et de domination (Godbout *et al.*, 2021). Ces éléments favorisent une meilleure compréhension des différentes réalités pouvant être vécues par ces familles et permettent d'orienter l'intervention en fonction de la dynamique relationnelle particulière des ex-conjoints. Dans une situation de VCPS, les stratégies d'interventions privilégiées doivent tenir compte des enjeux de revictimisation et des conséquences qui en découlent. En revanche, elles doivent viser à protéger l'enfant et son parent victime, notamment par la mise en place d'arrangements parentaux sécuritaires particuliers, en ce qui concerne la garde de l'enfant (Archur-Kuhn, 2018 ; Godbout *et al.*, 2021). Dans un contexte de CSS, les stratégies d'intervention cibleront davantage la permanence des liens familiaux, la résolution de conflits et la coparentalité (Godbout *et al.*, 2017).



La présence de conflits et d'une pauvre communication entre parents, souvent associées au CSS, tendent à dissimuler et rendre invisible les stratégies de contrôle pouvant être exercées par l'un des parents (Archer-Kuhn, 2018). Or, une mauvaise évaluation peut entraîner des conséquences graves pour les victimes et leur entourage : le risque de les revictimiser (Archer-Kuhn, 2018 ; Godbout *et al.*, 2021), de les responsabiliser de la violence subie autant que l'ex-conjoint violent et le risque de lui donner, sans le vouloir, des munitions pour dominer davantage l'autre parent (Archer-Kuhn, 2018). Ainsi, le processus judiciaire peut être utilisé par ce dernier pour poursuivre sa domination et diversifier ses tactiques de contrôle (Godbout *et al.*, 2021).

En conclusion, les problématiques de conflits sévères de séparation, d'aliénation parentale et de VCPS ne sont pas mutuellement exclusives et sont susceptibles de se chevaucher. Cette section met en exergue l'importance de bien évaluer le contexte dans lequel s'inscrivent les conflits parentaux afin de mieux saisir les intentions des parents et leur dynamique relationnelle, la dynamique familiale et les rôles joués par chacun des membres dans le système. Ces divers éléments permettront de mieux comprendre la réalité vécue par la famille et d'ajuster l'intervention en conséquence.

1.3. PROCESSUS NORMAL DE SÉPARATION⁵

Afin de bien circonscrire la problématique du CSS, il est important de bien comprendre les notions relatives au processus normal de séparation. La littérature est riche de nombreux écrits sur la séparation illustrant bien la période de crise qui l'accompagne. Cette compréhension sensible de ce que vivent la majorité des parents et des enfants à travers une rupture permet de distinguer une crise de vie dite normale d'un CSS. En ce sens, elle permet de soutenir l'évaluation de la situation.

1.3.1. Une période de grande transition

La séparation implique une crise familiale qui traduit une période de choc psychologique (Cloutier, 2018). Elle représente l'une des expériences de vie les plus stressantes autant pour les parents que pour les enfants (Timmermans, 2018). En effet, il s'agit de l'une des expériences de vie les plus difficiles sur le plan social, affectif et financier, car elle entraîne son lot de bouleversements pour tous les membres de la famille (Agence de santé publique du Canada, 2016). Leurs capacités adaptatives sont grandement sollicitées, considérant les nombreux changements engendrés, par exemple (Agence de santé publique du Canada, 2016 ; Cloutier, 2018) :

- Recherche d'un logement ;
- Déménagement pouvant impliquer l'adaptation de l'enfant à un nouveau voisinage, une nouvelle école ;
- Des changements d'ordre économique (ex. : instabilité financière, diminution des revenus) ;
- Modifications du réseau social, par exemple, des pertes relationnelles importantes, pouvant parfois aller même jusqu'à reconstruire un nouveau réseau ;
- Un alourdissement du fardeau des exigences et responsabilités parentales ;
- Planification du partage du temps parental ;
- Réorganisation du partage des responsabilités parentales en fonction du temps de garde ;
- Changements de routine. L'enfant se retrouve parfois avec deux routines de vie différentes et des règles qui ne sont pas les mêmes chez chacun des parents. Pour leur part, les parents doivent accepter leurs différences.

⁵ Certains extraits de cette section ont été adaptés ou copiés du document officiel de Malo et Rivard (2014), avec l'autorisation des auteurs et de la revue de publication. Des références récentes ont été intégrées lors de la révision du programme.

Peu importe la raison pour laquelle des parents mettent fin à leur relation, la séparation est souvent difficile et chargée d'émotions. Les nombreuses décisions pratiques et juridiques qu'ils doivent prendre ajoutent à cette charge émotionnelle. Les parents peuvent traverser des périodes où il est difficile d'envisager que les choses puissent s'améliorer.

1.3.2. La séparation : un processus de deuil

Il est tout à fait naturel de ressentir de vives émotions devant la perte d'une relation conjugale et face à une telle réorganisation de la cellule familiale. Le processus de séparation est similaire à celui d'un deuil. Chacune des étapes de ce processus est décrite au Tableau 5, afin de mieux comprendre les étapes traversées par les parents et l'enfant dans un contexte de séparation.

Chacun des membres de la famille traverse le processus de deuil d'une manière qui lui est propre. Les caractéristiques personnelles (ex. son tempérament), les particularités de la situation et les événements qui surviennent au cours du processus influencent la manière dont une personne vit chacune des étapes.

Ce processus ne se traverse pas de façon linéaire. Il n'est pas rare qu'il soit plutôt circulaire, les différentes étapes pouvant être reprises. Autrement dit, les parents et les enfants peuvent s'attarder à une étape, ou la franchir rapidement et revenir à une étape antérieure.

Ceci étant dit, la durée du processus est variable d'un membre de la famille à un autre. Par conséquent, les différentes étapes ne sont normalement pas vécues au même rythme. Ce décalage peut, entre autres, s'expliquer par le fait que le choc psychologique de la séparation n'est pas déclenché au même moment pour chacun des membres de la famille.

Lorsque les parents sont en mesure de faire le deuil de leur relation conjugale et de surmonter les émotions négatives qui y sont associées, ils sont davantage disposés à entretenir une relation positive à la suite de la rupture (Bonach et Sales, 2002, cité dans Drapeau *et al.*, 2014). Dans les situations les plus complexes, les parents et l'enfant peuvent avoir de la difficulté à s'adapter à leur nouvelle réalité familiale, s'ils ne traversent pas toutes les étapes du processus du deuil.

Tableau 5. Description des étapes du processus de deuil

Déni	La personne affiche un comportement docile et détaché comme si la perte n'avait pas d'importance. Elle n'admet pas vraiment la réalité de l'événement. Elle a peu d'expressions émotives, présente un air « mécanique », « abasourdi », etc.
Colère	La personne ne peut plus nier les effets de la perte et la colère est habituellement sa première réaction. La colère peut être diffuse ou dirigée contre soi ou autrui, ou s'exprimer sous forme de blâme, de culpabilité, de récrimination, etc.
Négociation	La personne tente de reprendre le contrôle en espérant récupérer ce qu'elle a l'impression d'avoir perdu. Elle peut décider de mieux agir, de négocier avec quiconque ayant un pouvoir de changer la situation. La négociation peut aussi se traduire par la pensée magique et ne pas être manifeste.
Dépression	Cette phase se caractérise par des expressions de désespoir, de crainte, de panique, d'apathie ou de repli sur soi, dépendamment du tempérament de la personne. Il y a un manque d'intérêt pour les activités auxquelles se livrait habituellement la personne. Il ne s'agit habituellement pas de dépression au sens clinique, mais plus souvent de ce que l'on peut nommer une « grande tristesse » ou un « mal-être ».
Acceptation	Le deuil prend fin lorsque la personne reprend un rythme normal d'activités et recommence à démontrer plus d'énergie dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes. Elle se projette dans l'avenir et fait des plans à ce sujet.

1.3.3. Les impacts de la séparation observés chez les parents

Tel que mentionné ci-haut, la séparation ou le divorce suscite un immense stress pour les parents, qui est souvent associé à des craintes à l'égard « d'un passage obligé » vers l'inconnu (Filion, 2018).

En effet, les parents doivent s'adapter à un réel partage des responsabilités parentales en fonction de leur temps de garde et accepter les différences dans les routines, les règles de vie, voire certaines valeurs. Perdre ou plutôt laisser à l'autre parent le contrôle sur une partie de la vie de l'enfant représente un des grands défis de toute séparation.

De plus, l'apprentissage du partage du temps de vie de l'enfant, quel qu'il soit, peut se révéler douloureux parce qu'il représente une diminution des moments d'intimité avec lui. Réapprendre à vivre pour soi et permettre à l'enfant de vivre loin de soi représentent des ajustements inhérents à la rupture du couple parental.

L'ensemble de ces bouleversements amène les parents à vivre une gamme d'émotions intenses qui peuvent se manifester par des sentiments de colère, d'anxiété, de peur, de tristesse, de culpabilité, de rejet, d'incompétence et de perte de contrôle sur leur vie (Agence de santé publique du Canada, 2016). La détresse émotionnelle et psychologique vécue par les parents implique des impacts sur plusieurs plans, notamment, leur fonctionnement général et leurs capacités à interagir de façon adéquate avec l'autre parent, ce qui impacte sur leurs compétences parentales.

Sous l'effet du stress intense lié à cette crise, les parents peuvent se montrer impatients l'un envers l'autre et adopter des comportements bizarres, dire des mots qui dépassent leurs pensées, au point de ne plus se reconnaître. Les aspects positifs de la relation conjugale antérieure deviennent temporairement invisibles (Timmermans, 2018).

En présence de telles difficultés, les parents sont alors souvent moins disponibles sur le plan psychologique pour répondre aux besoins de leur enfant, alors que celui-ci se retrouve généralement dans une situation où il a davantage besoin de l'attention et du soutien de son parent (Cyr et Carobene, 2004).

1.3.4. Les impacts observés chez l'enfant dans un contexte de séparation

Chaque enfant est unique et réagit à une séparation de manière différente. Les impacts sur le plan émotionnel et psychologique engendrés par le processus de séparation sont susceptibles de se manifester par différentes réactions. De

manière générale, celles-ci peuvent s'observer par (Agence de santé publique du Canada, 2016 ; CISSS de Lanaudière, 2022 ; Fillion 2018):

- Des changements dans les habitudes de sommeil ou de l'alimentation ;
- Des régressions provisoires au niveau de l'âge développemental ;
- Un sentiment de colère ;
- De l'angoisse ;
- Un sentiment de tristesse ;
- Un sentiment de culpabilité ;
- Des changements de l'humeur (ex. : manque d'énergie, irritabilité, apathie) ;
- Des changements de comportement (ex. : apparition de comportements d'opposition) ;
- Un sentiment de loyauté envers les deux parents ;
- Des tentatives pour réunir ses parents.

Les réactions de l'enfant sont grandement influencées par sa personnalité et son tempérament, ses antécédents familiaux, le soutien de son réseau (ex. : cercle d'amis, milieu scolaire, communauté) ainsi que de son âge et de son stade développemental (Agence de santé publique du Canada, 2016 ; Fillion 2018). D'ailleurs, certaines périodes développementales augmentent les vulnérabilités de l'enfant en contexte de séparation et sont susceptibles d'exacerber les enjeux et défis associés à ces périodes, lorsque les besoins développementaux de celui-ci ne sont pas adéquatement répondus.



L'annexe B⁶, *Les impacts de la séparation/conflit de séparation sur l'enfant à partir de ses caractéristiques développementales*, détaille les réactions typiques à observer chez l'enfant dans un contexte de séparation.

Malgré le stress important auquel les enfants sont exposés lors d'une séparation ou d'un divorce, ces réactions sont temporaires et la majorité d'entre eux ne développeront pas de problèmes d'adaptation à long terme (Fillion, 2018).

En conclusion, l'ensemble de ces éléments illustrent bien la complexité du processus de séparation. Dans la majorité des cas, la situation de crise est passagère et se résorbe avec le temps : la durée est d'environ 2 ans, selon le niveau de réflexion de chacun des parents (Timmermans, 2018).

⁶ Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière. (2022) *Trousse de soutien en conflit de séparation. Volet 1 : Compréhension, Dépistage et Évaluation de la problématique.*

Au cours de cette période, les conflits entre les parents séparés sont presque toujours présents avant ou après la séparation, d'où la nécessité d'identifier ce qui distingue les conflits plus « normatifs » des conflits sévères de séparation, mais aussi leurs impacts (Malo *et al.*, 2018). Ainsi, une séparation qualifiée de conflictuelle peut impliquer des conflits plus intenses au départ, mais normalement le temps contribue à diminuer l'animosité entre les ex-conjoints (Lachance et Gagné, 2014, Baum, 2003, cité dans Drapeau *et al.*, 2014).

Ces situations où ces derniers demeurent en conflit malgré le passage du temps sont désignées par les chercheurs et les intervenants par l'expression « conflit sévère de séparation » (Francia *et al.*, 2019 ; Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019 ; Smyth et Moloney, 2019 ; Turbide et St-Jacques, 2021).

1.4. LES INDICATEURS ASSOCIÉS AU CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION

La problématique du CSS est complexe, considérant qu'elle se développe à travers un processus qui tient compte avant, pendant et après la séparation et qu'elle implique l'interaction d'un éventail de facteurs de risque et de protection (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019). Ainsi, les réalités d'une famille à une autre peuvent apparaître bien différentes.

Certains indicateurs, documentés à travers d'importants travaux portant sur les facteurs associés au CSS, dont trois recensions des écrits, permettent de statuer sur la présence d'une situation de conflits sévères de séparation. Ces indicateurs sont regroupés selon cinq principales dimensions pour caractériser un CSS. Ces dimensions sont inspirées des travaux des chercheurs Baude, Godbout et Turbide (2021) : 1) les problèmes relationnels importants entre les parents ; 2) la coparentalité difficile, voire impossible ; 3) l'utilisation répétée des services et litiges répétés sans parvenir à une entente ; 4) les impacts sur les enfants ; et 5) la persistance du conflit dans le temps.



L'évaluation de cette problématique nécessite une bonne connaissance des indicateurs d'un conflit sévère de séparation et des facteurs qui y sont associés. Ces différents éléments renvoient au concept de protection. Ils permettent d'estimer le degré d'intensité des conflits et, en retour, d'établir la recevabilité du signalement et d'identifier les cibles d'intervention s'il y a lieu (Godbout *et al.*, 2017).

1.4.1. Les problèmes relationnels importants entre les parents

Les problèmes relationnels importants vécus entre les parents en contexte de CSS sont marqués par une communication qualifiée de conflictuelle, pauvre ou inexistante (Francia *et al.*, 2019 ; Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019).

Cette dynamique hautement conflictuelle relève de leur haut niveau de réactivité émotionnelle, qui se traduit par un degré élevé d'émotions de colère, de haine, de désespoir, d'hostilité et d'agressivité (Francia *et al.*, 2019 ; Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019 ; Smyth et Moloney, 2019).

À travers leurs interactions, les parents usent de différentes stratégies pour atteindre l'autre. Ainsi, de manière simultanée ou en alternance, ils adoptent des attitudes et comportements défensifs et combatifs.

L'animosité peut s'exprimer par l'expression de blâme, de dénigrement et de diffamation (Godbout *et al.*, 2017, Polak et Saini, 2019 ; Turbide, 2017). Plus précisément, ces manifestations peuvent, d'une part, être ouvertement hostiles en s'exprimant par des remarques blessantes ou des insultes. De même que dans certaines situations, des épisodes situationnels de violence verbale ou physique peuvent survenir (Godbout *et al.*, 2017 ; Francia *et al.*, 2019 ; Malo et Rivard, 2014 ; Polak et Saini, 2019 ; Turbide, 2017).

D'autre part, les manifestations peuvent être subtiles et insidieuses, par exemple, en (Van Egeren et Hawkins, 2004 ; cité dans Drapeau *et al.*, 2008 ; Francia *et al.*, 2019) :

- Interrompant régulièrement les contacts de l'autre parent avec l'enfant ;
- Contredisant son autorité en son absence ;
- S'immiscant dans l'éducation et les soins de l'enfant lorsque celui-ci n'est pas sous son temps parental.

À l'inverse, l'animosité peut également être empreinte d'attitudes d'évitement de la part des parents, par exemple, le refus de communiquer avec l'autre parent ou, encore, l'omission délibérée de lui partager des informations pertinentes en lien avec les soins de l'enfant ou, encore, sur le plan financier (Francia *et al.*, 2019 ; Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019).

Ce climat hostile est alimenté par les sentiments de méfiance et de mépris que les parents entretiennent l'un envers l'autre (Francia *et al.*, 2019). La méfiance s'exprime par des inquiétudes face aux compétences et aux capacités de l'autre parent à assurer la sécurité et les soins de l'enfant (Godbout *et al.*, 2017 ; Francia *et al.*, 2019). Quant au mépris, il se traduit par le fait que le parent n'estime pas que l'autre parent mérite sa considération ou son respect, ce qui l'amène à rejeter son point de vue et ses préoccupations (Francia *et al.*, 2019).

1.4.2. La coparentalité difficile, voire impossible

L'attention portée par les parents sur leurs conflits entrave considérablement l'exercice de leur coparentalité au point de perdre de vue les besoins de leur enfant (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019 ; Francia *et al.*, 2019). Bien souvent, ils départagent difficilement les problèmes associés à leur relation conjugale antérieure de celle de coparentalité (Francia *et al.*, 2019 ; Godbout *et al.*, 2017).

Les parents sont alors incapables de s'entendre, collaborer et se coordonner quant aux soins et à l'éducation de leur enfant (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019). Leurs représentations et perceptions rigides et divergentes face à leur rôle parental suscitent d'importants désaccords, ce qui rend difficile la négociation d'ententes concernant les règles, les attentes et les demandes (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019).

Par conséquent, leurs capacités parentales s'en trouvent grandement affectées : les parents échouent à répondre adéquatement à leurs obligations parentales et à soutenir leur enfant (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019 ; Smyth et Moloney, 2019).

1.4.3. L'utilisation répétée des services et les litiges à répétition

L'incapacité des parents à communiquer et à s'entendre entraîne le recours répété des services judiciaires et des services sociaux pour tenter de régler leurs différends (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019).

Les parents recourent aux tribunaux à de multiples reprises pour trancher leurs disputes sur les droits d'accès et de garde de l'enfant, de même que des litiges (ex. contributions financières, éducation et soins de l'enfant, etc.). Ces recours occasionnent généralement de longues procédures judiciaires de part et d'autre et, malgré cela, les parents ne parviennent pas à une entente (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019). D'ailleurs, les situations de conflits sévères de séparation représenteraient de 5 % à 10 % des dossiers à la Cour et mobiliseraient 90 % des ressources du système judiciaire (Cyr, 2016). Il n'est pas rare que les audiences au tribunal soient contestées et que les ordonnances ne soient pas respectées.

Certaines situations de CSS impliquent de nombreux signalements antérieurs ou actuels aux services de protection de la jeunesse (Polak et Saini, 2019). De plus, les situations impliquant un conflit de garde seraient plus propices à être signalées de nouveau lorsque les dossiers sont fermés par les services de la protection de la jeunesse (Saini *et al.*, 2013, cité dans Turbide, 2017).

Par ailleurs, certaines situations impliquent de fausses allégations de maltraitance ou de négligence des enfants aux services de la protection de la jeunesse, dans le but d'atteindre l'ex-conjoint (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019).

Différentes raisons peuvent conduire à de fausses allégations. Au-delà des intentions malveillantes, il est possible d'envisager que le climat conflictuel entre les parents, chargé d'émotions négatives et où la communication est pauvre, suscite de l'incompréhension ou de mauvaises interprétations de certaines situations (Bala et Schuman, 1999, cité dans Turbide, 2017).



Il est important de toujours vérifier si les inquiétudes du parent sont justifiées, et s'il y a réellement présence d'un besoin de protection de l'enfant d'un parent maltraitant.

1.4.4. L'instrumentalisation de l'enfant

Dans le contexte de CSS, l'enfant est pris au cœur du conflit entre ses parents (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019 ; Smyth et Moloney, 2019). Il se retrouve alors exposé à des contenus inadéquats, par exemple, en étant témoin de l'hostilité et de l'agressivité de ses parents à travers leurs disputes ou encore, lorsqu'un parent lui parle négativement de l'autre parent (Polak et Saini, 2019).

L'enfant est, malgré lui, instrumentalisé dans le conflit. Il est amené à endosser différents rôles inappropriés pour son âge qui servent les intérêts de l'un ou de l'autre parent (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019 ; Smyth et Moloney, 2019). L'instrumentalisation de l'enfant à travers le conflit témoigne des frontières parents-enfants diffuses (Polak et Saini, 2019). Parmi les rôles les plus communs, l'enfant peut être utilisé comme :

- Confident de son parent en lui apportant un soutien émotionnel ;
- Messager en transmettant les messages entre les parents qui sont incapables de se parler ou en étant utilisé pour exprimer la colère de ses parents l'un envers l'autre ;
- Espion en répondant aux questions intrusives d'un parent concernant, par exemple, les activités et les fréquentations de l'autre parent.

Les rôles endossés par l'enfant peuvent varier en fonction de la présence de l'un ou l'autre des parents ou, encore, en présence d'autres adultes significatifs (ex. des grands-parents) et selon les circonstances (Smyth et Moloney, 2019).

Ces situations peuvent susciter différentes réactions de la part de l'enfant (Malo et Rivard, 2014 ; Smyth et Moloney, 2019). Il peut être porté à prendre position en faveur de l'un ou l'autre de ses parents en alternance. Ce dernier peut aller jusqu'à ajuster

son discours pour répondre aux besoins de chacun de ses parents, parfois même au point de changer complètement sa version des faits. Il peut aussi préférer se taire pour éviter de trahir un de ses parents au point de tenter de devenir invisible.

L'instrumentalisation de l'enfant dans le conflit peut le placer au cœur d'un conflit de loyauté (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019 ; Smyth et Moloney, 2019).



Le conflit de loyauté chez l'enfant est approfondi à la section 1.6., qui porte plus spécifiquement sur les répercussions du CSS.

1.4.5. La persistance du conflit dans le temps

Cette cinquième dimension pour statuer sur la présence d'un CSS se caractérise par des situations où les parents demeurent en conflit malgré le passage du temps (Turbide et St-Jacques, 2021). Des études réalisées au Canada, aux États-Unis et en Australie montrent que de 20 % à 35 % des couples séparés manifestent un haut niveau de conflits de deux à trois ans après la séparation (Godbout *et al.*, 2017). Ces pourcentages tendent à diminuer au cours des années subséquentes (Drapeau *et al.*, 2009 ; cité dans Fauteux 2013), mais la problématique perdurerait durant des années pour environ le tiers d'entre eux (Drapeau *et al.*, 2009 ; cité dans Drapeau *et al.*, 2014). Même dix ans après la séparation, ce serait environ 5 % des ex-conjoints qui seraient aux prises avec un conflit (Fischer *et al.*, 2005 ; cité dans Turbide, 2017).

Le conflit se cristallise autour de la colère et du ressentiment (Malo et Rivard, 2014). Il est décrit comme enraciné, chronique et omniprésent (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019). Le CSS ne présente donc pas d'indices d'apaisement : le passé occupe toute la place dans le présent, le futur est peu envisagé ou indifférencié de ce qui est actuel et les parents s'enlisent dans cette situation (Malo et Rivard, 2014).

1.5. LES FACTEURS ASSOCIÉS À LA PROBLÉMATIQUE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

Cette section expose l'éventail des facteurs pouvant contribuer au développement d'une problématique de conflits sévères de séparation (CSS), ainsi que ceux associés à son maintien ou son aggravation. Ces facteurs relèvent, plus largement, de : 1) l'histoire conjugale des parents avant la séparation ; 2) le contexte de la séparation ; 3) les préoccupations financières ; 4) l'histoire de vie et les vulnérabilités personnelles des parents ; 5) la composition de la famille et les caractéristiques individuelles de l'enfant ; 6) l'arrivée d'un nouveau conjoint ; et, 7) l'implication du réseau de soutien.

La prise en compte de ces différents facteurs lors de l'évaluation et l'analyse clinique permet de mieux cibler les leviers d'intervention adaptés à la dynamique singulière et aux besoins de chaque famille (Francia *et al.*, 2019 ; Polak et Saini, 2019).

1.5.1. L'histoire conjugale et coparentale avant la séparation

La relation coparentale entre les parents est fréquemment fragilisée avant même leur séparation en raison des difficultés relationnelles vécues sur le plan conjugal et parental (Godbout *et al.*, 2017 ; Francia *et al.*, 2019). Les conflits qui perdurent dans le temps peuvent donc prendre origine à travers les préoccupations, les comportements ou, encore, les interactions interpersonnelles déjà existants (Francia *et al.*, 2019 ; Godbout *et al.*, 2017).

Les difficultés observées sur le plan conjugal impliquent souvent un degré élevé de colère et de méfiance (Godbout *et al.*, 2017 ; Francia *et al.*, 2019). De plus, elles peuvent se manifester par des incidents ponctuels de violence verbale, psychologique ou physique. Dans certains cas, des antécédents de violence conjugale sont rapportés (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019).

Les difficultés relevées sur le plan de la coparentalité sont marquées par un niveau faible de coopération quant aux soins et à l'éducation de l'enfant, par une communication déficiente et une vision divergente de l'exercice du rôle parental. Ces difficultés entraînent des désaccords et des incohérences en ce qui concerne les pratiques éducatives et la réponse aux besoins de l'enfant (Francia *et al.*, 2019 ; Godbout *et al.*, 2017). Par conséquent, elles ébranlent le lien de confiance entre les parents, comme elles sont associées à une augmentation des inquiétudes par rapport à la capacité de l'autre parent à prendre soin de l'enfant (Francia *et al.*, 2019).

1.5.2. Le contexte de la séparation

Le développement d'une problématique de CSS est grandement influencé par le contexte dans lequel survient la séparation (Francia *et al.*, 2019 ; Godbout *et al.*, 2017). Les parents qui éprouvent des sentiments de trahison, d'humiliation, de rejet et d'abandon parviennent plus difficilement à surmonter le processus de séparation. Les émotions intenses de colère et le ressentiment envers l'autre parent risquent d'alimenter les conflits à la suite de la séparation et, par conséquent, affecter la qualité de la relation de coparentalité (Francia *et al.*, 2019 ; Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019).

À travers les études sont documentés certains contextes plus favorables à susciter ou exacerber des émotions négatives (Godbout *et al.*, 2017) :

- Une séparation inattendue ;
- La présence d'une relation extraconjugale ;
- Lorsqu'un parent se montre indifférent face à la séparation, ou provocant, en n'exprimant aucun regret ou aucune excuse ;
- Lorsque la relation conjugale était perçue, « vide » par un parent depuis le début, ce qui peut donner l'impression à l'autre d'avoir été manipulé, surtout s'il ressent que l'autre parent n'a jamais été sincère à son endroit ;
- Le fait que la responsabilité de la rupture soit attribuée à un seul parent ;
- L'absence d'un désir de pardon à l'égard de l'ex-conjoint.

Le conflit peut alors apparaître comme une réponse psychologique au fait d'avoir été blessé, trahi ou humilié par la séparation dans le but d'apaiser les émotions intenses, d'assouvir son désir de vengeance ou, encore, de maintenir le lien (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019).

1.5.3. Les préoccupations et stress financiers

La présence de préoccupations et de stress financiers est source de conflits suivant la séparation (Francia *et al.*, 2019 ; Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019 ; Smyth et Moloney, 2019). Plus spécifiquement, la dépendance économique d'un parent envers l'autre parent (Polak et Saini, 2019) ou son insatisfaction relative au soutien financier contribuent au maintien des conflits dans le temps (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019). Cela est d'autant plus notable dans un contexte où il y a présence d'une disparité importante entre les revenus des ex-conjoints (Polak et Saini, 2019).

1.5.4. L'histoire de vie et les caractéristiques individuelles des parents

La dynamique conflictuelle entre les parents est influencée par leur histoire de vie respective et leurs vulnérabilités personnelles. Ces dernières concernent plus spécifiquement les expériences traumatiques vécues et les enjeux d'attachement, les problèmes sur le plan de la santé mentale et les conduites à risque. Elles peuvent avoir été présentes avant la séparation ou, encore, apparaître ou être exacerbées lors du processus de séparation (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019).

De manière générale, ces vulnérabilités sont associées à une plus faible capacité de résolution de problèmes et à s'autoréguler sur le plan émotionnel, à l'utilisation de stratégies adaptatives inappropriées et immatures, à un niveau de méfiance plus élevé ainsi qu'à une plus grande difficulté à maintenir des relations positives (Polak et Saini, 2019). En revanche, les capacités du parent à exercer son rôle parental en sont affectées. Cela suscite de la méfiance chez l'autre parent quant à sa capacité à assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant (Francia *et al.*, 2019).

Les traumas interpersonnels et l'attachement insécuré

Les parents ayant vécu des traumas de nature interpersonnelle au cours de l'enfance, telle qu'avoir été victime d'abus ou de négligence, sont plus enclins à développer un style d'attachement insécuré (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019). Celui-ci est associé à un plus grand risque d'intégrer des schémas relationnels inadaptés et, par conséquent, d'entretenir des relations dysfonctionnelles et difficiles (Godbout *et al.*, 2019 ; Malo et Rivard, 2014 ; Polak et Saini, 2019). Ainsi, ces parents présentent de plus grandes difficultés à créer des relations de confiance et à gérer les contraintes rencontrées dans leurs relations intimes (Godbout *et al.*, 2017).

Les problèmes sur le plan de la santé mentale

Les problèmes sur le plan de la santé mentale d'un parent sont grandement documentés dans un contexte de CSS (Francia *et al.*, 2019 ; Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019 ; Smyth et Moloney, 2019).

Ces problèmes se manifestent par une instabilité émotionnelle, des symptômes dépressifs et d'anxiété (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019 ; Francia *et al.*, 2019).

De plus, la présence chez un parent d'un trouble ou de traits de la personnalité est susceptible de contribuer au développement et au maintien d'une problématique de CSS (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019).

Les types de personnalité narcissique, limite et antisociale figurent parmi les plus fréquemment rencontrés dans un contexte de CSS (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019). Ces types de personnalité partagent certaines manifestations susceptibles

de provoquer et d'alimenter le conflit. Au tableau 6 sont exposées les manifestations spécifiques à chacun de ces troubles de la personnalité dans un contexte de CSS. Les personnes qui présentent des traits associés à l'un de ces troubles ont tendance à (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019) :

- Être centrés sur leurs propres besoins et désirs ;
- Avoir de la difficulté à identifier et différencier leurs états internes et leurs besoins de ceux de leur enfant et de l'autre parent ;
- Agir de manière impulsive et rigide en raison de leurs difficultés à exprimer leurs sentiments et pensées, tout en contenant leurs propres impulsions émotionnelles ;
- Avoir des perceptions erronées, se sentant facilement menacés, car ils perçoivent souvent les autres comme étant hostiles.
- Avoir de la difficulté à reconnaître la responsabilité de leurs propres actions et tendent à blâmer les autres pour le conflit.

En conclusion, chez ces personnalités fragiles, des tentatives de reprise de contrôle sur la situation et sur l'autre sont fréquemment observées, suite à la séparation. Elles viseraient à les protéger des enjeux intolérables réactivés par la perte de lien. Or, comme ils présentent peu de capacité d'introspection et de conscience de l'état émotionnel de l'autre, l'intervention auprès d'eux représente un défi. En ce sens, le processus de changement demeure limité considérant que leurs démarches sont généralement orientées vers la satisfaction de leurs propres besoins.

Les conduites à risque

Les problèmes d'abus d'alcool et de drogues d'un parent, présents avant ou à la suite de la séparation, représentent un facteur grandement documenté (Francia *et al.*, 2019 ; Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019 ; Smyth et Moloney, 2019). Ils sont associés à un niveau plus élevé de méfiance et de colère de la part de l'autre parent, comme ils risquent d'entraver la capacité du parent à assurer la sécurité et les soins de l'enfant (Francia *et al.*, 2019 ; Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019).

Parmi les autres types de conduites à risque répertoriés se trouvent la conduite de voiture dangereuse, des arrestations lors de la conduite d'un véhicule, la dépendance sexuelle ou encore le fait d'avoir des antécédents criminels (Godbout *et al.*, 2017).

Tableau 6. Synthèse des manifestations spécifiques aux troubles de personnalité narcissique, limite et antisocial en association dans un contexte de conflits sévères de séparation

<p>Narcissique</p>	<p>Le contexte de séparation ébranle les sentiments d'importance et de grandeur, associés au trouble de personnalité narcissique. En réponse à la honte ressentie et aux blessures narcissiques qui en découlent, le parent risque de multiplier les démarches judiciaires et entretenir le conflit dans le but de restaurer son estime personnelle et de répondre à son besoin d'être admiré et se sentir spécial. Un sentiment de soulagement et de gratification est procuré par la vengeance et par le fait de blesser l'autre parent plutôt que de parvenir à une meilleure entente parentale pour l'enfant.</p> <p>Le parent narcissique présente un manque d'empathie. Il priorise ses propres besoins et désirs, se montrant indifférent face aux attentes et aux besoins de l'autre.</p>
<p>Limite</p>	<p>Les personnes qui présentent un trouble de personnalité limite souffrent de sentiments envahissants et intenses de vide, de peur de la perte, du rejet et d'abandon. Ces sentiments sont ravivés dans un contexte de séparation, ce qui active et soutient la rage et la colère ressenties à l'égard de l'autre parent, de même que l'ambivalence. Celle-ci se manifeste par des sentiments et des souvenirs contradictoires envers l'autre parent : les caractéristiques de l'autre qui étaient idéalisées pendant leur union sont désormais ignorées et méprisées. L'ensemble de ces sentiments peuvent provoquer des comportements impulsifs.</p> <p>Le parent est alors incapable de distinguer ses émotions et ses besoins de ceux de son enfant.</p>
<p>Antisociale</p>	<p>La personne atteinte d'un trouble de personnalité antisociale est animée par un désir de contrôle et de possession. Elle tend à contourner les responsabilités et les désagréments du système judiciaire. La séparation risque de provoquer une colère intense qui la pousse à multiplier les tentatives pour que l'ex-conjoint revienne. Ces tentatives peuvent être persistantes, et même illégales. La personne se sent justifiée de contraindre son ex-conjoint. Ainsi, ce dernier doit parfois recourir à des ordonnances judiciaires pour limiter le harcèlement, l'intimidation, les menaces et la violence.</p> <p>La plupart des conflits qui perdurent sont liés au non-respect des ordonnances concernant le soutien, la sécurité et la protection des enfants.</p>

Sources : Godbout *et al.* (2017) et Polak et Saini (2019)

1.5.5. La composition de la famille et les caractéristiques individuelles de l'enfant

Certains facteurs propres à la composition familiale et aux caractéristiques individuelles de l'enfant requièrent une coordination et une communication plus étroites de la part des parents pour exercer leur rôle parental ce qui, en revanche, se répercute sur le niveau de conflits. En effet, un nombre d'enfants élevés, le jeune âge de l'enfant et la présence de besoins particuliers chez l'enfant rendent l'exercice de la coparentalité plus exigeante (Godbout *et al.*, 2017).

Plus spécifiquement aux enfants en bas âge, de par leur plus grande vulnérabilité, les inquiétudes d'un parent face à la sécurité et le bien-être de l'enfant peuvent être exacerbées et susciter davantage de conflits (Godbout *et al.*, 2017).

1.5.6. L'arrivée d'un nouveau conjoint

L'arrivée d'un nouveau conjoint dans la vie de l'autre parent perturbe l'équilibre du système familial et peut générer de nouvelles inquiétudes. (Drapeau *et al.*, 2014 ; Francia *et al.*, 2019 ; Godbout *et al.*, 2017.) À cet effet, les résultats de différentes recherches mettent en lumière une diminution du nombre d'interactions entre les parents, du soutien mutuel et de l'implication parentale ainsi qu'une attitude plus négative envers l'autre parent (Adamsons et Pasley, 2006, Ahrons et Wallisch, 1987, Buehler et Ryan, 1994, Christensen et Rettig, 1995, cité dans Drapeau *et al.*, 2014). Dans sa recension, Godbout et ses collaborateurs (2017) exposent différentes hypothèses potentielles susceptibles d'alimenter le conflit entre les parents :

- La perception d'une diminution de la disponibilité du parent et de la qualité des soins auprès de l'enfant en présence de son nouveau conjoint ou par le fait que ce dernier assume le rôle parental plutôt que le parent ;
- Les plaintes formulées relatives à l'interférence du nouveau conjoint dans Les décisions juridiques et dans les négociations ;
- La jalousie ou la réticence à ce qu'un « étranger » s'occupe de l'enfant ;
- La menace représentée par le nouveau conjoint pour la sécurité de l'enfant.

1.5.7. L'implication du réseau de soutien

Aux différents facteurs évoqués ci-haut s'ajoute l'influence de l'entourage et des systèmes d'aide sur le conflit sévère de séparation (Francia *et al.*, 2019 ; Godbout *et al.*, 2017 ; Malo et Rivard, 2014 ; Polak et Saini, 2019).

Le conflit sévère de séparation s'ancre dans un système plus large que la cellule familiale et peut être encouragé par la famille élargie, les amis, les voisins, les

groupes de soutien, les professionnels de la santé et les avocats (Polak et Saini, 2019). La prise de position de ces derniers dans le CSS risque d'alimenter le conflit parental et de contrecarrer la résolution de problèmes (Polak et Saini, 2019).

Plus particulièrement attribuable à la nature même du système judiciaire, le débat contradictoire auquel prennent part les avocats exacerbe les conflits lorsqu'ils écartent les préoccupations de l'autre partie ou les traitent comme illégitimes (Francia *et al.*, 2019).

1.6. LES RÉPERCUSSIONS DU CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION

Le conflit sévère de séparation comporte son lot de répercussions sur l'enfant et sa famille. Les sections précédentes relèvent de nombreux facteurs qui se sont développés et qui sont exacerbés en raison du CSS, notamment, les difficultés sur le plan de la coparentalité et les vulnérabilités des parents (ex. problème santé mentale des parents, les conduites à risque). Cette section aborde, de façon plus spécifique, quatre principales répercussions du CSS : 1) le conflit de loyauté chez l'enfant ; 2) les compétences parentales déficitaires ; 3) la dégradation de la relation parent-enfant et les brisures relationnelles ; et 4) les difficultés adaptatives chez l'enfant. Ces répercussions s'inscrivent en étroite cohérence avec les motifs de compromission de la LPJ (art. 38). Leurs degrés de manifestation peuvent aller jusqu'à justifier la rétention d'un signalement au DPJ, considérant la compromission de la sécurité et du développement de l'enfant.

1.6.1. Le conflit de loyauté chez l'enfant

L'instrumentalisation de l'enfant dans le conflit peut le placer au cœur d'un conflit de loyauté (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019 ; Smyth et Moloney, 2019). Celui-ci se caractérise par :

« Un sentiment que l'enfant ressent lorsqu'il a l'impression qu'il doit prendre parti ou qu'il doit choisir entre des personnes significatives pour lui (ses parents, ses beaux-parents et les membres de la famille élargie).

L'enfant n'arrive pas à gérer sereinement cette situation puisque ces personnes lui sont chères. »

(Filion *et al.*, 2020)

Ainsi, l'enfant mobilise beaucoup d'énergie pour s'adapter à la dynamique hautement conflictuelle entre ses parents. Puisqu'il est régulièrement exposé à une pression lui donnant l'impression de devoir se positionner en faveur de l'un ou de l'autre de ses parents, son vécu émotionnel se caractérise par un sentiment omniprésent de déchirement entre les deux (Malo et Rivard, 2014).

Le conflit de loyauté est constamment renforcé par les conflits parentaux qui perdurent, ce qui augmente le risque que l'enfant développe des difficultés adaptatives. Certaines situations persistent durant plusieurs années, parfois même après que l'enfant ait atteint l'âge adulte (Godbout *et al.*, 2017).



Afin de vous aider à identifier la présence d'un conflit de loyauté chez l'enfant, à l'annexe B, *les impacts de la séparation/conflit de séparation sur l'enfant à partir de ses caractéristiques développementales*⁷, sont approfondies les réactions pouvant être observées chez un enfant pris au cœur d'un conflit de loyauté.

1.6.2. Les compétences parentales déficitaires

Un climat hautement conflictuel peut inévitablement affecter l'exercice du rôle parental (Godbout *et al.*, 2017 ; Van Dijk *et al.*, 2020 ; Smyth et Moloney, 2019 ; Polak et Saini, 2019). Les parents envahis par leur propre état émotionnel sont incapables de se décentrer de leur conflit, les rendant moins aptes à protéger leur enfant et, conséquemment, les amenant à perdre de vue leurs besoins. (Godbout *et al.*, 2017 ; Francia *et al.*, 2019 ; Polak et Saini, 2019 ; Smyth et Moloney, 2019).

Ce manque de disponibilité émotionnelle et de sensibilité face aux besoins de leur enfant se répercute donc sur leurs compétences parentales, ce qui se manifeste à travers de nombreux comportements :

- Relation parent-enfant moins chaleureuse (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019) ;
- Faible soutien parental (Van Dijk *et al.*, 2020) ;
- Faible encadrement parental (Van Dijk *et al.*, 2020) ;
- Discipline inconstante (Godbout *et al.*, 2017 ; Smyth et Moloney, 2019) ;
- Confusion des rôles du parent et de l'enfant (ex. inversement des rôles parent-enfant) (Godbout *et al.*, 2017 ; Van Dijk *et al.*, 2020) ;
- Pratiques parentales plus intrusives (Van Dijk *et al.*, 2020) ;
- Pratiques parentales plus hostiles (Godbout *et al.*, 2017 ; Van Dijk *et al.*, 2020) ;
- Modèle parental déficitaire (Smyth et Moloney, 2019).

⁷ Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière. (2022) *Trousse de soutien en conflit de séparation. Volet 1 : Compréhension, Dépistage et Évaluation de la problématique.*

1.6.3. La détérioration de la qualité de la relation parent-enfant et la brisure relationnelle

La problématique de CSS peut engendrer une détérioration de la relation de l'enfant avec son parent. Plusieurs études démontrent que les enfants exposés à des conflits parentaux sont susceptibles d'entretenir une relation de moins bonne qualité avec leur parent (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019 ; Smyth et Moloney, 2020 ; Van Dijk *et al.*, 2020). Cela peut s'observer à travers diverses manifestations, par exemple :

- Relation moins chaleureuse (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019) ;
- Niveau plus élevé de conflits (Van Dijk *et al.*, 2020)
- Perte de confiance de l'enfant envers son parent (Smyth et Moloney, 2020)
- Résistance de l'enfant face à son parent ou rejet de ce dernier (Godbout *et al.*, 2017 ; Fidler et Bala, 2020 ; Polak et Saini, 2019)

Les situations où un enfant résiste aux contacts avec un de ses parents impliquent un risque de brisure relationnelle. Les résistances de l'enfant se manifestent normalement envers le parent qui n'a pas la garde, plus souvent le père, alors que le parent gardien entretient souvent une alliance particulière avec l'enfant (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Moran, 2017).



Afin de soutenir l'évaluation d'une brisure relationnelle parent-enfant ou une situation comportant un tel risque, l'annexe B, les impacts de la séparation/conflit de séparation sur l'enfant à partir de ses caractéristiques développementales⁸, explique de façon détaillée les réactions pouvant être observées chez un enfant selon son stade développemental.

Ce ne sont pas toutes les situations de CSS qui causent une brisure relationnelle entre l'enfant et l'un de ses parents (Fidler et Bala, 2020). Or, le risque demeure élevé, car plusieurs facteurs de risques associés à la problématique de CSS augmentent le risque d'une brisure relationnelle parent-enfant.

Les types de difficultés de contacts⁹

La brisure relationnelle parent-enfant est un phénomène complexe qui doit être compris dans une perspective multifactorielle (Fidler et Bala, 2020). Plusieurs raisons

⁸ Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière. (2022) *Trousse de soutien en conflit de séparation. Volet 1 : Compréhension, Dépistage et Évaluation de la problématique.*

⁹ Les auteurs du modèle réfèrent au terme « difficultés de contact parent-enfant ». Dans le programme, c'est le terme « brisure relationnelle » qui est employé pour désigner ce type de situation.

peuvent amener un enfant à prendre une distance avec son parent. Le modèle multifactoriel développé par Kelly et Johnston (2001) met en lumière quatre différents types de difficultés de contact, soit les difficultés attribuables : 1) aux affinités parent-enfant ; 2) à l’alliance parent-enfant découlant d’un conflit de loyauté de l’enfant ; 3) à des raisons justifiées ; et 4) à un rejet injustifié de la part de l’enfant (Fidler et Bala, 2020).

1. Les difficultés attribuables aux affinités parent-enfant

L’éloignement de l’enfant avec un parent peut s’expliquer par la présence d’affinités plus particulières à l’égard de l’autre parent en raison (Fidler et Ward, 2017 ; Fidler et Bala, 2020) :

- Des caractéristiques de l’enfant (ex. : son âge, son genre, son tempérament, son développement) ;
- Des intérêts communs qu’il partage avec ce parent ;
- Des compétences du parent et son style parental ;
- De la familiarité de l’enfant avec ce parent ;
- Du temps de qualité parent-enfant ;
- De l’absence prolongée du parent rejeté.

2. Les difficultés attribuables à l’alliance parent-enfant découlant d’un conflit de loyauté de l’enfant

L’une des conséquences du conflit de loyauté vécu par l’enfant est que celui-ci en vient à créer une alliance avec un parent en particulier, sans nécessairement rejeter complètement l’autre parent (Bone et Sauber, 2013 ; Fidler et Bala, 2020 ; Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019). L’alliance de l’enfant avec un parent a une fonction adaptative face à la séparation et aux conflits, afin d’être en mesure de composer avec son ambivalence, sa souffrance et sa culpabilité (Bone et Sauber, 2013 ; Fidler et Bala, 2020 ; Godbout *et al.*, 2017).

3. Les difficultés attribuables à un éloignement réaliste (raisons justifiées)

L’éloignement réaliste de l’enfant de l’un de ses parents est justifié par la présence d’une problématique de maltraitance, de violence conjugale, de dépendance ou d’un problème de santé mentale de la part de ce parent (Fidler et Ward, 2017 ; Fidler et Bala, 2020 ; Polak et Moran, 2017).

L’autre parent peut alors chercher à protéger l’enfant du parent maltraitant ou présentant le problème, ce qui peut contribuer à accentuer les résistances de l’enfant (Polak et Moran, 2017).

4. Les difficultés attribuables à des raisons de rejet injustifiées

Dans les situations les plus extrêmes, l'enfant peut venir à rejeter un parent pour des raisons injustifiées, souvent marquées par la présence d'une problématique d'aliénation parentale (Fidler et Bala, 2020). Toutefois, avant d'envisager cette possibilité, il importe d'éliminer toutes les autres raisons pouvant expliquer qu'un enfant résiste aux contacts avec un de ses parents.



Les caractéristiques associées à une problématique d'aliénation parentale sont présentées à la sous-section 1.2.1.

Outre les difficultés de contacts présentées ci-haut, Kelly et Johnston (2001) relèvent également un type qualifié d'hybride résultant de la présence d'éléments associés à plus d'un type de difficultés de contact (Fidler et Bala, 2020).

Les facteurs associés à une difficulté de contact parent-enfant

En évaluant les causes sous-jacentes aux résistances d'un enfant à l'endroit d'un parent, il est également important de considérer les nombreux facteurs qui contribuent au maintien ou à l'aggravation de la difficulté de contact. Le tableau 7 expose une synthèse de ces facteurs.



Dans un contexte de brisure relationnelle, l'évaluation systémique doit considérer un éventail des facteurs individuels, relationnels et contextuels afin de bien cerner la nature et la sévérité de la situation et, en retour, identifier les cibles d'intervention qui sont les plus appropriées (Fidler et Bala, 2020).

Tableau 7. Synthèse des facteurs contribuant au maintien ou à l'aggravation d'une difficulté de contact parent-enfant

Caractéristiques de l'enfant	<p>Âge, capacités cognitives, tempérament, vulnérabilités, besoins particuliers, niveau de résilience.</p> <p><i>Par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'âge de l'enfant et les enjeux développementaux y étant associés peuvent expliquer des réactions « normales » de résistance envers un parent : chez les jeunes enfants, la présence d'une anxiété de séparation envers le principal donneur de soins ou le besoin d'identification au parent du même sexe. Chez les adolescents, le besoin d'individuation et d'autonomie peut les amener à échapper à la discipline plus imposante d'un parent et chercher à se rapprocher de son parent plus permissif.</i> • <i>La présence de problème de santé mentale de l'enfant (ex. anxiété et phobie).</i>
Caractéristiques du parent favorisé	Capacités parentales, style parental, présence de croyances et comportements négatifs, problèmes de santé mentale et troubles de personnalité, volonté de changement.
Caractéristiques du parent rejeté	Capacités parentales, style parental, présence de croyances et comportements négatifs, problèmes de santé mentale et troubles de personnalité, volonté de changement.
Relation avec la fratrie	<p><i>Par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'influence de la fratrie sur les perceptions de l'enfant plus vulnérable et immature.</i>
Procédures judiciaires	<p>Présence de débat contradictoire, de confrontation.</p> <p><i>Par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Baisse des contacts d'un parent avec son enfant en raison des litiges portés devant les tribunaux.</i>
Contexte de séparation et conflits	Présence de conflits avant et après la séparation, relation de coparentalité dysfonctionnelle, communication parentale conflictuelle.
Implication du réseau de soutien	Présence d'une alliance avec un professionnel ou un membre de la famille élargie contre l'autre parent.

Sources : Fidler et Bala, 2020 ; Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Moran, 2017

1.6.4. Les difficultés adaptatives chez l'enfant

Les conflits parentaux représentent l'un des facteurs les plus soutenus à travers les études pour prédire le bien-être d'un enfant grandissant auprès de parents séparés (Polak et Saini, 2019 ; Van Dijk *et al.*, 2020). Un niveau de conflits élevés entre les parents augmente le risque que l'enfant développe des difficultés adaptatives (Baude *et al.*, 2019 ; Davidson *et al.*, 2014 ; Polak et Saini, 2019 ; Van Dijk *et al.*, 2020). Ces dernières sont variées et sont d'ordre physiologique, intériorisé, extériorisé, relationnel et social ainsi que scolaire. Le tableau 8 présente une synthèse des difficultés adaptatives observées chez les enfants exposés à des conflits parentaux qui sont documentés à travers la littérature scientifique.

Réactions physiologiques/problèmes de santé physique	<ul style="list-style-type: none"> • Réactivité face au stress (ex. élévation de la sécrétion de cortisol ; augmentation du rythme cardiaque) ; • Difficulté au niveau du sommeil.
Intériorisées	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de sentiments de peur, de perte, de rejet, de culpabilité et de honte, de colère et/ou de rejet ; • Symptômes d'anxiété ; • Symptômes de dépression ; • Symptômes de stress post-traumatique ; • Faible estime de soi.
Extériorisées	<ul style="list-style-type: none"> • Agressivité ; • Impulsivité ; • Hyperactivité et inattention ; • Problèmes de la conduite ; • Comportements délinquants ; • Abus de substances.
Relationnelles et sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Faible sentiment de sécurité affective ; • Attachement insécuré ; • Pauvres relations avec les pairs et avec les adultes ; • Difficultés au niveau des habiletés sociales (ex. difficultés à faire des compromis).
Scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • Désinvestissement sur le plan scolaire ; • Diminution des capacités d'apprentissage, de réflexion et d'interaction dans le jeu ; • Résultats académiques plus faibles.

Sources : Davidson *et al.*, 2014 ; Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019 ; Van der Wal *et al.*, 2019

Une grande variabilité est observée entre les enfants exposés à un CSS en regard à leur niveau d'adaptation suivant la séparation (Davidson *et al.*, 2014, Van der Wal *et al.*, 2019). Les études identifient plusieurs facteurs pouvant l'expliquer.



Comme c'est le cas de plusieurs formes de mauvais traitements psychologiques, les impacts ne sont pas toujours apparents, surtout à court terme sur les jeunes enfants (Malo, 2011 ; cité dans Malo, 2018).

Parmi ces facteurs, les compétences parentales et la qualité de la relation parent-enfant sont des facteurs clés pour expliquer la relation entre l'exposition d'un enfant à des conflits parentaux et son niveau d'adaptation (Baude *et al.*, 2019; Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019 ; Smyth et Moloney ; 2019 ; Van der Wal *et al.*, 2019 ; Van Dijk *et al.*, 2020). Ceux-ci peuvent agir à la fois comme facteur de risque ou de protection. De faibles capacités parentales et une relation parent-enfant plus fragilisée augmentent le risque que l'enfant développe des difficultés adaptatives. À l'inverse, de bonnes pratiques parentales (ex. capacité du parent à superviser son enfant, à répondre à ses besoins et à le sécuriser) (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019), ainsi qu'une relation sécurisante et chaleureuse avec au moins l'un des deux parents (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019 ; Smyth et Moloney, 2019) peuvent protéger l'enfant des effets néfastes des conflits parentaux.

D'autres facteurs, souvent associés au contexte de CSS, sont susceptibles d'influencer les capacités adaptatives des enfants. Une énumération de ces facteurs de risque et de protection est exposée ci-dessous.

Facteurs de risque :

- L'intensité du conflit (ex. : l'expression ouverte d'hostilité et d'agressivité, une durée prolongée du conflit) (Godbout *et al.*, 2017 ; Polak et Saini, 2019) ;
- La présence de problèmes de santé mentale des parents (ex. symptômes de dépression, anxiété) (Baude *et al.*, 2019 ; Godbout *et al.*, 2017 ; Smyth et Moloney, 2019) ;
- La non-reconnaissance de l'impact du conflit par les parents sur le bien-être de l'enfant (Godbout *et al.*, 2017) ;
- Les vulnérabilités de l'enfant :
 - L'intensité du conflit de loyauté vécu par l'enfant (Godbout *et al.*, 2017) ;
 - La perception de l'enfant face aux conflits et sa réactivité (ex. l'évaluation que l'enfant se fait des causes et des conséquences associées aux conflits, sa perception de son niveau de contrôle, son sentiment d'efficacité à utiliser des stratégies adaptatives pour gérer les facteurs de stress associés au conflit et son sentiment d'être blâmé pour ce dernier) (Godbout *et al.*, 2017) ;
 - L'insécurité émotionnelle de l'enfant (Godbout *et al.*, 2017).
- La présence d'une autre forme de maltraitance (ex. : exposition à de la violence conjugale) (Godbout *et al.*, 2017).

Facteurs de protection :

- Une bonne estime de soi (Van der Wal *et al.*, 2019) ;
- La présence d'un réseau de soutien (ex. relation positive avec un membre de la fratrie, avec un ami et/ou d'un adulte de confiance (Godbout *et al.*, 2017 ; Smyth et Moloney, 2019) ;
- La capacité des parents à protéger l'enfant en le préservant du conflit (ex. se retenir de dénigrer l'autre parent devant l'enfant, éviter d'instrumentaliser l'enfant dans le conflit) (Godbout *et al.*, 2017).



Bon nombre de ces facteurs relèvent du concept de protection (art. 38.2) et permettent d'évaluer la sévérité de la situation sur l'enfant (Malo, 2015).

De plus, les difficultés vécues par les enfants vivant dans un contexte de CSS peuvent persister à l'âge adulte et se répercuter dans leurs relations intimes, leurs stratégies de gestion de conflits, leur identité ou leur propre parentalité (Smyth et Moloney, 2019).

CHAPITRE 2

LA COPARENTALITÉ

Le premier chapitre relève les difficultés majeures que présentent les parents en contexte de conflits sévères de séparation (CSS) sur le plan de la coparentalité. Dans un tel contexte, mettre de côté leurs différends pour se centrer sur leur rôle de parent apparaît un défi colossal (Drapeau *et al.*, 2008).

La coparentalité représente une cible d'intervention centrale pour diminuer les conflits entre les parents et, en retour, favoriser le développement de l'enfant et réduire les impacts des conflits sur son adaptation (Cloutier, 2018 ; Francia *et al.*, 2019 ; Godbout *et al.*, 2017).

Ces parents ont besoin d'être accompagnés pour identifier des stratégies pour mieux gérer leurs conflits de manière constructive et recourir à une meilleure collaboration parentale (Francia *et al.*, 2019). L'objectif de l'intervention est de les amener à se recentrer sur l'intérêt de leur enfant et à distinguer leurs conflits de couple de ceux de parent, dans le but d'établir une coparentalité la plus fonctionnelle possible. Ultimement, l'intervention vise à les aider à les soutenir dans le partage de leurs responsabilités parentales, à accepter leurs différences dans la façon unique de chacun de répondre aux besoins de leur enfant et de reconnaître les forces et qualités de l'autre parent (Drapeau *et al.*, 2008).

La prochaine section offre les informations essentielles sur la coparentalité afin de soutenir l'intervenant à cibler les principaux leviers d'intervention pour accompagner les parents vers une coparentalité la plus fonctionnelle possible.

2.1. DÉFINITION DE LA COPARENTALITÉ

Le concept de coparentalité réfère à la dynamique interactionnelle entre les parents :

« La coordination, l'engagement et le soutien mutuel de même que la coopération entre le père et la mère en ce qui a trait aux décisions et à la prise en charge de tout ce qui concerne l'enfant et ses différents besoins, et ce, autant pendant la vie commune qu'après la rupture ».

(Drapeau *et al.*, 2008, cité dans Guilmaine, 2011, p. 21)

Autrement dit, le concept de coparentalité implique un partage de la parentalité (Drapeau *et al.*, 2008). Ainsi, il réfère à la capacité des parents à faire équipe pour actualiser l'exercice de leur rôle parental auprès de leur enfant afin de répondre à ses besoins (Cloutier, 2018 ; Drapeau *et al.*, 2008).

« C'est à travers le processus de coparentalité que les parents négocient leurs rôles respectifs, leurs responsabilités et leurs contributions envers l'enfant. Elle s'enracine dans les efforts réalisés conjointement par les deux parents pour exercer la fonction parentale auprès de l'enfant. »

(Rosjam et Altenloh., 2005, p.991 ; cité dans Drapeau *et al.*, 2008).

La coparentalité peut s'exercer de différentes façons. Elle n'implique pas nécessairement que les rôles parentaux soient répartis équitablement (Feinberg, 2003, cité dans Drapeau *et al.*, 2008). Elle n'implique pas non plus que les figures parentales puissent être interchangeables ou indifférenciées (Rouyer *et al.*, 2007, cité dans Drapeau *et al.*, 2008). Donc, les rôles parentaux peuvent être similaires ou complémentaires (Drapeau *et al.*, 2008).

2.2. LES COMPOSANTES DE LA COPARENTALITÉ

Pour apprécier la qualité de la coparentalité, il est possible de se référer aux cinq composantes documentées à travers la recension de Drapeau et ses collaborateurs (2008) qui permettent de la définir : 1) le lien affectif unissant les deux parents ; 2) le soutien mutuel ; 3) la division des tâches et responsabilités ; 4) l'accord ou la mésentente à propos de l'éducation des enfants ; et 5) la gestion des interactions familiales. Ces composantes et les caractéristiques propres à chacune sont explicitées ci-dessous.

2.2.1. Le lien affectif unissant les deux parents

Cette composante peut aussi être envisagée comme étant la solidarité parentale. Cela implique une alliance ou un partenariat s'exprimant par un sentiment d'unité entre les parents lorsqu'il est question d'interagir avec l'enfant ou de discuter à son sujet.

Dans le contexte d'une rupture conjugale, l'affection des parents un envers l'autre implique de parler positivement de l'autre, de se percevoir comme des partenaires et de ressentir un certain lien d'attachement.

Pour arriver à entretenir une relation de coparentalité pleinement efficace après une séparation, les parents doivent démontrer un certain niveau d'attachement l'un envers l'autre. Cela implique d'être en mesure de redéfinir les frontières et les rôles qui caractérisent leur nouvelle relation.

2.2.2. Le soutien mutuel

Certains auteurs réfèrent plutôt à la coopération parentale pour répondre aux besoins des enfants. Il s'agit de ce que les parents mettent en place en termes de

stratégies et d'actions pour se soutenir mutuellement dans l'exercice de leur rôle parental pour accomplir leurs buts parentaux.



- Exprimer à l'enfant leur accord avec les stratégies éducatives de l'autre parent.
- Aider concrètement l'autre parent à préparer les effets personnels de l'enfant pour un départ en vacances.
- Faciliter les discussions de l'autre parent avec l'enfant en établissant et en respectant un horaire de téléphone.

La présence de dénigrement de la part des parents l'un envers l'autre peut alors être considéré comme étant à l'opposé du soutien. Cela implique un ensemble d'actions et de stratégies pour nuire aux efforts de l'autre parent dans l'accomplissement de ses buts parentaux.

2.2.3. La division des tâches et responsabilités

Cette composante concerne les arrangements entre les parents quant à la division des tâches et responsabilités relevant de leur rôle parental pour répondre aux besoins de l'enfant. Cette division peut être rigide ou flexible. La flexibilité est généralement garante de positivité puisqu'elle favorise une adaptation aux imprévus. Cependant, la rigidité peut parfois être favorable pour éliminer des sources de conflits.

2.2.4. L'accord ou la mésentente à propos de l'éducation

Cette composante réfère au niveau d'accord quant aux sujets qui touchent l'éducation des enfants. Ceux-ci concernent, entre autres, les stratégies disciplinaires, la sécurité et les valeurs.

Lorsque les parents ont connu une mésentente chronique de cette nature avant la rupture, cette difficulté à échanger et s'entendre a tendance à se perpétuer à la suite de la séparation.

2.2.5. La gestion des interactions familiales

La gestion des interactions familiales réfère à la façon dont les parents se comportent l'un envers l'autre et comment ils communiquent ensemble. Cela implique également la gestion des frontières entre les sous-systèmes relationnels de la famille. En exposant fréquemment l'enfant à leurs conflits, les parents font preuve d'une mauvaise gestion des interactions familiales.

2.3. LES TYPES DE COPARENTALITÉ

Pour faciliter la compréhension de ce qui caractérise l'exercice de la coparentalité post-rupture, les travaux de Maccoby et ses collaborateurs, réalisés dans les années 1990, identifient quatre types de coparentalité : 1) Conflictuelle ; 2) Désengagée ; 3) Coopérative ; et 4) Mixte (Drapeau *et al.*, 2008). Cette typologie se base sur deux grandes dimensions, soit le niveau de conflit et le niveau de coopération entre les parents. La figure 1 situe les quatre types de coparentalité selon ces deux dimensions et y présente leurs principales caractéristiques.

Le type de coparentalité conflictuelle est évidemment celui qui comporte le plus grand risque pour l'adaptation de l'enfant. C'est celui que l'on retrouve le plus souvent lorsque la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis en lien avec une situation d'exposition à des conflits sévères de séparation.

2.4. LES FACTEURS ASSOCIÉS À LA QUALITÉ DE LA COPARENTALITÉ

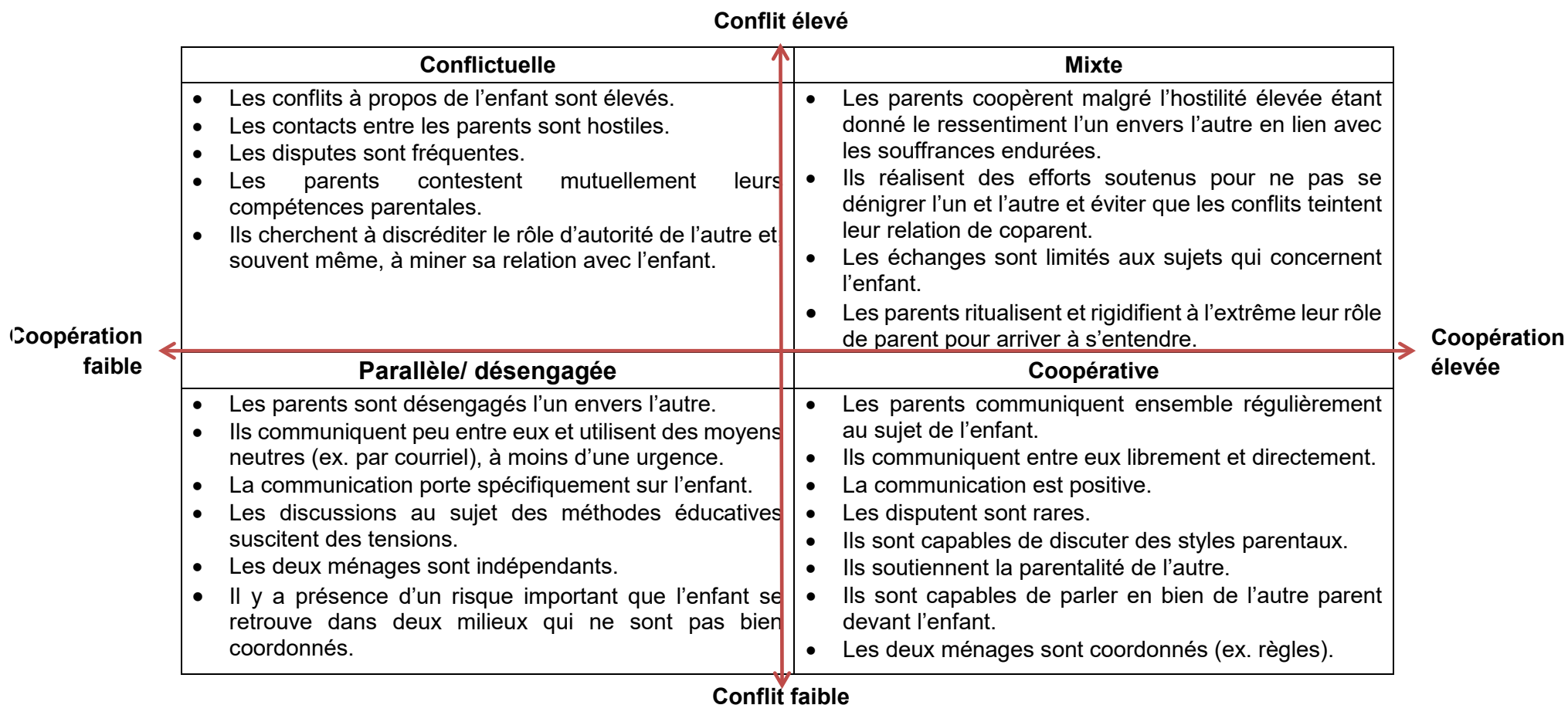
Certains facteurs permettent de prédire la qualité de la coparentalité à la suite d'une rupture. Ceux y étant le plus souvent associés sont la qualité de la relation conjugale, du fonctionnement familial et des relations parents-enfants avant la séparation. Les recherches se sont surtout intéressées à la qualité de la relation conjugale :

- Un indice d'une capacité à faire alliance au plan parental après la rupture est la perception d'un parent que son ex-conjoint avait de bonnes habiletés pour résoudre les conflits avant la rupture (Lamela et Figueiredo, 2011, cité dans Drapeau *et al.*, 2014).
- Un indice d'un manque de soutien entre les ex-conjoints est la perception que leur ancienne relation était marquée par un manque d'engagement mutuel (Kamp Dush *et al.*, 2011, cité dans Drapeau *et al.*, 2014).
- Une rupture hostile et un désengagement complet, ou l'absence de soutien mutuel, ont tendance à faire suite à une relation déjà détériorée durant la vie conjugale (Kamp Dush *et al.*, 2011, Carlson *et al.*, 2008, cité dans Drapeau *et al.*, 2014).

Il est également intéressant de considérer que l'amélioration de la coparentalité est liée au degré de satisfaction des parents à l'égard de leur relation (Maccoby *et al.*, cité dans Drapeau *et al.*, 2014). En ce sens, les parents qui se sentent satisfaits l'un envers l'autre sur le plan de la parentalité sont davantage en mesure de communiquer entre eux positivement.

Figure 1.

Les types coparentalité et leurs caractéristiques¹⁰



¹⁰ Figure inspirée de Drapeau *et al.*, 2008, p. 267; Contenu : synthèse de Drapeau *et al.*, 2008; Agence de santé publique du Canada, 2016)

CHAPITRE 3

L'INTERVENTION

3.1. L'APPROCHE SYSTÉMIQUE

(Adaptation de : Centre jeunesse de la Montérégie, 2013).

L'approche systémique se distingue des autres approches d'intervention en s'intéressant au fonctionnement d'une famille sur le plan des rôles, des règles, des frontières, des triangles et de la communication entre ses membres, pour donner un sens aux difficultés rencontrées et identifier les raisons pour lesquelles elles perdurent.

Les interrelations entre les différents sous-systèmes (fratrie, parents) et entre les systèmes (famille, école, etc.) sont également prises en compte à cet égard. En ce sens, une des spécificités de l'approche systémique est d'analyser un problème en le resituant dans son contexte pour comprendre les interrelations y étant associées. Ainsi, selon une perspective systémique, les conflits de séparation ont une fonction et jouent un rôle dans le maintien de l'équilibre du système familial. Le cadre d'intervention favorise donc une compréhension des phénomènes interactionnels dans l'ensemble du système familial plutôt qu'une compréhension de la problématique en se centrant sur les comportements de chacun.

L'intervention est orientée en fonction de la « circularisation » de l'information (Selvini-Palazzoli et al., 1982). Cela implique d'inviter les membres de la famille à se parler au sujet de certaines situations, pour que l'information pertinente provienne d'eux et non de l'intervenant. L'information ne doit pas circuler à sens unique, de la famille vers l'intervenant, elle doit au contraire servir en premier lieu à la famille pour l'aider à prendre conscience de sa propre réalité. La « circularisation » de l'information permet de donner de l'information aux membres de la famille sur ce qu'ils savent déjà, parfois sans savoir qu'ils le savent, dans le but de favoriser des réflexions leur permettant d'activer un processus de changement pour modifier leur réalité.

L'intervention systémique implique aussi la mobilisation des forces de la famille dans la recherche de solutions à sa situation problématique. Elle fait appel à sa capacité à définir elle-même une bonne partie du problème et du déséquilibre vécus, de sorte qu'elle peut s'investir dans la mise en place d'un équilibre lui convenant. Puisque la famille fait partie du problème, la solution doit inévitablement venir d'elle. Le rôle de l'intervenant n'est pas de prendre en charge le problème du système familial, mais plutôt d'accompagner et de guider la famille dans la résolution des problèmes du système. L'intervenant doit donc se positionner comme un expert du processus, soit de la mécanique pour arriver à trouver une solution, en considérant la famille comme étant experte de sa propre dynamique. Des interventions de cette nature permettent de donner à la famille

les moyens pour développer son autonomie dans la gestion des difficultés qu'elle rencontre.

3.1.1. Les concepts de base de l'approche systémique

Les concepts de base de l'approche systémique concernent la notion de système, l'homéostasie et les éléments de la structure d'un système, soit les règles, les frontières, les rôles et les triangles. La définition de chacun de ces concepts est présentée dans les pages suivantes.

La notion de système

« Un ensemble d'éléments en interaction, évoluant dans le temps, organisé en fonction de son environnement et de ses finalités ».

« Un ensemble d'éléments... » :

Un système n'est jamais envisagé comme une unité, il doit toujours y avoir au moins deux éléments pour le constituer. Cela peut sembler trivial, mais il importe de se le rappeler dans le cadre de l'intervention. En ce sens, par exemple un « bouc émissaire » n'est jamais « bouc émissaire » en soi ; il l'est par rapport à d'autres personnes, celles-ci ayant un intérêt plus ou moins conscient à ce qu'il le soit ou le demeure.

« ... en interaction... » :

L'intervention systémique vise à garder les membres du système en interaction plutôt que de les isoler, en considérant l'influence bidirectionnelle entre un individu et son contexte familial et social. L'interaction peut se faire de façon verbale ou non verbale, et parfois même simplement par le partage d'un même lieu.

« ... évoluant dans le temps... » :

Un système n'est pas statique. Les éléments qui le composent ou les besoins de ses membres changent avec le temps. Par exemple, l'enfant devient adolescent, puis adulte. L'environnement aussi évolue (mariage, déménagement, travail, situation économique), de même que se modifie l'interaction entre les éléments eux-mêmes et l'environnement (entrée à l'école, groupe de pairs, famille reconstituée).

« ... organisé en fonction de l'environnement... » :

Chaque système est situé dans un environnement et avec d'autres systèmes avec lesquels il est en interaction. L'environnement est composé de différentes variables et se modifie lorsque celles-ci changent. Cette modification, à son tour, affecte les variables qui l'ont provoquée.

« ... et de ses finalités » :

Tout système est organisé autour de certaines finalités plus ou moins explicites. Ces dernières sont les orientations et les buts recherchés par le système. La finalité collective des membres du système est teintée des finalités individuelles de ses membres, celles-ci étant souvent différentes.

Les situations de conflits sévères de séparation impliquent souvent que chacun des parents, ou un seul des deux, s'engage dans une démarche d'aide non pas pour régler le problème, mais pour tenter d'utiliser ou de prendre à partie l'intervenant afin de démontrer les torts ou les failles de l'autre parent, ce qui peut faire perdurer les conflits.



Le père peut accepter de s'impliquer dans le suivi avec l'objectif de prouver aux intervenants que la mère est responsable de leurs conflits.

La mère peut accepter de se présenter aux rencontres pour illustrer que le père est un mauvais père.

L'enfant peut accepter de se présenter à une rencontre pour exprimer ce qu'il vit ou ressent, mais également pour tenter de calmer le jeu entre ses parents.

L'homéostasie

La notion d'homéostasie réfère au fait qu'un système cherche à se maintenir en équilibre en tout temps et encore plus dans les périodes de perturbation. Dans ces situations, le système a tendance à reproduire des comportements connus (« patterns »), donc à revenir à des façons de faire du passé, sans nécessairement régler la situation.

Un système en équilibre n'est toutefois pas nécessairement sain, même s'il semble fonctionnel pour la famille. Par exemple, un système familial peut être fonctionnel malgré la présence de conflits sévères de séparation. Cela ne veut pas dire que la situation est confortable pour les membres de la famille, même s'ils sont en équilibre. L'homéostasie est la façon de vivre que la famille a trouvée bien malgré elle pour demeurer en relation. L'intervention implique de déranger l'homéostasie constituée de conflits, afin d'accompagner la famille à retrouver un équilibre (homéostasie) plus sain.



Lorsque les conflits parentaux éclatent, la mère se positionne en victime devant son fils qui prend normalement sa défense.

Lorsque le père se plaint ouvertement devant son fils de la façon dont la mère est trop autoritaire à son endroit, l'adolescent prend parti pour son père contre sa mère.

L'enfant peut ressentir une certaine valorisation en ayant l'impression de remplir un rôle d'aidant auprès de ses parents.

Les conflits de séparation qui perdurent dans le temps impliquent, d'une certaine manière, des gains qui permettent de maintenir un équilibre connu au sein des interactions entre les membres d'un système habitué à une dynamique familiale conflictuelle.

L'équilibre dans un système où il y a présence de conflits sévères de séparation implique souvent des enjeux liés à un conflit conjugal caché ou un deuil non résolu de la relation conjugale. Dans ce contexte, les conflits découlant de la relation de coparentalité permettent de maintenir un état de colère à l'égard de l'autre parent qui est cohérent avec les frustrations conjugales non résolues.

L'intervention vise donc à créer un déséquilibre pour amener la famille vers un nouvel équilibre plus fonctionnel, permettant une réponse adéquate aux besoins de tous les membres du système. Pour permettre au système de prendre conscience des avantages à opérer le changement, l'intervention ne doit pas créer un trop grand déséquilibre. Plus le niveau de conflit est élevé, plus les progrès se réalisent à petits pas.

Lorsque le système vit ou subit un déséquilibre, par exemple dans le contexte d'une intervention visant des changements de la structure familiale, son premier réflexe sera d'essayer de revenir à un fonctionnement habituel, un retour à l'équilibre connu de la famille. Même si le discours des membres d'un système laisse transparaître un désir de changement, il se peut qu'implicitement ils s'y opposent par leurs actions ou leur inaction. À l'inverse, certains vont dire ne pas vouloir changer et opérer de réels changements dans leurs comportements. Il importe de se rappeler qu'il est normal que certains membres du système ou le système entier s'opposent au changement à certains moments durant le processus d'intervention. La résistance est une des premières étapes au changement.

Cette notion d'homéostasie est importante pour comprendre pourquoi les membres d'un système familial résistent au changement, ce qui peut laisser croire qu'ils ne collaborent pas à l'intervention. Un changement de l'homéostasie d'un

système implique des « allers-retours » qui sont normaux dans la recherche d'un nouvel équilibre. Il faut envisager que ces « allers-retours » représentent des opportunités d'intervention.

Les règles

Les règles sont des prescriptions de comportements interactionnels que le système impose lorsque se produit une situation déterminée. Ce sont les lois et les ententes particulières qui gouvernent les relations interpersonnelles à l'intérieur du système. Les règles sont établies par le système lui-même, généralement par les membres qui détiennent le pouvoir à l'intérieur du système. Elles déterminent le type de fonctionnement du système.

Tous les systèmes comportent des règles **explicites** et **implicites** et celles-ci peuvent être fonctionnelles ou non. Cela s'explique en fonction du contexte, de leur application et du rôle qu'elles remplissent. Les règles dans un système visent à garder un équilibre (l'homéostasie), il est donc pertinent de les remettre en question afin de savoir si elles répondent aux besoins de ses membres.

Les règles explicites : ce sont les règles officielles, nommées, connues de tous. Les membres du système connaissent les conséquences claires liées à leur infraction. Le choix est possible, on peut les observer ou les transgresser et les conséquences peuvent être appliquées ou non.



La garde des enfants est partagée une semaine sur deux, l'échange est prévu le lundi soir après l'école.

Le paiement de la pension alimentaire à tous les premiers jeudis du mois.


Les règles implicites : ce sont les règles non officielles, souterraines, connues par les membres du système, mais elles ne sont pas nommées. Elles sont présentes dans tous les systèmes. Dans les systèmes dysfonctionnels, elles sont souvent en contradiction avec les règles explicites. Les règles implicites ne sont pas discutées par crainte de pertes ou d'éclatement du système.




Même si le père a demandé la garde partagée, il garde rarement les enfants chez lui toute la fin de semaine. Il vient souvent les reconduire chez la mère le samedi en fin de journée. La mère aime bien dire aux enfants qu'il n'assume pas son rôle parental, mais elle

préfère cela ainsi parce qu'elle ne lui fait pas confiance avec les enfants.

Le père paie sa pension alimentaire une semaine en retard chaque mois. La mère se dit « au moins il me paye », mais elle s'en plaint continuellement à son fils.

 Ce genre de règle implicite fonctionne seulement dans la mesure où elle convient à tous.

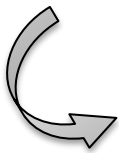
Dans un système familial, différents enjeux peuvent être associés au besoin de garder les règles implicites, telles la crainte d'un conflit, la crainte de faire de la peine, la peur de l'éclatement du système. Ces règles constituent une force puissante et invisible qui influence la vie de tous les membres de la famille. Un exemple très commun d'une règle implicite en situation de conflits sévères de séparation est que d'être en accord avec l'autre signifie se soumettre à lui.

 L'intervention vise à identifier les règles implicites et à les rendre explicites.

Une des façons de les identifier est de porter attention aux répétitions de comportements de façon successive face à des situations semblables (les comportements réactifs qui se répètent dans le contexte de certaines situations). On peut aussi les identifier par le blocage répétitif de comportements qui semblent convenir à une situation (ou blocages successifs de comportements face à une situation ou un sujet de discussion).



À chaque fois que le père aborde un sujet qui implique le conjoint de la mère, elle prend sa défense et justifie ses comportements (comportements successifs).



Cette règle implicite se constate dans les interactions entre les parents, mais n'est pas nommée ouvertement.

Pour rendre cette règle explicite, l'intervenant nomme ce qu'il constate, en posant la question aux parents, pour faire circuler l'information quant à leur perception à l'égard de ce qu'il soulève comme questionnement.



Le père change de sujet à chaque fois que la mère tente d'aborder le sujet de la pension alimentaire (blocages successifs).

La règle implicite est que le sujet de la pension alimentaire est tabou donc on l'évite.

Les mythes

Les mythes familiaux sont un ensemble de croyances (transgénérationnelles) connu par tous les membres de la famille sur leurs rôles et la nature de leurs relations entre eux. Ils se traduisent par des règles implicites et des prescriptions de comportements, le plus souvent cachées, qui structurent les interactions entre les membres de la famille en tant que système. Cela fait office d'image que la famille cherche à projeter.



« Mes parents se sont séparés et je n'en ai pas subi de conséquences. Mes enfants vont survivre, ils sont faits forts. »

« Ma mère a toujours dit qu'il faut se séparer lorsqu'une relation conjugale ne fonctionne pas. »

Le mythe peut apparaître à la constitution du couple, dans la manière dont les partenaires définissent leur relation. Dans la mesure où le mythe est porteur d'éléments hérités des générations antérieures, le mythe des familles d'origine exerce une influence lors de la constitution de l'identité de la nouvelle entité familiale. Au fil des générations, on peut assister à des attitudes qui se rigidifient ou au contraire s'assouplissent.



Dans le cadre de l'intervention, il faut tenir compte de la présence d'un mythe, sans le nommer ouvertement ou tenter de convaincre qu'il n'existe pas. Il s'agit plutôt de soulever un doute pour envisager qu'il ne s'agit pas d'une réalité absolue.

Les frontières

Les frontières sont les limites physiques ou fonctionnelles où diminuent, ralentissent ou s'arrêtent les échanges entre les éléments d'un système. Elles s'ajustent selon le contexte. Elles permettent de protéger la différenciation du système et de ses éléments, ainsi que d'assurer le maintien de l'identité de chacun.

L'identification des frontières internes de la famille et des frontières entre la famille et les systèmes environnants permet d'établir les stratégies à utiliser pour établir ou rétablir un développement cohérent dans un système dysfonctionnel.

Les types de frontières :

Les frontières claires (ouvertes) : la communication est claire et directe.



Lorsque l'enfant tente de se mêler du conflit entre ses parents en demandant à son père « Pourquoi tu soupires? », celui-ci répond « C'est entre ta mère et moi ».



Il s'agit d'une frontière psychologique saine qui établit clairement la frontière entre le sous-système parents et le sous-système enfant.

Les frontières ouvertes sont établies en considérant les rétroactions positives et négatives pour atteindre un équilibre réel et fonctionnel en tenant compte des besoins de chacun. En ce sens, ces frontières sont souples et permettent une ouverture favorisant une capacité d'adaptation vis-à-vis du changement. Une famille ayant des frontières ouvertes est donc plus réceptive à recevoir de l'aide. Plus les frontières sont claires et souples, plus elles permettent une ouverture et une capacité d'adaptation.

Les frontières rigides (fermées) : elles impliquent souvent un fonctionnement strict et peu de contacts avec les autres (individus ou autres systèmes). Elles restreignent les intrusions dans le système et la circulation d'informations le concernant. Lorsque les frontières de la famille sont rigides, il y a peu de place au changement, le système est fermé sur lui-même.



L'enfant n'a pas reçu d'explications de la part de ses parents pour comprendre les raisons de leur séparation. Cela fait en sorte qu'il n'est pas en mesure de donner un sens à ses émotions relatives aux nombreux changements que génère la décision prise par ses parents. Chacun des membres de la famille vit ses émotions de façon isolée.

Les frontières diffuses (enchevêtrées) : Elles sont tellement ouvertes que l'identité propre du système et de ses membres est confuse. Quand les frontières sont diffuses, les règles et les rôles risquent de l'être aussi. Il est alors difficile de différencier les rôles et les modes de fonctionnement relationnel entre les parents et les enfants.



L'enfant se mêle ou est mêlé aux conflits des parents et tous les membres de la famille s'immiscent dans les affaires des autres.

Tous les systèmes sont constitués de ces trois types de frontières. Pour les identifier, il suffit d'aborder différentes situations vécues par la famille en considérant le contexte dans lequel elle se situe. C'est la chronicité de l'utilisation

du même type de frontières qui procure de l'information permettant de comprendre la structure familiale.

Il peut être intéressant d'analyser les frontières présentes entre les adultes (parents), la fratrie, les sous-systèmes (parents-enfants, grands-parents, etc.), le monde extérieur et le réseau de services.



L'intervention vise à travailler les frontières lorsqu'elles sont utilisées inadéquatement, pour aider la famille à établir des frontières claires et précises. Cela favorise que l'intervenant ne soit pas happé par la désorganisation du système.



L'intervenant travaille les frontières de la famille en demandant aux parents de ne plus mêler l'enfant dans les conflits et de ne plus lui faire jouer un rôle de messenger.

Vouvoyer les parents tout au long du suivi permet d'établir une frontière claire quant à son rôle auprès d'eux en tant que professionnel, peu importe leur âge ou l'âge de l'intervenant.

Les rôles

Ce sont des modèles de conduite organisés, relatifs à une certaine position de l'individu dans un système.

Les rôles s'exercent selon le contexte, selon le mandat propre à une situation ou selon les gens en présence.

Il existe différents types de rôles :

Le rôle sexualisé : être un homme ou une femme comporte des attributs particuliers reliés au sexe.

Le rôle familial : être le frère, le père, le fils, le cousin, le neveu, le beau-frère, l'aîné, l'enfant du milieu ou le cadet de la famille, etc.

Il y a une inversion de rôles au plan familial lorsque l'enfant joue un rôle de confident ou est celui qui console son parent.

Le rôle social : le travail et certains rôles tels que ceux de bénévole, d'entraîneur d'une équipe sportive, etc.

Le rôle social découle de normes culturelles qui définissent les comportements attendus de chacun dans une variété de contextes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la famille. Cependant, ces normes changent en fonction des

pressions économiques et sociales, de l'éducation et même selon les préférences de la personne elle-même.

Le rôle social et le rôle familial sont parfois confus au sein de certains systèmes.



Dans le contexte de démarches judiciaires pour la garde légale, une mère qui est intervenante psychosociale et qui connaît bien le développement de l'enfant pourrait utiliser cet argument contre un père qui est ouvrier, afin de convaincre un juge de la supériorité de ses compétences parentales.

Le rôle caché ou idiosyncrasique : il est établi en fonction d'attentes plus ou moins conscientes des membres du système familial. Dans chaque famille, chacun des membres joue un rôle idiosyncrasique associé à une fonction spéciale au sein des dynamiques familiales. Ces rôles sont spécifiques à chaque famille et déterminés par celle-ci plutôt que par le statut social des membres. Ils sont plus permanents, moins flexibles et moins conscients que les rôles sociaux.

Les rôles idiosyncrasiques sont établis par les parents de façon plus ou moins consciente. Ils sont en lien avec les attributs personnels : le responsable, le colérique, etc. Ils ont un rôle homéostatique et sont souvent reproduits par l'individu à l'extérieur de son système.

Les rôles idiosyncrasiques les plus communs, en situation de conflits sévères de séparation, sont le parent méchant, le parent blâmé et l'enfant protecteur. Ces rôles maintiennent l'équilibre du système, donc la dynamique conflictuelle.

Chacun de ces rôles implique des gains et des pertes.



Le père est fier de démontrer à son enfant qu'il ne se laisse pas faire.

La mère répond à son besoin d'être en relation avec son enfant.

L'enfant se sent valorisé par son utilité et son importance pour aider ses parents.

Les pertes sont inévitables considérant que tout le monde est inconfortable dans le conflit.

L'enfant va souvent adopter un rôle de sauveur envers le parent qu'il perçoit comme le plus vulnérable ou victime de la situation. Il faut envisager que des enjeux de perceptions entrent en ligne de compte à cet égard. Cela peut s'expliquer entre autres par une tendance au clivage qui est normale à une

certaine étape du développement de l'enfant. Il peut vouloir protéger son parent qui à nos yeux n'est pas celui qui semble davantage victime de la situation.



Le père est celui qui exprime le plus d'hostilité durant les rencontres en blâmant ouvertement la mère, mais il vit seul depuis la séparation, la mère étant désormais en relation avec un nouveau conjoint. Pour cette raison, l'enfant peut chercher à protéger son père qu'il perçoit comme une victime, malgré le fait qu'il nous semble plus fort au plan émotionnel comparativement à la mère qui est facilement émotive pendant les rencontres.



L'intervention vise à rendre explicites les rôles de chacun des membres de la famille, dans le but de les recadrer de façon à favoriser des dynamiques familiales fonctionnelles permettant de répondre aux besoins de tous.

Il faut considérer que le système peut faire pression pour qu'une personne joue son rôle idiosyncrasique.



L'enfant est habitué au fait que son père lui pose des questions pour savoir ce qui se passe chez sa mère. Il ressent de la pression pour dénoncer l'arrivée d'un nouveau conjoint, malgré qu'il sache très bien que cette information va alimenter la guerre entre ses parents.

Les rôles idiosyncrasiques peuvent donc devenir souffrants et inefficaces s'ils sont trop contraignants, entre autres quand ils impliquent pour un individu de devoir respecter des comportements prédéterminés et immuables.

Les triangles

Les triangles sont présents dans tous les systèmes. Ils ne sont pas forcément dysfonctionnels.

La notion de triangle est l'illustration de l'interaction entre trois personnes ou trois sous-systèmes. C'est une configuration souvent présente dans les systèmes ou entre les systèmes. Par exemple, lorsque deux parents se disputent et qu'ils en parlent à leur enfant, il y a présence d'un triangle. Le triangle a un rôle homéostatique dans un système.

Pour bien comprendre les triangles dans un système, il faut préciser les notions d'alliance et de coalition.

L'alliance est une relation positive entre deux personnes qui n'est pas dirigée contre une tierce personne. La troisième personne du triangle n'est pas exclue.

Cela se produit quand deux individus se relient sous la base d'une affinité ou d'un intérêt commun.

Une coalition est présente lorsque la relation entre deux personnes implique l'exclusion ou la disqualification d'une troisième personne. Par exemple, il pourrait y avoir un triangle avec une coalition dans une situation où un père et son fils disqualifient l'autorité de la mère.

L'alliance est ouverte alors que la coalition est souvent cachée et niée, volontairement ou parfois même inconsciemment. Il arrive tout de même parfois que la coalition soit évidente et ouvertement dite.

Il existe quatre types de triangles : 1) Pervers; 2) Déviation attaque; 3) Déviation support; et 4) Inadmissible.

1. Pervers : trois conditions doivent être présentes :

- Deux personnes de même niveau hiérarchique et une personne de niveau hiérarchique différent.
- Une coalition entre deux personnes de niveaux hiérarchiques différents pour exclure la troisième.
- La coalition doit être secrète.

Ce type de triangle est générateur de stress et de malaises. Il implique presque toujours un manque de frontières intergénérationnelles.



Le fils aîné prend part au dénigrement du père envers la mère, mais chez la mère il fait comme si de rien n'était. C'est caché, à l'insu de la mère.

Une mère qui exprime à son fils : « OK je te le permets, mais on n'en parle pas à ton père. »

2. *Déviation attaque* : ce triangle implique un conflit entre deux personnes. La tension générée est déviée vers un tiers qui devient le porteur du conflit.



La mère et l'enfant ont une relation tendue, mais tous les deux identifient le père comme étant responsable de leur malheur. L'énergie est déviée vers le père pour le blâmer et éviter d'ouvrir sur le vrai conflit entre la mère et l'enfant.

Deux parents qui considèrent les troubles de comportement de leur enfant comme étant une des principales causes de leurs conflits.

3. *Déviation support* : décrit deux individus généralement en conflit (sans que ce soit nécessairement ouvertement) qui s'unissent pour soutenir un tiers. Le conflit est camouflé par le soutien apporté au tiers.



L'enfant est frustré contre son père depuis la séparation puisqu'il le tient responsable de la dépression de sa mère. Il met toutefois ses émotions de côté pour lui demander de l'aide afin de soutenir sa mère et de l'encourager à aller consulter un médecin.

4. *Inadmissible* : le triangle inadmissible illustre les situations où deux personnes en conflit sollicitent toutes les deux l'appui d'un tiers. C'est le cas des enfants exposés à des conflits sévères de séparation puisqu'ils sont inévitablement coincés dans un conflit de loyauté entre leurs parents.



Dans le cadre de l'intervention, il est important d'identifier les triangles, par qui ils sont formés et leur utilité pour le système. Cette information permet à l'intervenant de comprendre comment il peut susciter un changement dans l'homéostasie du système. Il s'agit d'utiliser les triangles, de les mettre à jour, afin d'aider la famille à se voir et de déstabiliser l'équilibre dysfonctionnel du système.

Il est possible de déterminer si un triangle est dysfonctionnel en identifiant la façon dont il s'actualise, à qui et à quoi il sert.

Instaurer des changements de fond dans l'organisation de la structure familiale, dans le but de développer de nouveaux modes relationnels, représente un objectif fondamental de l'intervention systémique. De tels changements impliquent de revoir les rôles des parents et les règles de fonctionnement familial, en clarifiant les frontières et en favorisant l'ouverture à de nouveaux sous-systèmes, composés par exemple du conjoint de l'un des parents. Ceci amène la famille vers un nouvel équilibre plus fonctionnel.

En conclusion, ces principales notions systémiques permettant l'analyse d'un système familial ou de tout autre système humain. Intervenir auprès d'une famille implique de s'intéresser au fonctionnement de l'organisation de son système. Pour ce faire, il faut d'abord évaluer ses différents éléments de structure pour ensuite considérer leurs interrelations. Observer l'organisation d'un système familial permet de comprendre son fonctionnement, ce qui est essentiel pour préciser les cibles d'intervention.

3.1.2. La communication

Un des éléments essentiels à la compréhension d'un système est l'échange d'informations entre ces éléments, les sous-systèmes entre eux et entre le système et l'extérieur. Toute communication reçue sous forme verbale ou non verbale est analysée par le système qui réagit ensuite à cette analyse par une action.



Ce qu'il faut retenir, ce n'est pas tant ce que le parent ou l'enfant dit, mais comment il le dit et comment le système réagit.

C'est en observant et en analysant les caractéristiques de la communication que le type d'intervention à privilégier se clarifie. L'intervenant doit porter attention à la clarté de la communication, la confusion et la direction des messages, pour favoriser la circulation de l'information dans le système.

La communication conflictuelle en contexte de conflits sévères de séparation

L'analyse de la communication au sein d'un système familial où il y a présence de conflits sévères de séparation implique de considérer des particularités propres à ces situations. D'une part, l'intervenant doit se rappeler que les parents ont de la difficulté à prendre des décisions objectives concernant leur enfant dans un contexte où leur perception de la situation est teintée de leurs émotions hostiles l'un envers l'autre. Leur façon de décoder l'information transmise par les comportements ou les paroles de l'autre parent est souvent biaisée.



« Il empêche ma fille de me téléphoner quand elle s'ennuie juste pour me punir et il ne voit pas que cela la rend plus anxieuse. »

Lorsque l'intervenant demande au père de s'expliquer, il mentionne n'avoir aucune intention de limiter l'accès à la mère, mais plutôt chercher à éviter une crise, considérant que c'est arrivé à plus d'une reprise par le passé.

Durant les rencontres en présence des deux parents, la teneur de leur communication traduit de l'information sur leur relation bien au-delà du contenu des conversations. Le ton, la gestuelle et l'ensemble du non verbal entourant la communication deviennent matière à intervention pour aider les parents à comprendre comment le message premier est perçu et connoté, en considérant les affects reliés à la nature de leur relation conflictuelle.

Les finalités individuelles de chacun entrent en ligne de compte à cet égard. Les sujets du quotidien deviennent presque tous des points de divergence pour se blâmer et s'accuser d'incompétence, donnant l'impression qu'ils souhaitent maintenir le conflit et faire avorter les possibilités de changement. Il faut considérer la présence d'enjeux relationnels liés à un refus de donner raison à l'autre parent pour ne pas se soumettre à lui.

Il faut aussi envisager que la non-communication soit une forme de communication. Il est impossible de ne pas communiquer. Ainsi, l'absence d'un parent à une rencontre est normalement porteuse d'un message, mis à part les situations d'exception justifiées. Cela annonce généralement que ce parent préfère se soustraire aux discussions. L'intervenant doit utiliser ce genre de situation pour vérifier quelle interprétation en font les autres membres du système. Cela procure de l'information intéressante au sujet de l'intention qui peut être prêtée à la personne absente.

La dyade parentale a besoin d'aide pour bien décortiquer la communication et envisager une interprétation différente de l'intention de l'autre parent. Les parents ont de la difficulté à percevoir qu'une façon différente d'appliquer l'autorité et d'éduquer les enfants puisse être reliée à de bonnes intentions.

Souvent, il faut revenir à la finalité collective du couple au moment d'avoir des enfants. Ils avaient normalement tous les deux l'intention de leur enseigner de belles valeurs tels le respect, l'honnêteté et l'harmonie, des valeurs qui se perdent parfois dans les heurts du conflit parce que les émotions prennent le dessus et teintent leur relation.

Les caractéristiques de la communication

Le type de communication

La communication instrumentale : elle porte sur des sujets ou des problèmes précis. Elle est reliée à la planification et l'organisation de ce qui concerne des sujets terre à terre (échange de garde, pension alimentaire, qui paie les vêtements des enfants ou les frais scolaires, etc.).

Il s'agit du type de communication utilisé par les membres du système pour négocier et transiger entre eux. L'utilisation de questions instrumentales durant les rencontres permet d'obtenir de l'information pertinente sur leurs façons de s'organiser et de structurer leurs interactions.



« Comment s'organise le partage de vos responsabilités pour assurer un suivi avec l'école? Comment cela se passe-t-il? »

Lorsque les parents ont des difficultés avec la communication instrumentale, il est clair que la communication affective est problématique. Un sujet simple devient facilement affectif pour se conclure en chicane. Cela démontre le degré d'atteinte de leur capacité à négocier et de discuter de points de vue différents.

Il est donc recommandé au début de l'intervention de s'en tenir à la communication instrumentale pour demeurer centré sur des sujets comportant des enjeux émotifs moins importants. Cela favorise que les parents soient plus disposés à discuter.

La communication affective : Elle porte sur les relations entre les membres de la famille. C'est l'expression des affects, des sentiments et des émotions. Cette communication est grandement perturbée par les conflits parentaux.

La clarté de la communication

En contexte de conflits sévères de séparation, la communication entre les membres de la famille, à l'intérieur comme à l'extérieur du système familial, n'est souvent pas très claire. Les messages sont souvent masqués, ce qui joue un rôle homéostatique à l'intérieur de la famille. D'une part, des enjeux émotifs teintent la communication.



La crainte de communiquer avec l'autre parent pour l'aviser d'un problème particulier avec l'enfant afin d'éviter un conflit.

La crainte de l'enfant de perdre l'amour de sa mère s'il lui exprime le plaisir ressenti à faire une activité avec son père.

Des craintes de cette nature impliquent pour la personne une réticence ou un refus de s'impliquer davantage dans la communication.

D'autre part, certaines personnes croient que la communication franche et directe n'arrange rien. Une telle croyance peut être reliée à la présence d'un mythe. Parfois aussi, dans certains systèmes, la communication est trop directe et devient agressive pour les membres.

Le problème n'est pas nécessairement le message lui-même, mais la façon dont il est énoncé et la façon dont il est reçu. Les perceptions de chacun entrent grandement en ligne de compte à cet égard. Cela démontre les règles de communication du système.



C'est en observant les caractéristiques de la communication entre les membres d'un système qu'il est possible d'identifier des « patterns » reliés à des enjeux relationnels. Cela permet de préciser les cibles d'intervention. Il est donc important de **rencontrer les deux parents ensemble** pour réaliser cette analyse et accompagner la famille dans la restauration d'une communication plus fonctionnelle.

La communication paradoxale

Le contenu verbal est en contradiction avec le contenu non verbal. La personne à qui s'adresse la communication se retrouve devant un message double et contradictoire.

Pour que la communication paradoxale soit opérante, quatre conditions doivent être réunies :

1. La relation entre les personnes en communication est vitale, ce qui veut dire qu'il est impossible de s'en soustraire. La relation parent-enfant a ce caractère vital de même que la relation de coparentalité. Il s'agit d'une relation qui est investie en intensité.
2. Le message émis :
 - Il affirme quelque chose

ET

- Il exprime simultanément un commentaire sur cette affirmation.



Le père demande à son fils d'être franc sur ses allées et venues (valeur d'honnêteté), mais il lui demande en même temps de ne pas dire à sa mère qu'il l'autorise à aller à un party d'amis.

La mère exprime à son fils : « Ton père peut gérer ça comme il le veut... mais il est mieux de ne pas te permettre d'aller à ce party ».



Les deux parties du message s'excluent mutuellement.

Le message et le métamessage (le commentaire sur le message) sont en contradiction. Lorsque le message est un ordre, il faut transgresser cet ordre pour l'exécuter.

3. Il est impossible de sortir du cadre

Les personnes en interaction n'ont pas la possibilité de sortir du cadre défini par le message, ni par la métacommunication, ni en se soustrayant à la situation.

Par exemple, dénoncer le paradoxe à son parent est souvent impensable pour l'enfant, donc il reste pris avec un inconfort.

4. Chronicité

Pour que ce genre de situation devienne pathogène, il faut que ce phénomène ait une certaine durée. C'est le cas des situations de conflits sévères de séparation.

3.1.3. Le symptôme

L'intervention selon l'approche systémique envisage les conflits sévères de séparation comme étant le symptôme de la dynamique relationnelle entre les parents. Le symptôme est donc une manifestation de leurs difficultés. Il est porteur de l'homéostasie du système. Dans le cadre de l'intervention, le symptôme est envisagé comme la porte d'entrée du système et peut être utilisé comme moteur de changement.

En ce sens, les conflits représentent un moment stratégique pour l'intervention. Ils génèrent un contexte où il est possible d'être en contact avec les « patterns » d'interaction des parents (par exemple se blâmer et s'accuser). L'intervenant doit utiliser ces situations de façon à permettre la « circularisation » de l'information, ce qui favorise le processus de changement de la famille.

3.1.4. La crise

Le processus de changement que le système opère implique de passer par différents stades ou états caractérisés par une crise. La crise est liée à la perte de l'homéostasie connue au sein du système. En intervenant sur le symptôme, en suscitant des changements concernant les éléments de la structure familiale, les membres du système apprennent graduellement à interagir différemment. Cela crée un changement d'équilibre dans les dynamiques relationnelles, ce qui sollicite les capacités d'adaptation des membres du système.

Tel qu'il a été mentionné précédemment, l'homéostasie au sein d'un système familial où il y a présence de conflits sévères de séparation implique certains gains.

En ce sens, la crise découle d'un processus d'adaptation face à des pertes qui sont inévitables dans le contexte d'un changement.



L'impression de ne pas faire valoir son point de vue et de donner raison à l'autre parent dans le contexte où il faut « choisir ses batailles ».

Le sentiment de ne pas veiller au meilleur intérêt de l'enfant en laissant l'autre parent s'occuper différemment de certaines tâches parentales.

La peur de perdre son rôle de père ou de mère en acceptant que le nouveau conjoint dans la vie de l'autre parent assume certaines tâches parentales.

L'adolescent qui n'est plus en mesure de manipuler ses parents dans le contexte où ils forment une équipe pour les règles à respecter quant aux sorties avec les amis.

Des pertes de cette nature suscitent une crise, ce qui indique qu'un changement s'opère au sein du système. Il faut l'utiliser de façon à favoriser la « circularisation » de l'information.

Les types de changement

Le changement de type 1 : aider les parents à se mouvoir.

Ce type de changement n'implique pas une remise en question du fonctionnement habituel du système. C'est un changement sans un réel changement de fonctionnement, permettant tout de même une situation moins souffrante et moins menaçante.



« Ton père et moi nous sommes entendus que ce n'est pas une bonne idée de te laisser aller à ce party. »

La règle est appliquée parce qu'il existe une entente entre les parents, mais le changement n'est pas relié à une intervention ciblant une question de fond sur ce qui est à l'origine des conflits. Ce changement permet un soulagement temporaire et fragile, jusqu'à la prochaine crise. L'enfant peut ressentir que ses parents ne forment pas encore une équipe concertée pour gérer l'autorité.

Le changement de type 2 : aider les parents à procéder à un changement stable.

Ce type de changement est relié à une intervention ciblant une modification de l'organisation de la structure familiale, pour développer un fonctionnement nouveau, plus fonctionnel pour le système.



« Ton père et moi nous sommes entendus que ce n'est pas une bonne idée de te laisser aller à ce party. Quand tu nous adresses une demande qui implique de fréquenter Jérémy, nous avons convenu de nous parler pour prendre une décision ensemble. Nous sommes tous les deux d'avis que cet ami a une influence négative sur toi. »

Dans ce genre de contexte, les parents ont dû s'entendre, échanger et arriver à une entente commune, ce qui est nouveau. Les parents croient donc foncièrement que le changement est bénéfique pour tous. Ils expérimentent d'autres moyens pour résoudre leurs conflits et difficultés.

Ce changement est toutefois seulement possible lorsque la famille accepte une modification de sa structure, en travaillant les rôles des parents, en révisant ses règles de fonctionnement, en clarifiant les frontières familiales et en démontrant de l'ouverture à de nouveaux sous-systèmes (par exemple dans le contexte de l'arrivée d'un nouveau conjoint). Ceci amène la famille vers un nouvel équilibre.

3.1.5. L'intervention selon l'approche systémique

Les interventions appliquant les principes de l'approche systémique peuvent s'actualiser tant dans le cadre de rencontres individuelles que de rencontres familiales ou qu'avec seulement les deux parents.

La « circularisation » de l'information

La « circularisation » de l'information est à la fois une des caractéristiques de l'analyse et de l'intervention systémiques (Selvini-Palazzoli et al., 1982). En s'éloignant d'une lecture linéaire des causes des conflits, le principe de la circularité interpelle tous les membres d'un système et permet qu'ils se voient comme une entité dans laquelle chacun a une influence sur les autres.

Le processus de « circularisation » de l'information se concrétise dès les premières interventions par le biais de questions et réponses. L'intervenant agit comme agent de circulation de l'information, en guidant les échanges et en rassemblant l'information en se basant sur les « feedbacks » de la famille.

Qu'est-ce qu'une question circulaire?

- Elle interpelle plus d'un membre du système.



« Selon vous, madame, comment votre fils apprécie-t-il ses fins de semaine avec son père? Que font-ils ensemble? »

Dans le cadre d'une rencontre familiale, l'enfant et le père peuvent connaître la perception de la mère à ce sujet.

Une question circulaire permet de faire circuler de l'information riche sur les éléments de la structure familiale (règles, frontières, rôles, triangles) liés à l'organisation du fonctionnement du système.

- Elle vise à faire circuler à l'intérieur du système de la nouvelle information venant du système.



« Comment se prend la décision de faire garder les enfants? Qui prend cette décision? Selon vous, comment les enfants vivent-ils le fait de se faire garder lorsqu'ils vous visitent la fin de semaine? »

- Elle aborde les relations et fait ressortir les perceptions de chacun.

Une question circulaire permet de mettre en lumière certains points de vue ou de l'information auxquels le système n'avait pas accès ou n'accordait pas d'importance, ou qui, jusqu'ici, avaient été laissés de côté.

- Elle implique une réponse où il faut décrire la situation de façon factuelle (communication instrumentale).

Une question circulaire porte sur des faits et non sur des émotions vécues, pour éviter des débordements difficiles à contenir. Les faits doivent être concrets, observables et quantifiables.

Même si elle n'aborde pas les émotions en tant que telles, la question circulaire vise à comprendre le processus qui les entraîne. L'intervenant pose donc des questions lui permettant de comprendre comment les émotions se manifestent.



Plutôt que de demander à un père comment il se sent quand la mère lui exprime un reproche, l'intervenant lui demande :

« Est-ce la première fois qu'elle vous dit cela? Comment cela s'est-il passé lorsqu'elle vous a fait part de cela la dernière fois? Qu'est-ce que vous comprenez de ce que madame vous dit? »

Question à l'enfant : « Quand ton père dit à ta mère qu'elle est toujours de mauvaise humeur, qu'est-ce que ta mère fait ou répond? »

La question circulaire permet de vérifier la compréhension des membres du système quant aux émotions soulevées par certaines situations vécues.

- Elle est formulée en termes de comportement interactif dans des circonstances spécifiques.



« Quand monsieur vous pousse à bout, comment votre enfant réagit-il? »

« Les conflits sont-ils moins intenses ou moins fréquents depuis que vous communiquez par écrit? »

« Comment ton père réagit-il quand tu lui parles du chum de ta mère ? »

- Elle est formulée en termes de différences de comportement.



« Lorsque vous communiquez par écrit, est-ce que vous êtes davantage en mesure d'éviter les conflits? »

« Quand tu cherches à faire arrêter les chicanes entre tes parents, qui réagit le plus, ta mère ou ton père? »

- Elle peut être formulée en termes d'échelle.



« Lorsque vos conversations dégénèrent, qui d'entre vous deux manifeste les réactions les plus fortes? Comparez vos réactions sur une échelle de 1 à 10. »

L'utilisation de l'échelle fait ressortir les « spécialités » de certains membres du système, souvent en lien avec leur rôle idiosyncrasique. L'intervenant peut poser ce type de question aux parents en leur donnant un papier pour écrire leur réponse, les comparer et ensuite les faire discuter sur le sujet.

- Elle peut être formulée en termes de différences de comportement avant et après un événement précis.



« D'après vous, vos chicanes sont-elles plus fréquentes depuis que monsieur a commencé à fréquenter sa nouvelle conjointe? »

Ce type de question permet d'analyser l'évolution de la situation à la suite d'un événement qui peut être un élément important à considérer dans le cadre de l'intervention.

- Elle peut être formulée en termes de différences par rapport à un événement hypothétique.



« Dans un monde idéal, qu'est-ce que vous mettriez en place pour vous aider à communiquer? »

« Comment aimeriez-vous que ça fonctionne? »

« Nomme-moi trois vœux que tu aimerais voir se réaliser dans ta famille si tu avais une baguette magique. »



Ce n'est pas tant les réponses aux questions qui sont importantes, mais plutôt les réactions des membres du système par rapport à ce qui est dit.

La neutralité et l'impartialité de l'intervenant

La neutralité et l'impartialité de l'intervenant sont fondamentales.

La neutralité : attitude objective et non directive à l'égard des opinions et des solutions proposées par les parents pour résoudre leurs difficultés. La neutralité de l'intervenant s'apprécie par son attitude envers les solutions que les parties proposent.

L'impartialité : attitude impliquant de ne faire preuve d'aucune préférence et d'aucun favoritisme. Cela implique un traitement égal des parties.

La neutralité exige une intervention exempte de parti pris pour les solutions proposées par l'une ou l'autre des parties, à moins qu'elles ne semblent pas dans l'intérêt de l'enfant, tandis que l'impartialité suppose l'absence de positions préétablies ou d'a priori concernant l'issue de la négociation (Noreau et Amor, 2004).

Plus l'attitude de l'intervenant est neutre et impartiale, plus il pourra s'affilier au système. Cela l'aide également à ne pas se faire prendre dans les conflits parentaux. La neutralité et l'impartialité veulent dire ne pas prendre position, l'intervenant doit être suffisamment distant tout en étant proche. Les membres de la famille doivent ressentir qu'il est « avec tout le monde et personne en même temps ». Lorsque la famille se sent comprise et reconnue, elle est davantage disposée à s'impliquer dans une démarche de changement.

L'intervenant peut temporairement aider ou encourager un parent à exprimer son point de vue et ensuite se positionner de cette même façon envers l'autre parent. Cependant, ce genre de position doit absolument être temporaire et envisagé avec beaucoup de prudence. En contexte de conflits sévères de séparation, les enjeux liés aux dynamiques relationnelles entre les parents traduisent un défi fondamental pour l'intervenant de faire preuve de neutralité et d'impartialité en tout temps envers chacun des parents.

Par ailleurs, la neutralité c'est aussi l'art de ne pas répondre au contenu, pour plutôt s'attarder au processus et poser des questions en ce sens.



Le père exprime : « Voyez-vous, elle veut toujours me trouver une faute, elle me critique sans cesse, qu'est-ce que vous feriez si on vous prenait toujours en grippe ? »

L'intervenant répond : « Sans vous dire ce que je ferais, je peux vous dire ce que je constate : depuis le début de la rencontre, vos points de vue sont différents. »

L'affiliation et l'accommodation

L'affiliation et l'accommodation sont des concepts systémiques développés par Minuchin, Salvador, Roseman, Bernice, Baker, Lester (1978). Il s'agit de la première étape de l'intervention auprès d'une famille, permettant la création d'un lien de confiance.

L'affiliation est donc essentiellement l'établissement de ce lien, alors que l'accommodation est la capacité de l'intervenant à s'adapter au style et au mode de vie de la famille.

S'affilier et s'accommoder sont deux façons de décrire un même processus qui est interdépendant.

L'affiliation

S'affilier consiste à se relier aux membres du système familial.



« Il n'y a pas de livre pour apprendre à être parent, c'est le métier le plus difficile au monde. Être en couple et s'entendre quant à l'éducation des enfants représente déjà un défi. Dans le contexte d'une séparation, c'est d'autant plus complexe. »

L'affiliation implique de prendre le temps d'apprendre à connaître les membres de la famille, ce qui les caractérise et ce qui caractérise le fonctionnement général de la famille, plutôt que de se centrer uniquement sur les conflits.

Les interventions d'affiliation ne remettent pas en question le fonctionnement de la famille. Il faut donc éviter d'aborder des solutions aux conflits dès le début du suivi. L'intervenant doit exprimer ouvertement son besoin de connaître les membres de la famille pour mieux les aider, malgré le fait qu'il soit parfois incontournable de devoir les aider à régler rapidement des problèmes urgents.

L'affiliation est nécessaire pour permettre à l'intervenant d'adopter un rôle et une position de « leader » au sein du système. Pour ce faire, l'intervenant doit être sensible aux dynamiques relationnelles puisque c'est le système qui lui donne la possibilité d'adopter cette position. Lorsque l'intervenant a de la difficulté à s'affilier, il lui sera difficile d'utiliser les techniques d'intervention de restructuration¹¹ favorisant l'atteinte des objectifs d'intervention.

À cette étape de l'intervention, l'objectif n'est donc pas de faire progresser les membres du système sur le plan des objectifs d'intervention, mais plutôt d'explorer les dynamiques familiales en incitant l'implication dans la démarche clinique.

L'accommodation

L'accommodation peut être consciente ou inconsciente. Elle permet à l'intervenant de s'adapter à la famille pour s'affilier au système, en suivant son rythme.

Les techniques d'accommodation :

Maintenir : fournir un soutien à la structure familiale pour maintenir les forces en présence et stimuler le changement, mais aussi pour maintenir les malaises et les difficultés, dans un premier temps (au moins durant la première rencontre avec les deux parents).



Féliciter la complémentarité des rôles parentaux pour assurer les soins de santé à un enfant malade.

Leur demander ce qui fait en sorte que cette sphère de leur communication n'est pas problématique.

Leur souligner qu'il y avait une complémentarité de leurs rôles lorsqu'ils étaient en couple. Maintenant qu'ils sont séparés, la mère est inquiète puisque les forces de l'un allaient de pair avec les

¹¹ Les techniques d'intervention de restructuration sont présentées dans les pages suivantes.

forces de l'autre. La complémentarité de leurs rôles s'actualisait mieux dans le cadre de leur vie conjugale, c'est plus difficile depuis la séparation.

Maintenir les malaises : quand les parents se crient des insultes et se coupent continuellement la parole durant une rencontre à l'étape de l'accommodation, l'intervenant observe la communication sans l'interrompre. Il est pertinent de leur demander s'ils communiquent souvent de cette façon.

Il faut garder en tête que l'intervenant ne prend pas en charge la résolution des difficultés rencontrées, mais plutôt le processus de résolution des problèmes en soutenant les échanges et l'identification des solutions par les membres de la famille eux-mêmes.

Suivre la piste : suivre le contenu des discussions et les réactions des parents pour les encourager à continuer. L'intervenant pose des questions pour clarifier, faire des commentaires approuvateurs ou demander des précisions. Il peut aussi poser des questions circulaires au besoin pour vérifier la perception de chacun.

L'intervenant ne conteste pas ce qui est dit et n'impose pas ses idées. Il adopte l'attitude d'une personne intéressée et explore la structure familiale. Par exemple, devant deux positions contraires entre les parents, l'intervenant résume en mentionnant que leur perception de la situation est différente. Il ne prend pas l'initiative d'une intervention pour résoudre un problème, mais dirige les discussions et suscite des questionnements.



« Je comprends que vous avez des points de vue différents.
Comment est-ce que vous arrivez à résoudre ce genre d'impasse?
Comment ça se passe? »

Imiter : se présenter de façon semblable aux membres de la famille et afficher une attitude générale se rapprochant de la leur.

La restructuration

La restructuration est possible seulement lorsque l'intervenant a été en mesure de s'affilier et de s'accommoder au système. Elle vise à amener les parents à mettre en pratique de nouveaux modes relationnels, en fonction de l'analyse qui a été effectuée de la structure familiale (les règles, les rôles, les frontières et les triangles). Cela implique de considérer que les changements s'opèrent graduellement, un petit pas à la fois. Il est souvent très difficile pour les parents d'apprendre à faire confiance à l'autre.

La restructuration s'actualise durant les moments forts de l'intervention. Elle vise à faire progresser les parents vers l'atteinte des objectifs d'intervention. Les parents doivent conférer à l'intervenant une position de « leader » lui permettant de leur donner certaines directives.

Cela implique de :

1. Rejouer les « patterns » d'interaction.
2. Jouer dans l'espace.
3. Délimiter les frontières.
4. Réveiller le stress.
5. Attribuer des tâches.
6. Manœuvrer avec le symptôme.

Les caractéristiques propres à chacune de ces stratégies d'intervention sont détaillées dans les pages qui suivent.

Attention!

Plus la coparentalité est dysfonctionnelle ou désorganisée, plus les changements visés doivent être petits et progressifs.

1. Rejouer les « patterns » d'interaction

Il s'agit de mettre en scène certains « patterns » d'interaction dans les dynamiques relationnelles des parents (par exemple se blâmer, se critiquer). Cela implique de les amener à décrire leurs interactions, en leur faisant « rejouer » certaines situations.



L'intervenant pose une question sur la manière dont les parents gèrent leurs conflits. Il observe alors la façon dont ils entrent en relation entre eux et avec lui pour répondre à la question. Il porte entre autres attention à celui qui prend la parole en premier et aux réactions que cela suscite. Il doit amener les parents à échanger au sujet des moyens qu'ils peuvent utiliser pour résoudre leurs conflits et se soutenir mutuellement.

Ce type d'intervention permet de créer des canaux de communication, en facilitant l'écoute puis le dialogue entre les parents. À cette étape de l'intervention, lorsqu'un

parent blâme l'autre parent, l'intervenant lui demande de décrire le comportement « fautif », en l'invitant à lui parler directement.

L'intervenant doit s'intéresser davantage à la personne qui parle plutôt qu'au contenu des échanges. La dynamique familiale se met en scène dans le contexte de ces interventions. Cela fournit de l'information riche sur la structure familiale et les « patterns » d'interaction des parents.

2. *Jouer dans l'espace.*

La façon dont les membres du système se placent dans une salle de rencontre peut illustrer certains indices des coalitions ou alliances, des positions dans la famille, voire l'isolement d'un membre. Il faut toutefois être conscient que cela n'est pas nécessairement révélateur de la réalité, mais il est intéressant de l'utiliser pour soulever des questionnements.



« Est-ce que Marie s'assoit souvent loin de vous? »

Comme le dit le terme, « jouer avec l'espace » signifie d'utiliser l'espace dans lequel se retrouve la famille pour favoriser des interactions entre l'intervenant et la famille, et entre les membres de la famille.



L'intervenant pourrait demander aux parents de se rapprocher un peu pour les avoir tous les deux dans son champ de vision, afin d'éviter d'avoir à se tourner la tête d'un côté à l'autre de la pièce continuellement.

Attention!

Ce genre d'intervention peut être possible et bénéfique pour certaines situations, mais dans bien des cas, cela est trop difficile pour les parents. De plus, pour les situations où il y a présence d'antécédents de violence familiale, cela est contre-indiqué.

Lorsque l'intervenant demande un déplacement des membres de la famille, il doit savoir pourquoi il le fait. Il n'est pas nécessaire de l'expliquer à la famille, mais cela doit avoir un sens pour l'intervention.

Ce type d'intervention peut toutefois susciter des résistances. L'intervenant doit accepter le refus des parents. Dans ce contexte, il pourrait utiliser l'information que cela procure sur leur dynamique d'interaction, pour faire un parallèle avec la position de l'enfant, en mentionnant avoir besoin de se reculer pour les observer interagir.

Dans le cadre d'une rencontre familiale, la proximité ou la distance physique des membres de la famille peut être un indice représentatif de leurs liens affectifs.



L'affiliation est un atout nécessaire pour la réussite de ce type d'intervention.

3. *Délimiter les frontières.*

Cette technique vise à aider les parents à créer un équilibre souple entre l'autonomie et l'interdépendance, dans le but de favoriser une coparentalité fonctionnelle.

La délimitation des frontières individuelles se travaille entre autres par l'établissement de règles simples et claires que chacun s'engage à respecter durant des rencontres.



Demander au père d'écouter la mère lorsqu'elle parle.

Demander à la mère de ne pas toujours prendre la parole en premier.

Demander aux parents de respecter une alternance dans les tours de parole.

En instaurant de nouvelles règles, l'intervenant doit les faire respecter. Des directives dans la façon de communiquer permettent une autre forme de communication. Cela démontre à la famille qu'il est possible de mettre en place des règles et des frontières et de les faire respecter sans que le système se désorganise.

Le but d'une telle intervention est essentiellement de rendre plus perméables des frontières trop rigides, ou au contraire d'en instaurer de nouvelles lorsqu'elles sont trop friables.

4. *Réveiller le stress.*

Il s'agit d'observer et d'utiliser les méthodes de diversion utilisées par les parents pour éviter de parler ou d'interagir sur certains sujets, en soutenant la discussion de façon à leur permettre d'aller au bout de la communication.

L'objectif est d'aider les parents à communiquer sur des sujets qui représentent des éléments de stress.

Comment réveiller le stress?

En incitant les parents à explorer de nouvelles façons de voir les situations conflictuelles, l'intervenant suscite une forme de stress qui lui permet d'observer leur capacité à se restructurer et envisager d'autres façons d'interagir.

Voici quelques façons de réveiller le stress du système familial :

- **Bloquer les « patterns » d'interaction :** bloquer le mode de communication habituel des parents.



Transformer les blâmes en besoins en demandant aux parents de parler en utilisant le « je »¹².

Lorsqu'un message n'est pas clair, l'intervenant encourage le parent à exprimer le fond de son idée ou de sa pensée et s'assure ensuite de sa compréhension.

- **Souligner les divergences :** mettre en évidence les divergences entre les messages que les parents expriment et observer comment ils réagissent, comment ils qualifient leurs propos, discréditent ce qu'ils ont voulu dire, ou encore expriment leur accord ou leur désaccord. L'intervenant doit utiliser les mots précis utilisés par les parents pour énumérer les faits.
- **Souligner les convergences :** mettre en évidence les points sur lesquels les parents peuvent être en accord. Souvent, une fois félicités, ils cherchent à annuler la valeur positive de l'intervention.



L'intervenant : « Je constate que vous êtes en accord sur ce point. »

Le parent : « Oui, mais on n'est clairement pas d'accord sur toute la ligne. »

- **Rendre explicites les conflits implicites.**



L'intervenant constate que la mère devance les blâmes du père en s'autocritiquant continuellement et en mentionnant devoir être épargnée de toutes ces tensions. Il reprend alors les faits qu'il constate, en demandant aux parents ce qu'ils en comprennent.

La mère répond : « Je prends de l'avance, je sais qu'il va me le reprocher. »

¹² L'information présentée à la section 3.2 portant sur l'approche médiation aborde la façon de transformer un blâme en besoin.

Information pertinente dite par le système et adressée au système.

5. *Attribuer des tâches.*

Cette technique, utilisée dans plusieurs approches d'intervention, consiste à demander aux parents de réaliser une tâche structurée clairement établie par eux ou avec eux. L'objectif est de les amener à pratiquer de nouvelles façons de réagir et d'interagir pour organiser différemment leur dynamique relationnelle. Les tâches peuvent être demandées durant une rencontre ou comme un devoir à accomplir entre les rencontres (par exemple utiliser un cahier de communication pour échanger de l'information au sujet de l'enfant).

L'intervenant effectue ensuite un retour sur la tâche, en vérifiant dans un premier temps comment cela s'est passé, en demandant aux parents s'ils ont trouvé la tâche difficile ou facile à réaliser. Le retour porte d'abord sur le processus pour réaliser la tâche, puis le contenu est vu dans un deuxième temps.



L'intervenant demande quand la tâche a été accomplie. Si elle a été effectuée à la dernière minute, il peut chercher à clarifier ce qui a fait en sorte qu'il en soit ainsi.

Il peut demander ce qui a fait que trois semaines se sont écoulées avant de commencer la tâche.

L'intervenant utilise les tâches de façon à faire ressortir des caractéristiques de leur dynamique relationnelle qui ne seraient pas apparues de façon naturelle lors de leurs interactions.

Un refus d'accomplir une tâche traduit de l'information quant à la rigidité de la structure familiale, un malaise face au changement ou encore face à la tâche demandée. L'intervenant doit toutefois se rappeler que la résistance fait souvent partie de la première étape du changement. Les parents sont nécessairement plus disposés à réaliser de nouveaux apprentissages lorsqu'ils acceptent de se prêter à l'exercice.

6. *Manœuvrer avec le symptôme.*

Pour modifier le système, l'intervenant peut se centrer sur le symptôme, l'exagérer, le réduire, le « réétiqueter », changer son effet ou s'intéresser à un nouveau symptôme, pour amener la famille à prendre conscience du rôle du symptôme.

- **Se centrer sur le symptôme** : travailler sur le symptôme procure beaucoup d'informations sur la structure familiale et favorise l'affiliation au système.

La relation de coparentalité est le noyau du système où le stress familial est concentré.

- **Exagérer le symptôme** : exagérer le symptôme et les solutions prescrites de façon à ce qu'elles ne soient pas avantageuses. L'idée est de favoriser une réflexion pour aider les parents à avoir une vision plus réaliste de leurs problèmes qu'ils perçoivent souvent de façon minimaliste.



« S'il est à ce point impossible pour vous de vous rencontrer sans que la chicane explose devant votre enfant lors des échanges de garde, il est possible de faire affaire avec un organisme de supervision pour des frais de 40 \$ chaque semaine. Le placement de votre enfant pourrait aussi être une option pour s'assurer qu'il ne soit plus exposé à toute cette violence. »

- **Réduire l'importance du symptôme** : dédramatiser la situation.



« Dans le fond, vos problèmes d'ex-couple interfèrent sur votre rôle de parent. Vos conflits relèvent plus une difficulté de communication finalement. »

- **S'intéresser à un nouveau symptôme** : s'intéresser à un autre problème relié aux conflits parentaux.



Les conflits sévères de séparation découlent souvent d'un conflit conjugal non résolu, tel qu'un problème d'extorsion d'argent, d'infidélité, etc.

- **Changer l'affect du symptôme** : s'intéresser à la façon dont le symptôme est envisagé au plan affectif.



Mettre en évidence le fait qu'un parent se comporte de telle ou telle façon pour éviter un conflit et non par intention malveillante.

L'objectif visé par l'utilisation du symptôme dans l'intervention est d'amener les parents à percevoir différemment les situations problématiques qu'ils rencontrent et de leur faire vivre de nouveaux modes relationnels qui pourront éventuellement être une source de changement.

L'intervention éducative

L'intervention éducative ne vise pas à donner des trucs aux parents, mais plutôt à les amener à participer pour trouver des façons plus fonctionnelles de

communiquer et de négocier. L'intervenant peut aussi leur faire des propositions et susciter des questionnements pour les amener à discuter sur le sujet.



« Comment trouvez-vous cette proposition? »

« Quelles difficultés voyez-vous à l'appliquer? »

« Vous sentez-vous à l'aise pour le faire? »

« Sinon, que suggérez-vous? »

Il peut aussi s'agir d'enseigner aux parents des connaissances en lien avec la problématique, par exemple : le processus normal de séparation, les besoins de l'enfant en fonction de son âge et de son développement, des connaissances de base sur la coparentalité. L'intervenant adopte alors un rôle de soutien, d'instruction et de guidance.

L'intervenant doit toutefois être vigilant de ne pas être trop souvent en « mode enseignement » ou « faire à leur place », puisque cela risque de déresponsabiliser les parents face à leurs difficultés. L'intervention vise avant tout à redonner au système familial sa créativité pour trouver ses propres solutions. Il importe qu'il y ait un certain équilibre entre le nombre de rencontres à visée éducative et de rencontres centrées sur l'application des techniques de restructuration.

Enfin, en s'intéressant au système familial dont l'ensemble des éléments est en constante interaction, à ses forces et ses difficultés, la théorie systémique ouvre la voie à une lecture circulaire du sens des symptômes présentés. Que le système soit très organisé ou désorganisé, c'est avant tout son mode de communication et sa manière d'interagir qui sont intéressants pour l'intervenant. Le choix des techniques d'intervention de restructuration est au service de l'analyse systémique qui a été faite de la dynamique structurelle familiale.

3.2. L'APPROCHE MÉDIATION

(Adaptation de : Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire, 2013)

L'approche médiation en contexte de protection de la jeunesse tire son origine de la médiation familiale. Les concepts en médiation familiale sont basés sur la théorie systémique et les principes d'intervention qui en découlent. L'approche médiation représente une application concrète de l'approche systémique et est complémentaire à celle-ci.

Cette approche d'intervention mobilise rapidement le jeune et ses parents autour de l'identification des besoins qui sont à l'origine de leurs problèmes ainsi qu'autour de l'identification de leurs forces, de leurs compétences et de leurs ressources personnelles. Les échanges se réalisent dans un climat de respect mutuel, d'ouverture et d'équilibre de pouvoir.

L'approche de médiation implique une participation active de la famille à la prise de décision, orientée sur ses forces et ses ressources, en favorisant la recherche de solutions par la famille elle-même.

Très rapidement, l'intervenant cherche la collaboration des parents en les invitant à s'asseoir ensemble et à se parler. Il les soutient pour exprimer leur vision du problème, leurs insatisfactions et leurs besoins. Il favorise un travail de collaboration pour trouver des moyens permettant de résoudre leurs difficultés. L'instauration d'une approche respectueuse, permettant l'expression des besoins et donnant du pouvoir aux parents et à l'enfant dans le choix des solutions, modifie le rôle de l'intervenant.

L'approche de médiation en protection de la jeunesse applique un processus de négociation sur intérêts, faisant référence à l'étape centrale de l'intervention qui repose sur l'identification des besoins des membres de la famille et le choix des options menant à un projet d'entente équitable et satisfaisant pour tous.

L'obtention d'une entente entre les parties, globale ou partielle, de même que l'apaisement des conflits sont considérés comme des indicateurs de l'efficacité de l'intervention. Selon plusieurs auteurs, rares sont les situations traitées en médiation qui ne parviennent pas à une entente, au moins partielle (Lessard, Beauregard et Marcotte, 2003 ; Thoennes, 2009 ; Kathol, 2009). Différentes variables telles que la sévérité des conflits, la méfiance des parents à l'égard de l'organisme de protection, la difficulté à accepter la présence de cet organisme dans leur vie, le fait d'avoir des attentes irréalistes et la tendance à revenir sur des éléments du passé ont été identifiées comme pouvant faire obstacle à l'atteinte d'une entente entre les parties (Cunningham et Van Leeuwen, 2005, Nasworthy et Tarver, 2000 ; Pringle, 2003 ; LeCroy et Miligan Associates Inc., 2003).

L'approche de médiation en contexte de protection de la jeunesse peut être considérée à la fois comme une philosophie d'intervention et une méthode de négociation structurée. D'une part, elle repose sur un ensemble de valeurs, de principes et de postulats, faisant appel au savoir-être de l'intervenant, à sa volonté d'impliquer les parties dans le processus et à sa confiance en leur capacité à trouver leurs solutions. D'autre part, elle s'appuie sur un processus faisant appel à diverses techniques d'intervention et au savoir-faire de l'intervenant.

Le processus de négociation sur intérêts amène donc à parler d'une approche soutenue par une philosophie d'intervention.

3.2.1. Les fondements théoriques

La médiation est souvent présentée comme un processus systémique de gestion des conflits qui offre l'occasion de redéfinir les rapports familiaux pour favoriser un changement des comportements et attitudes des parties impliquées (Noreau et Amor, 2004 ; Olson, 2003 ; Brisson Amyot, 1992).

L'approche utilisée en protection de la jeunesse s'inspire des méthodes développées en médiation familiale, afin d'aider les membres de la famille à élaborer une entente viable et satisfaisante pour tous (Filion, 1998). Cette approche offre une structure de résolution de problèmes et de communication coopérative qui impose la présence simultanée des parties en conflit et mise sur la valorisation de leurs compétences (Marcotte et Cyr, 2002). L'approche de médiation accorde une place centrale aux membres de la famille dans les orientations à prendre dans le cadre de l'intervention : ce sont eux qui, au terme du processus, détermineront les changements à apporter pour assurer la sécurité et le développement de l'enfant. Cela favorise le processus « d'empowerment », soit le sentiment de pouvoir et de contrôle sur leur vie. Cette approche favorise donc l'élaboration d'un projet de changement adapté à leur réalité et auquel ils vont adhérer.

Le processus d'intervention se déroule en plusieurs étapes selon un ordre prescrit. Ces étapes correspondent à une démarche de résolution de problèmes classique, soit l'évaluation de la situation menant à une clarification des enjeux, l'identification des besoins et des priorités d'action, la présentation d'options pour répondre aux besoins identifiés, l'évaluation de leur pertinence et de leur faisabilité, pour conclure avec l'élaboration d'une entente (Fischer et Ury, 1982). Il est suggéré de respecter l'ordre des étapes, mais les expériences d'application de ce modèle d'intervention auprès de la clientèle suivie en contexte de la protection de la jeunesse montrent que la flexibilité et la souplesse sont nécessaires dans leur application (Marcotte et Cyr, 2002).

3.2.2. La négociation sur intérêts

L'approche négociation sur intérêts est une démarche qui prend en considération les besoins de chacun des membres de la famille, en favorisant leur participation tout au long du processus d'intervention. Les parents sont considérés comme des partenaires devant participer activement à l'identification de leurs besoins prioritaires et communs ainsi que des solutions pour y répondre. L'objectif est d'établir un projet d'entente satisfaisant pour tous, en lien avec la problématique des conflits sévères de séparation.

Plutôt que de se positionner en expert qui prescrit des solutions aux parents, l'intervenant adopte un rôle de conseiller qui les soutient et les guide dans leur démarche de résolution de problèmes. Il cherche à identifier les besoins non répondus qui se cachent derrière les conflits sévères de séparation. Les besoins prioritaires de l'enfant sont nécessairement ceux qui sont considérés au premier plan.

La négociation sur intérêts implique :

- De parler en termes de besoins plutôt que de problèmes.
- De négocier en fonction des intérêts communs plutôt qu'en considérant des positions souvent opposées.
- D'agir dans un esprit de collaboration plutôt que de confrontation.
- De miser sur la responsabilisation des membres de la famille dans la recherche de solutions plutôt que sur l'imposition d'une mesure correctrice.

Cette façon d'intervenir implique d'adopter un rôle éducatif, en amenant les parents à pratiquer la négociation de leurs ententes. L'intervenant les amène à modifier leur façon de communiquer, en les aidant à développer leur capacité d'écoute et à percevoir qu'un comportement négatif est souvent associé à une réaction émotive découlant d'un besoin non répondu. Ils en viennent graduellement à réaliser qu'un conflit peut se résoudre en négociant une entente à partir de demandes claires, exprimées de façon respectueuse. En effectuant un retour avec les parents sur le déroulement d'une rencontre avant de conclure et de prévoir un autre rendez-vous, l'intervenant mise sur les points forts en les incitant à pratiquer ce nouveau mode de communication entre les rencontres.

3.3.3. Les postulats

(Section inspirée de : Association des Centres jeunesse du Québec, 2010).

Cette approche s'appuie sur un certain nombre de postulats :

- Le conflit peut être constructif si on parvient à identifier les besoins non satisfaits qui se cachent derrière lui.
- La participation des membres de la famille à la prise de décisions favorise l'émergence de solutions adaptées à leur réalité (préférentiellement à l'imposition d'une solution par un tiers).
- La crise et la souffrance favorisent l'activation d'un processus de changement.
- Pour régler un conflit, il est essentiel de favoriser la capacité d'écoute de chacune des personnes impliquées de même que l'expression de leurs besoins.
- Les membres de la famille sont généralement capables de définir leurs besoins et leurs solutions aux conflits, dans la mesure où ils sont accueillis, écoutés et accompagnés de façon appropriée.
- La compréhension d'une situation problématique et de ses enjeux est facilitée en y posant un regard global et systémique.
- La résolution de problèmes passe par la reconnaissance, la valorisation et la mise à profit des forces, des compétences et des capacités des personnes concernées.

3.3.4. Le processus de l'approche de médiation

Le processus de l'approche de médiation comporte trois étapes :

(Association des Centres jeunesse du Québec, 2010)

Étape 1 : L'accueil (information, but, contexte)

Étape 2 : La négociation sur intérêts (besoins et options)

Étape 3 : Le résultat (projet d'entente)

Les caractéristiques propres à chacune de ces étapes sont présentées aux pages suivantes.

Étape 1 : L'accueil

Il est important de prendre le temps de bien réaliser cette première étape : elle est garante du succès des étapes subséquentes.

Dès l'accueil, l'intervenant doit se positionner comme partenaire de la démarche de négociation. Son attitude et son discours doivent clairement traduire cette position.



« Ensemble, nous allons regarder les choses ; ensemble, nous allons essayer de trouver une solution. »

Il est souhaitable et préférable que les parents s'assoient ensemble pour une rencontre conjointe le plus rapidement possible. Cependant, en contexte de conflits sévères de séparation, le lien de confiance avec l'intervenant est de première importance pour que ces modalités de rencontre puissent être pleinement bénéfiques, ce qui se crée graduellement au fil du suivi. Il faut envisager qu'il est normal que les tensions soient plus difficiles à contenir lors des premières rencontres conjointes. Bien souvent, cela prend un certain temps avant que les deux parents partagent une compréhension commune de la situation ou qu'ils aient quelques objectifs conjoints.

Étape 2 : La négociation sur intérêts (besoins et options)

Il s'agit de l'étape de l'intervention qui marque le début de la négociation. Le but est d'amener les parents ou tous les membres de la famille, dans le cadre d'une rencontre familiale, à entendre leurs besoins respectifs et les options envisagées par chacun pour y répondre. L'intervenant anime les rencontres de façon directive en donnant une place à chacun des membres de la famille. Il s'agit de définir leurs besoins, en sollicitant leur collaboration, dans le but d'arriver à un consensus sur des solutions satisfaisantes pour tous. Ces solutions doivent être orientées de façon à favoriser une coparentalité fonctionnelle pour assurer la sécurité et le développement de l'enfant.

Les besoins

Un besoin est **essentiel** au développement ou à l'évolution d'une personne, il est personnel et non discutable et doit absolument trouver une réponse. En comparaison, un désir se traduit par un souhait ou un événement rendant l'existence plus agréable. La *Pyramide de Maslow* (annexe C) et la liste des besoins (annexe D) peuvent servir de référence pour différencier un besoin d'un désir.

Attention !

Dans le cadre de l'intervention, un besoin de l'un des parents ne doit pas être formulé comme une commande à l'endroit de l'autre parent, ceci dans le but d'éviter des résistances et de l'opposition. Un indicateur d'une formulation qui implique une « commande » est l'utilisation du « que » en début de phrase.



« J'ai besoin que la mère contribue à l'éducation des enfants. »

Il s'agit d'une commande provenant d'un désir et non pas l'expression d'un besoin.

L'intervenant doit reformuler ce blâme en besoin, en proposant par exemple :

« J'ai besoin d'être soutenu dans mon rôle parental. »

ou encore

« J'ai besoin d'être rassuré quant aux méthodes éducatives de la mère. »

Une option qui pourrait être envisagée pour répondre au besoin du père serait que la mère reçoive les services d'un éducateur pour obtenir de l'aide relativement à l'autorité parentale.

Pourquoi faire ressortir les besoins?

Derrière toute situation problématique ou conflictuelle se cachent un ou des besoins non répondus ou partiellement répondus.

Lorsqu'une personne ressent un manque ou un besoin non répondu, elle va normalement tenter d'y remédier de différentes façons. Les moyens qu'elle choisit peuvent être jugés inadéquats par les personnes de son entourage (différences ou désaccords dans les idées, les valeurs, etc.), ce qui peut susciter des conflits.



Ce n'est pas le besoin qui pose problème, mais plutôt la façon choisie pour y répondre.

Cette étape de l'intervention permet aux parents de se référer à des événements du passé pour préciser ce qui demeure important pour eux dans le moment présent. Le but est de les amener à se distancier de ce passé pour se concentrer sur le présent et le futur. Cela pourra les aider à mieux cibler les actions à entreprendre pour répondre à ce qui est réellement important pour développer une coparentalité fonctionnelle.

Comment faire ressortir les besoins?

Les tâches à accomplir sont les suivantes :

- Inviter les parents à exprimer leurs besoins (tous les membres de la famille dans le cadre d'une rencontre familiale).

- Décoder les besoins qui n'ont pas été nommés ou identifiés, en formulant des hypothèses à partir des blâmes ou des reproches exprimés, des émotions vécues ou du langage non verbal (Turchet, 2000).



« Il ne me rappelle jamais quand je lui laisse un message! »

Besoin de communication, besoin d'être informée, besoin de reconnaissance.

« Ça fait deux ans que tout ce qu'elle essaie de faire c'est pour m'empêcher de voir les enfants. »

Besoin d'appartenance, besoin de filiation, besoin de reconnaissance.

« On sait bien, tout ce qui compte pour toi c'est ta blonde, les enfants tu t'en fous. »

Besoin d'être sécurisée quand les enfants sont avec leur père, besoin de soutien dans l'exercice du rôle parental, besoin de vivre le deuil de la relation conjugale.

« Il me semble que dans le temps on était capable de se parler. »

Besoin de communication, besoin de reconnaissance.

Attention!

Puisqu'un blâme ou un reproche peut être relié à plusieurs besoins, il est important d'amener les parents à préciser leur pensée pour s'assurer de faire ressortir le besoin réel qui se cache derrière leurs propos.

Par exemple, lorsque la mère exprime « On sait bien, tout ce qui compte pour toi c'est ta blonde, les enfants tu t'en fous », l'intervenant doit vérifier ce qu'elle veut dire exactement pour bien comprendre le problème rencontré et accompagner les deux parents à trouver une solution. Qu'est-ce qui lui fait dire que le père se fout des enfants? Est-ce qu'il les laisse à eux-mêmes sans supervision ou sans planifier d'activités? Omet-il de remplir certaines tâches parentales? Sa conjointe assume-t-elle des tâches parentales? Comment cela se manifeste-t-il? Qu'est-ce que cela suscite pour la mère au plan émotionnel?

En précisant les enjeux émotionnels, le besoin identifié sera plus près de la réalité vécue.

- Valider les besoins de chacun.

Il est primordial que l'intervenant ne présume pas des besoins des parents. Il doit absolument vérifier ses hypothèses auprès d'eux, puisqu'ils sont les seuls à pouvoir les valider.



« Quand vous dites..., j'ai l'impression que cela est important pour vous. Est-ce que cela traduit votre besoin de...? »

Habituellement, lorsque l'intervenant parvient à mettre le doigt sur les besoins réels des parents, leur réaction est positive. Ce genre d'intervention favorise le lien de confiance et permet de faire avancer la démarche clinique sur une base positive.

- Remplir ou compléter un tableau énumérant les besoins et les options de tous les membres de la famille.

Une fois que les besoins ont été validés auprès des parents, l'intervenant peut en faire un inventaire en remplissant la section « Besoins » du tableau « Négociation sur intérêts » (voir l'annexe E).

Attention!

Le tableau des besoins peut aussi être utile pour se préparer à une rencontre. En y inscrivant des hypothèses avant d'animer une rencontre, l'intervenant peut demeurer concentré sur les discussions. Aussi, le lien entre le blâme exprimé et le besoin qui s'y rattache sera plus rapide à faire.

Ce tableau est un outil de travail qui favorise une compréhension et une vision commune de la situation de façon très concrète. Complété en présence des parties, le tableau permet de visualiser les besoins de chaque membre de la famille. Il permet aussi à l'intervenant de prendre un certain recul à l'égard de la situation et de demeurer objectif quant à l'intervention à faire. Il favorise également la prise de conscience par les membres de la famille de leur propre situation, ce qui facilite l'obtention de leur adhésion.

Ce tableau est un outil d'animation qui offre donc plusieurs possibilités lors des rencontres avec les deux parents ou des rencontres familiales. Il n'est pas obligatoire de le remplir pour appliquer l'approche, mais son utilisation est fortement recommandée.

- Repérer les besoins communs aux deux parents. Les besoins de l'intervenant découlant de son mandat de favoriser une coparentalité fonctionnelle sont aussi pris en compte. Par la suite, l'intervenant demande aux parents d'identifier leurs besoins prioritaires.

Souvent, au moment d'identifier et de valider leurs besoins, les parents ont tendance à parler des options pour y répondre. Il s'agit alors de prendre en note les options proposées et d'en discuter dans un deuxième temps, lorsque l'inventaire des besoins sera complété. L'idée derrière cette façon de faire est d'éviter que les parents s'opposent ou qu'ils prennent position trop rapidement, ce qui peut entraîner une fermeture face à l'intervention et mettre un frein à leur créativité et la libre expression de leurs opinions.



« Je t'avertis tout de suite, Noël c'est chez nous que ça se passe. »

« Qu'est-ce que Noël signifie pour vous? »

« C'est de l'amour, me sentir proche des enfants, c'est toujours moi qui ai organisé cette fête-là. »



Besoin d'appartenance, besoin de reconnaissance.

« Comment peut-on répondre à ces besoins tout en respectant le calendrier des contacts des enfants avec leur père? »

« Les différentes options pourraient être :

1. Les enfants restent avec leur père la journée de Noël, mais passent la veille de Noël avec leur mère, avec la même planification que celle prévue pour la journée de Noël.
2. Les enfants vont « bruncher » chez leur mère le matin de la journée de Noël.
3. Les enfants restent une journée de plus chez leur mère à la fin du congé du temps des fêtes. »

Il est souvent impossible de répondre aux besoins de tous, il faut négocier. Il est parfois étonnant à quel point la négociation permet de répondre aux besoins de chacun des membres de la famille.

Il est important de prendre le temps de bien réaliser l'étape de la négociation sur intérêts, afin de s'assurer que chacun entend et comprend bien les besoins de tous. Prendre le temps de bien réaliser cette étape permet de favoriser un climat d'entente et une vision commune entre les parents, ce qui facilitera une recherche d'options en lien avec ce qui est réellement important pour eux. Les parents s'entendent généralement bien lorsqu'il est question des besoins. Par contre, il en est souvent autrement lors des discussions concernant les options envisageables pour répondre à ces besoins.

Les options

La deuxième sous-étape de la *négociation sur intérêts* implique de procéder à une séance de remue-méninges, au cours de laquelle l'intervenant invite les parents à proposer des moyens pour répondre à leurs besoins communs et prioritaires qui ont été préalablement identifiés. L'intervenant doit absolument éviter de faire part de ses propres options au départ. Pour faciliter la réflexion, il peut regarder avec les parents ce qu'ils ont déjà tenté jusque-là.

Une option est un moyen qui est proposé afin de satisfaire un besoin.

Comment faire la différence entre un besoin et une option?

La réponse à la question « Comment? » amène habituellement une option.



Le **besoin** de madame :

Sentir qu'elle a un certain contrôle sur la situation.

Comment?

Être avisée, le plus tôt possible, des retards et des changements concernant les contacts prévus avec les enfants.

Attention!

Contrairement à un besoin qui est non discutable, l'option génère des discussions parfois très animées. Les parents peuvent être pour ou contre une option pour différentes raisons. Le savoir-faire et le savoir-être de l'intervenant prennent toute leur importance dans l'animation des discussions à cet égard pour que les échanges se déroulent dans un climat respectueux.

Pour faciliter la distinction des notions de besoin et de moyen, on peut se poser la question s'il est possible de refuser un besoin. Lorsque l'intervenant a l'impression de pouvoir refuser la réponse à un besoin, cela veut dire qu'il y a confusion entre ces deux notions.



« Mon enfant a besoin de sa mère. » (moyen)

L'enfant a besoin d'un donneur de soins (besoin), un rôle qui peut être joué par différentes personnes, bien qu'idéalement ce rôle soit assuré par le parent (moyen).

« Mon enfant a besoin que la routine soit la même chez ses deux parents. » (désir)



La routine de l'enfant doit être adaptée à ses besoins développementaux (besoin). Il est possible qu'une différence entre la routine chez le père et celle chez la mère ne suscite pas d'impacts négatifs.

« Elle ne m'écoute jamais! Je parle toujours dans le vide! » (besoin)



Le besoin est d'être entendu, compris ou considéré.

« Elle a besoin d'une thérapie pour apprendre à gérer sa colère. »

(moyen)



Le besoin d'être respecté, le besoin d'entretenir une communication positive, le besoin d'être sécurisé quand les enfants sont chez leur mère.

Pour faciliter l'identification des différents types de besoins, l'intervenant peut se référer à la liste présentée à l'annexe D. Cette liste peut être utile pour se préparer à une rencontre ou même lors de l'animation d'une rencontre. En s'y référant, l'intervenant en viendra graduellement à être plus à l'aise avec le décodage des besoins.

Comment procéder à une bonne évaluation des options?

Dans un premier temps, l'intervenant reçoit **toutes** les options sans les juger ni les discuter, il dresse simplement une liste. Il n'hésite pas à proposer une option farfelue (par exemple faire adopter l'enfant) ou originale (par exemple la reprise du couple). Ce genre d'option peut provoquer une discussion amenant les parents à réaliser qu'ils sont au moins capables de s'entendre sur une chose, soit que cette option a du sens ou n'en a pas. Une option farfelue ou originale favorise aussi une ouverture au domaine du possible et montre à chacun que toute option potentielle peut être mentionnée sans censure. L'idée est de proposer une option qui déstabilisera les parents et activera leur créativité.

Deuxièmement, l'intervenant doit s'assurer que le nombre d'options proposées est supérieur au nombre de personnes qui participent à la rencontre et que chacune d'elles en a nommé au moins une, idéalement deux. Pour laisser place à la créativité, l'intervenant gagne à adopter un rythme permettant de respecter les silences et de laisser à chacun le temps de trouver des pistes de solutions. Ceci favorise leur implication et leur participation à la démarche. Les options sont ensuite inscrites dans la section « Options » du tableau « Négociation sur intérêts »¹³.

¹³ Voir l'annexe E.

Les options sont ensuite discutées et choisies en regard des besoins communs et prioritaires retenus (discussion, choix), tout en tenant compte des aspects de la coparentalité qui sont à travailler. Malgré le fait qu'un besoin identifié ne soit pas directement relié à la coparentalité, l'intervenant doit en tenir compte et chercher la meilleure façon d'y répondre, surtout s'il s'agit d'un besoin prioritaire (par exemple un suivi psychologique personnel, un suivi en toxicomanie, etc.).

L'intervenant doit envisager que certaines options demeurent non discutables, soit pour assurer la sécurité et le développement de l'enfant ou encore parce qu'elles auront été ordonnées par la Cour (par exemple concernant les soins de santé requis par l'état de l'enfant, ou des limitations de contacts entre l'enfant et l'un de ses parents).



La négociation sur intérêts peut également être utilisée dans le contexte d'une intervention en urgence.



Une mère contacte son intervenant par téléphone et lui demande de la rappeler d'urgence, elle vient d'apprendre que le père souhaite amener son enfant avec sa nouvelle conjointe en vacances à Walt Disney.

L'intervenant pourrait d'abord l'accueillir en la remerciant d'avoir pris le temps de le joindre. Ensuite, il pourrait lui refléter que le refus de changer le calendrier de vacances est une option qu'il garde en réserve le temps de mieux comprendre ce qui amène le père à réagir ainsi.

Par la suite, il pourrait faire ressortir les besoins prioritaires de la mère relativement à cette crise, par exemple le besoin de sentir un certain contrôle sur la situation ou sur ce qui l'inquiète. Il pourrait ensuite faire ressortir un autre besoin, soit celui de savoir l'enfant en sécurité, ainsi qu'un besoin de l'enfant, soit la stabilité.

L'intervenant pourrait ensuite évaluer avec la mère les options envisageables :

- Discuter d'un calendrier différent.
- Réfléchir à des moyens pour garder contact avec l'enfant malgré la distance.

Si les différentes options ne sont pas satisfaisantes pour la mère, l'intervenant doit se demander s'il y a présence d'un autre besoin non répondu. Par exemple, y aurait-il un besoin lié à la jalousie ou l'inquiétude à l'égard du rôle joué par la conjointe?



Un besoin d'être reconnue comme la mère de l'enfant, un besoin de sentir qu'elle ne perd pas sa place de mère, un besoin de vivre le deuil de la relation conjugale.

Dans cette éventualité, différentes options pourraient être envisageables :

- Que le père parte en vacances avec l'enfant et sa conjointe, peu importe le refus de la mère.
- Que l'enfant et son père partent en vacances sans la blonde de ce dernier.
- Que la mère vienne avec eux en vacances à Walt Disney.

Il s'agit d'une tempête d'idées en évolution, plusieurs options sont possibles. L'intervenant devrait dans ce contexte planifier une rencontre avec les deux parents pour aborder spécifiquement la présence de la blonde du père dans la vie de l'enfant et aborder les solutions au problème.

Cet exemple démontre bien que tout le processus de négociation sur intérêts peut être appliqué lors d'un simple contact téléphonique ou encore lors d'une intervention en « situation d'urgence ».

Étape 3 - Le résultat ou le projet d'entente

Le projet d'entente est l'aboutissement du processus de négociation sur intérêts. Il doit exposer clairement les aspects de la coparentalité à travailler en considérant les forces et les limites de chaque parent, les besoins identifiés et les options choisies par l'enfant s'il y a lieu, ses parents et l'intervenant. L'objectif est de répondre aux besoins prioritaires et communs identifiés. Une entente sur un sujet précis peut aussi être conclue en cours de processus.

En contexte de conflits sévères de séparation, il est important que le projet d'entente se fasse par écrit (par exemple l'entente d'aviser l'autre parent en tout temps lors d'un retard, de l'informer des réalisations de l'enfant, de l'aviser des suivis médicaux, etc.).

3.3.5. Les stratégies d'intervention

Les types de questions pertinentes

(Section inspirée de : Association des centres jeunesse du Québec, 2010).

La relation de confiance entre l'intervenant et les parents n'est pas toujours simple à établir dans un contexte de conflits sévères de séparation, surtout considérant la grande méfiance dont ils font preuve l'un envers l'autre, souvent depuis plusieurs années. L'intervenant doit être soucieux de formuler des questions en utilisant le bon ton, le mot juste, en considérant le contexte pour éviter les tensions si faciles à attiser.

Il est, par ailleurs, intéressant de considérer que l'utilisation des silences peut parfois s'avérer plus utile que de poser des questions.

Voici quelques types de questions facilitant le décodage et la circularité de l'information :

- Les questions ouvertes.
- Les questions informatives ou de paramètres.
- Les questions spécifiques de clarification.
- Les questions ciblant la capacité d'adaptation.
- Les questions hypothétiques introduisant de nouvelles idées ou options.
- Les questions portant sur les exceptions.
- Les questions d'évaluation par échelle numérique.
- Les questions miracles.
- Les questions qui demandent à répondre « en quoi et jusqu'où est-ce efficace? »

Elles sont présentées en détail avec des exemples aux pages suivantes.

Les questions ouvertes

Les questions ouvertes permettent un plus large éventail de réponses comparativement aux questions fermées qui impliquent de répondre par oui ou non.



« Pouvez-vous m'en dire plus sur le sujet? »

« Pouvez-vous me parler de votre enfant dans ces situations? »

« Parlez-moi un peu plus de ce qui arrive quand le père est en retard pour reconduire votre enfant. »

L'utilisation d'une question ouverte débutant par « Racontez-moi » ou « Décrivez-moi » montre une ouverture et un intérêt de la part de l'intervenant envers ce que la personne vit.



« Décrivez-moi un conflit qui s'est déroulé entre vous récemment. »

« Décrivez-moi une situation où ça se passe bien après que votre enfant a eu un contact avec son père. »

« Pouvez-vous me parler de vos échanges pour discuter des problèmes de comportement de votre enfant à l'école? »

« À quels moments vous sentez-vous compétent sur le plan de la coparentalité? »

« Qu'est-ce qui vous aiderait le plus pour que vos messages ne passent pas par votre enfant? »

« Dans quels contextes vous sentez-vous en perte de contrôle? »

Ces questions favorisent l'affiliation au système et l'ouverture des membres du système à parler du processus de communication plutôt que du contenu des messages exprimés.

Les questions informatives ou de paramètres

Il s'agit des questions qui impliquent de répondre à : Qui? Quoi? Quand? Comment? Pourquoi? Le « pourquoi » est à utiliser avec parcimonie, car il incite la personne à se justifier et peut générer un sentiment d'être jugé.

Ces questions fournissent une structure aux discussions et permettent d'établir des paramètres pour clarifier l'information que l'intervenant cherche à comprendre. Elles permettent aussi de circonscrire le discours de la personne qui y répond.



« Quand l'idée de vous séparer vous est-elle venue? »

« Racontez-moi qui a réagi le plus fortement. »

« Racontez-moi comment vous réussissez à vous sortir des situations difficiles. »

« À qui pouvez-vous vous confier lorsque vous rencontrez une situation difficile? »

« Vous sentez-vous plus détendu depuis que vos messages passent uniquement par un cahier de communication? »

Les questions spécifiques de clarification



« Que voulez-vous dire par...? »

« Comment définissez-vous une entente juste? »

« Quand est-ce que c'est arrivé? »

« Comment cela s'est-il déroulé? »

Les questions ciblant la capacité d'adaptation (Berg et Kelly, 2001)

Ces questions permettent à l'intervenant de faire preuve de compassion à l'égard du vécu des membres de la famille, tout en soulignant leurs forces et leurs ressources. Elles favorisent une prise de conscience des forces qui caractérisent leur système et une mobilisation pour atteindre les objectifs d'intervention.



« J'imagine que ces situations vous prennent beaucoup d'énergie et je suis convaincu que vous avez déjà tenté de trouver des solutions. Auriez-vous des exemples à me donner? »

« Vous êtes parfois en mesure de vous parler sans vous disputer. Qu'est-ce qui vous aide pour faciliter les discussions? »

« Comment avez-vous découvert ce qui vous aide à garder votre calme? »

« Comment avez-vous réussi à communiquer sans difficulté particulière depuis deux semaines? »

Les questions portant sur les exceptions (Berg et Kelly, 2001)

Les exceptions sont des expériences passées dans la vie de la personne où un problème n'est pas apparu alors qu'on aurait pu normalement s'attendre à ce qu'il surgisse.



« Le mois dernier lorsque votre fils vous a dit que son père avait raison de vous traiter de bonne à rien, comment avez-vous réussi à vous contenir? »

L'intervenant pourrait aussi demander au fils d'expliquer la réaction de sa mère lors de cet événement.

« Madame, dites-moi comment cela s'est passé lorsque le père a agi de cette façon. »

« Racontez-moi comment cela se passe quand vous réussissez à vous parler sans que votre enfant prenne connaissance de votre chicane. »

« Décrivez-moi des situations survenues dernièrement où vous auriez pu vous disputer, mais que cela n'est pas arrivé. »

« Dans quelles autres situations avez-vous réussi à gérer votre frustration sans que votre enfant en prenne connaissance? »

Ces questions amènent la personne à explorer des moments où le problème ne s'est pas produit. Elles visent la description des situations où les choses se sont passées différemment ou encore lorsque la personne a agi différemment.

Les questions d'évaluation par échelle numérique (Berg et Kelly, 2001)

Il s'agit de poser une question de façon à préciser une réponse en fonction d'un niveau sur une échelle. L'intervenant peut user de sa créativité avec ce type de questions en se référant à différentes représentations, par exemple un escalier, une route, les distances dans une pièce, une ligne sur un dessin, etc.



« Situez sur une échelle de 1 à 10 la qualité de votre relation de coparentalité, 1 étant très mauvaise et 10 étant excellente. »

« Où pensez-vous que votre enfant la situerait? »

La même question pourrait être posée à l'enfant et à chaque membre de la famille.

« Comment décririez-vous votre relation conjugale avant la séparation, 1 étant l'enfer sur terre et 10 étant le paradis des licornes. »

« Maintenant vous dites que votre niveau de satisfaction en lien avec les contacts de vos enfants avec leur père est de 3/10. Si on développait un calendrier de visites avec le père, pour prévoir les occasions spéciales, pensez-vous que votre niveau de satisfaction pourrait augmenter au-delà de 5/10? »

Les questions numériques constituent un outil d'évaluation très utile pour que l'intervenant et les membres de la famille puissent jauger la confiance, l'espoir, un sentiment de sécurité, la disposition à faire certains essais et beaucoup d'autres sujets difficiles à décrire avec des mots.

Ces questions peuvent aussi être utiles pour vérifier la perception des parents quant aux progrès qu'ils réalisent.

Les questions miracles

Une question miracle est posée en termes de comparaison par rapport à un événement hypothétique.



« Si vous aviez une baguette magique, que changeriez-vous en premier? »

« Quel impact cela aurait-il sur votre vie, sur les autres difficultés que vous rencontrez? »

« Si un miracle survenait et que vos difficultés étaient réglées, quelle différence constateriez-vous? »

Il est plus facile d'utiliser ce type de questions avec les enfants, mais les adultes se laissent aussi souvent entraîner par cette vision imaginaire.

Les questions qui demandent à répondre « en quoi et jusqu'où est-ce efficace? »
(Berg et Kelly, 2001)

Ce type de questions permet de susciter une remise en question, sans que cela soit blâmant. L'intervenant doit être prudent pour ne pas réprimander un parent en lui faisant la morale, ce qui risque d'attiser des tensions.



Sur le chemin vers le domicile de la mère pour reconduire les enfants, le père a décidé d'arrêter au restaurant puisque son fils se plaint d'avoir faim. Il est arrivé 30 minutes en retard chez la mère,

ce qui fait en sorte qu'elle a manqué un rendez-vous important. L'intervenant peut demander au père : « En quoi ce choix a-t-il été efficace à votre avis? ». L'intervenant peut mentionner devant la mère que l'intention du père était bonne (cela représente la stratégie de contournement de *recadrage* qui sera détaillée plus loin), mais il doit revenir au fait : le retard. Il peut alors demander au père : « La prochaine fois qu'une situation de ce genre se produira, comment pourriez-vous vous y prendre pour que ce soit efficace? ».

Le père ne répond généralement pas au téléphone lorsque la mère tente de le contacter pendant que les enfants sont chez lui. Cette fois-ci, elle souhaitait l'aviser qu'il n'avait pas avec lui la carte d'assurance maladie de leur fils pour son rendez-vous médical, ce qui lui a occasionné de nombreux inconvénients. L'intervenant peut demander au père : « En quoi ce refus de communication vous aide-t-il? Avez-vous envisagé d'autres moyens de communication que le téléphone? ».

« Vous deviez avoir une bonne raison d'avoir été agressive envers monsieur. Jusqu'où cela a-t-il été efficace? »

Les questions stimulatrices pour encourager de nouvelles idées ou nouvelles façons de voir le monde ou d'agir



« Pourriez-vous envisager d'autres façons de faire? »

« Pourriez-vous considérer que...? »

Les questions de convergence sur la tâche



« Que diriez-vous si nous revenions à...? »

Les questions qui encouragent la prise de décision et la conclusion de la négociation



« Avons-nous passé assez de temps à discuter de cette option? »

« Voulez-vous prendre le temps d'y réfléchir? »

Attention!

L'intervenant devrait éviter les questions suggestives puisqu'elles peuvent traduire un manque d'impartialité.

« Ne pensez-vous pas qu'il serait mieux pour votre fille de passer cette semaine de vacances avec sa mère? »

« Pourriez-vous envisager d'être en mesure de mieux vous contrôler en présence de votre ex-conjoint? »

L'utilisation des conflits dans l'intervention

Le conflit peut être perçu comme une opportunité de croissance et de développement, à condition d'être utilisé positivement (Fillion, 2016). Il est d'autant plus constructif quand les parents parviennent à se distancier des faits (gestes, paroles, comportements, etc.) pour identifier les besoins non répondus qui se cachent derrière.

Les conflits permettent souvent de créer une opportunité d'intervention pour aider les parents à passer d'une relation d'affrontement à une relation de coopération ou encore d'adversaires à partenaires.

Les caractéristiques communes aux conflits

Les caractéristiques suivantes sont communes à tous les conflits, que ce soit entre deux personnes ou entre une personne et une organisation (exemples : école, DPJ, tribunal) :

- La présence d'au moins deux acteurs impliqués.
- La communication est difficile.
- Les valeurs et les sentiments sont toujours présents (il y a particulièrement une omniprésence de la peur de perdre).
- Le temps joue en défaveur des protagonistes.
- La perception des faits par chacun est différente.
- Le désir de régler le conflit est toujours présent.
- Les points de désaccord permettent une négociation pour répondre aux besoins de tous.

Les aspects destructifs du conflit

(Section inspirée de Poudrette, 2003)

Le conflit peut entraîner les pertes suivantes :

- Une dépense d'énergie émotionnelle.
- Une perte de temps.
- Une violation des droits.
- Un bris de relation.
- Une dégradation de la communication menant parfois à sa rupture.
- Une perte financière.
- Une altération, voire la fin, d'une relation avec l'autre.

Les aspects constructifs du conflit

(Section inspirée de Poudrette, 2003)

Le conflit génère aussi un potentiel de changement très important puisqu'il :

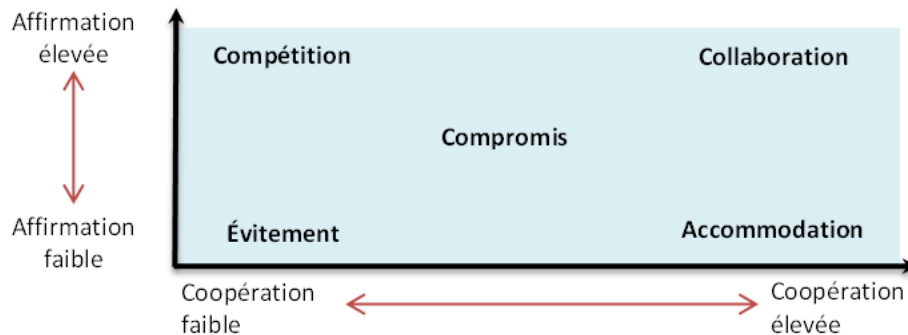
- Stimule l'énergie.
- Permet la créativité.
- Responsabilise l'individu.
- Renforce l'image de soi dans la résolution de conflit.
- Améliore la cohésion entre les parties.
- Suscite l'innovation.
- Encourage la recherche d'une meilleure solution.

Les réactions face au conflit

Une personne peut réagir de différentes façons en utilisant différentes stratégies pour tenter de gérer un conflit. La figure 2 représente bien ces différentes réactions (Association des Centres jeunesse du Québec, 2010).

Figure 2.

Les réactions face au conflit



Voici quelques précisions sur ces stratégies de gestion des conflits (Poudrette, 2003) :

- Stratégie de compétition : l'affirmation est très forte et la coopération est très faible. La personne répond à ses besoins, poursuit ses buts aux dépens des autres.
- Stratégie d'accommodation : l'affirmation est très faible et la coopération est très forte. La personne néglige ses besoins et ses buts pour satisfaire ceux des autres.
- Stratégie d'évitement : l'affirmation et la coopération sont très faibles. La personne ne tient compte ni de ses besoins et ses buts, ni de ceux des autres.
- Stratégie de compromis : l'affirmation et la coopération sont au même niveau, mais de façon modérée. La personne recherche une solution acceptable pour toutes les parties même si elle n'est que partiellement satisfaisante.
- Stratégie de collaboration : l'affirmation et la coopération sont très fortes. La personne répond aux besoins et aux buts de toutes les parties impliquées.

Les stratégies de compromis et de collaboration sont celles étant associées à la capacité d'entretenir une relation de coparentalité fonctionnelle. L'intervention doit donc viser à favoriser des apprentissages en ce sens.

Les stratégies de contournement face aux résistances des parents

(Ury, 2006)

Les stratégies de contournement des résistances font partie des outils permettant à l'intervenant de contourner certains obstacles inhérents au processus de négociation sur intérêts. Ces stratégies d'intervention sont utiles pour favoriser la collaboration des parents.

Selon Ury (2006), une stratégie de contournement se définit comme « une action indirecte pour que l'intervenant évite d'imposer sa position ».

Ces stratégies sont linéaires et hiérarchiques, en ce sens qu'il n'est pas possible de « passer dans le camp de l'autre » sans avoir « monté au balcon » préalablement. Elles sont aussi circulaires, car l'intervenant devra régulièrement passer de l'une à l'autre, de façon à s'adapter à ce que vit la personne devant lui, et ce, à l'intérieur d'une même rencontre.

Les cinq stratégies de contournement des résistances sont présentées dans les pages suivantes (Ury, 2006).

« Monter au balcon »

Avoir une vue distanciée des choses proches

Que signifie « monter au balcon » ?

« Monter au balcon » est une métaphore pour signifier le fait de prendre du recul dans l'action qui se produit. Cette stratégie suppose une forme de distanciation mentale et affective par rapport à l'action afin d'avoir une vue d'ensemble de la situation et de poser un regard plus objectif sur celle-ci. L'intervenant se trouve ainsi à jouer simultanément deux rôles : il est à la fois « acteur » de l'intervention et « observateur » de celle-ci.

L'utilisation de cette stratégie aide à prendre conscience de ce qui se passe dans l'immédiat, ce qui s'avère parfois difficile à réaliser lorsque l'intervenant se retrouve dans une situation de négociation complexe. En d'autres termes, « monter au balcon » permet à l'intervenant de prendre conscience de ses propres réactions, de constater dans quel état se situe la personne devant lui et de prendre conscience des différents enjeux liés aux dynamiques d'interaction. Du balcon, vous pouvez évaluer vos propres réactions avec une distance significative.

Cette stratégie est la plus importante de toutes et devrait être utilisée régulièrement pour comprendre les résistances et demeurer objectif (est-ce que le parent réagit à cause de ses émotions, de son insatisfaction? Est-il rigide sur une

position ou tente-t-il d'user de son pouvoir parce qu'il ressent une perte de contrôle?). Plus important encore, elle permet à l'intervenant de prendre conscience de ses propres valeurs, de ses préjugés, de ses craintes, de son état personnel, de tous les éléments qui pourraient nuire à son objectivité et teinter négativement son intervention ou son approche et nuire à la collaboration des parents.

Quand peut-on appliquer cette stratégie d'intervention?

Cette stratégie peut s'appliquer avant même le début d'une rencontre, pendant ou après celle-ci. En effet, dès la préparation d'une rencontre, l'intervenant peut se mettre dans un état d'esprit facilitant sa mise en application. « Monter au balcon » est une stratégie qui s'avère particulièrement aidante pour mettre un frein aux réactions spontanées (par exemple riposter, céder, rompre) qui surgissent dans des situations difficiles ou émotives. L'intervenant ne doit pas s'interdire de réagir ; il doit cependant prendre conscience de ses propres réactions pour éviter qu'elles deviennent envahissantes et qu'elles nuisent à son objectivité. Tout au long de la négociation, il doit demeurer vigilant aux signaux lui indiquant qu'il est peut-être temps de « monter au balcon » pour observer :

- Des réactions physiologiques (palpitations, mains moites, agitation, difficulté de concentration, maux de tête, etc.).
- Un éloignement des objectifs de départ ou une perte du fil conducteur.
- Des réactions promptes ou inhabituelles.
- Un climat lourd, difficile, tendu.

Cette stratégie d'intervention s'avère particulièrement utile lorsque les émotions de l'intervenant (exemples : colère, hostilité, peur) deviennent envahissantes ou qu'elles teintent négativement le climat de collaboration.

Comment fait-on pour « monter au balcon »?

Avant de « monter au balcon », il est essentiel de prendre un temps d'arrêt. L'intervenant ne doit pas manifester de réactions spontanées et il doit éviter de répondre immédiatement à ce qui est dit. Il évite ainsi les interactions qui pourraient lui faire perdre son objectivité, être interprétées comme de la provocation et entraver le processus de négociation. L'intervenant doit ensuite faire l'effort de se détacher cognitivement et affectivement de la situation pour l'observer d'un point de vue plus global. Une fois « monté au balcon », il porte son attention sur les aspects cliniques de la situation qui aident à mieux comprendre les enjeux et à ajuster son intervention :

- Ses propres réactions (par exemple céder, riposter, rompre).
- Les réactions verbales et non verbales des parents (par exemple une obstruction, une attaque, un trucage).
- Le climat qui règne dans la pièce.
- La dynamique relationnelle qui se développe entre lui et eux.

En rédigeant les suivis d'activités, un tableau des besoins ou un bilan d'intervention, ou encore en échangeant avec un superviseur clinique, l'intervenant prend une certaine distance par rapport à la situation de la famille. Cela favorise son objectivité pour analyser la situation.



Dès les premiers instants, alors que l'intervenant commence la rencontre (étape de l'accueil), le père réagit fortement en disant : « Ça ne donnera rien tout ça, je ne veux rien savoir, j'en ai assez de faire des efforts! ». L'intervenant pourrait réagir aux propos du père en lui demandant de rester calme, mais cela risquerait de ne pas aider à la situation ou même augmenter sa frustration. L'intervenant devrait plutôt « monter au balcon », prendre quelques instants pour comprendre le réel message que le père lui envoie et décoder le besoin qui se cache derrière : il a peut-être besoin d'être rassuré et valorisé considérant qu'il a effectivement fait des efforts depuis longtemps pour améliorer la communication avec la mère.

Dans cette situation, « monter au balcon » permet à l'intervenant de percevoir que le père fait part de sa frustration (émotion) et de son insatisfaction (ça ne va pas assez vite). Il peut alors refléter au père son besoin, plutôt que de réagir à son commentaire, ce qui favorise une diminution des résistances. Après avoir identifié avec lui le besoin qui se cache derrière sa réaction, l'intervenant devrait choisir de passer à l'étape de l'identification des besoins de chacun, plutôt que de continuer à suivre le plan initialement prévu (réaliser l'étape de l'accueil en faisant, entre autres, verbaliser les parents sur leur situation). Cette façon de procéder dans l'animation favoriserait l'adhésion du père à poursuivre la rencontre dans un climat de respect.

« Passer dans le camp de l'autre »

À partir du moment où les parents se sentent compris et accueillis dans leur réalité, les résistances s'estompent.

Que signifie « passer dans le camp de l'autre » ?

« Passer dans le camp de l'autre » est une stratégie d'intervention utilisée pour démontrer un intérêt à comprendre le besoin réel se cachant derrière les réactions, les gestes et les émotions des parents. L'intervenant tente de comprendre les motifs derrière leurs réactions, sans pour autant les approuver. Il s'engage sur leur terrain, leur vision de la situation, pour ensuite les inviter à s'avancer sur son propre terrain et ultimement, parvenir à trouver un chemin mitoyen où tous les deux se sentiront confortables. Pour ce faire, l'intervenant se positionne en mode d'écoute active et veille à instaurer un climat favorable à la coopération et au consensus. Il doit traiter les parents avec le plus grand respect afin qu'ils se sentent accueillis et compris dans ce qu'ils vivent, avec leurs croyances et valeurs, et ce, même s'il ne partage pas leur vision de la situation.

Quand peut-on appliquer cette stratégie d'intervention?

Cette stratégie peut s'appliquer tout au long du processus de négociation sur intérêts, soit de l'accueil jusqu'à la fin de l'intervention. Les parents ont besoin de se sentir compris pour être en mesure de faire preuve d'ouverture, d'entendre les besoins de l'autre, d'être disponibles à des apprentissages et de participer activement au processus de négociation.

Comment fait-on pour « passer dans le camp de l'autre »?

Il existe de nombreuses façons pour aider les parents à sentir que l'intervenant est « dans le même camp » qu'eux. Voici quelques techniques utiles dont plusieurs ont trait aux habiletés de communication :

- **Faire preuve d'une écoute active.** L'écoute représente une habileté de première importance qui gagne à être développée. L'intervenant croit parfois écouter, alors qu'en fait, il prépare sa prochaine question ou cherche dans le discours de l'autre des éléments qui renforcent son point de vue. Une écoute active demande une disponibilité d'esprit et un sens aigu de l'observation.
- **Se centrer sur les émotions incommodes des parents** (par exemple la peur, le sentiment de persécution, la colère, l'inquiétude, la tristesse). Les émotions traduisent souvent un besoin non satisfait. L'intervenant se met dans la peau des parents, en se montrant sensible à leur souffrance, à leurs difficultés, en faisant preuve de respect, de non-jugement, d'authenticité et d'empathie. Cela favorise leur sentiment d'être écoutés, reconnus et compris, pour que leurs résistances s'estompent.
- **Ajuster son mode de communication à celui des parents :** ajuster son langage en reprenant les mots qu'ils utilisent, en se servant de

métaphores pour imager leurs propos, en utilisant le bon type de questions pour aller chercher l'information utile et pertinente. L'intervenant utilise un ton de voix calme et rassurant, en prenant la même position physique que les parents (synchronicité) et en utilisant le même mode de communication qu'eux.



« Écoutez... », « Oui, j'entends. », « Vous voyez? », « Oui, je vois. », « Vous comprenez? », « Oui, je comprends ce que vous voulez dire. »

- **Reconnaître la compétence et le statut parental** : souligner les forces en reconnaissant les qualités inhérentes au rôle de parent.



« C'est vous qui êtes le parent. Vous connaissez votre enfant mieux que moi. »

- **Abonder dans le même sens chaque fois que cela est possible.** L'intervenant dit « oui » chaque fois que cela est possible, afin de créer de l'ouverture. En se montrant ouvert et flexible, il démontre un modèle d'une capacité de négociation.



« Je ne veux plus qu'il se présente aux rencontres scolaires! »

« Oui, c'est là une option à prendre en considération. Si vous voulez bien, nous allons la garder en tête. Y a-t-il d'autres options à considérer? »

Ou encore :

« Oui, là je suis d'accord, vous avez raison sur ce point. »

Même si l'intervenant n'est pas d'accord avec l'ensemble du message, il peut être en accord avec une partie du message. Il est important qu'il le mentionne pour faire voir qu'une entente peut être possible.

Il faut toutefois éviter les formulations de type « Oui..., mais... », laissant entendre une forme d'opposition : « Oui, vous avez raison sur ce point, mais je crois que... ». Cette formulation laisse entendre que l'intervenant n'est finalement pas d'accord.

- **Surprendre ou utiliser l'intervention paradoxale** : en faisant le contraire de ce à quoi les parents s'attendent, par exemple en les remerciant de partager leur point de vue, plutôt que de riposter à une attaque.

« Je passe dans le camp de l'autre ».

Lors d'une rencontre en présence des deux parents, la mère commence à parler de son émerveillement de voir sa fille réaliser des apprentissages. Elle dit que le père n'a pas à savoir tout ce qui se passe entre elle et sa fille.

Au lieu d'intervenir en recadrant la mère sur la raison de la rencontre ou encore en ignorant le sens de ses propos, l'intervenant devrait réagir comme suit :

Je constate, par ce que vous venez de dire, que c'est un peu comme dans votre relation avec votre ex-conjoint. Il y a des choses vous concernant que vous ne voulez pas partager avec lui. »

« Effectivement. Mon ex-conjoint n'a pas à tout savoir! »

« Quand votre ex-conjoint insiste pour avoir plus de détails sur différents sujets concernant votre fille, qu'est-ce qui se passe? »

« Ça me choque parce que j'ai l'impression qu'il essaie d'entrer dans notre vie privée, dans ce qui nous appartient juste à nous. »

« Je comprends que c'est important pour vous de vous préserver l'intimité avec votre enfant. »

« C'est exactement ça! »

L'intervenant se tourne vers le père pour s'assurer qu'il saisit bien les propos de la mère. Il souligne aussi le besoin du père d'avoir une relation plus transparente avec son ex-conjointe pour être informé de l'évolution des retards de développement de leur fille. Puisque la mère a pu préciser de façon claire ce que cela lui fait vivre et que le père a mieux compris son point de vue, ils peuvent réfléchir à des options pour répondre à leurs besoins. Les parents peuvent ainsi faire les premiers pas vers une amélioration de leur communication, ce qui influence directement le bien-être de leur enfant.

Recadrer

Remettre les choses en perspective.

Que signifie « recadrer »?

Le « recadrage » consiste à reformuler un problème afin de lui donner une signification différente (recadrer le sens), en considérant le contexte (recadrer le contexte), en adoptant une autre perspective. Face à un parent qui se campe sur

ses positions, l'intervenant aborde le problème dans une perspective plus positive, en recentrant la discussion sur les intérêts (besoins) de chacun avec une emphase sur les besoins de l'enfant. Cette façon d'intervenir favorise généralement une solution satisfaisante pour tous.

Quand peut-on appliquer cette stratégie d'intervention?

Le recadrage s'avère particulièrement utile lorsque les parents se campent sur leurs positions, lorsqu'ils semblent avoir une seule solution ou éprouvent des sentiments négatifs, limitant la capacité d'agir et de réfléchir (par exemple un sentiment de culpabilité).

Comment fait-on pour « recadrer »?

- **Être attentif à sa propre réaction** (par exemple être sur la défensive) **et à celle des parents**, tout en reconnaissant leur position en évitant de rejeter leurs arguments.
- **Ne pas céder à la contre-attaque, faire plutôt le contraire de ce à quoi les parents pourraient s'attendre** : garder son calme, demeurer conciliant et valider leurs perceptions.



« J'ai l'impression que vous n'êtes pas d'accord avec ce que je viens de dire. Est-ce que je me trompe? »

- **Poser des questions constructives et demander conseil aux parents.**



« Pourquoi? », « Pourquoi pas? », « Et si...? », « En quoi est-ce juste? », « Que feriez-vous à ma place? »

- **Se centrer sur les besoins communs** qui ont trait à l'intérêt de l'enfant.
- **Faire voir les choses différemment** en reformulant le problème, en le replaçant dans un contexte ou sous un angle différent, en aidant les parents à changer leur vision de la situation, en leur offrant une solution de rechange, en soulignant les aspects positifs ou en les déculpabilisant.

Le recadrage permet à l'intervenant de faire part de sa vision de la situation en prenant en compte celle des parents, tout en réaffirmant une position, de façon à reprendre le contrôle d'une situation ou de rediriger le contenu d'une entrevue.



« Revenons à ce qui nous intéresse. »

Cette stratégie d'intervention permet une clarification du discours et des enjeux.

« Je recadre ».



L'intervenant constate que l'enfant résiste aux contacts avec son père et que la mère manifeste beaucoup de comportements aliénants. La mère ne veut plus que son enfant ait des contacts avec son père. En lui posant des questions portant sur des exceptions, l'intervenant incite la mère à reconnaître que le père fait des activités sportives avec leur fils. De cette façon, il peut recadrer ses perceptions clivées quant aux difficultés du père. Puisqu'elle ne souhaite pas limiter la stimulation physique de son enfant, elle démontre une ouverture à favoriser l'organisation d'activités sportives avec le père.

« Chaque fois que je vais chercher ma fille, madame nous regarde par la fenêtre jusqu'à ce qu'on parte, c'est pour m'éccœurer! »

« Est-ce possible que ce soit pour rassurer votre fille? Est-ce possible que ce soit pour se rassurer elle-même? »

Bâtir un pont d'or

Comment refuser une offre avantageuse?

Que signifie « bâtir un pont d'or »?

« Bâtir un pont d'or » est une stratégie d'intervention qui consiste à créer une situation invitante pour les parents, afin de les amener dans la direction souhaitée. Il s'agit de « bâtir un pont » entre les intérêts du système familial et ceux de l'intervenant.

Quand peut-on appliquer cette stratégie d'intervention?

Cette stratégie est particulièrement utile quand les négociations vont bon train, mais qu'un parent résiste encore parce que l'idée du changement ne vient pas de

lui. Ce parent a souvent l'impression que ses intérêts ne seront pas satisfaits. Il peut ressentir un sentiment de peur, de ne pas être prêt, suscitant une crainte de « perdre la face ».

Comment fait-on pour « bâtir un pont d'or » ?

L'intervenant qui souhaite « bâtir un pont d'or » doit amener les parents à faire partie de la recherche de solutions. Autrement dit, ils ne doivent pas avoir l'impression qu'on leur impose une solution. Cette stratégie peut s'actualiser en s'enquérant de leurs idées, dans le but de les utiliser pour les faire valoir et les rendre constructives.



« J'ai eu cette idée en vous écoutant. »

« Quels sont les éléments qui vous apparaissent injustes? »

« Que préférez-vous parmi ces choix? »

Le principe est de partir des suggestions des parents pour les guider vers une entente à laquelle ils auront contribué.

Pour que cette stratégie fonctionne, l'intervenant doit veiller à satisfaire les besoins non répondus des deux parents, en cherchant à établir des points d'accord « à faible coût et à profit élevé ». Lorsqu'il émet une offre, l'intervenant doit toujours se demander si lui-même l'accepterait en étant à la place des parents. Les parents ne doivent surtout pas avoir l'impression d'avoir cédé à une pression ou d'avoir perdu la face. L'intervenant doit leur faire voir en quoi cette solution est bonne pour eux, en plus de partager sa perception des mérites d'une telle entente.

« Je bâtis un pont d'or ».



La mère détient la garde de l'enfant et les contacts avec le père doivent être supervisés.

Le père a mentionné à quelques reprises sentir que l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation est contre lui et qu'il tente de le contrôler.

Lors de l'étape de l'identification des besoins, l'intervenant a validé le besoin du père d'être reconnu pour ce qu'il fait de bien pour son fils. Or, les visites supervisées ne satisfont pas ce besoin, selon le père.

L'intervenant décide donc de « bâtir un pont d'or » afin de l'aider à accepter cette situation.

« Essayez de voir les visites supervisées comme un moment où vous pouvez cumuler les bons coups avec votre fils, tant dans votre rôle de père que dans la relation à maintenir avec lui. Tous ces bons coups, vous pourrez en faire part au juge la prochaine fois en lui demandant de vous donner un droit d'accès plus large. Aussi, par ces contacts, nous apprendrons à mieux vous connaître et nous pourrons appuyer certains de vos dires, au besoin. De plus, le lien de confiance avec votre intervenant s'améliorera, ce qui est très important pour la suite de l'intervention. »

« Ouin. Je n'avais pas vu ça comme ça! »

Utiliser son pouvoir pour lui faire entendre raison

Faire de la place aux autres sans rien perdre de soi-même

Que signifie « utiliser son pouvoir pour lui faire entendre raison » ?

Cette technique d'intervention implique d'utiliser son pouvoir de manière constructive afin d'orienter les parents vers la résolution de problèmes et l'amélioration de leur relation. L'intervenant tente d'influencer le choix des parents plutôt que d'imposer son choix, pour faire en sorte que la décision qu'ils prendront soit dans l'intérêt de l'enfant.

Quand peut-on appliquer cette stratégie d'intervention ?

Cette stratégie s'avère particulièrement intéressante lorsqu'un rapport de force s'instaure entre l'intervenant et les parents. Un des pièges qui guette alors l'intervenant est de se positionner dans un rôle coercitif.

Comment fait-on pour « utiliser son pouvoir pour lui faire entendre raison »?

Il est important que l'intervenant prenne conscience de sa propre façon d'exercer son autorité. Recherche-t-il un gain personnel ou une satisfaction mutuelle? Utilise-t-il son pouvoir pour fléchir ou pour faire réfléchir? Facilite-t-il généralement le « non » ou le « oui »? Parvient-il à décoder les réactions des parents vis-à-vis de son autorité?

En situation de rapport de force, l'objectif de l'intervenant est d'influencer le parent sans le contraindre, de façon à trouver une option de « gagnant-gagnant ». Pour ce faire, il peut aborder directement les résistances du parent en nommant ouvertement la perception qu'il a de ses sentiments et de ses distorsions cognitives.

À ce moment, il est avantageux d'attirer l'attention des parents sur les conséquences négatives d'une absence d'accord et sur les bénéfices d'une entente éventuelle. L'intervenant peut aussi faire connaître ses intentions et présenter sa « meilleure solution de rechange » si les choses tournent mal (ce qui est communément appelé « le plan B ») et s'enquérir de la « meilleure solution de rechange » de chacune des parties.

Les parents peuvent aussi, à leur tour, user de leur pouvoir pour tenter d'influencer l'intervenant dans les décisions à prendre.



« Si vous m'obligez à signer ce papier, je vais demander que mon enfant soit placé ».

Dans un tel contexte, l'intervenant reconnaît les forces du parent ainsi que son pouvoir et son autorité en tentant de les utiliser de manière constructive. Il l'informe également des conséquences d'un choix plutôt qu'un autre, par exemple en lui présentant ce que la [LPJ] prévoit dans une situation similaire.

« J'utilise mon pouvoir pour lui faire entendre raison ».



Le père est très émotif en lien avec un litige pour la garde des enfants, il a déjà payé 3000 \$ en frais d'avocats et il lui en reste encore 1600 \$ à payer. Il dit qu'il continuera tant et aussi longtemps que ce sera nécessaire, que ça ne le dérange pas de payer, que « ce n'est pas juste lui qui va perdre là-dedans ».

L'intervenant réagit comme suit :

« Il est certain que vous pouvez continuer dans cette voie, que c'est votre choix. Je veux simplement vous préciser qu'en continuant

ainsi, vous choisissez aussi de remettre vos responsabilités de père dans les mains d'un juge qui lui prendra des décisions sur les faits qui lui seront soumis par les avocats. Puis, tout au long de ce débat, les modalités des contacts avec votre enfant ne seront pas comme vous le souhaiteriez et les contacts ne se feront pas avec un esprit libre de tout tracés. Si toutefois nous arrivions à trouver un terrain d'entente, tout ceci pourrait être évité et nous pourrions regarder ensemble comment votre énergie pourrait être investie autrement, de façon à ce que vous puissiez voir votre garçon sur une base régulière. Qu'en dites-vous? »

Résumé des stratégies de contournement des résistances

La figure 3 présente en bref les cinq obstacles à la coopération et la stratégie d'intervention associée à chacune d'elles (Ury, 2006).

Figure 3.

Résumé des stratégies de contournement des résistances

Obstacle à la coopération	→	Stratégie
MA réaction	→	« Monter au balcon »
SON émotion	→	« Passer dans le camp de l'autre »
SA position	→	Recadrer
SON insatisfaction	→	« Bâtir un pont d'or »
SON pouvoir	→	Utiliser le pouvoir et l'autorité du parent de manière constructive pour lui faire entendre raison.

La médiation existe depuis de nombreuses années, sous différentes formes. L'objectif ultime de l'intervention est d'en arriver à une entente satisfaisante pour toutes les personnes impliquées. La « non atteinte » de cet objectif ne doit pas être interprétée comme un échec de l'application de l'approche, car il y aura tout de même des gains : l'intervenant aura permis à chacun des membres de la famille de s'être exprimé, d'avoir été entendu, d'avoir pris part à la démarche et de s'être impliqué dans les décisions. Des « graines » auront été semées afin que les parties gèrent de manière plus positive et respectueuse leurs différends actuels et futurs.

3.3. L'APPROCHE ORIENTÉE VERS LES SOLUTIONS

(Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire, 2007)

L'approche orientée vers les solutions est présentée de façon sommaire pour aborder seulement les éléments d'information utiles et complémentaires à ceux déjà présentés au sujet des approches d'intervention systémique et médiation.

L'approche orientée vers les solutions s'inspire des divers courants des thérapies brèves aux États-Unis qui ont émergé au cours des années 1970 à 1980 (Berg, 1996 ; Mireault et Duschesne, 2001 ; Turcotte et Simard, 1992).

Le développement de l'approche s'est réalisé en considérant plusieurs courants de pensée relatifs à la notion d'aide :

- Une relation d'aide orientée principalement vers le passé, recherchant les racines du problème, prend beaucoup d'investissement de temps et d'énergie pour permettre au présent d'être plus viable.
- L'intervention centrée sur les points faibles ne permet pas de donner de l'importance aux forces et aux capacités du « client » qui sont des leviers pour favoriser le changement.
- L'intervenant doit considérer le « client » comme normal (et sans « l'étiqueter ») pour qu'il se conduise de la sorte (Haley, 1976).
- Chaque « client » a des aptitudes et des ressources pour résoudre ses difficultés.
- Se centrer sur le problème de façon trop importante conduit à ne s'intéresser qu'au problème, alors que s'attarder à la nature des solutions est une avenue plus florissante pour favoriser la mise en action du « client ».

Cela traduit les postulats de base de l'approche.

3.3.1. Les postulats de base de l'approche

1. Toute personne a des capacités de croissance et des compétences. Le changement fait partie de la vie.

L'approche orientée vers les solutions amène les parents à se centrer sur leurs ressources, leurs capacités et leurs possibilités d'action. Lorsque l'intervenant se centre sur le potentiel des parents, il les incite à faire de même.

En mettant en valeur leurs succès et les stratégies qu'ils utilisent pour gérer leurs conflits ou alléger les tensions au sein de leur communication, cela devient plus

concret et réel pour eux. Plus leur rôle dans ces succès est reconnu, plus ils seront déterminés et se sentiront en confiance de répéter les stratégies qui sont efficaces pour eux. Les parents doivent sentir qu'ils sont impliqués et parties prenantes dans les solutions.

Au contraire, lorsque les parents se sentent réduits à un comportement problématique, comme si cela était permanent et incurable, leur sentiment d'espoir de changement, d'apprentissage et de croissance est entravé. En renforçant plutôt l'idée que la vie est un processus d'apprentissage et de croissance, l'intervenant favorise l'ouverture sur des possibilités d'amélioration et de développement.

L'intervenant doit demeurer conscient qu'un parent peut présenter de grandes difficultés dans un secteur de sa vie (la relation avec son ex-conjoint), mais démontrer beaucoup de capacités dans un autre.

2. Les parents sont les experts de leur vie et font leurs propres choix.

Il s'agit d'un point central de l'approche orientée vers les solutions. L'intervenant se positionne comme un conseiller ou un accompagnateur. Ce n'est pas lui qui dirige, il n'impose pas ses choix, ni ses buts, ni ses solutions. Ce sont les parents qui en fin de compte décident de ce qu'ils vont faire ou ne pas faire.

Chaque personne et chaque situation sont uniques. Les moyens qui conviennent à l'une peuvent être sans utilité pour une autre. Les solutions que les parents identifient pour eux-mêmes sont celles qui ont, la plupart du temps, le plus de chance d'être mises en pratique et maintenues par la suite si elles sont efficaces.

Le rôle de l'intervenant est d'aider les parents à identifier des solutions possibles, à remettre en question leurs perceptions, à considérer des alternatives et à faire des choix, ainsi que de stimuler leur espoir et leur confiance en une possibilité de réussite.

3. La relation d'aide est un travail de coopération avec les parents pour les soutenir à trouver leurs solutions.

Puisque les parents sont experts de leur vie et décident de leurs actions, l'intervenant doit établir et maintenir une relation de coopération avec eux pour être en mesure de les aider. Les parents sont experts de leur vie et l'intervenant est l'expert du processus d'aide et de protection pour l'enfant. La collaboration de l'intervenant avec les parents est essentielle pour que la relation d'aide soit efficace.

L'intervenant doit porter un intérêt constant à l'état de la relation d'aide avec les parents et ajuster ses interventions pour maintenir les canaux de communications le plus ouverts possible.

4. Les moments où ça se passe bien entre les parents sont importants, l'intervenant les analyse et les utilise dans le cadre de la relation d'aide.

Le but est d'utiliser le moindre aspect positif de la coparentalité. Il est évidemment plus facile, agréable et motivant de parler de ses réussites et compétences que de ses problèmes et difficultés. Cela aide les parents à mobiliser leurs ressources vers les solutions à leurs problèmes.

En mettant l'emphase sur les forces et les réussites, les parents auront plus de facilité à admettre des lacunes dans leur mode de fonctionnement. Il est sécurisant pour eux de constater que l'intervenant ne cherche pas à les blâmer, mais plutôt à les aider. L'intervenant favorise ainsi le lien de confiance et la diminution de leurs résistances.

5. La définition du problème est construite à partir des perceptions des parents.

Les conflits sévères de séparation suscitent un malaise pour les parents et les personnes de leur entourage. Cette situation problématique peut être évaluée différemment selon les perceptions, croyances, préjugés, attentes et normes sociales de chacun.

Pour que l'intervenant puisse travailler avec les parents, il doit y avoir, au départ, une entente acceptable pour les deux sur la définition de leur problème. Cette définition doit donner ouverture à des possibilités de solutions. Elle doit répondre aux buts des parents et au mandat de l'intervenant de favoriser une coparentalité fonctionnelle.



« Notre coparentalité n'a jamais fonctionné et j'ai l'impression qu'elle ne fonctionnera jamais! »

Cette affirmation peut devenir :

« Nous avons besoin d'aide pour apprendre à mieux communiquer. »

6. Le changement se réalise en agissant.

Il ne suffit pas de comprendre ce qui nous amène à agir d'une façon ou d'une autre pour modifier un fonctionnement.



Une mère sait qu'elle perd patience lorsque le père arrive en retard pour venir chercher les enfants. Elle sait aussi qu'elle était en colère quand il était en retard durant leur vie conjugale, mais cela ne change pas le comportement du père pour autant. Elle doit trouver ce qu'elle peut faire pour garder son calme dans ces occasions et le mettre en pratique.

Se mettre en action renforce la motivation au changement. De plus, en se mettant en action, les parents apprennent à mieux se connaître et augmentent leur sentiment de contrôle sur leur vie.

7. Un petit changement peut en entraîner d'autres et être suffisant pour arriver à atteindre un objectif.

C'est l'effet « boule de neige ». Introduire un petit changement dans sa vie est moins insécurisant que de faire un changement majeur et subit. Cela mobilise aussi beaucoup moins d'énergie. Le premier changement réalisé peut provoquer des réactions qui à leur tour peuvent être exploitées pour avancer vers un objectif.



Observer ce qui se passe lorsque le conflit est moins intense, prendre le temps de saluer l'autre parent à la fin de la discussion et trouver un compliment à lui faire.

Même si le petit changement initial ne semble pas apporter de résultats perceptibles, il est possible d'intervenir sur des adaptations possibles et de valoriser les efforts investis.

La perspective des petits pas pour atteindre des buts fait partie de l'approche orientée vers les solutions. Ne pas mettre de pression sur les parents en introduisant l'idée d'un changement important et pressant favorise une diminution de leurs réactions d'opposition et de résistance vis-à-vis d'une intervention facilement perçue comme intrusive et « contrôlante ».

8. Regarder vers le futur, vers ce qui est possible et désiré.

Le passé ne peut pas être modifié. L'intervenant soutient les parents de façon à les amener à se centrer sur le moment présent et le futur, ce sur quoi ils détiennent un pouvoir.

Il est par contre pertinent d'utiliser l'expérience qu'ils ont retirée des conflits du passé pour les aider à réfléchir à ce qui pourrait être mis à contribution dans leur situation actuelle.

En incitant les parents à se projeter dans l'avenir, en précisant leurs aspirations sur le plan de la coparentalité et en les encourageant à envisager que cet avenir souhaité se réalise, l'intervenant nourrit l'espoir et la motivation à le réaliser.

3.3.2. Les stratégies d'intervention qui favorisent le changement

Le renforcement positif

Il est primordial de valoriser les bons coups ainsi que ce qui donne une satisfaction personnelle et un sentiment de valeur de soi. Même les petits succès méritent d'être soulignés.



Commencer les rencontres en reconnaissant l'effort des parents de s'être présentés au rendez-vous.

Souligner le fait que l'enfant est moins résistant aux contacts avec son parent rejeté.

Reconnaître les petits gestes que la mère a faits pour préparer sa fille à la visite chez son père.

Il s'agit d'un levier d'intervention très important pour favoriser le développement de nouvelles compétences, considérant qu'un sentiment d'incompétence peut entraver le désir de changement. Le renforcement positif peut amener les parents à trouver l'énergie pour se mobiliser et la motivation nécessaire pour faire des efforts et travailler les difficultés.

De plus, le fait de susciter un sentiment de compétence chez les parents peut favoriser l'alliance thérapeutique.

Favoriser « l'empowerment »

En misant sur les forces, on favorise « l'empowerment », soit les sentiments de pouvoir et de contrôle sur sa vie. Il s'agit de mettre en lumière tout ce qui démontre le pouvoir des parents sur leur vie et de favoriser leur croyance en leurs capacités à décider de leur vie, à faire leurs propres choix et à atteindre leurs objectifs.

Moduler les généralités

C'est une reformulation des énoncés pessimistes ou limitatifs que les parents expriment, afin de leur présenter une vision plus ouverte au changement. Au lieu

d'exprimer les choses comme immuables ou vérités absolues, elles sont regardées comme pouvant évoluer dans le temps et varier selon les perceptions de chacun.



« Il m'agresse toujours! »

« Lors des occasions où vous vous sentez agressée, décrivez-moi comment cela se passe. »

« Elle ne fait jamais ce que je lui demande. »

↳ « Lors des occasions où elle ne fait pas ce que vous lui demandez, décrivez-moi comment ça se passe. Donnez-moi un exemple du déroulement d'une telle situation. »

« On se chicane tout le temps. »

↳ « Vous avez tendance à vous chicaner, mais vous souhaitez vivre une réussite. »

« Il me hait! »

↳ « Vous croyez qu'il vous hait. »

Le « coping »

L'intervenant reconnaît l'importance et la gravité des problèmes auxquels les parents font face, le caractère normal de leurs réactions de désespoir et leur sentiment d'impuissance, en félicitant leur capacité à maintenir un certain niveau de fonctionnement de certaines sphères de la coparentalité, malgré les épreuves qu'ils affrontent.

Le but est de recentrer leur attention sur les ressources dont ils disposent pour empêcher que leur situation se détériore.

3.3.3. L'intervention auprès du parent qui se positionne en victime

Un parent s'attribue une position de victime lorsqu'il ne se voit pas impliqué dans la solution et qu'il remet la responsabilité à l'autre parent pour que la situation change. Il perçoit et présente la responsabilité du problème et sa résolution comme étant en dehors de son contrôle.

Ce parent voit difficilement les actions qu'il peut lui-même entreprendre pour améliorer la situation. Il ne voit pas d'étapes ou de moyens utiles dans

l'intervention avec lui. Il perçoit que l'autre parent doit prendre les moyens, par exemple aller en thérapie pour apprendre à gérer sa colère. Ce parent parle beaucoup de ses insatisfactions et malaises associés aux conflits, mais il a de la difficulté à préciser ses objectifs pour améliorer la situation.

En contexte de conflits sévères de séparation, ce sont souvent les deux parents qui adoptent cette position. Ils ont facilement tendance à sentir qu'ils ne sont pas entendus et compris dans leur souffrance. L'intervenant doit prendre le temps de les écouter équitablement et de les amener à décrire leurs plaintes.



« En quoi ce problème vous affecte-t-il? »

« Qu'est-ce que cela vous fait vivre? »

Il s'agit aussi de vérifier l'impact qu'ils perçoivent sur leur enfant et leur entourage.

Ensuite, il est pertinent de leur proposer des tâches d'observation des contextes dans lesquels leurs conflits se manifestent. En effectuant un retour sur les tâches, l'intervenant peut orienter ses questions de façon à mettre en évidence une difficulté sur laquelle ils ont de l'emprise.

L'objectif est d'amener les parents à réaliser qu'ils n'ont pas le contrôle du comportement de l'autre parent et que personne ne peut changer quelqu'un d'autre. Il est important et beaucoup plus efficace de travailler à l'atteinte de cet objectif de façon progressive, plutôt qu'en cherchant à argumenter de manière persuasive. Lorsque les parents abandonnent l'idée de changer l'autre, ils sont davantage disposés à s'engager dans un objectif d'amélioration qui dépend d'eux.



« Si vous vous mettiez un instant dans la peau de votre ex-conjoint, comment diriez-vous que vous vivez cette situation? »

« Comment voit-il cette situation? Est-ce un problème pour lui? Comment en parlerait-il? »

« Que dirait-il qu'il a à changer? »

« Qu'est-ce qui, selon vous, le décidera à changer ce comportement? »

« Quels moyens pouvez-vous prendre pour l'amener à changer? »

« Quels résultats avez-vous obtenus jusqu'à maintenant? »

« Que dirait-il de votre influence pour le faire changer? »

« Qu'est-ce qui vous fait croire que vous pouvez le changer? »

« Qu'est-ce qui pourrait l'amener à passer à l'action? »

Si un parent croit qu'il peut influencer l'autre, l'intervenant explore avec lui comment il perçoit ses interventions pour l'influencer, s'il les trouve aidantes.

En les amenant à présupposer que l'autre parent ne changera pas et en les questionnant sur ce qui se passera dans ce contexte, l'intervenant permet de clarifier ce sur quoi les parents ont le contrôle.

Il est aussi intéressant d'amener les parents à décrire la situation d'un point de vue différent, par exemple celui d'une autre personne (meilleure amie, patron, l'enfant, la grand-mère, etc.). Cela permet d'explorer leur perception du problème sous un autre angle et de les amener à développer une nouvelle perspective quant au fardeau de responsabilité à l'égard de la solution.

Les principes d'intervention propres à l'approche d'intervention orientée vers les solutions se rapprochent, à plusieurs égards, aux principes des approches d'intervention systémique et médiation. Les stratégies d'intervention propres à ces trois approches d'intervention s'actualisent très bien en complémentarité pour répondre au besoin de soutien relié aux dynamiques relationnelles spécifiques à ces familles.

3.4. LES PRINCIPES DE BASE DE L'INTERVENTION EN CONTEXTE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

3.4.1. Avoir un souci constant d'équité entre les deux parents

En contexte de conflits sévères de séparation, les parents ont tendance à entretenir un sentiment d'injustice propice à la jalousie (Malo et Rivard, 2014) et aux erreurs de perception (Fauteux, 2013). Cela les amène à facilement remettre en question la neutralité ou l'impartialité des intervenants, ce qui suscite des enjeux particuliers pour l'animation des rencontres familiales. L'intervenant doit avoir un souci constant d'équité en accordant aux parents un moment de parole lors des discussions, en guidant les échanges, en valorisant les bons coups, en établissant des ententes dans le plan parental et en supervisant le respect de ces ententes.

3.4.2. Assurer un cadre clair au déroulement des rencontres

Le cadre des rencontres doit être clair quant au processus, sans être trop rigide face au contenu des discussions.

La mise en place du cadre implique d'informer les parents, dès le début, du mode de fonctionnement durant les rencontres. Idéalement, si possible, un calendrier de rencontres est établi dès le départ en annonçant les sujets qui seront abordés au fil du suivi. En contexte de conflits sévères de séparation, les parents sont souvent tellement envahis par leurs problèmes que la prévisibilité des rencontres peut favoriser leur sentiment de recevoir de l'aide et leur motivation à travailler leurs difficultés.

L'intervenant amorce les rencontres de façon structurée, en annonçant le sujet de discussion, en vérifiant si les parents ont des points à ajouter et en déterminant le temps alloué à chaque sujet. Les parents en situation de conflits sévères de séparation ont tendance à envisager leurs problèmes comme des « urgences » à régler dans l'immédiat. Si un sujet, ou une situation conflictuelle, amené par les parents n'a pas été abordé lors d'une rencontre par manque de temps, il sera repris de façon prioritaire à la prochaine rencontre. Au moment de reporter un sujet de discussion, l'intervenant rappelle le cadre et les règles de fonctionnement préétablis. Ce type d'approche évite d'être « absorbé » dans leurs tensions conflictuelles. Il n'est cependant pas rare de constater que les parents y ont trouvé une solution par eux-mêmes. Il est alors important de les valoriser et d'utiliser cette solution ou cette résolution de problème lors des rencontres subséquentes pour les faire progresser. Il faut retenir que la meilleure solution est souvent celle qui provient du système familial.

Un cadre clair au déroulement des rencontres permet ainsi de contenir les échanges portant sur les conflits entre les parents, afin de se concentrer sur ce qui doit être travaillé pour favoriser la coparentalité et atteindre les objectifs d'intervention. Cela favorise également que les rencontres se terminent sans que les parents repartent insatisfaits ou en colère, ce qui susciterait par le fait même un sentiment d'incompétence chez l'intervenant. Ce type d'approche permet au cadre d'être porteur d'un sens, en facilitant la gestion des tensions et en favorisant une transmission d'informations structurée. En ce sens, un intervenant structuré et capable de gérer les tensions dégage une crédibilité qui inspire confiance.



Il est essentiel d'assurer une constance et une cohérence des interventions visant le respect des comportements attendus durant les rencontres et établis au « Contrat d'engagement parental ». L'intervenant ne doit laisser place à aucune forme de comportements ou d'attitudes de violence. Il est important d'être à l'affût des dynamiques relationnelles problématiques pour être en mesure d'identifier les manifestations subtiles de violence. Un manquement à cette règle peut impliquer de devoir mettre fin à une rencontre.

Un temps d'arrêt peut être nécessaire durant l'animation d'une rencontre avec les deux parents ou d'une rencontre familiale avec l'enfant. Un tel temps d'arrêt peut permettre à l'intervenant de discuter un moment seul à seul avec un parent ou l'enfant. Cela peut aussi être aidant dans un contexte où la tension devient trop intense.

Le cadre des rencontres permettant une structure prévisible, continue, stable et cohérente est fondamental pour permettre le succès de la démarche clinique. Lorsqu'il y a un manquement aux comportements attendus pendant une rencontre, en plus d'intervenir sur le moment quand cela est jugé nécessaire, l'intervenant devrait faire un rappel des ententes établies au « Contrat d'engagement parental » au début de la prochaine rencontre. Une incapacité d'avancer au plan de l'intervention, dans le contexte d'une attitude de rigidité ou de fermeture de la part d'un parent, peut aussi impliquer un besoin de mettre un terme à une rencontre.

Dans le cadre de l'application du processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation, les rencontres avec les deux parents sont habituellement prévues pour une durée d'une heure. Par contre, l'intervenant en coparentalité¹⁴ devrait bénéficier d'une certaine latitude en ce sens lorsqu'il en voit la pertinence, dans la mesure où les deux parents sont en accord. Certains parents peuvent être

¹⁴ Le rôle et les responsabilités de l'intervenant en coparentalité sont présentés à la section 4.5.1.

très volubiles alors que d'autres sont plutôt taciturnes. Par souci de bien respecter le cadre, à la fin de la période d'une heure, si les parents le désirent, l'intervenant peut proposer de poursuivre la rencontre pour une période d'au plus 30 minutes.

3.4.3. Être sensible au vécu relationnel

Au début de chaque rencontre, il est important de prendre le temps de répondre aux besoins ponctuels des membres de la famille en lien avec les conflits de séparation. Les tensions familiales qui persistent impliquent des impacts pour tous les membres de la famille. Un retour sur les situations conflictuelles permet non seulement de se montrer sensible à leur souffrance et répondre à leurs besoins, mais aussi de favoriser l'appropriation du contenu clinique en utilisant leur vécu personnel. Tous les efforts faits ou les moyens utilisés par les parents pour gérer un conflit doivent être mis en valeur, et ce, peu importe, si cela a permis de le résoudre.

3.4.4. Respecter l'autorité parentale tant du parent gardien que du parent non gardien

(adapté de : Malo et Rivard, 2014)

À moins d'une décision contraire du tribunal, le parent gardien n'a pas l'exclusivité des décisions. Le parent non gardien conserve le droit et le devoir de participer aux décisions pouvant avoir un effet sur l'enfant (par exemple les décisions concernant la sphère scolaire, les soins médicaux, les voyages, etc.).

3.5. LES DÉFIS RELIÉS À L'INTERVENTION EN CONTEXTE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

(Section adaptée de Malo et Rivard, 2014)¹⁵

L'intervention dans les situations d'exposition aux conflits sévères de séparation présente des défis particuliers.

3.5.1. Comprendre la dynamique systémique

Les situations d'exposition aux conflits sévères de séparation impliquent habituellement deux parents qui se dénigrent mutuellement. Ils démontrent tous les deux de l'immaturation émotionnelle, bien qu'ils soient souvent outillés au plan intellectuel. Il est souvent difficile de comprendre ce qui fait en sorte que la situation de conflits persiste de façon perpétuelle malgré leurs forces au plan cognitif et les impacts négatifs pour tous les membres de la famille. La sévérité des conflits de même que l'utilisation de l'enfant comme arme de guerre amènent les intervenants à douter de la capacité des parents à répondre aux besoins de leur enfant en lui accordant une existence propre.

Les difficultés de compréhension de la dynamique systémique et la fréquence des fausses allégations amènent les intervenants à des réorientations constantes dans leurs prises de position et recommandations.

3.5.2. Faire face aux tentatives d'instrumentalisation

Les situations d'exposition aux conflits sévères de séparation impliquent souvent un ou deux parents insistants à faire valoir un point de vue, d'une façon jugée déraisonnable, ce qui peut amener les intervenants à se sentir harcelés. Chacun des parents peut tenter de faire alliance avec eux. Les parents ont aussi tendance à se plaindre régulièrement pour toutes sortes de raisons, par exemple les horaires de changement de garde non respectés à la lettre, les « petites choses » qui manquent dans la valise de l'enfant, etc. Ces demandes de « gestion du quotidien » sont si fréquentes et continues que les intervenants peuvent éprouver des difficultés à se distancier (s'objectiver) de la situation. Cela implique un risque de tomber facilement dans le piège de répondre à ces demandes et ainsi déresponsabiliser les parents de leur obligation de communiquer entre eux sur les sujets concernant la coparentalité. Également, cela implique un risque de placer les intervenants dans une position où ils deviennent eux-mêmes instrumentalisés et utilisés pour atteindre l'autre parent. De façon plus insidieuse, consciemment

¹⁵ Certains extraits de cette section ont été copiés du document officiel de Malo et Rivard (2014), avec l'autorisation des auteurs et de la revue de publication.

ou non, le ou les parents peuvent aussi tenter de saboter le dénouement de l'intervention.

3.5.3. Demeurer centré sur les intérêts et les droits de l'enfant

Plusieurs parents reconnaissent être en conflit, mais sans nécessairement en percevoir les impacts pour l'enfant. La tendance des parents à formuler aux intervenants de nombreuses demandes concernant la « gestion du quotidien » et leur propension à perdre de vue l'intérêt de l'enfant amènent les intervenants à éprouver eux-mêmes de la difficulté à rester centrés sur les besoins de l'enfant. Cette difficulté relève aussi du fait que les conflits parentaux prennent beaucoup de place dans l'intervention.

3.5.4. Préserver son sentiment de compétence

Les parents aux prises avec des conflits sévères de séparation ont tendance à souvent remettre en question les compétences professionnelles des intervenants. Ils cherchent à les prendre en défaut, surtout lorsqu'une alliance ou un lien de confiance n'a pas pu se créer. Ceci amène les intervenants à douter de leur jugement et de leur compétence à traiter efficacement de telles situations. C'est le cas notamment lorsque les propos des parents sont contradictoires, mais paraissent véridiques. Devant ce genre de situation, les intervenants ont souvent besoin d'objectiver leurs perceptions et leurs actions. Ces doutes découlent de leur difficulté à tenir compte de certains éléments et de les comprendre, soit : la complexité des dynamiques familiales ; la grande capacité d'articulation, d'argumentation et de manipulation des parents ; leurs propos plausibles, mais contradictoires ; le risque de faire alliance sans le vouloir avec l'un d'eux et de contribuer ainsi à renforcer le conflit. De telles situations suscitent chez certains intervenants un sentiment d'impuissance et de détresse. Ils appréhendent même parfois de se voir attribuer d'autres dossiers similaires et demandent d'en être exemptés, du moins à court terme. Au plan personnel, comme au plan professionnel, les intervenants ont besoin de compter sur les ressources d'un superviseur clinique.

CHAPITRE 4

LE PROGRAMME SOCIOJUDICIAIRE EN
MATIÈRE DE CONFLITS SÉVÈRES DE
SÉPARATION :
UNE COPARENTALITÉ À CONSTRUIRE

4.1. LA CLIENTÈLE

Ce programme s'adresse à toutes les familles dont l'enfant âgé de 0 à 17 ans est exposé à une situation de conflits sévères de séparation qui compromet sa sécurité ou son développement, en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), dans le cadre de mesures judiciaires, qu'il s'agisse de l'aliéna principal ou non.

La clientèle est définie en premier lieu en vertu de l'article 38 (c) de la LPJ, selon lequel l'enfant est considéré victime de **mauvais traitements psychologiques** :

« Lorsqu'il subit, de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer préjudice de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation [...] ».

Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ, c. P -34.1.

La clientèle visée par le programme se définit plus particulièrement en fonction des caractéristiques spécifiques relatives aux conflits sévères de séparation. Les conflits doivent être intenses, persistants et avoir des répercussions développementales et sociales pour l'enfant et sa famille. Ils ont la particularité de se manifester selon :

« Une organisation relationnelle entre membres d'une famille nucléaire ou élargie, qui se met en place avant, pendant ou après la séparation conjugale et qui se caractérise par la participation de chacun des parents, simultanément ou en alternance, au dénigrement persistant et à la disqualification de l'autre parent, au point d'en devenir insensible aux besoins de l'enfant. Cette situation a pour conséquence l'instrumentalisation de l'enfant dans le conflit de ses parents et l'entretien de son conflit de loyauté, pouvant entraîner des impacts majeurs ».

(Malo et Rivard, 2014, p. 4)

(Adapté de la définition de Perrone, 2011)

En référence aux notions présentées au premier chapitre, les conflits sévères de séparation se caractérisent par un ensemble de difficultés qui provoque une **incapacité à entretenir une relation de coparentalité fonctionnelle**. Plus particulièrement, ces difficultés se manifestent par (Turbide, 2017) :

- **Des impacts pour l'enfant** découlant de sa **triangulation** dans les conflits parentaux et de son ambivalence reliée à un **conflit de loyauté** par rapport à ses parents, allant jusqu'à entraîner une brisure relationnelle avec l'un de ses parents.

- **Des parents aux prises avec un vécu individuel marqué d'émotions négatives persistantes et intenses** de colère et de rage, d'anxiété et de désespoir. Des problèmes de santé mentale, de violence familiale, des inquiétudes liées aux habiletés parentales de l'autre parent de même qu'une difficulté à se désengager de la relation conjugale entrent souvent en ligne de compte.
- **Des interactions parentales entravées**, marquées par une expression ouverte d'hostilité, du mépris, un manque de confiance, des erreurs de perception, des difficultés à se décentrer des conflits, une communication déficiente ou absente et des difficultés à négocier des ententes. Certaines situations impliquent aussi une problématique de violence conjugale durant la vie commune, ce qui peut nécessairement susciter davantage d'impacts sur les interactions parentales à la suite de la séparation.
- La présence d'un **conflit entre les parents** qui est **enraciné, chronique et omniprésent**¹⁶.

La présence d'un risque de violence conjugale postséparation ou la présence de violence conjugale postséparation représente une problématique qui demande une vigilance accrue de la part des différents acteurs lors de l'évaluation de l'adhésion des parents au programme, afin d'assurer un contexte d'intervention sécuritaire et sans violence.

4.2. MISE EN CONTEXTE : LA PERTINENCE DU PROGRAMME

Force est de constater que la prise en charge des familles touchées par une problématique de conflits sévères de séparation présente des défis particuliers autant pour le système judiciaire que pour les Directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ).

Sur le plan clinique, la nature des caractéristiques propres à cette clientèle représente une lourde tâche pour les intervenants. L'identification et la compréhension de la dynamique systémique entre les membres de ces familles sont complexes. L'évaluation de la problématique et la prise en charge pour le suivi sont souvent longues et complexes, ce qui contribue également à alourdir la tâche des intervenants.

¹⁶ Certaines familles peuvent manifester des impacts associés à un conflit sévère de séparation sans nécessairement que le conflit perdure depuis de nombreuses années. Dans le cadre du programme, la persistance du conflit ne représente donc pas un critère d'inclusion en soi pour déterminer la sévérité du conflit. Il importe plutôt d'évaluer les impacts du conflit et de distinguer les impacts typiques associés à une séparation en période aiguë de ceux qui caractérisent plus particulièrement les conflits sévères en raison de leur intensité et qu'ils se sont cristallisés au sein de la dynamique familiale.

Autant au niveau psychosocial qu'au niveau judiciaire, cette clientèle qui présente des comportements de nature hautement conflictuelle soulève des enjeux par la multiplication des demandes, des démarches judiciaires et des impacts financiers qui y sont associés.

Plus précisément pour le milieu judiciaire, le système est peu adapté pour traiter ce type de situation et, en revanche, il est instrumentalisé par les parents pour tenter de régler leurs conflits. À cet effet, la magistrature et les nombreux acteurs judiciaires relèvent d'importantes considérations qui soutiennent la nécessité d'adapter le processus judiciaire à la problématique de conflits sévères de séparation, notamment :

- La complexification et l'augmentation importantes des situations impliquant le motif de compromission de mauvais traitements psychologiques causés par les conflits sévères de séparation dans les dossiers judiciairisés à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse.
- Le nombre important de dossiers qui font aussi l'objet de traitement judiciaire par la Cour supérieure.
- Les principes mis de l'avant par le *Code de procédure civile*¹⁷, dont sa disposition préliminaire qui « vise à permettre dans l'intérêt public la prévention et le règlement des différends et des litiges par des procédés adéquats, efficaces, empreints d'esprit de justice et favorisant la participation des personnes ». Celui-ci « vise également à assurer l'accessibilité, la qualité et la célérité de la justice civile, l'application juste, simple, proportionnée et économique de la procédure, l'exercice des droits des parties dans un esprit de coopération et d'équilibre ainsi que le respect des personnes qui apportent leur concours à la justice ».
- L'article 37.3 du *Code de procédure civile*¹⁸ qui permet à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, de se prononcer notamment sur la garde de l'enfant lorsqu'elle est saisie d'une *Demande en protection* (voir annexe G).

En conclusion, le développement et la mise en œuvre d'un programme sociojudiciaire qui lie le volet psychosocial au volet juridique, à travers une trajectoire de services définie, apparaît une avenue prometteuse afin de pallier ces différents défis. La pertinence d'intervenir différemment, et ce, en s'inspirant des principes de la justice thérapeutique et de façon concertée, permet d'adapter l'intervention pour répondre aux besoins particuliers, autant pour les enfants et les

¹⁷ *Code de procédure civile*, RLRQ c C-25.01.

¹⁸ Un aide-mémoire de l'article 37.3 du Code procédure civile est présenté à l'annexe G.

parents, que pour les intervenants psychosociaux, les avocats et la magistrature. Le programme permet aux parents de se responsabiliser face à leurs difficultés et donner une voix à l'enfant, afin qu'il puisse exprimer ce qu'il vit à l'intérieur du conflit. De plus, elle permet aux professionnels de travailler ensemble afin de soutenir la famille. Ils se retrouvent ainsi dégagés des enjeux de triangulation fréquents dans ce type de situation et de l'impuissance que cela suscite.

4.3. LES PRINCIPES DE LA JUSTICE THÉRAPEUTIQUE

(Lemaire et Alain, 2014)

Le concept de justice thérapeutique est apparu à la fin des années 1980, à la suite de constats selon lesquels le processus judiciaire n'était pas adapté à certaines problématiques, notamment les problèmes de santé mentale et la toxicomanie. Il était constaté que non seulement l'appareil judiciaire stigmatisait les personnes aux prises avec ces problématiques, mais échouait à les réhabiliter et donc à diminuer la récidive et assurer la protection de la société.

La justice thérapeutique voit en la loi une force sociale qui peut avoir un impact sur le bien-être et l'avenir des individus. Le but de cette approche n'est pas de mettre de côté l'application de la loi, mais bien de rendre le système de justice, qui en est responsable, plus efficace. Pour ce faire, la justice doit devenir plus relationnelle, éducative, humaine et moins coercitive. Elle doit s'intéresser à l'origine du comportement et proposer des mesures visant à en traiter les causes. C'est en ce sens qu'elle devient thérapeutique.

Le programme d'intervention sociojudiciaire inspiré des principes de la justice thérapeutique permet donc de moduler le processus judiciaire et, parallèlement, de le bonifier au moyen d'une intervention psychosociale intensive et spécifique au contexte de la problématique de conflits sévères de séparation. En effet, pour éviter d'exacerber les conflits et de devenir un instrument de bataille entre les parents, le système judiciaire doit être adapté pour leur permettre de se centrer sur les solutions pour résoudre le problème et ainsi éviter que la situation ne perdure, prévenant du même coup les conséquences durables sur le développement de l'enfant.

La mise en place d'un tel programme pour les situations de conflits sévères de séparation présente toutefois des défis. Il faut notamment coordonner les différents processus judiciaires tout en respectant les obligations légales et déontologiques. Il faut également tenir compte des considérations éthiques et garder à l'esprit qu'un tel changement de pratique impose un changement dans les mentalités et les façons de faire des intervenants psychosociaux, des avocats des parties et de la magistrature.

4.4. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

4.4.1. L'objectif général

Concerter le processus judiciaire et l'intervention des directeurs de la protection de la jeunesse dans les cas de conflits sévères de séparation, afin d'amener les parents à établir une coparentalité fonctionnelle permettant d'assurer la sécurité et le développement de leur enfant, dans le respect de son intérêt et de ses droits.

4.4.2. Les objectifs spécifiques concernant l'enfant

1. Établir des conditions de vie permettant de mettre fin à la situation qui compromet sa sécurité ou son développement.
2. Diminuer son niveau d'implication dans les conflits parentaux par la triangulation et le conflit de loyauté.
3. Réduire les impacts associés aux conflits sévères de séparation.
4. Offrir un lieu d'expression et d'échanges favorisant l'expression de ses émotions et de ses besoins.

4.4.3. Les objectifs spécifiques concernant les parents

1. Développer une meilleure connaissance des besoins de leur enfant et des impacts découlant des conflits parentaux.
2. Recentrer leur énergie et leur attention sur le meilleur intérêt de l'enfant et la réponse à ses besoins.
3. Développer des habiletés de communication et de résolution de conflits afin de mettre en place une coparentalité fonctionnelle.
4. Favoriser une gestion saine et autonome des situations conflictuelles.

4.4.4. Les objectifs spécifiques concernant la pratique professionnelle

1. Appliquer les principes de la justice thérapeutique dans le cadre d'un programme d'intervention sociojudiciaire novateur pour les situations de conflits sévères de séparation.
2. Développer des connaissances et des pratiques cliniques spécialisées permettant d'accompagner les familles aux prises avec une situation de conflits sévères de séparation.
3. Favoriser la collaboration entre les intervenants cliniques et le milieu judiciaire dans le cadre d'une approche non conflictuelle basée sur les principes de la médiation.

4. Fournir aux intervenants un soutien théorique et clinique propre au traitement des situations de conflits sévères de séparation.
5. Augmenter le nombre de situations se réglant par des mesures consensuelles.

4.5. LES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LE PROGRAMME : LEURS RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'application du programme sociojudiciaire implique différents professionnels du domaine psychosocial et juridique, soit : un intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation, un intervenant en coparentalité, les avocats des différentes parties et un juge en coparentalité. En conformité avec leurs obligations professionnelles respectives, leur rôle et leurs responsabilités ont été repensés, en s'inspirant plus particulièrement des principes de la justice thérapeutique, de l'approche participative et collaborative.

Dans le but d'établir une réelle collaboration entre le volet psychosocial et le volet juridique, les professionnels collaborent de façon interdisciplinaire dans l'objectif d'aider les parents à résoudre leurs conflits, et ce, en plaçant l'intérêt de l'enfant au centre du processus. Pour ce faire, il est de la responsabilité de tous les professionnels de :

- Participer activement à chacune des étapes du programme ;
- Faire preuve de disponibilité ;
- Préserver un climat de respect et de collaboration ;
- Servir de levier de changement et encourager l'adhésion des parents et des enfants (le cas échéant) tout au long du programme ;
- Renforcer le pouvoir d'agir des parents.

Il est important que chacun comprenne bien son rôle et ses responsabilités pour agir de manière complémentaire et cohérente et, en retour, éviter de dédoubler l'intervention et de rentrer dans les pièges de l'instrumentalisation et de la triangulation des acteurs. Les prochains paragraphes précisent le rôle et les responsabilités de chacun. Quant à leurs tâches spécifiques aux différentes étapes de la trajectoire du traitement sociojudiciaire, elles sont détaillées à la section suivante.

4.5.1. Le volet psychosocial

Deux intervenants cliniques sont impliqués auprès des familles participantes au programme, un intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation et un intervenant en coparentalité. Ils jouent à la fois un rôle spécifique et indépendant.

L'intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation

L'intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation représente le DPJ en tant que personne autorisée (art. 32). Il offre des services en conformité avec la LPJ, sous la supervision de son chef de service, et assume les activités cliniques nécessaires à l'évaluation et à l'orientation de la situation de l'enfant.

Plus précisément, il est responsable de l'intervention en protection de la jeunesse jusqu'à la fin de l'étape de l'orientation, et il s'acquitte des activités clinico-administratives et juridiques qui ont une incidence sur l'orientation. Dans le cadre de son rôle, l'intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation¹⁹ :

- Informe l'enfant et sa famille de toutes les démarches légales et cliniques propres à l'intervention du DPJ.
- Rédige le rapport d'évaluation en tentant de mettre l'accent sur les impacts du conflit et y résume les litiges entre les parents. Il importe ici que le rapport déposé devant la Cour soit rédigé de manière à ce qu'il ne crée pas d'ouverture à une contestation de la part des parents lors de l'audience principale, afin de ne pas exacerber leur conflit et, en revanche, nuire à leurs engagements au programme. Par ailleurs, ce rapport doit obligatoirement être présenté aux parents avant l'audition principale.
- En conformité avec l'article 69 de la LPJ, il communique régulièrement avec l'enfant et sa famille et s'assure d'une connaissance des conditions de vie de l'enfant en se rendant dans son milieu de vie le plus souvent possible. Ainsi, il demeure en contact avec l'enfant et sa famille au minimum une fois par mois.
- Doit être au fait de l'évolution de la situation familiale, notamment auprès de l'enfant, afin d'assurer que l'ensemble des moyens est pris pour assurer sa sécurité et son développement. Ainsi, à l'audience finale, il est en mesure de faire des recommandations portant sur la situation de compromission et les mesures pour la suite de l'intervention, si nécessaire.

¹⁹ Un aide-mémoire des responsabilités et des tâches de l'intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation en fonction de chacune des étapes du programme est disponible à l'annexe H.

- Réfère les parents à l'intervenant en coparentalité pour toutes questions en lien avec leur conflit de séparation et leur coparentalité, et ce, afin d'éviter la triangulation.
- Continue d'assumer son rôle auprès de la famille quant aux autres motifs de compromission de la LPJ pour lesquels le DPJ est impliqué, le cas échéant, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le développement de l'enfant.

Aux fins du processus judiciaire, il représente le DPJ et constitue une partie au dossier, au même titre que les parents et l'enfant.

L'intervenant en coparentalité

Le programme prévoit un intervenant psychosocial, nommé « intervenant en coparentalité » qui agit comme agent de changement. Les services offerts par celui-ci ne se substituent d'aucune façon aux services relevant du DPJ. Il intervient de façon indépendante de la personne autorisée par le DPJ, et ce, bien qu'il soit issu d'un Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou d'un Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS). Il agit également de manière autonome dans la planification et la mise en place du plan de traitement clinique. Il demeure neutre et objectif, dans le respect de l'intégrité du rôle des parents quant à l'exercice de leur autorité parentale.

Sous la responsabilité d'un superviseur clinique et en conformité avec la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), l'intervenant en coparentalité actualise le processus d'intervention clinique visant à favoriser une coparentalité fonctionnelle, développée spécifiquement pour l'application du présent programme. Pour ce faire, il s'appuie sur les meilleures pratiques en matière de conflits sévères de séparation.

Comme il ne représente pas une partie au dossier, l'intervenant en coparentalité est présent à la Cour à titre d'observateur et est non contraignable devant celle-ci, afin d'éviter l'association à l'une ou l'autre des parties.

L'intervenant en coparentalité respecte son obligation de confidentialité à l'égard de chacun des parents, et ce, dans le respect de son code déontologique. Pour préserver sa neutralité et son impartialité face aux acteurs impliqués dans le programme, l'information concernant le déroulement des rencontres avec les parents est confidentielle. La transmission d'informations au juge, aux avocats des parties et à l'intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation est donc bien circonscrite. Ainsi, il peut :

- Communiquer avec les avocats afin de leur demander d'intervenir pour encourager et inciter leurs clients réticents à collaborer au processus.
- Communiquer à l'intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation les éléments factuels relatifs à une détérioration de l'état de l'enfant.
- Communiquer à l'intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation les ententes circonstanciées prises entre les parents, afin qu'elles soient consignées dans PIJ et d'éviter la triangulation.
- Communiquer à toutes les parties les engagements des parents et les objectifs qu'ils souhaitent atteindre en ce qui a trait à leurs responsabilités parentales et leur coparentalité au moyen du « Contrat d'engagement parental » (annexe H). Ce contrat est systématiquement déposé devant le juge en coparentalité lors de l'audition principale et remis à toutes les parties.
- Communiquer à toutes les parties, s'il y a lieu, les ententes prises entre les parents en ce qui a trait à leurs responsabilités parentales et leur coparentalité. Ces ententes peuvent être communiquées et déposées devant le juge en coparentalité par le biais du « Plan parental » (annexe I).
- Si pertinent, informer toutes les parties d'une prolongation du suivi en coparentalité, d'un maximum de trois mois, sans transmettre d'information quant aux faits la justifiant.

Évidemment, certaines situations justifient une dérogation aux règles de confidentialité, notamment l'obligation de signaler, soit : 1) toute situation pouvant justifier la rétention d'un signalement au DPJ, en vertu de la LPJ, et 2) toute situation impliquant un danger imminent pour la sécurité d'une personne (risque pour la vie ou atteinte grave à l'intégrité physique).

Par souci de transparence à l'égard des parents, et préalablement à toute démarche, l'intervenant en coparentalité avise les parents dès que possible lorsqu'il transmet de l'information au juge, aux avocats des parties et à l'intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation.

4.5.2. Le volet judiciaire

Le volet judiciaire implique les avocats de chacune des parties et un juge désigné spécifiquement au programme qui agit à titre de « juge en coparentalité ». En cohérence avec les principes du programme et afin de favoriser l'atteinte de ses objectifs, les acteurs du milieu judiciaire privilégient le recours à des approches participatives et collaboratives, afin de s'adapter aux besoins spécifiques des

familles en contexte de conflits sévères de séparation. Autrement dit, ils préviennent que le tribunal devienne un champ de bataille en évitant de travailler en silo et, en retour, en se dégageant des débats contradictoires. En effet, ce type de débats risque d'attiser le conflit familial et d'aggraver la dynamique familiale déjà tendue. Par conséquent, ils favorisent le maintien d'un climat de respect et de bienveillance exempt de toute attitude belliqueuse. Ils s'abstiennent également de s'immiscer dans le processus clinique et de faire obstacle au suivi en coparentalité dans le but de préserver la neutralité de l'intervenant et de son lien de confiance avec chacun des parents.

Le juge en coparentalité

L'une des principales caractéristiques du programme se rapporte à la présence d'un seul juge, désigné juge en coparentalité, sensibilisé à la problématique spécifique des conflits sévères de séparation. Il est saisi du dossier tout au long du processus sociojudiciaire. Dans le cadre de l'application du programme, le juge en coparentalité exerce son rôle de facilitateur/conciliateur et représente le volet judiciaire comme levier de changement. Dans le cadre de son rôle, il :

- S'assure que chacune des parties respecte le contrat d'engagement et veille au maintien du climat de respect et de bienveillance.
- Utilise son autorité morale pour faciliter et promouvoir le pouvoir d'agir des parents et de l'enfant dans le choix de mesures pour mettre fin à la situation de compromission.
- Préside les audiences tout au long de la trajectoire sociojudiciaire.
- Entend et tranche, au moment opportun, les mesures provisoires s'appliquant au cours de la trajectoire sociojudiciaire.
- Détermine les mesures judiciaires finales au terme de la trajectoire sociojudiciaire.

Les avocats

Les avocats ont un rôle de représentation et de conseil auprès de leur client, comme dans les autres dossiers. En tout temps, les avocats des parties sont responsables de respecter le secret professionnel et les règles propres à leur code de déontologie. Ils participent activement à chacune des étapes de la trajectoire sociojudiciaire au cours de laquelle leur rôle de facilitateur est crucial pour favoriser une démarche de changement chez leur client. À cet effet, ils reconnaissent et favorisent l'exercice du pouvoir d'agir des parents et de l'enfant lors des prises de décisions. En cohérence avec le contrat d'engagement (annexe H), dans le cadre de l'application du programme, les avocats :

- Participent et représentent leur client dans le cadre de toutes conférences de gestion et audiences.
- S'engagent à ne pas déposer de nouvelles procédures devant la Cour supérieure, en Chambre familiale, relatives aux questions de garde et d'accès, sauf sur autorisation du juge en coparentalité, pour les aliments en cas de fixation d'une pension alimentaire, de changements significatifs aux revenus de l'un ou l'autre des parents, ou en lien avec une modification dans l'état des parties en raison d'une décision provisoire dans le cadre du programme.
- Collaborent avec les autres parties, dans le meilleur intérêt de l'enfant, en plaçant les besoins de ce dernier au centre du processus judiciaire, dans le respect de leurs obligations professionnelles respectives. Cela dit, ils agissent en tout temps de façon courtoise et respectueuse envers les autres parties, leurs procureurs, les intervenants et le juge en coparentalité, et encouragent leur client à faire de même.
- Promeuvent auprès de leur client l'importance de collaborer avec l'autre parent dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Encouragent leur client à participer de façon active et authentique aux rencontres avec l'intervenant en coparentalité et à trouver des solutions relativement aux mesures applicables. Ces solutions peuvent être discutées en collaboration avec l'intervenant en coparentalité.
- Informent leur client des conséquences du non-respect d'une ordonnance et de l'importance de respecter les engagements pris avec l'intervenant en coparentalité.
- S'assurent de la compréhension des parents aux différentes étapes du processus.
- S'engagent à ne pas assigner l'intervenant en coparentalité à titre de témoin pour toute audience devant le tribunal.
- Acceptent que le contenu abordé dans le cadre du suivi par l'intervenant en coparentalité ne soit pas utilisé en preuve devant un tribunal, sauf en ce qui a trait aux ententes qui ont été conclues entre les parents concernant le partage des responsabilités parentales. Ils comprennent que l'intervenant en coparentalité ne se positionne pas sur les mesures applicables en ce qui concerne la garde.
-

- Peuvent accompagner le parent, dans une situation où celui-ci est assujéti à une condition d'interdiction de contact avec l'autre parent, à effectuer les démarches nécessaires pour faire modifier les conditions émises, dans le cadre du processus judiciaire criminel, afin de permettre la tenue de rencontres conjointes avec l'intervenant en coparentalité et/ou l'intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation, que ce soit en présentiel, en virtuel, par voie téléphonique ou encore lors d'échange de courriels. Le fait de ne pas pouvoir obtenir la levée de cette interdiction, au plus tard, avant l'audience principale signifie que le programme ne pourra s'actualiser comme les conditions favorables à l'intervention ne peuvent être mises en place.

En lien plus spécifiquement aux responsabilités de l'avocat de l'enfant dans le cadre de l'application du programme, il se trouve dans une position privilégiée pour informer, conseiller, accompagner et représenter l'enfant à toutes les étapes décisionnelles. Il doit être attentif au vécu de l'enfant et de la manière dont il se positionne face à chacun de ses parents. Le positionnement d'un enfant en faveur d'un parent témoigne qu'il est probablement pris dans un conflit de loyauté. Par conséquent, il est important que l'avocat soit vigilant aux différents indices liés aux impacts du conflit sévère de séparation et, en retour, qu'il les considère à travers son accompagnement auprès de l'enfant et de son interprétation de la situation. Une approche adaptée tenant compte du niveau de maturité et de discernement de l'enfant de même que de son niveau d'implication ou de connaissance dans le conflit devra donc être privilégiée. Partant de la prémisse que les intérêts de l'enfant seront ultimement mieux servis par le rétablissement de rapports normalisés et enrichissants de ce dernier avec chaque parent, il est attendu de l'avocat de l'enfant qu'il :

- Intervienne auprès de lui de façon à l'encourager à démontrer de l'ouverture au processus sociojudiciaire en cours.
- L'informe de la volonté de ses parents à trouver des solutions durables pour améliorer sa situation et son bien-être.
- L'informe que ses parents ont à cœur son intérêt et qu'ils souhaitent maintenant, par leur adhésion au programme, trouver ensemble des solutions pour écarter le climat malsain qui perdure
- L'informe comme enfant, il est permis, voire même attendu de lui qu'il s'exprime ouvertement sur les émotions qu'il vit lors des conflits.

4.5.3. Les participants

Les parents

Les parents sont volontaires à participer au programme et démontrent une reconnaissance minimale de la présence d'un conflit sévère de séparation et des impacts sur l'enfant. Ils doivent également adhérer, au moins de façon minimale, aux objectifs du programme et s'engager à tenter de changer leur mode de fonctionnement relationnel.

Les parents sont imputables du succès du processus. Pour favoriser l'atteinte de ces objectifs, ils s'engagent à²⁰ :

- Être présents tout au long du processus.
- Démontrer de la flexibilité et de la disponibilité afin d'actualiser les rencontres hebdomadaires avec l'intervenant en coparentalité.
- Travailler ensemble pour trouver des ententes mutuellement acceptables.
- Ne pas déposer de nouvelles procédures devant la Cour supérieure, en Chambre familiale, relatives aux questions de garde et d'accès, sauf sur autorisation du juge en coparentalité, pour les aliments en cas de fixation d'une pension alimentaire, de changements significatifs aux revenus de l'un ou l'autre des parents, ou en lien avec une modification dans l'état des parties en raison d'une décision provisoire dans le cadre du programme.

Dans le cas où un parent n'est pas représenté dans le cadre du processus judiciaire et qu'il souhaite consulter un avocat pour un avis juridique ou pour être représenté, celui-ci a la responsabilité d'informer l'avocat des engagements inhérents à la participation au programme, afin que ce dernier puisse en prendre connaissance et signer le consentement à l'application de l'approche sociojudiciaire.

Les accompagnateurs

En conformité avec l'article 6.2, de la LPJ, l'enfant et ses parents ont le droit d'être accompagnés et assistés par une personne de son choix dans les différentes étapes du programme, incluant les rencontres de coparentalité. Les parents doivent cependant être en accord avec la présence d'une tierce personne. Si le parent est en désaccord avec le choix d'accompagnateur de l'autre parent, il a le droit à ce que sa décision soit respectée.

²⁰ Le contrat d'engagement des parents est présenté à l'annexe H.

L'accompagnateur doit être sensibilisé quant à :

- Sa capacité d'influence positive auprès des parents et à leur objectif d'établir une relation de coparentalité fonctionnelle. Il doit donc s'engager à ne pas exercer une influence négative et à éviter d'interférer dans les échanges entre les parents et l'intervenant.
- La nature confidentielle des informations transmises dans le cadre du programme, à savoir qu'en aucun temps, il ne peut utiliser ou transmettre ces informations à autrui (art. 9.2, art. 9.3, art. 72.5).

L'enfant

L'enfant est impliqué tout au long de la trajectoire sociojudiciaire, au cours de laquelle il est assisté d'un avocat. D'ailleurs, sa participation aux audiences est discutée entre les parties lors de l'audience pour la forme. Dans le cadre de l'intervention clinique, il est rencontré dès le début du programme par l'intervenant en coparentalité et son niveau d'implication subséquent dépend des besoins cliniques. La nature de sa participation, autant judiciaire que clinique, est déterminée et adaptée selon son âge, ses caractéristiques personnelles, sa dynamique familiale et les impacts du conflit sévère de séparation auxquels il est exposé, et ce, de manière à ne pas lui causer de préjudices.



La situation de l'enfant requiert une vigilance accrue en regard des impacts du conflit de séparation, plus particulièrement, à travers son discours. En effet, le discours de l'enfant peut être teinté par les besoins de ses parents et la situation de conflits. L'information qu'il rapporte peut donc traduire des besoins qui ne sont pas les siens. De la sorte, les différents acteurs impliqués dans le programme doivent toujours considérer la possibilité qu'il cherche à garder son système familial en équilibre, parfois au prix de son propre bien-être.

4.6. LA TRAJECTOIRE DU TRAITEMENT SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

L'application du programme s'actualise selon une trajectoire de traitement sociojudiciaire définie et adaptée à la problématique du conflit sévère de séparation. Schématisée à l'annexe A, celle-ci présente l'ensemble des étapes cliniques et juridiques. Les sections suivantes détaillent chacune de ces étapes selon leurs objectifs, les acteurs qui y sont impliqués et leurs tâches relatives à leur rôle et leurs responsabilités.



Des délais d'intervention ont été fixés afin de s'assurer de l'intervention diligente de chacun des acteurs impliqués. Il importe que ces derniers assurent une disponibilité conséquente afin que la famille puisse recevoir le service et l'encadrement nécessaire au moment opportun.

4.6.1. Pré-éligibilité au programme, sensibilisation et référence de la clientèle

Si la sécurité ou le développement de l'enfant sont considérés compromis par le DPJ, au sens de l'article 38 (c) de la LPJ (qu'il soit l'alinéa principal ou secondaire), plus spécifiquement en ce qui a trait aux conflits sévères de séparation, la référence au programme peut se réaliser, selon deux modalités :

- 1) Identification du dossier à référer par le DPJ ;
- 2) Identification du dossier à référer par le juge ou toute autre partie lors de l'audience au fond, de la mesure provisoire, lorsque la situation n'a pas été orientée vers le programme ou que les parents ont préalablement refusé d'y participer.

Indépendamment de l'acteur qui recommande les parents au programme, que ce soit un intervenant psychosocial, un juge ou un avocat, il :

1. Vérifie la disponibilité de l'intervenant en coparentalité à prendre en charge la situation auprès du porteur du projet, dans le cadre d'une référence par le DPJ. Dans le cas où le programme est envisagé dans le cadre d'une audience au tribunal, le juge vérifie la disponibilité pour le programme auprès de l'avocat du contentieux qui, à son tour, se référera au porteur du projet.
2. S'assure que le dossier répond aux critères d'inclusion suivants :
 - Le choix du régime judiciaire est avéré (dossier non éligible si le régime possible est une entente sur mesures volontaires) ;
 - La reconnaissance des parents de la présence d'un conflit sévère de séparation et de ses impacts sur l'enfant, sans égard à leur responsabilité ;
 - La volonté des parents de travailler conjointement à la recherche d'ententes mutuellement acceptables ;
 - L'acceptation des parents à participer à des rencontres de coparentalité toutes les semaines ou selon les ententes convenues dans le cadre du processus clinique ;

- Dans les situations où l'un des parents a une ordonnance d'interdit de contacts avec l'autre parent, les parents sont informés que les démarches pour faire modifier les conditions de l'ordonnance doivent être complétées, au plus tard, avant l'audience principale, afin de permettre la tenue des rencontres de coparentalité.

3. Présente le programme aux parents.



Il est possible, **mais non systématique**, que les parents rencontrent ensemble l'intervenant en coparentalité lorsque ces derniers ont besoin d'informations supplémentaires pour éclairer leur décision face à leur participation au programme.

Une fois que l'éligibilité de la famille au programme est évaluée et validée, et que les parents acceptent d'y participer, le dossier doit être transmis au juge coordonnateur. Les tableaux suivants présentent la démarche à suivre selon si le dossier est référé par le DPJ ou par le juge.

Dans le cadre d'une référence par le DPJ :

Intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation
<ul style="list-style-type: none"> - S'assure qu'un mandat est envoyé au contentieux avec la mention prévue pour le programme en coparentalité. - Transmet à l'avocat de son contentieux les informations pertinentes à la rédaction de la requête et aux actions que l'avocat devra poser.
Avocat du contentieux
<ul style="list-style-type: none"> - Transmet au juge coordonnateur la <i>Demande en protection</i> et y joint une lettre mentionnant que le dossier est orienté vers le programme et les coordonnées de la famille.

Dans le cadre d'une référence par le juge :

Juge
<ul style="list-style-type: none"> - Transmet le dossier au juge coordonnateur ou à la personne désignée comme responsable à la magistrature.

4.6.2. Référence au juge coordonnateur et demande d'audience pour la forme

À la réception de la demande par le juge coordonnateur :

Juge coordonnateur
<ul style="list-style-type: none"> - Identifie le juge en coparentalité pour l'application du programme. - Transmet le dossier au juge en coparentalité.
Juge en coparentalité
<ul style="list-style-type: none"> - Convoque les parties et les avocats à une audience pour la forme dans un délai maximal de 10 jours ouvrables. - Informe les parties de leur droit à l'avocat, le cas échéant.
Avocat d'une partie
<ul style="list-style-type: none"> - Prend connaissance du programme. - Signe le consentement à l'approche sociojudiciaire en conflits sévères de séparation (annexe J). - Prend contact avec son client : <ul style="list-style-type: none"> • Explique son rôle et ses responsabilités dans le cadre de l'application du programme et la portée. • Informe que l'intervenant en coparentalité est non contraignable devant la Cour et lui explique les règles de confidentialité du contenu abordé pendant l'intervention de celui-ci. - Collabore à l'élaboration de tout document requis, le cas échéant, en vue de la préparation de la trajectoire sociojudiciaire. <p>Spécifique à l'avocat du contentieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En collaboration avec l'intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation, il rédige la demande en 38 ou en 76.1 (si nécessaire), et ce, de manière à ne pas alimenter le conflit.
Intervenant de l'équipe Évaluation-orientation
<ul style="list-style-type: none"> - En collaboration avec l'avocat de son contentieux, il participe à rédiger la demande en 38 ou en 76.1 (si nécessaire), et ce, de manière à ne pas alimenter le conflit. - Communique la date de l'audience pour la forme aux parents, au porteur du projet désigné par l'établissement et à l'intervenant en coparentalité. - Informe les parents, une fois que ceux-ci acceptent de participer au programme, de la nécessité de participer préalablement à la séance d'information sur la parentalité après la rupture, offerte par le ministère de la Justice du Québec.

4.6.3. Audience pour la forme

L'audience pour la forme est présidée par le juge en coparentalité. Toutes les parties et leur avocat respectif y participent, excepté l'intervenant en coparentalité. Elle se tient au plus tard 10 jours ouvrables après la réception de la demande en protection par le juge en coparentalité et, préférablement, dans le cadre d'une conférence téléphonique ou virtuelle, si un tel mode est susceptible de faciliter l'accès à la justice et permettre le respect du délai imposé. L'audience est enregistrée et fait l'objet d'un procès-verbal. Lors de celle-ci :

Juge en coparentalité

- S'assure que les sujets suivants soient abordés :
 - Le droit à l'avocat à une partie non assistée.
 - S'assure de la compréhension des rôles et responsabilités du juge et des avocats au cours du programme.
 - S'assure que les parties soient informées du programme et qu'elles consentent à y participer.
 - S'assure de la participation préalable des parents à la séance d'information sur la parentalité.
 - Aborde la question de la nature de la participation de l'enfant aux différentes étapes du programme.
 - Invite les parties à préparer l'audience principale (l'instruction) en les invitant à déterminer les impacts de leur conflit chez leur enfant et les objectifs spécifiques qui feront partie de leur contrat d'engagement parental.
 - Détermine, de concert avec les parties, le traitement procédural des autres motifs de compromission, s'il y a lieu.
 - Convient de la nécessité ou non d'une enquête lors de l'audience principale pour statuer sur les mesures provisoires.
 - Détermine une date pour l'instruction (audience principale) le plus rapidement possible, soit au plus tard dans les 30 jours ouvrables suivants l'audience pour la forme.

Avocat d'une partie
<ul style="list-style-type: none"> - Encourage et valorise la participation du client au programme. - S'assure de jouer un rôle de facilitateur/médiateur auprès de son client.
Parents
<ul style="list-style-type: none"> - Signent le consentement au programme sociojudiciaire en conflits sévères de séparation, si l'audience se tient en présentiel. Dans le cas où l'audience a lieu en mode virtuel, ils donnent leur consentement verbal et s'engagent à le signer avant l'audience principale (annexe K).

À la suite de l'audience pour la forme :

Avocat d'une partie
<ul style="list-style-type: none"> - Prépare l'instruction (l'audience principale).
Intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation
<ul style="list-style-type: none"> - Rédige le rapport d'évaluation-orientation dans l'objectif de ne pas alimenter le conflit et ainsi d'éviter que le Tribunal ne devienne un « forum » de leur désaccord. Il importe de cibler les impacts du conflit sur les enfants. - Planifie, en collaboration avec l'intervenant en coparentalité, la rencontre de prise de contact avec les parents. - Fait signer aux parents, et à l'enfant âgé de 14 ans et plus, un formulaire de consentement à communiquer à l'intervenant en coparentalité les renseignements nécessaires et pertinents, en précisant les rapports et outils susceptibles d'être transmis ou tous autres éléments d'informations concernant la situation familiale en lien avec la coparentalité. - Vérifie et transmet les informations nécessaires et pertinentes à l'intervenant en coparentalité.

4.6.4. Rencontre de prise de contact avec l'intervenant en coparentalité

La rencontre de prise de contact se tient en présence des deux parents, de l'intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation et de l'intervenant en coparentalité, à la suite de l'audience pour la forme et avant l'audience principale. Cette rencontre vise à expliquer en détail le processus d'intervention clinique et doit avoir lieu avant l'audience principale, afin que « le contrat d'engagement » puisse être complété et déposé à la Cour.

Intervenant en coparentalité

- Anime la rencontre et s'assure que les sujets suivants soient abordés :
 - Le cas échéant, un rappel aux parents sur l'importance de participer à la séance d'information sur la parentalité après la rupture, offerte par le ministère de la Justice du Québec.
 - Les objectifs du programme.
 - Les approches inhérentes du programme, soit systémique, médiation et orientée vers les solutions.
 - La durée du suivi, la fréquence des rencontres et leurs modalités.
 - La complémentarité des rôles de l'intervenant en coparentalité et de l'intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation,
 - Les règles de confidentialité
 - La concertation des interventions cliniques et juridiques.
- Présente et complète avec les parents le « Contrat d'engagement parental » dans lequel sont ciblés les impacts du conflit sévère de séparation sur le ou les enfants, les objectifs souhaités par les parents et les engagements à respecter par les parents dans le cadre du programme (annexe H).
- Fixe les dates des rencontres à venir.

Intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation

- Participe aux échanges et contribue à déterminer les objectifs nécessaires pour mettre fin à la situation de compromission par le partage de son point de vue quant aux enjeux de protection (ex. : impacts du conflit).
- Explique son implication auprès de la famille pour la durée du programme et clarifie son rôle par rapport à celui de l'intervenant en coparentalité.

Parents

- Signent, au plus tard à cette étape, le consentement au programme sociojudiciaire en conflits sévères de séparation, si l'audience pour la forme s'est tenue en mode virtuel (annexe K).
- Conviennent des modalités des rencontres (ex. : lieu, horaire, mode).
- Identifient les impacts du conflit sévère de séparation sur leur enfant.
- Déterminent les objectifs qu'ils veulent travailler dans le cadre du programme.

- Adhèrent au contrat d'engagement parental et le signent.

4.6.5. Audience principale (L'instruction)

L'audience principale est présidée par le juge en coparentalité. Toutes les parties et leur avocat respectif y participent. Elle a lieu au plus tard 30 jours ouvrables suivant l'audience pour la forme. Celle-ci est enregistrée et fait l'objet d'un procès-verbal.

Juge en coparentalité

- Confirme que les parents reconnaissent que la sécurité ou le développement de leur enfant sont compromis en raison de la présence d'un conflit sévère de séparation.
- Prend acte de la reconnaissance des parents face au motif de compromission de mauvais traitements psychologiques et tous autres motifs qui font l'objet d'une reconnaissance, le cas échéant.
- S'assure de la volonté de toutes les parties, incluant l'enfant de 14 ans et plus, à participer au programme et reçoit les formulaires de consentement, incluant celui des avocats.
- Reçoit les engagements des parents à participer assidûment au suivi par l'intervenant en coparentalité, par le biais du dépôt du contrat d'engagement parental.
- Si une enquête sur les mesures provisoires est nécessaire, il détermine, avec les parties, les mesures de gestion susceptibles d'assurer le bon déroulement de l'instance en conformité avec l'article 76.0.5 de la LPJ.
- Explique la possibilité de recourir à une audience de suivi et remet le document que pourra utiliser un parent non représenté, s'il souhaite une telle audience.
- Fixe la date de l'audience finale six mois suivant l'audience principale. Parfois, un délai supérieur à six mois doit être prévu, étant donné qu'il peut y avoir interruption des séances en coparentalité, lors des vacances estivales et de la période des Fêtes.

Avocat d'une partie

- Encourage et valorise la participation du client au programme.
- S'assure de jouer un rôle de facilitateur/médiateur auprès de son client.

Intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation
<ul style="list-style-type: none"> - Dépose son rapport d'évaluation. - Dépose les consentements signés par les parents et les avocats quant à leur engagement et participation au programme. - Témoigne à l'audition sur les mesures provisoires, le cas échéant.
Intervenant en coparentalité
<ul style="list-style-type: none"> - Présent à titre d'observateur.

4.6.6. Mise en œuvre du processus clinique par l'intervenant en coparentalité

Une fois l'audience principale complétée, les parents intègrent de façon formelle le processus clinique pour une durée de six mois. Une prolongation du programme, jusqu'à concurrence de trois mois supplémentaires avant la tenue de l'audience finale, est possible. Elle peut uniquement être recommandée à la Cour par l'intervenant en coparentalité seulement si celui-ci juge qu'elle favorisera l'atteinte des objectifs que se sont fixés les parents ou la diminution significative des impacts du conflit sur l'enfant. La description du programme est détaillée à la section 4.7.

Intervenant en coparentalité
<p><i>Tout au long de la démarche :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assure de la mise en œuvre du processus clinique auprès des parents. - Consigne ses suivis d'activités dans l'onglet à cet effet et s'assure que sa note soit conforme aux normes de son établissement et de son code de déontologie. <p><i>À l'échéance du programme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant la fin du programme, il se positionne sur la possibilité de poursuivre le suivi pour une durée de trois mois supplémentaires. - À la fin du programme, il réalise avec les parents le bilan de la démarche en reprenant les objectifs qu'ils s'étaient fixés au contrat d'engagement.
Intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation
<p><i>Tout au long de la démarche :</i></p>

- Demeure en contact avec l'enfant et sa famille, au minimum une fois par mois, afin de prendre connaissance de l'évolution de la situation et de poursuivre l'orientation du dossier (art. 69).
- Réfère les parents à l'intervenant en coparentalité pour toutes questions portant sur le conflit de séparation, et ce, afin d'éviter la triangulation.
- Il reçoit et prend connaissance des ententes prises dans le cadre des rencontres en coparentalité.
- Dans ses suivis d'activités, il documente clairement les faits relatifs à ses ententes.

À l'échéance du programme :

- Fait le point avec la famille sur l'évolution de la situation de compromission.
- Se positionne à savoir si l'enfant est toujours en besoin de protection.
- Si une recommandation de poursuite de l'intervention en protection de la jeunesse est privilégiée au terme du programme, une rencontre d'orientation devra être planifiée, afin de décider des mesures à recommander au juge lors de l'audience finale.
- Rédige un rapport en vue de l'audience finale, en vertu de l'article 86 de la LPJ. Ce rapport fait état de l'évolution de la situation, de l'atteinte, ou pas, des objectifs poursuivis par les parents figurant dans le contrat d'engagement parental et contient des recommandations sur les mesures.

4.6.7. Audience de suivi

L'audience de suivi est présidée par le juge en coparentalité. Toutes les parties et leur avocat respectif y participent. Elle doit avoir lieu dans les cinq jours ouvrables suivant la demande et peut se tenir dans le cadre d'une conférence téléphonique ou virtuelle, si un tel mode est susceptible de faciliter l'accès à la justice et permettre le respect du délai imposé. Celle-ci est enregistrée et fait l'objet d'un procès-verbal.

La tenue d'une audience de suivi se veut exceptionnelle et peut être nécessaire à tout moment au cours du processus clinique. Elle vise à résoudre un litige ou une impasse pour lequel les parents ne sont pas parvenus, au préalable, à trouver des solutions mutuellement acceptables dans le cadre du programme. Trois principaux enjeux peuvent justifier de solliciter une telle audience :

- 1) Tout enjeu relatif à la mobilisation des parents au programme, notamment, pour revalider leur adhésion, pour y mettre fin ou encore, en raison du non-respect d'un parent à un engagement convenu entre les parties.

- 2) La demande pour devancer la date de l'audition finale lorsque les parents ont atteint leurs objectifs et, par conséquent, souhaitent écourter la durée du programme.
- 3) La demande ou la modification des mesures provisoires **lorsque celles-ci sont estimées nécessaires pour la sécurité ou le développement de l'enfant** (art. 76.1, al. 1) **et qu'elles concernent des enjeux en lien avec la coparentalité** (ex : dans le but d'apporter des modifications quant aux modalités de garde ou aux modalités de contacts avec l'un des parents). Le juge en coparentalité peut, dans le but de cerner l'objet du litige à trancher et le temps nécessaire à l'audience, convoquer les parties à une conférence téléphonique.



Toute autre demande ou modification des mesures provisoires, **qui implique une situation qui risque de causer un tort sérieux pour l'enfant** et, par conséquent, avoir un impact sur sa sécurité ou son développement (art. 76.1, al. 2), ne peut être tranchée **dans le cadre d'une audience de suivi** et doit faire l'objet d'une demande écrite. Le juge en coparentalité sera informé des mesures prises dans les plus brefs délais. S'il le considère nécessaire, il peut convoquer les parties à une conférence téléphonique.

Selon le contexte, il peut s'avérer pertinent de rappeler aux parties la philosophie et les objectifs du programme, afin de les mobiliser à résoudre le conflit de manière autonome, sans l'aide d'une tierce personne qui tranche pour eux.

L'audience de suivi peut se tenir à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette demande doit être faite via le formulaire prévu à cet effet, dans lequel les raisons du demandeur sont précisées (annexe L). Une fois le formulaire complété, le demandeur le transmet au greffier ou à l'adjoint du juge en coparentalité (selon la région), qui à son tour le fera suivre à toutes les parties pour les informer.

Juge en coparentalité

À la réception de la demande :

- Convoque, au besoin, les parties à une conférence téléphonique ou virtuelle pour bien cerner les enjeux de la demande.
- Convient de la modalité pour résoudre le litige ou l'impasse.
- Suscite la réflexion des parties quant à la pertinence de la demande selon la philosophie et les objectifs du programme.

Lors de l'audience de suivi :

<ul style="list-style-type: none"> - Entend les parties. - Reçoit les nouveaux engagements des parents. - Modifie les mesures provisoires, le cas échéant. - S'il met fin au programme, il peut : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les mesures de gestion appropriées ; • Discuter de la possibilité de convenir d'une entente sur les mesures finales via un projet d'entente ; • Prévoir toute autre mesure propre à assurer le bon fonctionnement du programme de coparentalité.
Avocat d'une partie
<p><i>À la réception de la demande d'audience de suivi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - S'enquiert de la position de son client et l'évolution de la situation. - Dans le cas d'une demande ou d'une modification d'une mesure provisoire, il rédige la demande. (Si le parent est non représenté, un modèle de demande lui est fourni par le greffier pour l'assister.) <p><i>Lors de l'audience de suivi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourage son client à participer à la démarche de résolution, en favorisant l'intérêt de l'enfant et l'adhésion des parents au programme.
Intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation
<ul style="list-style-type: none"> - Se positionne sur la demande, selon l'intérêt de l'enfant. - Témoigne, au besoin, de l'évolution de la situation relative à la demande d'audience de suivi.
Intervenant en coparentalité
<p><i>Lors de l'audience de suivi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présent, à titre d'observateur, et ne témoigne sur aucun aspect relatif à l'audience de suivi.

4.6.8. Audience finale

L'audience finale est présidée par le juge en coparentalité. Toutes les parties et leur avocat respectif y participent. Elle a lieu environ six mois à la suite de l'audience principale à moins qu'une prolongation, d'un maximum de trois mois, n'ait été recommandée par l'intervenant en coparentalité. Celle-ci est enregistrée et fait l'objet d'un procès-verbal.

<p>Juge en coparentalité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entend les parents sur l'évolution de leur situation et leur bilan de la démarche de coparentalité. - Rend un jugement portant sur la garde et les modalités d'exercice de l'autorité parentale, si une demande en vertu de l'article 37.3 du Code de procédure civile a été présentée en ce sens. (Peut également régler les questions accessoires en vertu de 37 al.3.C.p.c.). - Prend connaissance des recommandations du DPJ. - Tranche les objections sur la preuve au besoin. - <u>Si la sécurité ou le développement de l'enfant n'est plus compromis</u>, ordonne la fermeture du dossier. - <u>Si la sécurité ou le développement de l'enfant demeure compromis</u>, le juge en coparentalité dispose des motifs de compromission en déterminant la preuve qui sera déposée et en tranchant sur les mesures finales. Dans ce cas, il rend sa décision sur les mesures finales. - Peut, selon la situation, proposer le recours au projet d'entente, à la révision dans l'audition des parties ou à la conférence d'un règlement à l'amiable (CRA).
<p>Avocat d'une partie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermine, avec son client, la preuve qui sera déposée au soutien de cette audience finale. S'il y a lieu, un projet d'entente doit être favorisé. - S'assure de la compréhension du parent à chacune des étapes du processus.
<p>Intervenant de l'équipe Évaluation-Orientation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est présent à l'audience finale. Il y témoignera, au besoin, des observations sur l'évolution de la situation. - Émet, dans le cadre d'un rapport, les recommandations sur les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant, si la sécurité ou le développement de l'enfant est toujours compromis.
<p>Intervenant en coparentalité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est présent à titre d'observateur. - Soutient les parents lors de l'audience.

4.7. VOLET CLINIQUE : UNE COPARENTALITÉ À CONSTRUIRE

Les parents en contexte de conflits sévères de séparation réussissent difficilement, du moins à court terme, à développer une coparentalité fonctionnelle. Il est plutôt réaliste d'envisager que le soutien d'un intervenant clinique puisse les aider à développer une relation de coparentalité la plus fonctionnelle possible afin d'éviter d'exposer leur enfant à des conflits parentaux et, en revanche, de diminuer les impacts du conflit sur ces derniers. Cette section décrit le processus clinique appliqué par l'intervenant en coparentalité.



La **supervision clinique** par une personne détenant une expertise en lien avec la problématique du conflit sévère de séparation est requise pour l'application de ce processus clinique spécifique.

4.7.1. Les objectifs :

Dans le but de favoriser et de rétablir une coparentalité la plus fonctionnelle possible, l'intervenant accompagne les parents, plus spécifiquement, à :

- Développer une meilleure connaissance de leurs besoins et de ceux de leur enfant, à la lumière des impacts identifiés relatifs à leur conflit sévère de séparation.
- Recentrer leur attention et leur énergie sur le meilleur intérêt de leur enfant et à adopter une réponse sensible à ses besoins.
- Reconnaître leurs forces et leurs défis et à accepter leurs différences dans leur façon unique de répondre aux besoins de leur enfant.
- Développer des habiletés de communication et de résolution de conflits.
- Établir des ententes mutuellement acceptables.

4.7.2. LES PRINCIPES ET APPROCHES D'INTERVENTION

L'intervenant en coparentalité s'appuie sur les principes d'intervention et les approches reconnues les plus efficaces dans un contexte de conflits sévères de séparation, soit, systémique, de médiation et celle orientée vers les solutions.

Ces approches misent sur la mobilisation des parents dans un processus de changement, en valorisant leur sentiment de pouvoir et d'autonomie dans la résolution de leurs conflits. Considérant les différentes réalités vécues par ces familles, ces approches ont l'avantage de privilégier un cadre d'intervention flexible permettant de s'adapter à leur dynamique particulière et à leurs besoins spécifiques. De plus, elles renvoient à un éventail de stratégies d'intervention pour contourner les nombreux défis généralement présents dans ce contexte

d'intervention (ex. : les résistances des parents, les difficultés de communication, l'instrumentalisation de l'intervenant, la triangulation, etc.). Elles mettent également de l'avant les attitudes favorables à adopter par l'intervenant pour établir une alliance thérapeutique avec cette clientèle, notamment la neutralité.



Au troisième chapitre, une description approfondie des principes d'intervention est présentée, de même que chacune des approches d'intervention à privilégier et leur application dans un contexte d'intervention en conflit sévère de séparation.

4.7.3. Les modalités de l'intervention

Les modalités de l'intervention s'actualisent principalement à travers les rencontres de coparentalité. Préalablement, des rencontres individuelles avec chacun des parents sont prévues de façon systématique. Une rencontre individuelle avec l'enfant est également fortement recommandée en début de suivi. Finalement, en fonction des besoins de l'enfant et des parents ainsi que selon la situation et son évolution, d'autres types de rencontres peuvent s'avérer pertinentes, lorsqu'elles favorisent l'atteinte des objectifs de l'intervention. Parmi ces rencontres se trouvent les rencontres familiales et les rencontres en contexte de risque de brisure relationnelle parent-enfant. Chacune de ces rencontres et leurs modalités d'intervention plus spécifiques sont décrites ci-dessous.

Les rencontres individuelles avec chacun des parents

À la rencontre de prise de contact avec les parents et avant l'amorce des rencontres de coparentalité, deux rencontres individuelles avec chacun des parents sont planifiées.

La problématique du conflit sévère de séparation représente généralement pour les familles des réalités bien différentes. Ces parents présentent non seulement des difficultés à s'entendre, mais leurs comportements et attitudes problématiques s'inscrivent dans un contexte particulier dont il faut tenir compte (Turbide, 2017). Leur ressenti lié à leur vécu conjugal et le contexte de la séparation teintent souvent les perceptions de leurs compétences parentales et alimentent le conflit postrupture (Sbarra et Emery, cité dans : Drapeau *et al.*, 2014). Ces rencontres ne servent pas à faire la lumière sur la responsabilité de chacun dans la situation conflictuelle, mais plutôt de leur offrir une opportunité d'être entendu dans leur vécu. Dans cette optique, ces rencontres visent à :

- Créer un lien de confiance avec chacun des parents.

- S'enquérir de leurs perceptions et de leur compréhension face à la situation du conflit sévère de séparation, de leur histoire familiale et conjugale ainsi que du fonctionnement de l'enfant.
- Offrir un espace à chacun des parents pour être entendu par rapport à leur souffrance, leurs craintes, leurs appréhensions et leurs besoins.

Pour l'intervenant en coparentalité, cette collecte d'informations est utile, d'une part, pour mieux comprendre la dynamique du conflit et, d'autre part, pour identifier les leviers d'intervention potentiels pour favoriser une coparentalité la plus fonctionnelle possible. En ce sens, elle doit être suffisamment exhaustive pour documenter :

- Les différents facteurs explicatifs de l'apparition et du maintien des conflits parentaux.
- Leurs modes de communication et la qualité de leur communication.
- Leurs forces et difficultés quant à leurs compétences parentales (ex. : leur capacité à distinguer leurs propres besoins de ceux de leur enfant).
- Leur capacité à faire preuve de flexibilité dans leurs perceptions.
- Les facteurs facilitants et les obstacles à la coparentalité.

Afin de planifier et de structurer les informations importantes à recueillir, différents thèmes portant sur leur historique conjugal et parental peuvent être abordés :

- Le contexte de séparation.
- La genèse, la nature et l'évolution des conflits.
- La coparentalité avant, pendant et à la suite de la séparation (ex. : le partage des responsabilités reliées à l'enfant).
- Leur vision de la coparentalité, ce qu'ils souhaiteraient qu'elle soit.
- Les caractéristiques de l'enfant et la relation qu'il partageait avec chacun de ses parents avant la séparation et celle qu'il partage depuis la séparation.
- Leurs désirs quant à l'évolution de l'enfant dans les différentes sphères de son développement.
- Les dynamiques familiales (ex. : la présence ou non de violence conjugale, de consommation ou de problèmes de santé mentale).
- Les impacts des conflits qu'ils perçoivent pour eux et pour l'enfant.
- La présence d'un conjoint actuel ou précédent et son niveau d'implication auprès de l'enfant.
- Le niveau d'implication du réseau familial et social de chacun des parents et les impacts sur leur dynamique.



Pour soutenir la cueillette d'informations, l'intervenant peut référer, au besoin, à la carte conceptuelle en conflits sévères de séparation (Pauzé *et al.*, 2022)²¹ ou, encore, au « Guide d'entrevue » et à « L'inventaire d'indicateurs d'aliénation parentale » de la Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale (Lachance et Gagné, 2014).

Lors de l'analyse du contenu de ces rencontres, l'intervenant cherche à identifier une convergence d'indices en ne tirant aucune conclusion clinique sur la base d'un seul élément (Malo et Rivard, 2014).

Pour conclure ces rencontres, l'intervenant rappelle les objectifs des rencontres de coparentalité et valide les besoins de chaque parent en lien avec ces rencontres. De plus, il discute des réactions pouvant être anticipées par chacun des parents. Cette discussion permet d'identifier des moyens concrets qu'il peut mettre en place afin de prévenir une escalade de tensions avec l'autre parent. Cette façon de procéder favorise à établir le lien de confiance avec les parents, tout en permettant à l'intervenant de gagner de la crédibilité à leurs yeux et de démontrer son impartialité.



De façon exceptionnelle, si l'intervenant en coparentalité le juge pertinent en cours de suivi, une rencontre individuelle avec chacun des parents peut être envisagée pour aborder un besoin individuel plus spécifique ou pour dénouer une impasse.

La rencontre individuelle avec l'enfant

Une première rencontre individuelle avec l'enfant est planifiée dès l'amorce du processus clinique. Celle-ci est planifiée selon la disponibilité des deux parents, comme leur présence y est fortement conseillée. À cet effet, il est recommandé par la clinicienne Lorraine Filion que les parents présentent l'enfant à l'intervenant et qu'ils lui expliquent le pourquoi de sa présence. Une fois le contact établi, l'intervenant en coparentalité poursuit la rencontre individuelle avec l'enfant.

En tenant compte de son âge développemental, l'intervenant en coparentalité explique à l'enfant les services offerts à ses parents et à sa famille. Il doit savoir que cet intervenant rencontre ses parents de façon régulière et que ce sont ces derniers qui ont des apprentissages à réaliser afin que leur situation familiale s'améliore. L'intervenant se montre rassurant quant à la volonté des parents à s'investir dans une démarche pour améliorer la situation familiale et pour ne pas

²¹ L'utilisation des cartes conceptuelles requière une formation offerte par le Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF).

perdre de vue les besoins de l'enfant. L'enfant a également besoin d'entendre que l'intervenant prend conscience de son conflit de loyauté. L'intervention vise à aider l'enfant à comprendre qu'il n'a pas à prendre ou à porter les décisions liées à sa situation familiale et, en retour, de le déresponsabiliser des conflits parentaux auxquels il est exposé.

Cette rencontre vise aussi à offrir à l'enfant un espace pour s'exprimer sur sa perception de sa situation, **sans toutefois le questionner sur le fonctionnement chez l'un ou chez l'autre parent**. L'intervenant en coparentalité s'intéresse plutôt à ce que l'enfant raconte et privilégie les questions ouvertes, en lui offrant une écoute empathique. Il peut alors l'aider à mettre des mots sur ce qu'il vit.

L'intervenant en coparentalité doit envisager que le discours de l'enfant est susceptible d'être teinté par les besoins de ses parents et la situation de conflits. Par conséquent, l'information qu'il rapporte peut traduire des besoins qui ne sont pas réellement les siens.

Sur le plan clinique, la perspective de l'enfant et les observations réalisées par l'intervenant dans le cadre de cette rencontre peuvent contribuer à documenter :

- Les dynamiques relationnelles et familiales qui se mettent en place dans un contexte de conflits sévères de séparation (ex. : le rôle de l'enfant, la présence d'un conflit de loyauté, la présence d'un risque de brisure relationnelle).
- Les impacts des conflits parentaux sur l'enfant (ex. : dans quelle mesure l'enfant porte un sentiment de culpabilité relativement aux conflits parentaux, surtout s'il s'attribue un rôle de gardien, de médiateur, de messenger, d'espion, de « caméléon » ou de réparateur de la relation entre ses parents).
- Les forces et difficultés adaptatives de l'enfant (ex. en lien avec ses habiletés de communication et de résolutions de problèmes, sa maturité affective, etc.).
- Les besoins de l'enfant et ceux de sa famille.

Cette rencontre permet aussi d'évaluer le besoin de services de l'enfant et de le référer aux services appropriés le cas échéant.



L'intervenant en coparentalité pourrait rencontrer l'enfant en individuel en cours de suivi, notamment, si l'enfant en fait la demande, lors de la planification d'une rencontre familiale ou afin de rétablir le contact avec l'un de ses parents.

Les rencontres de coparentalité

Les rencontres de coparentalité débutent une fois les rencontres individuelles complétées avec chacun des parents et à la suite de l'audience principale. Elles sont prévues pour une durée d'une heure à raison, idéalement, d'une fois par semaine ou sinon, selon l'entente convenue lors de l'élaboration du contrat d'engagement. En cas d'absence de l'un des parents, la rencontre est annulée.

Ces rencontres sont essentielles pour faire progresser les parents vers l'atteinte des objectifs du programme. Les parents peuvent avoir tendance à être centrés sur des éléments du passé et à qui appartient la faute, alors que l'objectif de ces rencontres est de les amener à se concentrer sur le présent et futur et à trouver des solutions pour qu'ils exercent ensemble leur rôle de parent, et ce, dans le meilleur intérêt de leur enfant.

Plus particulièrement, de façon concertée avec les parents, la première rencontre vise à :

- Établir le mode de fonctionnement des rencontres de coparentalité.
- Dresser une liste des sujets à aborder.
- Réaliser un retour sur les rencontres individuelles avec chacun des parents.
- Réaliser un retour sur les objectifs à atteindre identifiés au « contrat d'engagement parental » lors de la rencontre de prise de contact.
- Amorcer l'identification des moyens concrets pour y parvenir.
- Connaître le rôle et les attentes de chacun envers l'autre parent en ce qui concerne la coparentalité ainsi que le type de coparentalité souhaité.

Le déroulement des rencontres subséquentes est flexible et planifié selon les besoins des parents et des objectifs qu'ils souhaitent atteindre. Les parents ont besoin d'un coaching serré concernant des moyens concrets pour réaliser des progrès sur le plan de la coparentalité (Cyr, 2016).

L'intervenant adapte son intervention en fonction des caractéristiques des parents, leurs capacités et leur niveau de réceptivité. Au moyen d'une variété de techniques d'intervention, il utilise le vécu rapporté par les parents (ex. : difficultés vécues ou conflits survenus depuis la dernière rencontre ainsi que les progrès et les efforts réalisés) et ses observations réalisées dans le cadre des rencontres (ex. : portant sur leur dynamique, leurs compétences, leurs forces et leurs ressources) pour :

- Soutenir les échanges entre les parents.
- Faire circuler les informations, les sentiments et les non-dits.

- Susciter les réflexions et les prises de conscience par rapport aux besoins de l'enfant, à leur dynamique et aux solutions possibles à partir de situations survenues dans leur quotidien.
- Créer des occasions de mettre en pratique le contenu abordé (ex. : communication positive).
- Valoriser leurs efforts et leurs progrès.
- Amener les parents à se centrer sur les besoins de leur enfant.

En cohérence avec les principes d'intervention en contexte de conflits sévères de séparation, **la mise en place d'un cadre clair, prévisible et cohérent** facilite le déroulement de ces rencontres. Plus concrètement, certaines stratégies peuvent faciliter la mise en place d'un tel cadre (en partenariat avec les parents) :

- Établir un calendrier des rencontres.
- Établir et rappeler les règles de communication positive (ex. : tour de parole).
- Rappeler les engagements des parents.
- Rappeler et clarifier le rôle de l'intervenant en coparentalité.
- Prévoir un ordre du jour et circonscrire le temps alloué à chacun des points à aborder.
- Identifier les moyens pouvant être utilisés pour prévenir une escalade des tensions, comme les rencontres en présence des deux parents risquent de susciter des émotions intenses (ex. : s'adresser à l'intervenant en coparentalité plutôt qu'à l'autre parent, prendre une pause).

Selon la réalité unique de chaque famille, une multitude de thèmes peuvent être abordés au fil des rencontres. Trois thèmes sont centraux et inhérents à l'atteinte des objectifs du programme : 1) les impacts du conflit sévère de séparation sur l'enfant et ses besoins ; 2) la coparentalité ; et 3) la communication. Au tableau suivant, des objectifs pouvant être ciblés et des pistes d'intervention pour chacun d'entre eux sont proposés. Parmi les autres thèmes pouvant être abordés, se trouvent : le processus normal de séparation, la recomposition de la famille ou l'arrivée d'un nouveau conjoint, le besoin de se sentir en contrôle, la gestion de la colère, etc.

Les impacts du conflit sévère de séparation sur l'enfant et ses besoins

Objectifs visés :

- Reconnaître les impacts de leurs conflits sur l'enfant.
- Être sensibilisés aux besoins de leur enfant et à l'importance de les prioriser et de respecter son droit d'aimer chacun de ses parents.
- Diminuer les impacts du conflit sévère de séparation sur l'enfant.

Propositions de pistes d'intervention :

Accompagner les parents à :

- Réfléchir et à échanger sur les caractéristiques propres à leur dynamique et aux impacts qui en découlent sur leur enfant.
- Départager, dans la mesure du possible, les impacts liés au contexte du conflit sévère de séparation des autres facteurs explicatifs possibles (ex. : réactions typiques d'un enfant à la suite d'une séparation, autres motifs de compromission, réactions normales liées à l'âge et au développement de l'enfant, etc.).
- Se sensibiliser au développement normal de l'enfant et aux impacts plus spécifiques du conflit.
- Départager le vécu et les besoins des parents, de ceux de leur enfant.
- Identifier des stratégies concrètes pour diminuer les impacts de leurs conflits sur leur enfant et, en retour, favoriser son adaptation en fonction de son âge développemental.

La coparentalité

Objectifs visés :

- Identifier leur type de coparentalité souhaité.
- Reconnaître leurs responsabilités partagées dans le changement de leur dynamique actuelle pour éviter les conflits et leurs impacts futurs.
- Développer une coparentalité la plus fonctionnelle possible, centrée sur le meilleur intérêt de l'enfant.
- Établir des frontières relationnelles.
- Percevoir les différences parentales et éducationnelles et accepter ces différences dans leur façon unique de répondre aux besoins de leur enfant.
- Coordonner deux milieux de vie, tout en respectant leur réalité familiale (les horaires, les règles, les tâches et les responsabilités, etc.).

Propositions de pistes d'intervention :

Accompagner les parents à :

- Comprendre les différents types de coparentalité et leurs caractéristiques.
- Départager leurs rôles et leurs identités de « conjoints » et de « parents ».
- Réfléchir sur les caractéristiques de leur coparentalité avant et après leur séparation.
- Identifier leurs défis et leurs forces et en quoi elles peuvent être complémentaires.
- Partager leur vision de la coparentalité ainsi que du rôle et de l'implication qu'ils souhaitent exercer concernant leurs responsabilités parentales.
- Établir des ententes mutuellement acceptables ou impliquant la recherche de compromis, pourvu que celles-ci répondent ultimement aux besoins de l'enfant.

La communication**Objectifs visés :**

- Favoriser la circulation d'informations entre les membres de la famille.
- Rétablir les frontières en lien avec la communication, afin d'éviter d'instrumentaliser l'enfant.
- Recourir à des modalités de communication leur permettant non seulement d'échanger des informations au sujet de l'enfant, mais aussi de respecter leur rôle parental.
- Développer des habiletés de résolution de conflits.

Propositions de pistes d'intervention :

Accompagner les parents à :

- Reconnaître les indices d'une communication dysfonctionnelle.
- Identifier les règles de base pour favoriser le respect d'une communication fonctionnelle.
- Mettre en pratique les règles de base identifiées lors des échanges.
- Identifier les différents facteurs susceptibles d'influencer leurs perceptions, leur discours ou le positionnement de l'enfant.
- Identifier des stratégies pour éviter d'instrumentaliser l'enfant (ex. : ne pas condamner systématiquement l'autre parent sur la base des propos rapportés par l'enfant et prendre le temps de vérifier la perception de l'autre parent ; ne pas utiliser l'enfant pour transmettre les messages d'un parent à un autre).

- Reformuler leurs reproches en besoins.

La façon d’animer les rencontres diffère selon les besoins propres aux parents. En plus de se référer aux multiples techniques d’intervention propres aux approches à privilégier (voir chapitre 3), l’intervenant en coparentalité est invité à consulter le répertoire d’activités cliniques qui offre une grande variété de modalités d’intervention adaptées au contexte de conflits sévères de séparation (ex. : techniques d’impact, lectures et films thématiques, outils d’évaluation ou d’intervention).



De façon exceptionnelle, selon le jugement clinique de l’intervenant en coparentalité, une intervention peut être planifiée au besoin, pour répondre à une demande sporadique des parents ou pour les aider à résoudre un problème ponctuel.

Les rencontres de coparentalité se concluent par un bilan qui a lieu avant l’audience finale, afin de réaliser une rétroaction sur leurs apprentissages et d’évaluer l’atteinte des objectifs dans le cadre du programme. Plus précisément, cette rencontre permet d’ :

- Évaluer l’évolution des impacts du conflit sur l’enfant.
- Évaluer l’évolution de la coparentalité.
- Évaluer les forces et les défis des parents.
- Identifier les moyens à mettre en place pour maintenir leurs acquis.

Au cours de cette rencontre, l’intervenant en coparentalité informe les parents des différentes options qui sont à leur disposition pour légaliser les ententes en coparentalité, notamment, la possibilité de déposer une demande en vertu de l’article 37.3 C. p. c., la médiation, la demande unifiée à la Cour suprême et la référence à des services ou organismes disponibles dans leur région.

Les rencontres familiales

Les rencontres familiales s’inscrivent en complémentarité avec celles de coparentalité en ce sens qu’elles représentent des leviers d’intervention pour favoriser l’atteinte des objectifs. Ces rencontres sont optionnelles et leur planification repose sur le jugement clinique de l’intervenant en coparentalité, selon la réalité de chacune des familles (ex. : dynamique familiale, impacts du conflit nommés par les parents), de leurs besoins et des caractéristiques de l’enfant (ex. : son âge développemental, ses forces et difficultés adaptatives). Elles sont planifiées au moment opportun en fonction, de l’objectif poursuivi, notamment :

- Offrir à l'enfant un espace neutre et bienveillant pour lui permettre de s'exprimer ouvertement, en présence de ses deux parents sur, par exemple, ses émotions, ses besoins, sa perception de la situation et ses solutions.
- Amener les parents à donner la permission à l'enfant d'aimer et de considérer ses deux parents.
- Permettre à l'enfant de voir ses parents dans un contexte où les tensions sont moins grandes ou mieux contrôlées et/ou de s'exposer à l'évolution positive de ses parents.
- Amener les parents à s'excuser ensemble auprès de leur enfant pour les difficultés qu'il a vécues en lien avec leurs conflits.

Sur le plan clinique, ces rencontres sont particulièrement intéressantes pour :

- Observer la dynamique familiale d'un point de vue systémique (communication, rôles, frontières).
- Favoriser la libre circulation de l'information entre tous les membres de la famille en même temps.
- Avoir accès aux demandes de l'enfant envers son parent.
- Identifier les impacts du conflit sévère de séparation sur l'enfant.
- Évaluer le risque de brisure relationnelle parent-enfant.
- Déresponsabiliser l'enfant des conflits.

La planification d'une rencontre familiale demande une vigilance de la part de l'intervenant considérant, qu'elle peut comporter des risques pour l'enfant. En effet, le fait d'amener l'enfant à parler de sa famille et de sa relation avec ses deux parents peut le placer dans une position délicate, comme il est pris au cœur d'un conflit de loyauté. Dans un souci d'éviter de le placer dans une situation conflictuelle et de l'exposer à de potentielles représailles de la part des parents, il est important de bien évaluer les bénéfices et les risques. Ces rencontres sont certes pertinentes, mais seulement lorsque les parents sont prêts et capables de s'abstenir devant l'enfant de **tout excès** de colère ou de blâmes.

Considérant ces facteurs d'influence, il est important de bien planifier ces rencontres auprès des parents et de l'enfant pour assurer la mise en place d'un cadre favorable à l'ouverture, au respect et à la bienveillance. En prévision d'une telle rencontre, les éléments indiqués dans le tableau suivant sont à considérer, lors de sa planification.

Auprès des parents

- Définir les objectifs de la rencontre familiale.
- Aider les parents à préparer l'enfant.
- Encourager et sensibiliser les parents à se montrer à l'écoute de ce que leur enfant peut vivre en lien avec leurs conflits, à le rassurer et à ne pas chercher à l'influencer ou diriger ce qu'il pourrait exprimer durant la rencontre.
- Identifier des moyens pour soutenir les parents à se contenir de tout excès de colère ou de blâmes.
- Définir le cadre de la rencontre (ex. : mettre un terme à la rencontre si les parents présentent un excès de colère).

Auprès de l'enfant

- Expliquer le but de sa participation.
- Expliquer les objectifs de la rencontre familiale et son déroulement.
- Valider ses inquiétudes, au besoin.
- Le rassurer par rapport à ses appréhensions et son rôle.
- Vérifier son aisance à s'exprimer devant ses deux parents.
- Soutenir l'enfant à poser les questions qu'il souhaite à ses parents.

Les modalités de l'intervention sont déterminées selon les objectifs à atteindre. À l'instar des rencontres de coparentalité, l'utilisation d'une variété de techniques d'intervention peut soutenir l'atteinte de ces objectifs. L'utilisation du jeu peut amener un caractère ludique afin de faciliter la mise en relation.

Ces rencontres se concluent généralement sur une synthèse soulignant les points forts et les progrès et en ciblant, selon la situation, les sujets qui devront être repris lors d'une rencontre familiale ultérieure.

Un retour sur la rencontre familiale est planifié lors de la prochaine rencontre de coparentalité où l'intervenant invite les parents à partager leurs perceptions à l'égard du déroulement de la rencontre. Par exemple, il peut nommer ce qu'il a observé, utiliser ce que l'enfant a dit et effectuer un retour sur la façon dont les parents se sont comportés devant lui, en ayant le souci de mettre l'emphase sur les aspects positifs.

Les rencontres individuelles avec les parents dans un contexte de risque de brisure relationnelle parent-enfant

Le soutien à offrir aux membres de la famille dans le contexte d'un risque de brisure relationnelle parent-enfant doit être modulé en fonction de la nature et de la sévérité des difficultés de contacts. Celles-ci peuvent être catégorisées selon quatre types, soit les difficultés attribuables : 1) aux affinités parent-enfant ; 2) à l'alliance parent-enfant découlant d'un conflit de loyauté ; 3) à un éloignement réaliste (raisons justifiées) ; et 4) à des raisons de rejet injustifiées. Une évaluation systémique est nécessaire pour bien comprendre la situation.



La section 1.6.3 traite des notions concernant le risque de brisure relationnelle parent-enfant. De plus, pour soutenir la détection de la présence d'un risque de brisure relationnelle parent-enfant, l'intervenant peut se référer à la « Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale²² » (Lachance et Gagné, 2014).

Lorsque l'intervention est indiquée, le principal objectif est d'aider l'enfant à entretenir une bonne relation avec chacun de ses parents et de prévenir qu'il en vienne à se distancier d'un de ses parents (Fidler et Bala, 2020).



Certaines situations peuvent toutefois impliquer des besoins individuels de la part des parents trop importants pour être en mesure d'y répondre dans le cadre du processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation. Il importe alors de les référer vers les services appropriés pour obtenir un suivi personnel.

L'intervention auprès du parent « allié »

Ce parent a tendance à ne pas inciter l'enfant à avoir des contacts avec son autre parent, envoyant un message clair à l'enfant que cette relation n'est pas importante.

Il est fréquent de constater que les difficultés de ce parent sont liées à la capacité à considérer et traiter l'enfant comme un individu à part entière, un être distinct, ayant ses propres besoins, en respect de son individualité. Ce parent a souvent tendance à considérer l'enfant comme une prolongation de soi. Il a, entre autres, souvent l'impression que les problèmes sont vécus de la même façon par l'enfant et que ses émotions sont partagées avec celui-ci. Il peut également utiliser l'enfant

²² La « Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale » (Lachance et Gagné, 2014) est disponible en ligne < <https://www.chaire-maltraitance.ulaval.ca/trousse-de-soutien-évaluation-du-risque-daliénation-parentale> >.

pour répondre à ses propres besoins, entre autres en entretenant une relation de type amical avec lui, le considérant comme un confident. Le tableau ci-dessous présente les objectifs et pistes d'intervention à prioriser auprès du parent allié.

Objectifs d'intervention et propositions de pistes d'intervention
<p>Objectifs visés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prendre conscience que son vécu émotionnel impacte ses habiletés parentales.- Différencier ses émotions et ses besoins de ceux de son enfant, afin de favoriser l'établissement de frontières saines et appropriées à une relation parent-enfant. (Garber, 2010, cité dans Judge et Bailey 2017.)- Départager sa relation conjugale de sa relation parentale. <p>Propositions de pistes d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none">- Vérifier comment le parent prépare son enfant aux contacts avec son autre parent et lui offrir du soutien en ce sens.- L'aider à identifier les impacts de ses comportements et de ses décisions sur les réactions de son enfant.- L'accompagner à prendre conscience que ses besoins en tant qu'individu, blessé, peiné et triste de la rupture, ne font pas en sorte qu'il est aussi blessé et qu'il vit les mêmes émotions que lui.- L'accompagner à réfléchir aux compétences parentales de l'autre parent avant la séparation et de l'amener à lui reconnaître des forces et des qualités dans son rôle de parent.- Accueillir le parent dans ses craintes et se montrer réceptif vis-à-vis de ses plaintes pour le rassurer.

L'intervention auprès du parent visé par l'éloignement de l'enfant

Ce parent a souvent tendance à conclure rapidement que l'enfant agit de la sorte sous l'influence de l'autre parent (Friedlander et Walters, 2010 ; Johnston *et al.*, 2005, cité dans Polak et Moran 2017).

Il n'est pas rare de constater qu'il contribue au rejet de différentes façons : passivité face aux conflits, rejet de l'enfant comme réaction au fait d'être rejeté, style parental rigide, immaturité et égocentrisme, exigences démesurées envers l'enfant et peu d'empathie éprouvée envers lui (Kelly et Jonhston, 2001, Jonhston, 2003, cité dans : Drapeau *et al.*, 2008).



Il importe de respecter le rythme de l'enfant. Il faut vérifier dans quelle mesure et comment ce parent respecte le rythme de l'enfant. Dans certains cas, la communication « face à face » est à proscrire.

Le tableau ci-dessous présente les objectifs et pistes d'intervention à prioriser auprès du parent visé par l'éloignement de l'enfant.

Objectifs d'intervention et propositions de pistes d'intervention
<p>Objectifs visés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Augmenter sa sensibilité et son intérêt envers les pensées réelles de l'enfant pouvant expliquer les résistances qu'il manifeste.- Mieux interpréter les émotions et les réactions ainsi que mieux comprendre les besoins de son enfant.- Continuer de faire des efforts pour maintenir un lien avec son enfant (Polak et Moran, 2017 ; Baker et Fine, 2013, Fidler <i>et al.</i>, 2013). <p>Propositions de pistes d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none">- Être sensible à la souffrance vécue par ce parent et normaliser son vécu émotionnel.- L'aider à identifier les facteurs environnementaux qui nuisent à son implication dans la vie de l'enfant et le temps de qualité avec celui-ci (ex. horaire chargé, recomposition familiale, difficulté sur le plan personnel, etc.).- L'aider à comprendre les états mentaux de son enfant, ce qu'il lui communique, en considérant son âge et son niveau de développement (ex. le sens des verbalisations de l'enfant).- L'amener à parler de son enfant, comment il le perçoit, en identifiant ses forces et ses difficultés.- Le sensibiliser à l'importance de s'intéresser aux réalisations de l'enfant et à son fonctionnement dans ses différents milieux de vie.- Le soutenir au moyen de coaching parental sur le plan des compétences parentales (ex. augmenter sa sensibilité parentale).- L'encourager à demeurer impliqué dans la vie de son enfant (ex. via courriels, par messages textes, en payant la pension alimentaire, en assistant à des événements significatifs tels que la rentrée scolaire et les compétitions sportives, etc.).- L'aider à préparer ses contacts :<ul style="list-style-type: none">o Le sensibiliser pour savoir comment réagir vis-à-vis de l'enfant qui ne se comporte pas de la façon souhaitée (ex. faire preuve de souplesse par rapport à certains principes éducatifs tels que de lui faire un câlin en le saluant, de le regarder dans les yeux lorsqu'il lui parle, se montrer ouvert à parler de son cheminement scolaire, etc.).

- Le sensibiliser à faire preuve d'empathie, se montrer chaleureux et disponible lors des contacts avec l'enfant et éviter de se positionner en victime devant l'enfant.
 - Lui rappeler l'importance de souligner les bons coups de son enfant et de le féliciter.
 - Le sensibiliser à ne pas répondre aux propos dénigrants de l'enfant afin d'éviter d'augmenter les tensions et d'être confirmé dans le rôle du « mauvais parent ».
- Offrir de l'aide pour soutenir leur communication (ex. en suggérant de superviser durant un certain temps les échanges de messages textes ou courriels avant l'envoi). L'accompagnement de l'intervenant peut être important à cet égard puisque la communication écrite peut laisser place à une mauvaise interprétation.
 - Aider le parent à développer sa capacité à répondre au besoin de valorisation de l'enfant, afin de favoriser une bonne communication entre eux et de lui témoigner son appréciation.
 - Accompagner le parent à réaliser des gestes de réparation pour se faire pardonner des erreurs du passé, causées par de la maladresse ou une période d'absence, ou encore pour s'engager à entretenir leur relation autrement. Cela est d'autant plus approprié si les résistances de l'enfant sont justifiées.
 - Réaliser des visites supervisées peut aider à réamorcer un lien effrité. Or, cela doit être envisagé avec prudence et de façon temporaire, considérant le risque de renforcer la position du parent « allié » et celle de l'enfant quant à la dangerosité de l'autre parent (Blain Lamoureux, 2010, cité dans Malo et Rivard, 2014).

L'intervention auprès de l'enfant (au besoin)

En complémentarité aux interventions offertes aux parents, l'intervention individuelle auprès de l'enfant peut être recommandée selon la situation ainsi que son âge développemental et ses capacités, tel que suggéré dans le tableau ci-dessous.

Objectifs d'intervention et propositions de pistes d'intervention
<p>Objectifs visés (Polak et Moran, 2017) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement de ses habiletés associées à la pensée critique. - Corriger les distorsions cognitives. - Développer une perception plus réelle de chacun de ses parents.

- L'aider à se déprendre des conflits parentaux.

Propositions de pistes d'intervention :

- Travailler l'ambivalence en amenant l'enfant à considérer d'autres scénarios ou explications possibles.
- Favoriser une flexibilité de ses perceptions dans certaines situations pour envisager plus d'une perspective. Toutefois, il faut être prudent dans la façon de susciter des remises en question pour éviter de renforcer des résistances.
- L'accompagner à identifier les forces et les difficultés de chacun de ses parents et les avantages de la complémentarité de leur rôle respectif, afin de dépoliariser sa vision selon laquelle l'un de ses parents est tout bon et l'autre parent, tout mauvais.
- L'aider à se remémorer les moments agréables passés avec le parent visé par l'éloignement relationnel.
- L'aider à se déresponsabiliser face aux conflits entre ses parents.



Lorsque l'enfant résiste de manière injustifiée aux contacts avec l'un de ses parents, il est important de ne pas tenter de lui prouver qu'il a tort, ce qui risquerait d'envenimer ses résistances.

CONCLUSION

Les particularités propres aux situations de conflits sévères de séparation imposent un changement de pratique, autant sur le plan clinique que sur le plan juridique. Dans le cadre de ce programme d'intervention sociojudiciaire, le rôle et les responsabilités des intervenants cliniques, des avocats et des juges ont été repensés, en s'inspirant plus particulièrement des principes de la justice thérapeutique. La trajectoire sociojudiciaire, décrite à l'intérieur du programme, a été conçue pour assurer une intervention permettant de répondre aux besoins spécifiques de cette clientèle. Les rôles et responsabilités de chacune des personnes impliquées dans l'actualisation de cette trajectoire ont été décrits de façon claire et précise, afin de favoriser la cohésion et la complémentarité des services judiciaires et cliniques.

Des défis sont toutefois probablement inévitables. L'intervenant clinique doit établir et protéger l'alliance thérapeutique si fragile et difficile à instaurer avec des parents hautement conflictuels, alors que les avocats doivent intervenir différemment vis-à-vis des clients ayant tendance à se montrer insatisfaits à l'égard des services rendus.

C'est donc dans cette optique que ce programme aborde plusieurs thèmes pertinents pour soutenir les interventions et favoriser une meilleure compréhension des particularités propres aux situations de conflits sévères de séparation et de la coparentalité, en plus de présenter explicitement les approches d'intervention préconisées sur le plan clinique.

En ce sens, une intervention clinique ciblée et intensive, par un intervenant en coparentalité, concertée avec les interventions du milieu judiciaire, est envisagée comme une approche novatrice.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Agence de la santé publique du Canada. (2016, mars). *Parce que la vie continue : aider les enfants et les adolescents à vivre la séparation et le divorce : un guide pour les parents* (publication no HP35-68/2016F-PDF). http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/aspc-phac/HP35-68-2016-fra.pdf
- Archer-Kuhn, B. (2018). Domestic violence and high conflict are not the same: A gendered analysis. *Journal of social welfare and family law*, 40(2), 216-233. <https://doi.org/10.1080/09649069.2018.1444446>
- Association des Centres jeunesse du Québec (2010). *Module générique en protection de la jeunesse (GPJ 3). Approche de médiation en protection de la jeunesse*. Montréal : Association des centres jeunesse du Québec.
- Baker, A. J. L. et Fine, P. R. (2013). Educating divorcing parents: Taking them beyond the high road. Dans A. J.L. Baker et R. S. Sauber (dir.), *Working with Alienated Children and Families: A Clinical Guidebook* (1^{er} ed., p. 90-107). New York : Routhledge.
- Baude, A., Drapeau, S., Lachance, V. et Ivers, H. (2019). Adjustment of children in joint custody and associated variables: A systematic review. *Journal of child custody*, 16(4), 313338. <https://doi.org/10.1080/15379418.2019.1691106>
- Baude, A., Godbout, É. et Turbide, C. (2021, 13 avril). *La protection de l'enfant en contexte de conflits sévères de séparation* [vidéo]. CRUJEF. <https://www.crujef.ca/activites/webinaires/la-protection-de-lenfant-en-contexte-de-conflits-severes-de-separation>
- Berg, I. K. (1996). *Services axés sur la famille : Une approche centrée sur la solution*. Bruxelles: Edisem
- Berg, I. K. et Kelly, S. (2001). *Des solutions à inventer dans les services à l'enfance* (1^{er} ed.). New York : Edisem.
- Bone, M.-J. et Sauber, R. (2013). The essential role of the mental health consultant in parental alienation cases. Dans A. J.L. Baker et R. S. Sauber. (2013). *Working with Alienated Children and Families: A Clinical Guidebook* (1^{er} ed., p. 71-89). New York : Routhledge.
- Brisson-Amyot, P. (1992). La spécificité de la médiation en contexte d'autorité. Dans L. Laurent-Boyer (dir.), *La médiation familiale* (p. 215-223). Cowansville : Yvon-Blais.
- Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière. (2022) *Trousse de soutien en conflit de séparation. Volet 1 : Compréhension, Dépistage et Évaluation de la problématique*.

- Centre jeunesse de la Montérégie. (2013). *Formation sur l'approche systémique - cahier du formateur*.
- Centre jeunesse de Québec - Institut universitaire. (2007). *Formation de base sur l'approche orientée vers les solutions - cahier du formateur*.
- Centre jeunesse de Québec - Institut universitaire. (2013). *Guide de pratique : l'approche de médiation en contexte de protection de la jeunesse*. Québec : Centre jeunesse de Québec Institut universitaire.
- Cloutier, R. (2018). Les transitions familiales. Dans R. Cloutier, L. Filion et H. Timmermans (dir.), *Les parents se séparent, mieux vivre la crise et aider son enfant* (2 éd., p. 37-71). Montréal : Éditions du CHU Sainte-Justine.
- Cloutier, R. (2018). La coparentalité. Dans R. Cloutier, L. Filion et H. Timmermans (dir.), *Les parents se séparent, mieux vivre la crise et aider son enfant* (2 éd., p. 122-150). Montréal : Éditions du CHU Sainte-Justine
- Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. (2021, avril). *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes*. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4287510?do_cpos=2
- Cunningham, A. et Van Leuwen, J. (2005). *Finding the third option : The experience of the London child protection mediation project*. London : Center for Children and Families in the Justice System of the London family court clinic, Inc.
- Cyr, F. (2016). Intervenir dans une perspective psycho-juridique auprès des parents séparés en conflit sévère. Dans S. Lévesque, C. Robitaille, A. Saint-Amant, et M. C. Saint-Jacques (dir.), *Séparation parentale, recomposition familiale : Enjeux contemporains* (p. 227-239). Québec : Presse de l'Université du Québec.
- Cyr, F. et Carobene, G. (2004). Portrait des enfants du divorce : résilients mais pas invulnérables. Dans R. Cloutier, S. Drapeau, M. C. Saint-Jacques et D. Turcotte (dir.), *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale. Bilan d'une réalité complexe et pistes d'action* (p. 28). Québec : Les presses de l'Université Laval.
- Davidson, R. D., O'Hara, K. L. et Beck, C. J. (2014). Psychological and biological processes in children associated with high conflict parental divorce. *Juvenile and Family Court Journal*, 65(1), 29-44. <https://doi.org/10.1111/jfcj.12015>

- Drapeau, S., Bellavance, A., Robitaille, C. et Baude, A. (2014). *La persistance des conflits postrupture entre les parents*. L'ARUC – Séparation familiale, recomposition familiale. https://www.arucfamille.ulaval.ca/sites/arucfamille.ulaval.ca/files/que_savonsnous_6_en_ligne.pdf
- Drapeau, S., Tremblay, J., Cyr, F., Godbout, É. et Gagné, M.-H. (2008). La coparentalité chez les parents séparés : Un idéal à soutenir. Dans C. Parent, S. Drapeau, M. Brousseau et E. Pouliot (dir.), *Visages multiples de la parentalité* (p. 255-281). Québec : Presse de l'Université du Québec.
- Dubé, M., Lambert, M.-C., Maillé, N., Drouin, C., Harper, É. et Rinfret-Raynor, M. (2008). *La violence conjugale post-séparation...une situation bien réelle* (Outils no 7). Montréal, QC ; Québec, QC : CRI-VIFF. http://www.criviff.qc.ca/cms/liste_publications2.php?id=21&lang=fr
- Fauteux, M.-H. (2013). *Les mauvais traitements psychologiques caractérisés par des conflits entre les parents en contexte de Centre Jeunesse* [mémoire doctoral, Université de Laval]. CRUJEF. https://www.crujef.ca/sites/crujef.ca/files/FAUTEUX%20Marie-H%C3%A9l%C3%A8ne_m%C3%A9moire%202013.pdf
- Fidler, B. J. et Ward, P. (2017). Clinical decision-making in parent-child contact P=problem cases. Dans A. M. Judge et R. M. Deutsch (dir.), *Overcoming parent-child contact problems: Family-Based interventions for resistance, rejection and alienation* (p. 13-90). New York : Oxford University Press.
- Fidler, B. J. et Bala, N. (2020). Concepts, controverses and conundrums of “alienation:” Lessons learned in a decade and reflections on challenges ahead. *Family court review*, 58(2), 576-603. <https://doi.org/10.1111/fcre.12488>
- Fidler, B. J., Bala, N. et Hurwitz, H. (2013). *Best practice guide: emotional harm and parent-child contact problems in high conflict separations*. Toronto : Jewish Family and Child.
- Filion, L. (1998). *L'approche de médiation en contexte d'autorité*. Montréal : Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire. Document inédit.
- Filion, L. et Gouin, É.-M. (2016). Intervention de groupe pour soutenir la coparentalité postrupture. Dans M.-C. St-Jacques, C. Robitaille, A. St-Amand et S. Lévesque (dir.), *Séparation parentale, recomposition familiale : enjeux contemporains* (p.179-186). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Filion, L. (2018). L'enfant au cœur de la séparation. Dans R. Cloutier, L. Filion et H. Timmermans (dir.), *Les parents se séparent, mieux vivre la crise et aider son enfant* (2 éd., p. 73-93). Montréal : Éditions du CHU Sainte-Justine.

- Filion, L. (2017). *Les séparations hautement conflictuelles : comment mettre l'enfant à l'abri de la tempête*. Formation de deux jours offerte aux intervenants des équipes évaluation-orientation du Centre jeunesse de l'Estrie
- Filion, L., Roy D. et Gosselin, J. (2020). *Guide d'utilisation de la vidéo papa, maman : je n'en peux plus*. https://arucfamille.ulaval.ca/wp-content/uploads/2021/02/Guide-2_m%C3%A9diateurs-WEB.pdf
- Fisher, R. et Ury, W. (1982). *Comment réussir une négociation*. Paris : Édition du Seuil.
- Francia, L., Millea, P. et Sharman, R. (2019). Mothers and fathers' experiences of high conflict past two years post separation: A systematic review of the qualitative literature. *Journal of Child Custody*, 16(2), 170-196. <https://doi.org/10.1080/15379418.2019.1617821>
- Godbout, É., Poitras, K., Lessard, G. et Marois, A. (2021). Que nous apprend la recherche à l'intersection des litiges pour le partage du temps parental et de la violence conjugale et familiale?. Dans Barreau du Québec, Service de la formation continue, *Développements récents en droit familial* (vol. 496, p. 1-34). Éditions Yvon Blais.
- Godbout, É., Lachance, V., Pauzé, R., Baude, A., Noël, J., Gauthier, M. et Groleau, H. (2017). *Recension des écrits sur les facteurs de risque associés aux conflits sévères de séparation, sur les conséquences possibles sur l'adaptation des enfants et sur les interventions proposées aux familles*. Québec : Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles - CRUJeF et Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale
- Guilmaine, C. (2011). *Chez papa, chez maman : Une nouvelle vie de famille*. Montréal : Éditions du CHU Sainte-Justine.
- Haley, J. (1976). *Problem solving therapy*. New-York : Harper & Stratton
- Judge, A. M. et Bailey, R. (2017). More than words: The use of Experiential Therapies in the Treatment of Families With Parent-Child Contact Problems and Parental Alienation, Dans A. M. Judge et R. M. Deutsch (dir.), *Overcoming parent-child contact problems : Family-Based interventions for resistance, rejection and alienation* (p. 91-106). New York : Oxford University Press.
- Kathol, J. (2009). Trends in Child Protection Mediation : Results of the Think Tank Survey and Interviews. *Family Court Review*, 47(1), 116-128. <https://doi.org/10.1111/j.1744-1617.2009.00244.x>

- Kressmann, A. (2005). Les besoins fondamentaux de l'individu : Fröhlich, Rosenberg, Maslow et Rawls. <http://www.ethikos.ch/1557/les-besoinsfondamentaux-de-l'individu-froehlich-rosenberg-maslow-et-rawls>
- Lachance, V. et Gagné, M.-H. (2014). *Manuel de référence : Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale*. Université Laval. https://www.chaire-maltraitance.ulaval.ca/sites/chaire-maltraitance.ulaval.ca/files/manuel_trousse_ap_0.pdf
- Lafortune, D., Lesieux, É., Noël, V., Royer, M.N., Sarmiento, J., Couture, S., Maltais, C., Tremblay-Hébert, S., Lavergne, C. et Massé, S. (2020). *Recension de données scientifiques, contextuellement et expérientielles dans le cadre des travaux de révision des standards de pratique en Protection de la jeunesse*. Montréal : Institut universitaire Jeunes en difficulté du CIUSSS Centre-Sud de Montréal.
- Lecroy et Milidan Associates, Inc. (2003). *Family group decision making annual evaluation report*. Tuscon : LeCroy & Milligan Associates, Inc
- Lemaire, A. et Alain, M. (2014). *La situation d'enfants exposés aux conflits sévères de séparation: intervenir par le biais de la Justice thérapeutique*. Document inédit.
- Lessard, H., Beauregard, D. et Marcotte R. (2013) *L'allègement du processus judiciaire en matière familiale. Mieux soutenir les parents et les enfants lors des contentieux familiaux*. Québec : Conseil de la famille et de l'enfance.
- Malo, C. (2015). *Présentation au Groupe de travail Projet Justice thérapeutique pour les enfants exposés aux conflits sévères de séparation [PowerPoint]*. Montréal.
- Malo, C. et Rivard, D. (2014). Aliénation parentale et exposition aux conflits sévères de séparation. Où en sommes-nous? *Revue scientifique sur les familles séparées*, 8(2), 17-49.
- Malo, C., Morin, M., Moreau, J., Hélie, S. et Lavergne, C. (2018). L'exposition des enfants au conflit sévère de séparation. Les défis particuliers pour la pratique en protection au Québec. *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 61, 55-72. <https://doi.org/10.3917/ctf.061.0055>
- Marcotte, R. et F. Cyr (2002). *Évaluation de la formation approche-médiation*. (Rapport final, vol. 1). Québec.
- Boisclair, Sonia (2010). *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*. Ministère de la santé et des services sociaux du Québec. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2010/10-838-04.pdf>
- Minuchin, S., Roseman, B. L. et Baker, L. (1978). *Psychosomatic families: anorexia nervosa in context*. Cambridge: Harvard University press.

- Mireault, G. et Duchène, G. (2001). *Évaluation du projet de formation « Approche centrée sur les solutions » au Centre jeunesse de Québec*. http://cdi.merici.ca/centre_jeunesse_quebec/approche_centree.pdf
- Nasworthy, C. et Tarver, T. (2000). *Report on the implementation of the Children's Justice Act Mediation Pilot Projects*. Austin : Center for Public Policy Dispute Resolution.
- Noreau, P. et Amor, S. (2004). Médiation familiale : de l'expérience sociale à la pratique judiciairisée. Dans M.-C. Saint-Jacques.; D. Turcotte ; S. Drapeau, et R. Cloutier, (dir.), *Familles en transformation. La vie après la séparation des parents : Bilan d'une réalité complexe et pistes d'action* (p. 269-297). Québec : Presses de l'Université Laval.
- Olson, K. B. (2003). Lessons Learned from a Child Protection Mediation Program. If at first you succeed and then you don't. *Family Court Review*, 41(4), 480-496. <https://doi.org/10.1111/j.174-1617.2003.tb00909.x>
- Pauzé, R., Houle, A.-A., Godbout, E., Lachance, V., Baude, A., Gauthier, M., Groleau, H. et Noël, J. (2022). *Carte conceptuelle sur les conflits sévères de séparation. État des connaissances*. Université Laval: Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF).
- Polak, S. et Moran, J. A. (2017). The current status of outpatient approaches to parent-child contact problems. Dans A. M. Judge et R. M. Deutsch (dir.), *Overcoming parent-child contact problems: Family-based interventions for resistance, rejection and alienation* (p. 63-90). New-York: Oxford University Press.
- Polak, S. et Saini, M. (2019). The complexity of families involved in high-conflict disputes: A postseparation ecological transactional framework. *Journal of Divorce & Remarriage*, 60(2), 117-140. <https://doi.org/10.1080/10502556.2018.1488114>
- Poudrette, P. (2003). *La gestion des conflits*. http://www.acpum.umontreal.ca/documents/CACPUQ/2003/CACPUQ_2003_La_gestion_des_conflits.pdf
- Pringle, J. (2003). *Evaluation of the Surrey Court Project : Facilitated planning meeting, final report*. Vancouver : British Columbia Ministry of Attorney General.
- Selvini-Palazzoli, M., Boscolo, L., Cecchin, G. et Prata, G. (1982). Hypothétisation, circularité, neutralité : guide pour celui qui conduit la séance. *Thérapie familiale*. 3(3), 117-132.

- Smyth, B. M. et Moloney, L. J. (2019). Post-separation parenting disputes and the many faces of high conflict: Theory and research. *Australian and New Zealand Journal of Family Therapy*, 40(1), 74-84. <https://doi.org/10.1002/anzf.1346>
- Thoennes, N. (2009). *What we know now : Findings from dependency mediation research*. *Family Court Review*, 47(1), 21-37. <https://doi.org/10.1111/j.1744-1617.2009.00237.x>
- Timmermans, H. (2018). Le choc psychologique de la séparation. Dans R. Cloutier, L. Filion et H. Timmermans (dir.), *Les parents se séparent, mieux vivre la crise et aider son enfant* (2 éd., p. 17-36). Montréal : Éditions du CHU Sainte-Justine
- Turbide, C. (2017). *Le conflit sévère de séparation : et si on tenait compte du contexte?* L'ARUC - Séparation familiale, recomposition familiale. https://www.arucfamille.ulaval.ca/sites/arucfamille.ulaval.ca/files/debats_et_enjeux_8_en_ligne.pdf
- Turbide, C. et Saint-Jacques, M. C. (2019). L'émergence de la notion de conflits sévères de séparation au Québec: entre l'évolution de la famille et la réponse de l'État. *Enfances, Familles, Générations*, (32). <https://doi.org/10.7202/1064515ar>
- Turchet, P. (2000). *La synergologie : pour comprendre son interlocuteur à travers sa gestuelle*. Montréal : Les Éditions de l'Homme.
- Turcotte, D. et Simard, J. (1992). La thérapie orientée vers la solution. Un modèle applicable à l'intervention en contexte d'autorité. *Revue service social*, 41(3), 78-93
- Ury, W. (2006). *Comment négocier avec les gens difficiles : de l'affrontement à la coopération* (3^e éd.). France : Éditions du Seuil.
- Van der Wal, R. C., Finkenauer, C. et Visser, M. M. (2019). Reconciling mixed findings on children's adjustment following high-conflict divorce. *Journal of child and family studies*, 28(2), 468-478. <https://doi.org/10.1007/s10826-018-1277-z>
- Van Dijk, R., Van Der Valk, I. E., Deković, M. et Branje, S. (2020). A meta-analysis on interparental conflict, parenting, and child adjustment in divorced families: Examining mediation using meta-analytic structural equation models. *Clinical Psychology Review*, 79, 101861. <https://doi.org/10.1016/j.cpr.2020.101861>

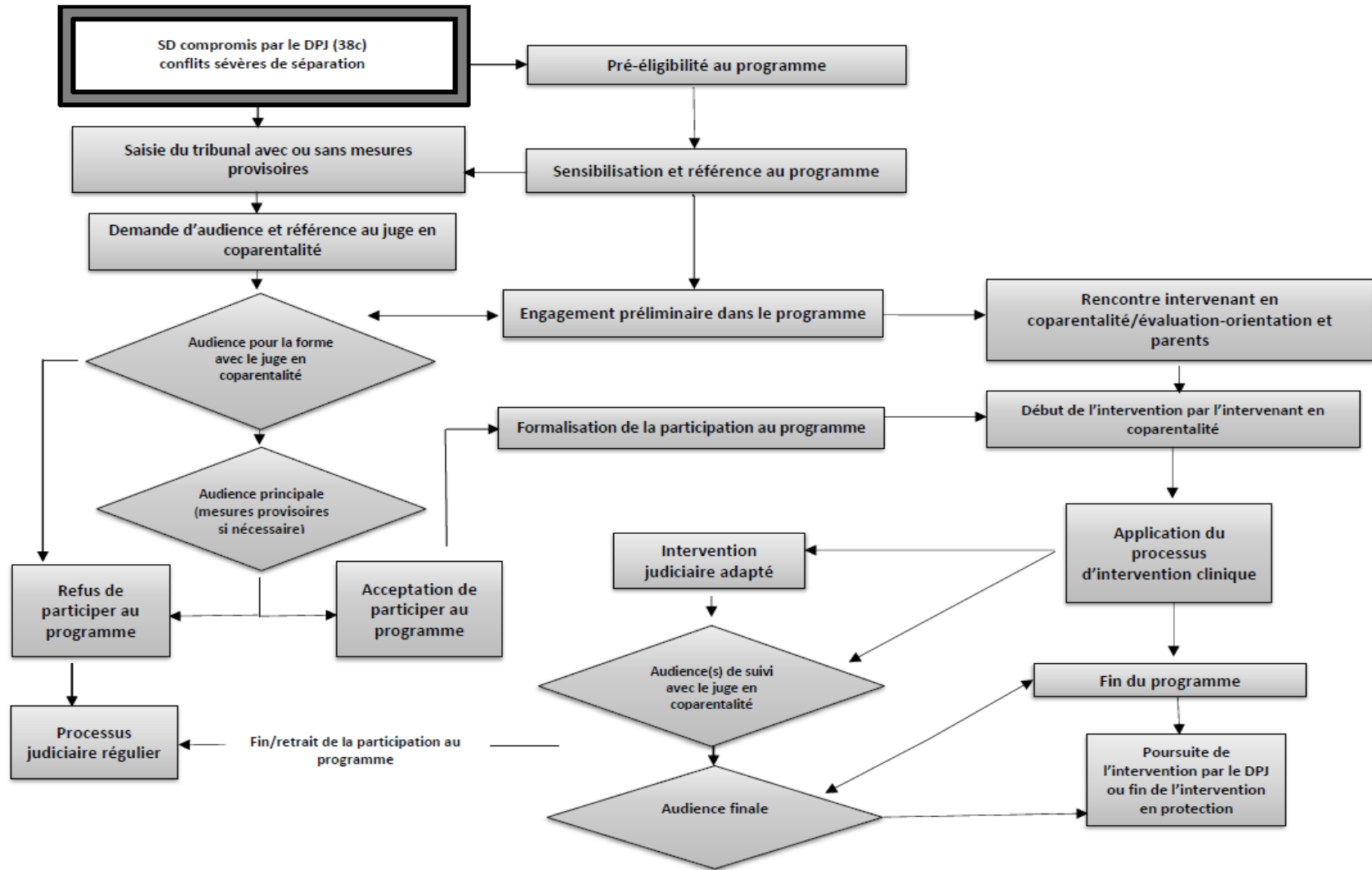
Lois citées

Code de procédure civile, RLRQ c C-25.01.

Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ c P-34.1.

Loi sur le divorce, LRC 1985, c 3 (2^e supp).

Trajectoire du traitement sociojudiciaire en conflits sévères de séparation



ANNEXE B

LES IMPACTS DE LA SÉPARATION/CONFLIT DE SÉPARATION SUR L'ENFANT À PARTIR DE SES CARACTÉRISTIQUES DÉVELOPPEMENTALES²³

²³ Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière. (2022) *Trousse de soutien en conflit de séparation. Volet 1 : Compréhension, Dépistage et Évaluation de la problématique.*



Les impacts de la séparation/conflit de séparation sur l'enfant à partir de ses caractéristiques développementales

Tableau explicatif



De la naissance à 12 mois

Réactions typiques

Réactions attribuables au développement ou aux changements dans la vie de l'enfant.

Ne comprend pas les concepts ou les sentiments, mais son cerveau est incroyablement actif et absorbe tout (son cerveau double de volume en une seule année). Vit le temps différemment. Ainsi, le fait de voir partir le parent qui s'occupe de lui le plus souvent, ne serait-ce que pour se rendre dans une autre pièce, suffira parfois à le bouleverser.

Chez l'enfant de ce groupe d'âge, souvent la réaction sera décalée dans le temps, parce que le choc sera ressenti plus tard.

- Possède déjà un tempérament d'instinct à la naissance, donc peut se montrer difficile à contenter et craintif ou heureux et facile à vivre.
- Réagit en réponse à ses besoins de base (se nourrir, dormir, être réconforté, lavé, changé, etc.) dans le contexte d'un changement de routine de vie.
- Dort de moins en moins au fil des mois pour passer à de plus grandes périodes d'éveil.
- Entre 6 et 8 mois, l'enfant commence à reconnaître ses figures parentales significatives et à réagir en leur absence (angoisse de séparation). Est bouleversé lorsqu'il voit partir le parent qui s'occupe de lui le plus souvent, même si c'est seulement dans une autre pièce. Peut démontrer des signes de stress lorsqu'il est privé de la présence de ce parent pour quelques heures même s'il est confié à une personne qu'il connaît.

Réactions à surveiller/inquiétantes

Réactions inhabituellement intenses, qui durent plus longtemps qu'à l'habitude, qui perturbent la vie de l'enfant et pour lesquelles on observe une absence de tendance à la résolution progressive et spontanée liée au développement normatif.

L'enfant qui a un tempérament « plus difficile à contenter » ou « timide » réagit moins bien à tout changement dans ses habitudes.

- Dort, pleure ou mange différemment (parce que ses soins et sa routine ont été perturbés).
- Dépendance accrue
- Manque d'énergie, plus passif ou très agité (signes de stress plus graves).

Réactions problématiques

- Réactions « À surveiller/inquiétantes » qui perdurent en intensité et en durée et qui perturbent la vie de l'enfant.

ou

- Retards de développement observés.

ou

- Absence de réaction (détachement, abandon).

IMPORTANT

Pour procéder à l'évaluation des impacts de la séparation/conflit de séparation chez le très jeune enfant, il est impératif de considérer un ensemble de facteurs dont l'observation des comportements parentaux. En effet, il se peut qu'à cet âge, l'enfant ne présente pas de réactions préoccupantes apparentes, mais que la lecture globale de la situation nous laisse tout de même présumer la présence d'impacts négatifs sur son développement.



Réactions typiques

Réactions attribuables au développement ou aux changements dans la vie de l'enfant.

Commence à montrer son indépendance en disant « non ». Est égocentrique, s'imaginant que le monde tourne autour de lui et que « tout est à moi ». De plus en plus curieux et mobile, s'intéresse à tout et demande « comment » et « pourquoi ». A de la difficulté à rester en place et à se concentrer le moins longtemps possible. Très difficile pour lui de comprendre les concepts ou les sentiments.

Chez l'enfant de ce groupe d'âge, souvent la réaction sera décalée dans le temps, parce que le choc sera ressenti plus tard.

- Est bouleversé lorsqu'il voit partir le parent qui s'occupe de lui le plus souvent, même si c'est seulement dans une autre pièce. Peut démontrer des signes de stress lorsqu'il est privé de la présence de ce parent pour quelques heures même s'il est confié à une personne qu'il connaît. Réagit en réponse à ses besoins de base (se nourrir, dormir, être réconforté, lavé, changé, etc.) dans le contexte d'un changement de routine de vie.
- Très vulnérable à l'anxiété et aux troubles émotifs de ses parents. Peut se sentir dérangé si son parent montre des signes de bouleversement.
- Peut se sentir affolé en contexte de séparation parentale, car voit sa routine changer et ses parents se disputer alors qu'il ne comprend pas encore bien son univers.

Réactions à surveiller/inquiétantes

Réactions inhabituellement intenses, qui durent plus longtemps qu'à l'habitude, qui perturbent la vie de l'enfant et pour lesquelles on observe une absence de tendance à la résolution progressive et spontanée liée au développement normatif.

- Régresse : se réveille la nuit, sali ou mouille ses couches, recommence à se traîner à quatre pattes ou parle moins.
- Devient craintif (peur de l'abandon) surtout quand il est séparé d'un parent.
- Change d'humeur, par exemple en faisant des crises pour un rien, en se repliant sur lui-même et en étant apathique.

Réactions problématiques

- Réactions « À surveiller/Inquiétantes » qui perdurent en intensité et en durée et qui perturbent la vie de l'enfant.

ou

- Retards de développement observés.

ou

- Absence de réaction (détachement, abandon).

IMPORTANT

Pour procéder à l'évaluation des impacts de la séparation/conflit de séparation chez le très jeune enfant, il est impératif de considérer un ensemble de facteurs dont l'observation des comportements parentaux. En effet, il se peut qu'à cet âge, l'enfant ne présente pas de réactions préoccupantes apparentes, mais que la lecture globale de la situation nous laisse tout de même présumer la présence d'impacts négatifs sur son développement.



Réactions typiques

Réactions attribuables au développement ou aux changements dans la vie de l'enfant.

Fait des progrès considérables sur les plans physique et psychologique, mais sa compréhension de la séparation et du divorce n'en demeure pas moins sommaire. Il peut se croire responsable des conflits et de la séparation, craindre d'être abandonné par ses parents et rêver à leur réconciliation.

- Est confus et a peur de perdre le parent qui n'a pas la garde (anxiété de séparation). Les départs pour aller voir l'autre parent peuvent raviver son anxiété.
- Besoin d'être rassuré sur l'impact concret de la séparation sur lui (sa maison, sa chambre, etc.).
- Exprime son chagrin et sa détresse par de la colère (frappe, donne des coups de pied, lance des objets, pince les autres, s'oppose, etc.)
- A tendance à se blâmer de la séparation parentale.
- Raconte des histoires abracadabrantes, exagère et croit ce qu'il vient tout juste de raconter. Par le fait même peut contribuer innocemment au conflit entre ses parents en traduisant par ses fantaisies les propos de son père ou de sa mère.
- A des fantaisies de réconciliation qui peuvent s'exprimer directement par des supplications, des larmes ou des coups ou l'enfant peut aussi tout faire pour être gentil, en vue d'encourager les parents à revenir ensemble.

Réactions à surveiller/inquiétantes

- Réactions inhabituellement intenses, qui durent plus longtemps qu'à l'habitude, qui perturbent la vie de l'enfant et pour lesquelles on observe une absence de tendance à la résolution progressive et spontanée liée au développement normatif.
 - Absence de réaction (détachement, abandon).
- Manifestations de colère qui se multiplient, irritabilité.
- Comportements régressifs : préfère le tricycle à la bicyclette, recommence à « parler en bébé », recommence à faire des crises de larmes, à s'agripper ou à sucer son pouce, à mouiller son lit ou à faire des cauchemars, veut rester debout.
- Refuse de jouer avec les autres enfants.
- Pleurs fréquents, morosité, perte d'entrain, replie sur soi.
- Manifeste de la peur dans des situations où il avait l'habitude d'être à l'aise.
- Mange davantage ou moins que d'habitude ou refuse ses plats préférés.

Réactions témoignant de l'instrumentalisation de l'enfant et/ou de la présence d'un conflit de loyauté ambivalent et persistant

- Refuse d'aller chez l'autre parent (par exemple parent non-gardien).
- Démontre de l'ambivalence face aux contacts avec l'autre parent tout en appréciant, finalement, ce contact.
- Démontre par ses comportements, sa lassitude, son exaspération face aux conflits entre ses parents.

Réactions indiquant un risque de rupture ou une rupture du lien parent/enfant

- « Lorsque les enfants sont jeunes, et surtout dans le cas des enfants de 5 ans et moins, la condition de détérioration de la relation parent-enfant doit être appliquée avec plus de souplesse au moment d'évaluer la présence d'aliénation parentale, car les réactions de réticence et de rejet que l'on peut observer chez un enfant plus vieux ne seront pas nécessairement présentes. » Retards de développement observés¹.
- « Entre 4 et 8 ans, les enfants sont peu susceptibles de rejeter complètement l'un de leurs parents, car bien qu'ils deviennent progressivement capables de se mettre à la place de l'un ou l'autre parent, ils ont de la difficulté à le faire pour les deux parents à la fois. Les alliances sont plus changeantes et les rejets plus temporaires : typiquement, on voit plus d'ambivalence. Le comportement de l'enfant doit donc être observé sur une certaine période de temps avant de statuer sur la présence d'aliénation parentale¹. »

¹ Lachance, V. & Gagné, M-H. (2014). Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale (PP. 15-16). Québec : ARUQ séparation parentale, recomposition familiale. Chaire de partenariat de prévention en maltraitance. [En ligne] <https://www.chaire-maltraitance.ulaval.ca/trousse-de-soutien-évaluation-du-risque-daliénation-parentale>



Réactions typiques

Réactions attribuables au développement ou aux changements dans la vie de l'enfant.

Même s'il sait mieux exprimer ses pensées et sentiments que les plus jeunes que lui, cela ne l'empêchera pas de retourner à d'anciens comportements. Durant cette période de son développement, il continue à penser en noir et blanc – bien ou mal, bon ou mauvais.

- Est profondément triste (sentiment de perte), car réalise suffisamment les impacts de la séparation sur sa vie et s'ennuie du parent absent.
- Souhaite la réconciliation de ses parents.
- A peur de l'abandon, de perdre l'amour de ses parents, d'être remplacé par un nouveau bébé lors de l'arrivée d'un nouveau conjoint.
- A tendance à vouloir remplacer le parent parti en prenant le rôle de l'homme ou de la femme de la maison (associé au sentiment d'être responsable de la séparation).
- Cherche à plaire à ses deux parents, car très sensible au conflit de loyauté.
- Peut transformer les émotions qui font mal (camouflage):
 - En déni en refusant de s'avouer que quelque chose ne va pas;
 - En colère et en frustration en se chamaillant avec sa fratrie ou ses amis, en s'entêtant ou en refusant de coopérer;
 - En maux de tête ou de ventre, habitudes nerveuses comme se ronger les ongles.

Réactions à surveiller/inquiétantes

Réactions inhabituellement intenses, qui durent plus longtemps qu'à l'habitude, qui perturbent la vie de l'enfant et pour lesquelles on observe une absence de tendance à la résolution progressive et spontanée liée au développement normatif.

- Éprouve des problèmes de comportement, tels que la colère, l'instabilité, l'opposition, l'agitation.
- Est triste, pleure ou se replie sur lui-même fréquemment. Refuse de participer à ses activités habituelles (inhibition). Comprend suffisamment ce que signifie la séparation pour souffrir de dépression.
- A des troubles du sommeil tels que s'opposer pour se coucher, faire des cauchemars, de l'insomnie, avoir des réveils anxieux.
- A des problèmes à l'école tels que rêvasser, avoir de la difficulté à se concentrer et d'accomplir ses travaux. Changement (parfois subits) dans ses comportements sociaux habituels avec ses amis, à l'école.
- Adopte des comportements régressifs par exemple, recommence à parler en bébé, mouiller son lit.
- Exprime des craintes sur la santé, la mort, pour lui-même ou pour les membres de son entourage.

Réactions témoignant de l'instrumentalisation de l'enfant et/ou de la présence d'un conflit de loyauté ambivalent et persistant

- Prend des responsabilités qui sont habituellement assumées par les parents telles que des tâches domestiques, du gardiennage, recevoir des confidences, etc. (veut aider ses parents qu'il sent en détresse)
- Ajuste alternativement son discours à celui de l'un ou l'autre de ses parents jusqu'à changer totalement de version.
- Porte les messages souvent dénigrants ou blâmants entre ses deux parents.
- Refuse d'aller chez l'autre parent (par exemple parent non-gardien).
- Démontre de l'ambivalence face aux contacts avec l'autre parent tout en appréciant, finalement, ce contact.
- Profite de la situation, apprend à utiliser le conflit parental pour obtenir des gains.
- Exprime sa lassitude, son exaspération face aux conflits parentaux.
- Démontre des symptômes dépressifs, pouvant aller jusqu'aux idées suicidaires.
- S'allie avec un de ses parents en se montrant réticent vis-à-vis de l'autre.

Réactions indiquant un risque de rupture ou une rupture du lien parent/enfant

- Entretien auparavant une relation positive avec le parent qu'il fuit maintenant.
- Ne veut ni rendre visite à un parent ni passer du temps avec lui.
- Ne voit pratiquement rien de positif dans le parent qu'il rejette, ni au présent ni au passé.
- Répète les propos du parent aliénant, de manière spontanée.
- Nie toute influence de son parent sur son attitude négative envers l'autre parent, bien qu'il puisse paraître évident de l'extérieur que l'attitude négative à l'égard d'un parent ait été alimentée par l'hostilité de l'autre.
- Participe de plus en plus activement au dénigrement d'un parent (acquiert une haine implacable contre lui).
- Au début, peut s'impliquer positivement lorsque seul avec le parent aliéné. Résiste ensuite ou refuse le contact avec lui, jusqu'à ce que le parent aliéné devienne un étranger.
- Soutient et rassure inconditionnellement le parent aliénant. S'identifie manifestement à lui.
- Revendique le droit de choisir par et pour lui-même.
- Est le plus souvent incapable d'expliquer pourquoi il rejette un parent; il adopte un discours emprunté (les motifs qu'il invoque peuvent être faux ou alors nettement exagérés ou farfelus).
- Négatif à l'égard du parent qu'il rejette, est à peu près incapable d'en éprouver la moindre culpabilité ou empathie (sentiment que celui-ci est responsable de la séparation et qu'il mérite d'être rejeté).



IMPORTANT

« ..Chez les 4 à 8 ans, les alliances sont plus changeantes et les rejets plus temporaires : typiquement, on voit plus d'ambivalence¹ ...»

¹ Lachance, V. & Gagné, M-H. (2014). Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale (PP. 15-16). Québec : ARUQ séparation parentale, recomposition familiale. Chaire de partenariat de prévention en maltraitance. [En ligne] <https://www.chaire-maltraitance.ulaval.ca/trousse-de-soutien-évaluation-du-risque-daliénation-parentale>

Réactions typiques

Réactions attribuables au développement ou aux changements dans la vie de l'enfant.

Comprend de mieux en mieux les relations humaines et porte un regard plus réaliste sur le divorce, ce qui ne lui donne pas pour autant la capacité affective de tout affronter. Durant cette période, il est très impressionnable et bâtit son propre code de valeurs morales fondé en grande partie sur ce qu'il apprend de ses parents et d'autres adultes. Environ le quart des enfants de cet âge voient un parent comme « le bon » et l'autre comme « le méchant ».

- Nie son chagrin, le cache.
- Se comporte parfois en adulte, parfois en enfant. Commence à jouer le rôle de parent auprès de ses parents ou de sa fratrie plus jeune (fausse maturité).
- Est davantage en colère contre le parent rejeté, adopte des jugements moraux plus rigides et se rebelle contre un parent avec moins d'ambivalence que ne le ferait un enfant plus jeune.
- S'allie, prend le parti du parent qu'il sent fragile, ou davantage ébranlé par la séparation, « contre » l'autre parent.
- Se retire socialement, change de cercle social, passe beaucoup trop de temps seul en ligne.
- Se querelle davantage avec ses parents de manière occasionnelle ou régulière.
- A tendance à s'en faire ou à se plaindre de malaises physiques tels que des maux de tête ou d'estomac.
- Transforme son désarroi en colère en s'emportant contre ses proches, en se bagarrant ou en s'attaquant verbalement aux autres (surtout si toléré à la maison). Peut devenir intimidant.

Réactions à surveiller/inquiétantes

Réactions inhabituellement intenses, qui durent plus longtemps qu'à l'habitude, qui perturbent la vie de l'enfant et pour lesquelles on observe une absence de tendance à la résolution progressive et spontanée liée au développement normatif.

- En veut intensément au parent jugé responsable de la séparation.
- A des ennuis à l'école, comme de moins bonnes notes ou des problèmes de discipline.
- Est triste, pleure, se replie sur lui-même ou est indifférent à la vie.
- Éprouve des malaises tels que des maux d'estomac ou de tête ou dit « se sentir mal ».
- Démontre moins de confiance en soi.
- Exprime des craintes sur la santé, la mort, pour lui-même ou pour les membres de son entourage.
- Démontre une crainte permanente des éloignements (rester seul, dormir seul, rester à l'école, séjourner hors de la famille).
- Refuse de participer à ses activités habituelles, sportives ou culturelles.
- Se montre calme et solide alors qu'en fait, il ne va pas bien « dépression souriante ». Les enfants de cet âge sont maîtres dans l'art du camouflage.



Suite →



Réactions témoignant de l'instrumentalisation de l'enfant et/ou de la présence d'un conflit de loyauté ambivalent et persistant

- Devient responsable des tâches domestiques, protecteur du parent, confident ou gardien de la paix.
- Exprime qu'il est la seule personne vers qui son parent peut se tourner.
- Exprime qu'il est une référence pour sa famille.
- Ajuste alternativement son discours à celui de l'un ou l'autre de ses parents jusqu'à changer totalement de version.
- Démontre de l'ambivalence dans ses sentiments vis-à-vis de ses parents.
- Refuse d'aller chez l'autre parent (par exemple parent non-gardien).
- S'allie avec un de ses parents en se montrant réticent vis-à-vis de l'autre.
- Porte les messages souvent dénigrants ou blâmants entre ses deux parents. Peut démontrer de l'ambivalence face aux contacts avec l'autre parent tout en appréciant, finalement, ce contact.
- Profite de la situation, apprend à utiliser le conflit parental pour obtenir des gains.
- Exprime sa lassitude, son exaspération face aux conflits parentaux.
- Démontre des symptômes dépressifs, pouvant aller jusqu'aux idéations suicidaires.

Réactions indiquant un risque de rupture ou une rupture du lien parent/enfant

- Fuit maintenant le parent avec qui il entretenait auparavant une relation positive.
- Ne veut ni rendre visite à un parent ni passer du temps avec lui.
- Ne voit pratiquement rien de positif dans le parent qu'il rejette, ni au présent ni au passé.
- Répète les propos du parent aliénant, de manière spontanée.
- Nie toute influence de son parent sur son attitude négative envers l'autre parent, bien qu'il puisse paraître évident de l'extérieur que l'attitude négative à l'égard d'un parent ait été alimentée par l'hostilité de l'autre.
- Participe de plus en plus activement au dénigrement d'un parent (acquiert une haine implacable contre lui).
- Soutient et rassure inconditionnellement le parent aliénant. S'identifie manifestement à lui.
- Au début, peut s'impliquer positivement lorsque seul avec le parent aliéné. Résiste ensuite ou refuse le contact avec lui, jusqu'à ce que le parent aliéné devienne un étranger.
- Revendique le droit de choisir par et pour lui-même.
- Est le plus souvent incapable d'expliquer pourquoi il rejette le parent; il adopte un discours emprunté. Les motifs qu'il invoque peuvent être faux ou alors nettement exagérés ou farfelus.

IMPORTANT

« Groupe d'âge plus vulnérable, car pour résoudre la pression de prendre parti dans le conflit de séparation, l'enfant de cet âge peut en venir à se ranger du côté d'un de ses parents et à rejeter l'autre¹. »

Concernant la rupture du lien parent-enfant, pour les enfants de 8 à 15 ans :

« [...] Souvent disparition des manifestations problématiques lorsque l'aliénation est avérée et que l'enfant cesse d'être ambivalent¹. »

¹ Lachance, V. & Gagné, M-H. (2014). Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale (PP. 15-16). Québec : ARUQ séparation parentale, recomposition familiale. Chaire de partenariat de prévention en maltraitance. [En ligne] <https://www.chaire-maltraitance.ulaval.ca/trousse-de-soutien-levaluation-du-risque-dalienation-parentale>



Réactions typiques

Réactions attribuables au développement ou aux changements dans la vie de l'adolescent.

L'adolescence est une période de grands changements, ce qui la rend d'autant plus stressante et déroutante. Pendant cette période développementale, l'adolescent se pose beaucoup de questions pour lesquelles ses parents n'ont pas toujours les réponses. C'est aussi l'âge de la contradiction; lorsqu'une réaction apparaît il faut s'attendre à son contraire.

La séparation parentale peut retarder ou accélérer l'entrée dans l'adolescence.

- N'exprime pas toujours sa tristesse même si elle est profonde.
- Refuse de croire à la séparation parentale.
- Devient l'allié ou le confident d'un parent.
- Rejette ou remet en question de la garde partagée.
- Vit difficilement les contradictions auxquelles il est confronté « aimer ses parents, mais être en colère contre eux », « être loyal, mais en tentant de prendre parti » etc.
- Fait le messager entre ses parents ou refuse de se prêter au jeu.
- Exprime sa colère en rejetant l'autorité, en s'en prenant aux autres, en criant, en hurlant, en se bagarrant, en faisant du vandalisme.
- Voit dans la séparation la « preuve » que le parent qui quitte le foyer ne l'aime pas vraiment ou ne souhaite pas réellement être avec lui.
- Transforme son désarroi en colère en s'emportant contre ses proches, en se bagarrant ou en s'attaquant verbalement aux autres (surtout si toléré à la maison). Peut devenir intimidant.
- Ressent de la confusion dans son besoin d'identification au parent de son sexe lorsqu'il est dénigré par l'autre.
- Résiste au nouveau conjoint ou se sent menacé par une nouvelle relation parentale, peur de perdre sa place à cause de cette nouvelle relation ou des enfants du nouveau conjoint, de devoir partager l'attention, sa chambre, etc.
- Se montre embarrassé face aux comportements parfois immatures d'un ou des deux parents.
- Se sent coupable et tiraillé entre la demande du parent non-gardien d'établir un contact régulier et son besoin personnel de liberté et de disponibilité pour ses amis.
- Est stressé, craint l'avenir et de ne jamais vivre de relations amoureuses harmonieuses, etc.

Réactions à surveiller/inquiétantes

Réactions inhabituellement intenses, qui durent plus longtemps qu'à l'habitude, qui perturbent la vie de l'enfant et pour lesquelles on observe une absence de tendance à la résolution progressive et spontanée liée au développement normatif.

- Consomme de l'alcool et fait l'essai de drogues.
- A de moins bonnes notes ou des problèmes de comportement à l'école.
- Éprouve une colère intense ou a des accès de colère contre son père ou sa mère.
- Se replie sur lui-même et s'isole de sa famille et ses amis.
- Semble indifférent à tout ou a toujours l'air fatigué.
- Passe du temps avec des amis qui prennent de plus grands risques.
- Se retire, fuit dans un monde imaginaire, souffre de dépression.
- Démontre une crainte permanente des éloignements (rester seul, dormir seul, rester à l'école, séjourner hors de la famille, faire face à une orientation professionnelle), un manque de la maison ou des membres de la famille.

Réactions témoignant de l'instrumentalisation de l'enfant et/ou de la présence d'un conflit de loyauté ambivalent et persistant

- Devient responsable des tâches domestiques, protecteur du parent, confident ou gardien de la paix.
- Exprime un sentiment d'accablement lié aux responsabilités (surtout si fratrie plus jeune).
- Exprime qu'il est la seule personne vers qui son parent peut se tourner.
- Exprime qu'il est une référence pour sa famille.
- Ajuste alternativement son discours à celui de l'un ou l'autre de ses parents jusqu'à changer totalement de version.
- Refuse d'aller chez l'autre parent (par exemple parent non-gardien).
- Démontre de l'ambivalence dans ses sentiments vis-à-vis de ses parents.
- S'allie avec un de ses parents en se montrant réticent vis-à-vis de l'autre.
- Porte les messages souvent dénigrants ou blâmants entre ses deux parents.
- Démontre de l'ambivalence face aux contacts avec l'autre parent tout en appréciant, finalement, ce contact.
- Profite de la situation, apprend à utiliser le conflit parental pour obtenir des gains.
- Exprime sa lassitude, son exaspération face aux conflits parentaux.

Réactions indiquant un risque de rupture ou une rupture du lien parent/enfant

- Entretien auparavant une relation positive avec le parent qu'il fuit maintenant.
- Ne veut ni rendre visite à un parent ni passer du temps avec lui.
- Ne voit pratiquement rien de positif dans le parent qu'il rejette, ni au présent ni au passé.
- Répète les propos du parent aliénant, de manière spontanée.
- Nie toute influence de son parent sur son attitude négative envers l'autre parent, bien qu'il puisse paraître évident de l'extérieur que l'attitude négative à l'égard d'un parent ait été alimentée par l'hostilité de l'autre.
- Participe de plus en plus activement au dénigrement d'un parent (acquiert une haine implacable contre lui).
- Au début, peut s'impliquer positivement lorsque seul avec le parent aliéné. Résiste ensuite ou refuse le contact avec lui, jusqu'à ce que le parent aliéné devienne un étranger.
- Soutient et rassure inconditionnellement le parent aliénant. S'identifie manifestement à lui.
- Revendique le droit de choisir par et pour lui-même.
- Est le plus souvent incapable d'expliquer pourquoi il rejette le parent; il adopte un discours emprunté. Les motifs qu'il invoque peuvent être faux ou alors nettement exagérés ou farfelus.
- Négatif à l'égard du parent qu'il rejette, est à peu près incapable d'en éprouver la moindre culpabilité ou empathie. Sentiment que celui-ci est responsable de la séparation et qu'il mérite d'être rejeté.



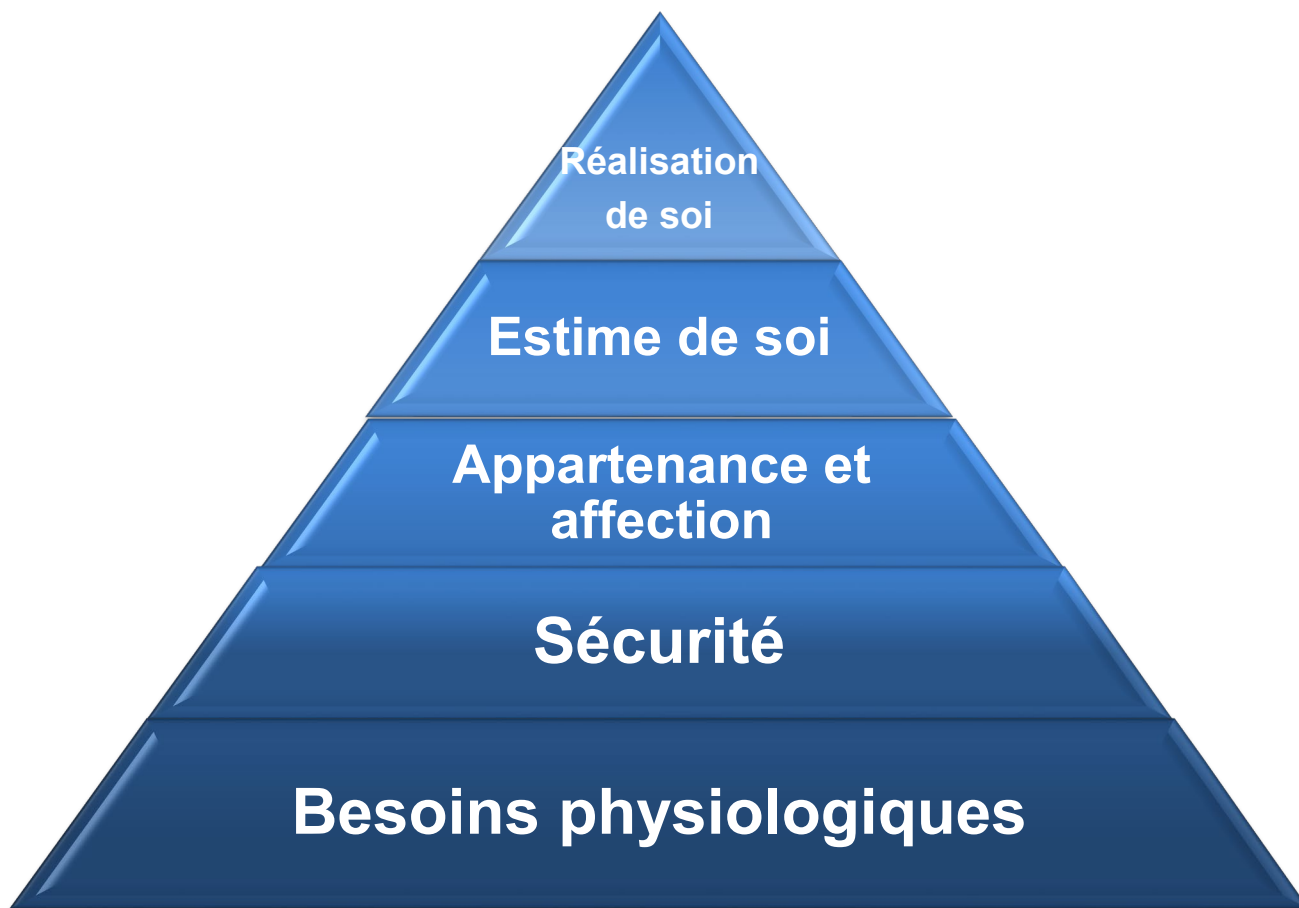
Références

- › Canada, Agence de la santé publique. (2016). Parce que la vie continue...Aider les enfants et les adolescents à vivre la séparation et le divorce (pp. 89-121, p.127) Ottawa : L'Agence. Xi, 164 pages. [En ligne]. http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/aspc-phac/HP35-68-2016-fra.pdf.
- › Cloutier, R., C. Bissonnette, Ouellette-Laberge, J. et Plourde, M. (2004). « Monoparentalité et développement de l'enfant » Dans C.-C. Saint-Jacques, D. Turcotte, S. Drapeau et R. Cloutier (dir.). Séparation, monoparentalité et recomposition familiale (pp. 39-42, p.45-46). Québec, Presses de l'Université Laval.
- › Cyr, F., et Carobène, G. (2004) Le devenir des enfants de parents séparés : une réalité complexe. Dans C.-C. Saint-Jacques, D. Turcotte, S. Drapeau et R. Cloutier (dir.). Séparation, monoparentalité et recomposition familiale (pp. 4-12). Québec, Presses de l'Université Laval.
- › Cloutier, R., Fillon, L. Timmermans. (2012). Les parents se séparent... Pour mieux vivre la crise et aider son enfant (pp. 88-93). Deuxième édition. Éditions de l'Hôpital Sainte-Justine. Montréal, Québec.
- › Doucet, M. (2012). Exposition à la violence conjugale et adaptation de l'enfant : Analyse des variables médiatrices et examen des profils individuels (pp. 7-10). Thèse présentée à la Faculté des études supérieures et postdoctorales en vue de l'obtention du grade de Philosophie Doctor (Ph.D.) en psychologie clinique option recherche-intervention. Université de Montréal. Avril 2012 [En ligne] https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/8932/Doucet_Martin_2012_these.pdf?sequence=2&isAllowed=y
- › Lachance, V. & Gagné, M-H. (2014). Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'alléation parentale. Manuel de référence. (PP. 15-16). Québec : ARUQ séparation parentale, recomposition familiale. Chaire de partenariat de prévention en maltraitance. [En ligne] <https://www.chaire-maltraitance.ulaval.ca/trousse-de-soutien-levaluation-du-risque-dalienation-parentale>
- › Malo, C. et Rivard, D. (2013) Alléation parentale et exposition aux conflits sévères de séparation. Où en sommes-nous? (pp.12-13) Montréal, Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire. [En ligne] <http://www.santecom.qc.ca/Bibliothequevirtuelle/Centrejeunessemontreal/9782892182774.pdf>
- › O'Connor, P. Canada. Ministère de la Justice. (2004). Les programmes de participation et de soutien à l'intention des enfants dont les parents se séparent ou se divorcent. (pp. 3-10) Ottawa : Ministère de la Justice Canada. I. [En ligne] https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/divorce/2004_2/index.html
- › Québec, Ministère de la Justice. (2014). Couple un jour.. Parents toujours. La parentalité après la rupture (pp. 16-17). Séance d'information. Québec. Ministère de la Justice. I. [En ligne]. <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2405378>
- › Saint-Jacques, M-C., Turcotte, D., Drapeau, S., Cloutier, R., Doré, C. (2004) Séparation, monoparentalité et recomposition familiale. Bilan d'une réalité complexe et piste d'action. (pp.4-12). Les Presses de l'université Laval, Québec.



STRUCTURE DES BESOINS SELON ABRAHAM MASLOW (1943)

Les besoins ont été catégorisés selon cinq niveaux :



LISTE DES BESOINS (Inspiré de Kressman, 2005)

CATÉGORIES DE BESOINS	TRADUCTION DES BESOINS
Physiologiques	Nourriture Sommeil Hygiène Santé
Sécurité	Sentiment de sécurité et de protection Cadre, règles, limites Ritualisation Frontières entre soi et autrui
Affectifs	Sécurité (stabilité, fidélité, permanence, continuité, structure, repères) Affection Chaleur Réconfort Douceur Tendresse
Sociaux Appartenance	Acceptation Affiliation Amour, affection Appartenance Appréciation Attachement Communication Concertation Confiance Donner, servir, contribuer Écoute, compréhension, empathie Équité, justice Expression Honnêteté, transparence Intimité Intégration Liens sociaux Partage, coopération, échange Présence Proximité Recevoir, réciprocité Reconnaissance Respect, considération Sécurité (fiabilité, confidentialité, discrétion) Soutien, aide, réconfort Tolérance, accueil de la différence, ouverture
Estime de soi	Affirmation

	<p>Expression des besoins et désirs Reconnaissance (de soi et/ou par les autres) Respect Valorisation</p>
Psychologiques	<p>Clarté, compréhension Cohérence Concision Conscience Exploration, découverte Information, connaissance Précision Simplicité Stimulation Deuil</p>
Réalisation personnelle	<p>Accomplissement, réalisation Actualiser son potentiel Apprendre Sentiment de compétence Créativité Croissance, évolution, actualisation, développement, guérison Participer Maîtriser Vivre des expériences</p>
Autonomie	<p>Affirmation de soi Appropriation de son pouvoir Choisir, décider par soi-même Indépendance Liberté Solitude, calme, tranquillité, temps/espace pour soi</p>
Intégrité	<p>Authenticité Honnêteté But, direction, savoir où aller Connaissance de soi Déterminer ses valeurs, ses visions Équilibre Estime de soi Respect de soi Rythme, temps d'intégration</p>
Spiritualité	<p>Amour Confiance Espoir Finalité Harmonie Inspiration Joie Paix</p>

ANNEXE E

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

N° PIJ : _____

N° PIJ : _____

N° PIJ : _____

NÉGOCIATION SUR INTÉRÊTS						PROJET D'ENTENTE
BESOINS (Décoder – Valider – Établir les priorités)			OPTIONS			
Prénom	Prénom	Prénom	Liste (en lien avec l'objectif de la négociation)	Discussion (en lien avec les besoins prioritaires)	Solutions	
			1			
			2			
			3			
			4			
			5			

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES STRATÉGIES DE CONTOURNEMENT²⁴

<i>Les obstacles</i>	<i>Ma réaction</i>	<i>Son émotion</i>	<i>Sa position</i>	<i>Son insatisfaction</i>	<i>Son pouvoir</i>
<i>Les stratégies</i>	<i>« Monter au balcon »</i>	<i>« Passer dans son camp »</i>	<i>Recadrer</i>	<i>« Bâtir un pont d'or »</i>	<i>Se servir de son pouvoir pour faire entendre raison</i>
C'est quoi?	C'est prendre une distance par rapport à ses impulsions, ses émotions.	C'est prendre le temps d'écouter l'autre activement et de composer avec ses émotions afin de créer un climat favorable. C'est aussi de le reconnaître en tant que personne, le respecter.	C'est modifier le jeu lorsque le client campe sur sa position, fait de l'obstruction ou vous attaque. C'est aussi faire preuve de souplesse afin d'en venir à débattre des intérêts de chacun.	C'est se tourner vers l'autre, se familiariser avec sa situation, se mettre à la place de l'autre et commencer à faire l'expérience de ses succès et ses échecs.	C'est aider le parent à faire le meilleur choix pour lui, pour l'enfant et pour l'intervenant. L'intervenant utilise son pouvoir de manière constructive pour faire réfléchir le parent plutôt que pour le faire fléchir.
Quoi faire?	Ne pas réagir.	Écouter ce qu'il a à dire.	Respecter les silences.	Satisfaire ses intérêts.	Viser la satisfaction mutuelle.
	Repérer la tactique de l'autre (obstructions, attaques, trucages).	Reconnaître et accepter son point de vue.	Considérer l'usager comme un partenaire.	Impliquer l'autre dans la recherche de solutions.	Que devrais-je faire à votre avis? Que ferez-vous si nous ne parvenons pas à une entente?
	Tenter de prendre conscience de ce qui se passe (chez l'autre, chez soi) afin d'identifier ce qui nous fait réagir.	Identifier l'émotion sous-jacente et la nommer comme étant valable et faisant partie d'un ensemble de points de vue différents.	Traiter la position de l'autre comme une contribution à la discussion (C'est intéressant, pourquoi? Aidez-moi à comprendre?).	Se poser la question : est-ce que j'accepterais si j'étais lui? Ses valeurs ne sont pas les miennes.	Quitter : « Je suis désolé, je mets un terme à la rencontre » et donner un délai avant la MESORE en faisant connaître nos intentions.
	Se donner du temps pour réfléchir.	Reconnaître sa compétence et son statut.	Demander conseil (Que feriez-vous?)	Les besoins non répondus sont une source de résistances.	MESORE = MEilleure SOlution de REchange (plan B)

²⁴ Tableau inspiré du volume de William Ury, élaboré par RENÉ LAMBERT, JEAN BROCHU et DIANE CHOUINARD (2010), Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire.

<i>Les obstacles</i>	<i>Ma réaction</i>	<i>Son émotion</i>	<i>Sa position</i>	<i>Son insatisfaction</i>	<i>Son pouvoir</i>
<i>Les stratégies</i>	<i>« Monter au balcon »</i>	<i>« Passer dans son camp »</i>	<i>Recadrer</i>	<i>« Bâtir un pont d'or »</i>	<i>Se servir de son pouvoir pour faire entendre raison</i>
Quoi faire? (suite)	Ne pas chercher à contrôler le comportement de l'autre, mais le nôtre.	Tenter d'anticiper ce qu'il veut dire (« Si j'étais à votre place, j'aurais... »).	Le « pourquoi indirect » favorise l'ouverture et le respect (« Je ne suis pas sûr de comprendre pourquoi? »).	Critiques constructives (« Je ne cherche pas un oui ou un non, mais une rétroaction »).	Faire réfléchir et informer clairement des conséquences de ses choix.
	S'interrompre, se taire.	Éviter les « oui, mais », utiliser plus souvent le « oui ».	Le « Pourquoi pas » aide à ce qu'il précise sa pensée.	Ne pas faire tout en même temps, y aller par étapes.	Ne pas travailler seul, partager avec un collègue.
	Reformuler ce qui a été dit en d'autres mots pour réfléchir pendant ce temps à la façon d'appliquer la prochaine stratégie d'intervention qui est « Passer dans le camp de l'autre ».	Laisser l'autre exprimer sa colère, ses doléances.	« Et si » favorise l'échange sans contester la position de l'autre.	Ne pas négliger les besoins fondamentaux.	Ne pas mettre au pied du mur, permettre une porte de sortie.
	Avant et après une rencontre, discuter de son contenu avec un collègue	Établir un mode de communication semblable au sien (visuel, sensitif, auditif).	Si obstruction, changer de sujet et faire comme si vous n'aviez pas entendu.	Demander plutôt qu'expliquer : « Comment feriez-vous cela? ».	Dans la mesure du possible, laisser l'autre décider.
		Abonder dans le même sens chaque fois que c'est possible.	Si fermeture, revenir à la base du problème.	Éviter qu'il perde la face, l'aider à se sauver la face.	L'erreur clé est le rapport de force.
		S'excuser lors d'un impair de notre part.	Recadrer les attaques personnelles en		Que chacun soit gagnant.

<i>Les obstacles</i>	<i>Ma réaction</i>	<i>Son émotion</i>	<i>Sa position</i>	<i>Son insatisfaction</i>	<i>Son pouvoir</i>
<i>Les stratégies</i>	<i>« Monter au balcon »</i>	<i>« Passer dans son camp »</i>	<i>Recadrer</i>	<i>« Bâtir un pont d'or »</i>	<i>Se servir de son pouvoir pour faire entendre raison</i>
			attaques au problème.		
		Être calme et sûr de soi.	Ignorer l'agressivité.	Réclamer un tiers au besoin.	Soigner la relation.
		Prendre le temps de bavarder.	Poser des questions ouvertes.	« Comment améliorer les choses selon vous? »	
Quoi faire? (suite)			S'asseoir côte à côte (collaboration) plutôt que face à face (confrontation).		
			Utiliser le « je » et le « nous » plutôt que le « tu » et le « vous ».		
			Attirer son attention sur son comportement.		
			Favoriser la relation d'égal à égal.		
Attitudes facilitantes	Autocontrôle, calme.	Capacité d'écoute/empathie.	Rester calme.	Demander son opinion.	Écouter.
	Connaissance de soi (valeurs, préjugés, vécu personnel, réactions).	Attentif aux besoins de l'autre/sens de l'observation.	Démontrer de la bonne volonté.	Voir la situation comme une muraille que l'on fait en commun.	Résultat gagnant-gagnant.
	Capacité d'autocritique.	Être capable de mettre ses limites.	Utiliser un ton neutre.	Respecter le rythme de l'autre.	Reconnaître l'autre.
	Capacité de parler de ses expériences avec les autres.	Sincérité.	Être soucieux de son état.	Se mettre dans la peau de l'autre.	Faire preuve de retenue.

<i>Les obstacles</i>	<i>Ma réaction</i>	<i>Son émotion</i>	<i>Sa position</i>	<i>Son insatisfaction</i>	<i>Son pouvoir</i>
<i>Les stratégies</i>	<i>« Monter au balcon »</i>	<i>« Passer dans son camp »</i>	<i>Recadrer</i>	<i>« Bâtir un pont d'or »</i>	<i>Se servir de son pouvoir pour faire entendre raison</i>
	Humilité.	Ouverture d'esprit.	Patience.	Impliquer l'autre.	
	Ouverture d'esprit.	Patience.	Persévérance.		
	Capacité à prendre du recul.	Confiance en soi.	Capacité à installer un climat de confiance.		
Attitudes limitatives	Difficulté à se remettre en question.	Vouloir atteindre des résultats rapidement.	Brusquer, vouloir que ça se règle rapidement.	Imposer son point de vue.	Menacer.
	Insécurité.	Besoin de diriger, de contrôler.	Les affirmations, détenir la vérité.	Vouloir aller trop vite.	Imposer.
	Absence de soutien ou incapacité à aller chercher du soutien.	Minimiser ou banaliser les émotions.	Questions fermées qui se répondent par un « non ».	Tenter de convaincre l'autre.	Escalade.
	Impulsivité.	Insécurité.	Accuser.		
	Adopter le rôle du sauveur.	Incapacité à mettre des limites.	Tenter de convaincre l'autre.		
	Utilisation de notre pouvoir.	Être centré sur ses propres objectifs.	Contester, rejeter.		
	Incapacité à gérer le risque.		Être sur la défensive, hostilité.		
	Sentiment d'urgence à trouver des solutions pour arriver à un résultat.				

Aide-Mémoire

Entente de garde et modalités d'accès

Un juge de la Cour du Québec, chambre de la jeunesse, peut entériner une entente concernant la garde, les modalités d'accès d'un enfant et l'exercice de l'autorité parentale (article 37 du Code de procédure civile). Pour ce faire, **l'avocat d'un parent ou le parent lui-même** doit présenter une demande écrite distincte et la signifier aux autres parties.

1. Rédiger une demande écrite en garde d'enfant ou en révision des modalités de garde et des droits d'accès. Des informations sont disponibles sur le site web : www.justice.gouv.qc.ca.
2. Le parent doit déposer, en personne, la demande écrite au greffe de la Chambre de la jeunesse du district judiciaire où le dossier en protection est entendu. Aucuns frais ne seront exigés. Le greffier assermentera le parent et lui donnera un numéro de dossier à être indiqué sur la procédure. Le parent devra remettre une copie de la procédure à l'autre parent et à la Directrice en gardant une preuve de cette notification.
3. Le juge peut réviser les modalités de garde et d'accès établies par un jugement de la Cour supérieure.

Mentionnons que le juge de la Cour du Québec, chambre de la jeunesse, n'a pas juridiction pour entériner une entente concernant le partage des biens et les aspects financiers comme la pension alimentaire.

En ce qui concerne la fixation de la pension alimentaire, les parents ont différentes options :

- À l'aide des informations disponibles sur le site web du gouvernement du Québec, les parents peuvent calculer eux-mêmes le montant de la pension alimentaire;

Ou

- Ils peuvent se référer à un avocat ou un médiateur familial pour la fixation du montant de la pension alimentaire;

Ou

- Les parents saisissent la Cour Supérieure.

ANNEXE H

**CONTRAT D'ENGAGEMENT PARENTAL
PROGRAMME SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION**

Suivant notre adhésion au programme nous reconnaissons que nos conflits ont un impact sur notre/nos enfant(s).

Voici les impacts que nous observons chez notre/nos enfant(s);

Ayant pris connaissance des objectifs généraux du programme sociojudiciaire en conflits sévères de séparation, nous souhaitons atteindre les objectifs spécifiques suivants avec l'aide de l'intervenant en coparentalité :

Dans le cadre de notre participation au programme en coparentalité, nous nous engageons à :

- Faire preuve de transparence l'un envers l'autre, que les discussions se déroulent dans un climat de coopération où chacun respectera l'autre;
- Inclure l'autre parent dans toutes les communications (verbales, écrites ou virtuelles) avec l'intervenant en coparentalité;
- Travailler tous les deux à trouver des solutions qui sont dans le meilleur intérêt de notre/nos enfant(s) tout en respectant nos différences parentales;
- Participer ensemble de manière respectueuse. Aucune pression, menace, intimidation ou toute forme de violence ne sera utilisée par l'un ou l'autre dans le cadre du programme;
- Respecter le droit de parole de chacun et celui d'être entendu;
- Être à l'heure au rendez-vous planifié et à faire preuve de flexibilité et de disponibilité dans la prise de rendez-vous. S'il y avait un empêchement majeur, nous devons avertir, le plus tôt possible, toutes les parties et nous nous engageons à reprendre rapidement un autre rendez-vous;
- Ne pas enregistrer de manière sonore ou visuelle les rencontres avec l'intervenante en coparentalité;
- Ne pas utiliser notre téléphone mobile durant la rencontre en coparentalité;
- Se présenter sans être sous l'effet d'aucune substance (drogue, alcool) qui pourrait altérer notre jugement et notre disponibilité;
- Aller chercher de l'aide individuelle au besoin;
- Impliquer notre/nos enfant(s) dans le suivi, lorsque proposé par l'intervenant(e) en coparentalité

Autres engagements :

La transmission d'information de la part de l'intervenant en coparentalité à toutes les parties pourra s'effectuer par l'entremise de ce contrat d'engagement, de même que par le « Plan parental ». L'intervenant en coparentalité pourra également communiquer à l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation les ententes prises dans le cadre des rencontres ainsi que les éléments factuels relatifs à une détérioration de l'état de l'enfant

De plus, en cas d'un non-respect des engagements de la part d'un des parents ou d'une impasse dans la démarche, l'intervenant en coparentalité peut communiquer par téléphone ou par écrit aux avocats des parties afin qu'ils puissent encourager leurs clients à participer de façon positive aux rencontres.

DATE : _____

_____ NOM DE LA MÈRE	_____ SIGNATURE
_____ NOM DU PÈRE	_____ SIGNATURE
_____ NOM DE L'INTERVENANT EN COPARENTALITÉ	_____ SIGNATURE

MODÈLE DE PLAN PARENTAL

1. Modalités d'échange de la garde de l'enfant

- Respecter l'heure prévue pour venir chercher l'enfant, soit à ___h___, et le reconduire à ___h___, en accordant un délai supplémentaire de ___ minutes avant et après cette heure.
- Assurer que l'enfant sera prêt à l'heure prévue pour l'échange.
- Téléphoner à l'autre parent le plus rapidement possible pour l'aviser d'un retard pour l'échange de garde.
- Respecter le temps de l'enfant avec son autre parent, en évitant de lui planifier des activités ou des rendez-vous durant son temps avec l'autre parent, à moins d'une entente établie au préalable.
- Permettre à l'enfant de téléphoner à son autre parent à tout moment en assurant une conversation en privé avec ce dernier.

2. Vacances, congés et journées spéciales

- Semaine de relâche
- Fête nationale
- Action de grâces
- Noël, jour de l'An
- Fête des Mères, fête des Pères
- Halloween
- Anniversaire de chaque parent
- Anniversaire de l'enfant
- Vacances d'été (avis préalable à l'autre parent avant le _____ ou le choix est donné aux années paires à l'un et aux années impaires à l'autre)
- Autres considérations (par exemple des fêtes religieuses) :

3. Soins de santé

- Si l'enfant est malade et qu'il ne peut pas aller à la garderie ou à l'école, le parent qui a la garde de l'enfant prend les dispositions nécessaires (visite à la clinique, achat de médicaments, visite à l'urgence; avis à l'autre parent).
- Si le parent qui a la garde de l'enfant ne peut se libérer pour assurer les soins de santé requis, il fait alors appel à l'autre parent.
- Lorsque l'enfant est malade et qu'il ne peut pas aller à la garderie ou à l'école, le parent chez qui il se réveille est responsable de planifier un rendez-vous avec un médecin, si cela est nécessaire. Ce parent est aussi responsable de s'occuper de l'enfant jusqu'au moment prévu pour le changement de garde.
- Dans l'éventualité où l'enfant est malade ou qu'il s'est blessé et qu'il doit quitter la garderie ou l'école, le parent chez qui il doit passer la nuit est responsable d'aller le chercher et de s'occuper de lui.
- Les parents se transmettent toutes les informations au sujet de la santé de leur enfant (préciser par quels moyens : messages textes, courriels, téléphone ou en direct lors de la transition de l'enfant).
- Les parents vont se partager les rendez-vous de santé de leur enfant (pédiatre, dentiste, autre professionnel) ou ils conviennent que cette responsabilité sera assumée par _____ (père ou mère).
- Les parents s'engagent à se consulter afin de prendre ensemble les décisions appropriées après avoir obtenu l'avis des spécialistes du domaine de la santé.

4. Éducation

- Les renseignements scolaires ou les rapports d'activités de la garderie, du Centre de la petite enfance (CPE) ou de l'école seront disponibles et partagés entre les deux parents (préciser comment).

5. Activités sportives, sociales et autres loisirs

- Les parents conviennent ensemble du choix des activités sportives et sociales de même que des loisirs de leur enfant, selon ses intérêts. Ils conviennent également ensemble du partage du transport de l'enfant selon les modalités suivantes :
-

- Les parents assistent tous les deux à ces activités, s'ils le souhaitent et selon leurs disponibilités, peu importe le temps de garde de chacun. Autrement préciser l'entente à ce sujet :

6. Grands-parents et famille élargie

- Les contacts de l'enfant avec sa famille élargie, comme les visites avec ses grands-parents et les autres membres de la famille, incluant les entretiens téléphoniques avec ces derniers, sont prévus comme suit :

7. Voyages

- Informer l'autre parent d'une intention de voyager avec l'enfant et du type de voyage prévu (lieu, transport, durée du voyage et coordonnées complètes pendant le voyage, numéro de téléphone en cas d'urgence).
- Obtenir le consentement au voyage de l'autre parent.
- S'il y a accord des deux parents, obtenir de l'autre parent sa signature exigée au formulaire de consentement de DOUANES CANADA.

8. Communication entre les parents

- Transmettre l'information au sujet de l'enfant de façon écrite en utilisant un cahier de communication ou en envoyant un courriel ou un message texte.
- Contacts téléphoniques pour les urgences uniquement ou autres motifs (préciser) : _____
- Les parents s'engagent à ne pas utiliser l'enfant comme messenger.

9. Communication de chaque parent avec son enfant

- Les parents s'engagent à mettre l'enfant à l'abri de leurs conflits.
- Les parents s'engagent à tenir des propos respectueux devant l'enfant à l'égard de l'autre parent afin de maintenir une image positive de ce dernier.

10. Changement au « Plan parental »

- Toute intention de modifier les ententes établies au « Plan parental » sera communiquée à l'autre parent dès que possible. Préciser le délai et l'objet :

- Les parents s'engagent à discuter de ce changement nécessaire et à convenir des nouvelles modalités ensemble, ou avec l'aide de l'intervenant en coparentalité en cours de processus du *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire*, ou avec l'aide d'un médiateur familial à l'issue du programme.
- S'il y a une situation d'urgence ou toute situation hors du contrôle du parent qui désire ou qui doit faire un changement au « Plan parental », l'autre parent en sera avisé le plus rapidement possible.

DATE : _____

NOM DE LA MÈRE

SIGNATURE

NOM DU PERE

SIGNATURE

NOM DE L'INTERVENANT EN COPARENTALITÉ

SIGNATURE

**CONSETEMENT DE L'AVOCAT
PROGRAMME SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION**

Je soussigné(e), M^e _____, procureur(e) de _____,
déclare avoir pris connaissance des objectifs du programme sociojudiciaire en conflits sévères de
séparation. Je suis au fait que ce programme s'adresse aux familles se trouvant en situation de
compromission au sens de l'article 38 (c) de la *Loi sur la protection de la jeunesse* en raison du
conflits sévères de séparation.

Afin de participer à ce programme, je m'engage à ce qui suit :

1. À titre de procureur de l'une des parties, promouvoir auprès de mon client la nécessité de collaborer dans l'intérêt supérieur de l'enfant et à titre de procureur à l'enfant, faire la promotion du programme en des termes adaptés à l'âge et au degré de développement de l'enfant afin qu'il en comprenne le sens et la finalité pour faciliter son adhésion, le cas échéant.
2. Collaborer de manière interdisciplinaire avec les intervenants cliniques au dossier afin de faciliter l'atteinte des objectifs de l'intervention.
3. Ne pas déposer de nouvelles procédures devant la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, relatives aux questions de garde et d'accès, sauf sur autorisation du juge en coparentalité pour une demande en vertu de l'article 37 al.3 C.p.c. concernant la garde et l'autorité parentale
4. Ne pas déposer de nouvelles procédures devant la Cour supérieure, en Chambre familiale, relatives aux questions de garde et d'accès, sauf autorisation du juge en coparentalité, pour les aliments en cas de fixation d'une pension alimentaire, de changements significatifs aux revenus de l'un ou l'autre des parents, ou en lien avec une modification dans l'état des parties en raison d'une décision provisoire dans le cadre du programme.
5. Encourager mon client à participer de façon active aux rencontres avec l'intervenant en coparentalité.
6. Ne pas assigner l'intervenant en coparentalité à titre de témoin pour toute audience devant un tribunal.
7. Ne pas utiliser en preuve devant un tribunal le contenu abordé pendant l'intervention de l'intervenant en coparentalité.
8. Effectuer ou informer mon client des démarches nécessaires pour modifier les conditions émises dans le cadre du processus judiciaire en matière criminelle afin de permettre la tenue de rencontres familiales avec l'intervenant en coparentalité, le cas échéant.
9. Informer mon client des conséquences du non-respect d'une ordonnance et de l'importance de respecter les engagements pris avec l'intervenant en coparentalité, qu'ils soient ou non entérinés par le juge en coparentalité.
10. Agir en tout temps de façon courtoise et respectueuse envers les autres parties, leur procureur, les intervenants et le juge en coparentalité, et encourager mon client à faire de même.
11. Assurer ma disponibilité avec diligence pour la tenue d'audiences de suivi qui sont traitées de façon prioritaire (dans les 5 jours ouvrables).

NOM DE L'AVOCAT

SIGNATURE

**CONSENTEMENT DES PARENTS
PROGRAMME SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION**

Ce programme s'adresse à toutes les familles dont l'enfant est exposé à une situation de conflits sévères de séparation, qui compromet sa sécurité ou son développement en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, dans le cadre de mesures judiciaires.

Nous soussignés,

monsieur : _____

et

madame : _____

Parents des enfants :

nom : _____ date de naissance : _____

nom : _____ date de naissance : _____

nom : _____ date de naissance : _____

Comprenons que notre participation à ce programme implique ce qui suit :

Le processus judiciaire est adapté selon une trajectoire définie avec un juge en coparentalité, sensibilisé à la problématique spécifique des conflits sévères de séparation, et des avocats qui doivent agir dans le but de favoriser une démarche de changement chez leur client. Dans le cadre du programme, les avocats de toutes les parties, ainsi que les parents, s'engagent à ne pas déposer de nouvelles procédures devant la Cour supérieure ou la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse en lien avec la situation familiale (garde, accès, exercice de l'autorité parentale) sauf avec l'autorisation du juge en coparentalité. Cependant dans le cas d'une procédure qui concerne les aliments la partie demanderesse doit en aviser le juge en coparentalité avant son dépôt.

Un parent non représenté dans le cadre de la trajectoire judiciaire qui souhaite consulter un avocat, pour un avis juridique ou pour être représenté, a la responsabilité d'informer celui-ci des engagements inhérents à la participation au programme, afin que ce dernier puisse en prendre connaissance et signer l'engagement des avocats, le cas échéant.

Le processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation est proposé aux familles dans le but de favoriser et de rétablir une coparentalité fonctionnelle. Pour y arriver, un intervenant en coparentalité, indépendant des services qui relèvent du DPJ, agira comme agent de changement. Cet intervenant se veut porteur de neutralité et d'objectivité, en respect de l'intégrité du rôle des parents quant à l'exercice de leur autorité parentale. Il anime des rencontres avec les parents et des rencontres familiales avec l'enfant au besoin. Il est non contraignable et nous comprenons que nous ne pouvons pas le faire témoigner devant un juge. Nous nous engageons également à ne pas contraindre

l'intervenant à s'y soumettre devant le juge en coparentalité ou devant une autre instance sur son intervention dans le cadre de ce programme.

Nous nous engageons à participer au *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire* et à assurer notre disponibilité avec diligence pour les différentes audiences requises.

Nous comprenons que les objectifs ciblés sont :

Concernant les enfants

1. Établir des conditions de vie permettant de mettre fin à la situation qui compromet sa sécurité ou son développement;
2. Réduire les impacts associés aux conflits sévères de séparation;
3. Diminuer son niveau d'implication dans les conflits parentaux par la triangulation et le conflit de loyauté;
4. Offrir un lieu d'expressions et d'échanges favorisant l'expression de ses émotions et de ses besoins.

Concernant les parents

5. Développer une meilleure connaissance des besoins de leur enfant et des impacts découlant des conflits parentaux;
6. Recentrer leur énergie et leur attention sur le meilleur intérêt de l'enfant et la réponse à ses besoins;
7. Développer des habiletés de communication et de résolution de conflit afin de mettre en place une coparentalité fonctionnelle;
8. Favoriser une gestion saine et autonome des situations conflictuelles.

En foi de quoi, nous avons signé, ce _____

NOM DE LA MÈRE

SIGNATURE

NOM DU PÈRE

SIGNATURE

**PROGRAMME D'INTERVENTION SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS
SÉVÈRES DE SÉPARATION
DEMANDE D'AUDIENCE DE SUIVI**

Une demande d'audience de suivi peut être nécessaire à tout moment dans le processus d'intervention clinique afin de dénouer une impasse. Toutefois, il importe que les parties aient discuté entre elles pour tenter de résoudre l'objet du litige avant de solliciter cette audience de suivi.

Nom de ou des enfant(s): [REDACTED]

Date de naissance : [REDACTED]

Nom du juge en coparentalité : [REDACTED]

LA PRÉSENTE DEMANDE EST FAITE PAR :

Père Mère ICP Enfant

Personne autorisée DPJ – (inscrire son nom) : [REDACTED]

OBJECTIFS VISÉS PAR LA DEMANDE D'AUDIENCE DE SUIVI :

- Revalider l'adhésion des parents au programme;
- Mettre fin au programme;
- Mettre fin au programme les objectifs d'intervention ayant été atteints (audience finale);
- S'assurer du respect d'un ou de plusieurs des engagement(s) au contrat d'engagement parental : **(cette section est réservée exclusivement à l'ICP) :**
 - Faire preuve de transparence l'un envers l'autre, que les discussions se déroulent dans un climat de coopération où chacun respectera l'autre;

- Travailler les deux à trouver des solutions qui sont dans le meilleur intérêt de notre/nos enfant(s) tout en respectant nos différences parentales;
 - Participer ensemble de manière respectueuse. Aucune pression, menace, intimidation ou toute forme de violence ne sera utilisée par l'une ou l'autre des parties dans le cadre du programme;
 - Être à l'heure au rendez-vous planifié et faire preuve de flexibilité et de disponibilité dans la prise de rendez-vous. S'il y avait un empêchement majeur, nous devons avertir le plus tôt possible;
 - Se présenter sans être sous l'effet d'aucune substance (drogue, alcool) qui pourrait altérer notre jugement et notre disponibilité;
 - Autres engagements pris par les parents qui ne sont pas respectés :
-
- Demander ou modifier des mesures provisoires lorsque celles-ci sont estimées **nécessaires** pour la sécurité ou le développement de l'enfant, en ce que :

Après avoir dûment complété les informations ci-dessus, vous devez acheminer le tout :

- en remettant ce formulaire signé au greffe de la *Chambre de la jeunesse* situé au Palais de justice de Québec, local [REDACTED]
- OU
- en le transmettant par courriel, directement à l'adjointe du juge en coparentalité, madame [REDACTED] (inscrire Le nom de l'adjointe du juge en coparentalité et l'adresse courriel de celle-ci.)

A la réception du formulaire, la responsable se chargera de le transmettre à toutes les parties impliquées afin de planifier l'audience de suivi.

Date : [REDACTED]

Signature :

Version finale

